



Prospectus

Fund Channel Investment Partners OPCVM luxembourgeois

Novembre 2024



Sommaire

À l'intention des investisseurs potentiels	3
Description des Compartiments	4
FCH Morgan Stanley Sustainable Euro Strategic Bond	5
FCH JPMorgan Emerging Markets Investment Grade Bond	8
FCH JPMorgan US Equity Focus	10
FCH UBS European Opportunity Sustainable Equity	12
FCH Epsilon EM Bond Total Return Enhanced	14
FCH Fidelity Europe Equity	16
FCH M&G Global Dividend	18
FCH AXA IM US Corporate Intermediate Bonds	20
FCH BlueBay Investment Grade Euro Aggregate Bond	22
FCH BlueBay Investment Grade Euro Bond ESG	25
FCH EDR Financial Bonds	28
FCH Fidelity Euro Bond	30
FCH HSBC Euro High Yield Bond	32
FCH Janus Henderson Horizon Euro Corporate Bond	34
FCH Jupiter Dynamic Bond	36
FCH Loomis Sayles US Growth Equity	39
FCH Muzinich Enhancedyield Short-Term	41
FCH Neuberger Berman US Large Cap Value	43
FCH Eurizon Buy & Watch Income 11/2028	46
FCH Eurizon Buy & Watch Income 01/2029	48
FCH Eurizon Buy & Watch Income 07/2029	50
FCH Eurizon Buy & Watch Income 01/2030	52
FCH Anima Evoluzione Demografica 2029	54
FCH Candriam Robotics & Innovative Technology	57
FCH Thematics Global Safety	59
FCH Nordea Global Impact	62
FCH Kairos Buy & Watch Income 10/2029	64
FCH Kairos Buy & Watch Income 12/2029	67
FCH Kairos Buy & Watch Income HY 10/2029	70
FCH Kairos Buy & Watch Income 06/2030	73
FCH Kairos Buy & Watch Income HY 06/2030	76
LA SICAV	116
LA SOCIÉTÉ DE GESTION	123
Annexe I - Utilisation d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total	129
Annexe II - Informations précontractuelles dans le cadre du règlement sur la publication d'informations	132

À l'intention des investisseurs potentiels

Tout investissement comporte des risques

Avec ces Compartiments, comme avec la plupart des investissements, les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Rien ne garantit qu'un Compartiment atteindra ses objectifs ou réalisera un quelconque niveau de performance.

Les investissements du Compartiment ne sont pas des dépôts bancaires. La valeur de votre investissement peut augmenter ou diminuer et vous pouvez perdre de l'argent. Aucun Compartiment visé au présent Prospectus n'a été conçu comme un plan d'investissement complet et tous les Compartiments ne conviennent pas nécessairement à tous les investisseurs.

Avant d'investir dans un Compartiment, vous devez connaître les risques, les coûts et les conditions de cet investissement. Vous devez également vous assurer que les caractéristiques de l'investissement sont compatibles avec votre propre situation financière et votre tolérance aux risques.

En tant qu'investisseur potentiel, il est de votre responsabilité de connaître et de respecter les lois et réglementations qui s'appliquent à vous et de connaître les éventuelles répercussions fiscales de votre investissement. Nous recommandons à chaque investisseur de faire appel à un conseiller en placements, un conseiller juridique et un conseiller fiscal avant tout investissement.

Veillez noter que toute différence entre les devises des titres inclus dans le portefeuille, les devises des catégories d'actions et votre devise nationale vous exposera à un risque de change. En outre, si votre devise nationale est différente de la devise dans laquelle la catégorie d'actions que vous détenez communique ses performances, la performance dont vous bénéficiez en tant qu'investisseur peut être sensiblement différente de la performance publiée.

Qui peut investir dans ces Compartiments ?

Distribuer ce Prospectus, proposer ces actions à la vente ou investir dans ces actions n'est autorisé que dans les régions où les actions sont enregistrées pour pouvoir être vendues au public ou dans les régions où la vente n'est pas interdite par des lois ou réglementations locales. Le présent Prospectus ne constitue ni une offre ni une sollicitation dans un territoire où pareille offre ou sollicitation n'est pas autorisée par la loi.

Ces actions ne sont pas enregistrées auprès de la Securities and Exchange Commission américaine ni auprès d'aucune autre entité américaine, fédérale ou autre. En conséquence, à moins que la SICAV n'ait l'assurance qu'il ne s'agit pas d'une violation des lois américaines relatives aux valeurs mobilières, ces actions ne peuvent être proposées ou vendues aux ressortissants américains.

Pour plus d'informations sur les restrictions à la propriété d'actions ou pour demander l'accord du Conseil en vue d'investir dans une catégorie soumise à restrictions, veuillez nous contacter (voir la section « La SICAV »).

Informations sur lesquelles se baser

Avant de décider d'investir ou non dans un compartiment, vous devez consulter le présent Prospectus, le document d'informations clés relatif aux produits d'investissement packagés particuliers et fondés sur l'assurance (DIC PRIIPS), le formulaire de demande et le dernier rapport annuel du compartiment, s'il est disponible. Ces documents sont distribués ensemble (avec le dernier rapport semestriel, s'il a été publié) et le présent Prospectus doit être lu avec les autres documents. En acquérant des actions dans l'un de ces compartiments, vous êtes réputé avoir accepté les modalités décrites dans ces documents.

Ensemble, ces documents contiennent les seules informations approuvées sur les compartiments et la SICAV. Le Conseil ne peut être tenu responsable de toute déclaration ou information sur les compartiments ou la SICAV qui ne figure pas dans ces documents. En cas de divergence entre les traductions du présent Prospectus, la version anglaise prévaudra.

Certains termes utilisés dans le présent Prospectus sont définis à la section « Liste de termes définis ».

Description des Compartiments

Introduction aux compartiments

Tous les compartiments décrits ici font partie de Fund Channel Investment Partners, une SICAV qui fait office de structure faîtière. La SICAV propose aux investisseurs une gamme de compartiments ayant des stratégies et des objectifs différents, et gère les actifs de ces compartiments au profit des investisseurs.

Cette section décrit les objectifs d'investissement spécifiques de chaque Compartiment ainsi que les principaux titres dans lesquels ils peuvent investir et d'autres caractéristiques essentielles. Par ailleurs, tous les compartiments sont soumis aux politiques et restrictions d'investissement générales présentées à la section « *Politiques d'investissement générales* ».

Le Conseil assume la responsabilité générale des opérations de la SICAV et de ses activités d'investissement, y compris les activités d'investissement de tous les compartiments. Le Conseil délègue la gestion quotidienne des compartiments à la société de gestion, qui, à son tour, délègue certaines de ses responsabilités à différents gestionnaires de placements et autres prestataires de services.

Le Conseil conserve le pouvoir de surveillance sur la société de gestion. Vous trouverez plus d'informations sur la SICAV, le Conseil, la société de gestion et les prestataires de services aux sections « *LA SICAV* » et « *LA SOCIÉTÉ DE GESTION* ».

Pour plus d'informations sur les commissions et frais que vous pourriez payer dans le cadre de votre investissement, veuillez consulter les sections suivantes :

- Frais maximums pour la souscription, la conversion et le rachat d'actions : veuillez consulter la section « *Investir dans les Compartiments* ».
- Frais prélevés sur votre investissement : veuillez consulter la section « *Investir dans les Compartiments* ».
- Frais réels récents : le DIC PRIIPS applicable ou les derniers rapports financiers de la SICAV.
- Frais pour la conversion de devise, les transactions bancaires et les conseils en investissement : votre conseiller financier, l'agent de transfert (veuillez consulter la sous-section « Prestataires de services engagés par la société de gestion ») ou d'autres prestataires de services, le cas échéant.

Abréviations des devises

AUD	Dollar australien
CAD	Dollar canadien
CHF	Franc suisse
CZK	Couronne tchèque
DKK	Couronne danoise
EUR	Euro
GBP	Livre sterling britannique
HKD	Dollar de Hong Kong
JPY	Yen japonais
NOK	Couronne norvégienne
NZD	Dollar néo-zélandais
PLN	Zloty polonais
RMB	Renminbi chinois
SEK	Couronne suédoise
SGD	Dollar de Singapour
USD	Dollar des États-Unis

FCH Morgan Stanley Sustainable Euro Strategic Bond

Objectif et politique d'investissement

Objectif

L'objectif d'investissement du compartiment est d'offrir un taux de rendement relatif mesuré en euros attractif, en investissant dans des titres qui répondent aux critères ESG des titres à revenu fixe du Gestionnaire de placements tout en intégrant des caractéristiques ESG par l'exclusion des secteurs et des émetteurs à faibles scores de durabilité globaux, et en maintenant une empreinte carbone inférieure à celle de la composante obligation d'entreprise de l'Indice de référence, tout en tenant compte des objectifs de réchauffement climatique à long terme de l'Accord de Paris.

Investissements

Le compartiment investira principalement dans des émissions de titres à revenu fixe libellés en euros, qu'ils soient émis par des sociétés, des États ou des émetteurs garantis par un État, des entités supranationales et d'autres entités publiques, et sous réserve du droit applicable, à concurrence de 20 % de ses actifs nets dans des MBS/ABS.

Les titres à revenu fixe peuvent être de toute qualité de crédit avec une notation minimale de B- au moment de l'achat.

Le compartiment peut, à titre accessoire, investir dans des titres à revenu fixe et dans des Obligations perpétuelles non libellés en euros.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Coco et jusqu'à 10 % dans d'autres obligations convertibles.

Le compartiment peut investir dans des titres à revenu fixe acquis sur le Marché obligataire interbancaire chinois via Bond connect. Les investissements du compartiment dans ces titres ne dépasseront pas 5 % de ses actifs.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts/actions d'OPCVM, y compris des fonds du marché monétaire.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire et des dépôts à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement ou à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché défavorables, cette limite de 20 % peut être augmentée si le gestionnaire de placements considère que cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires, à titre temporaire et à des fins défensives.

Instruments dérivés

Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins d'exposition, de couverture et d'optimisation de la gestion de portefeuille, comme décrit plus en détail à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques ».

Devise de référence EUR

Indice de référence Bloomberg Euro-Aggregate Index

Le compartiment est géré activement par rapport à l'indice de référence, qu'il vise à surperformer. Le compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence. Cependant, il fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et sera exposé à des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'indice de référence. Cependant, l'écart avec l'indice de référence devrait être important.

Processus de gestion

Le processus d'investissement combine une évaluation macroéconomique top-down et une analyse fondamentale bottom-up rigoureuse.

D'un point de vue top-down, le gestionnaire de placements cherche à déterminer les thèmes qui influencent les prix des actifs à travers les taux, les pays et les devises, et à évaluer l'ensemble des opportunités d'investissement sur la base d'une thèse d'investissement thématique. Le processus top-down utilise une combinaison d'analyse fondamentale et quantitative pour identifier et évaluer ces opportunités d'investissement.

Le processus top-down est dirigé par l'équipe d'allocation d'actifs, qui identifie les meilleures opportunités dans chaque sous-secteur du marché obligataire, ainsi que les positions en taux d'intérêt et en devises, afin de créer une combinaison optimale de toutes les sous-classes d'actifs. L'équipe examine les corrélations et les risques inhérents à chaque idée d'opération.

Du point de vue bottom-up, les équipes de recherche utilisent une analyse fondamentale approfondie, complétée par des outils quantitatifs, pour générer des idées d'investissement bottom-up et sont responsables de la sélection des titres.

L'engagement envers la recherche est illustré par l'intégration des équipes de recherche et de gestion de portefeuille, qui garantissent l'incorporation des résultats de la recherche dans les activités de gestion de portefeuille.

En définitive, l'équipe cherche à sélectionner l'opération présentant le meilleur profil risque/rendement pour exploiter un thème d'investissement spécifique. Une caractéristique clé de notre philosophie d'investissement est le débat en interne, ce qui permet de tester minutieusement les idées d'investissement.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'Article 8 du SFDR.

Les informations supplémentaires sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment sont disponibles à l'Annexe II « *Informations précontractuelles dans le cadre du règlement sur la publication d'informations* ».

Gestionnaire de Placements

Morgan Stanley Investment Management Ltd.

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir la section « Description des risques » pour plus d'informations.

• Contrepartie • Couverture • Crédit • Défaut • Fonds d'investissement • Gestion des garanties • Instruments dérivés • Investissement durable • Juridique • Liquidité • Obligations convertibles contingentes (Coco) • Obligations perpétuelles • Opérationnel • Performance de l'indice de référence et du compartiment	• Position défensive • Risque de change • Risque de concentration • Risque de gestion • Risque de marché • Risque de remboursement anticipé et de prolongement • Risque de taux d'intérêt • Risque géographique (Chine) • Risque géographique (MENA) • Risque géographique (Russie) • Risque high yield • Risque lié aux marchés émergents • Risque lié aux MBS/ABS • Volatilité

Méthode de gestion des risques VaR relative

Portefeuille de référence du risque Bloomberg Euro-Aggregate Index

Levier brut attendu 130 %

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations

Conçu pour les investisseurs qui :

- cherchent à investir dans des titres à revenu fixe ;
- souhaitent réaliser une plus-value à moyen terme ;
- cherchent à obtenir un revenu, que ce soit sous la forme d'une plus-value en capital ou de distributions ;
- acceptent les risques liés à ce type d'investissement.

Jour ouvrable Les ordres de souscription, de conversion et de rachat d'actions sont généralement traités tous les jours qui correspondent à un Jour ouvrable bancaire entier au Luxembourg.

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la Valeur liquidative de ce Jour d'évaluation et confirmés le Jour ouvrable suivant. Le règlement des transactions a lieu au plus tard 3 Jours ouvrables après la réception de l'ordre.

Arbitrage entre compartiments Autorisé.

FCH JPMorgan Emerging Markets Investment Grade Bond

Objectif et politique d'investissement

Objectif

L'objectif d'investissement du compartiment est d'obtenir un rendement supérieur aux marchés obligataires de qualité « Investment grade » des Pays émergents en investissant principalement dans des titres de créance de qualité « Investment grade » libellés en USD des marchés émergents.

Investissements

Le compartiment investira principalement dans des titres de créance libellés en USD de qualité « Investment grade » émis ou garantis par des États des marchés émergents ou leurs organismes et par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité économique dans un pays de marché émergent.

Les titres de créance seront notés « Investment grade » au moment de l'achat. Cependant, le compartiment peut détenir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des titres de qualité inférieure à « Investment grade » ou des titres non notés en raison d'abaissements de crédit, de suppression de notation ou de défaut.

Le compartiment peut détenir un maximum de 5 % d'actions à la suite de conversions ou de restructurations de ses avoirs en titres de créance.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Coco et jusqu'à 5 % dans d'autres Obligations convertibles.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts/actions d'OPCVM.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire et des dépôts à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement ou à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché défavorables, cette limite de 20 % peut être augmentée si le gestionnaire de placements considère que cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires, à titre temporaire et à des fins défensives.

Instruments dérivés

Le compartiment ne peut utiliser des instruments dérivés qu'à des fins de couverture.

Devise de référence USD

Indice de référence L'indice de référence est composé à 50 % du J.P. Morgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified Investment Grade (Total Return Gross) et à 50 % du J.P. Morgan Corporate Emerging Markets Bond Index Broad Diversified Investment Grade (Total Return Gross)

Le compartiment est géré activement par rapport à l'indice de référence, qu'il vise à surperformer. Le compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence. Cependant, il fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et sera exposé à des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'indice de référence. L'écart avec l'indice de référence devrait toutefois être important.

L'indice de référence n'a pas été désigné comme indice de référence aux fins du SFDR. Il n'est donc pas cohérent avec la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales.

Processus de gestion

Le gestionnaire de placements utilise un processus d'investissement global axé sur la recherche qui se concentre sur l'analyse des facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques à travers les pays, les secteurs et les émetteurs.

Le processus d'investissement combine une prise de décision top-down, y compris l'allocation par pays et par secteur, avec une sélection de titres bottom-up dans l'univers des obligations de qualité « Investment grade » des marchés émergents.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales conformes à l'Article 8 du SFDR.

Les informations supplémentaires sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment sont disponibles à l'Annexe II « Informations précontractuelles dans le cadre du règlement sur la publication d'informations ».

Gestionnaire de Placements

JP Morgan Investment Management Inc.

Techniques et instruments

Veillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir la section « Description des risques » pour plus d'informations.

• Couverture • Gestion des garanties • Investissement durable • Juridique • Liquidité • Marchés émergents • Obligations convertibles contingentes (Coco) • Opérationnel • Performance de l'indice de référence et du compartiment • Risque de change	• Risque de contrepartie • Risque de crédit • Risque de défaut • Risque de gestion • Risque de marché • Risque high yield • Risque lié aux fonds d'investissement • Risque lié aux instruments dérivés • Taux d'intérêt • Volatilité

Méthode de gestion des risques Engagement

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du compartiment, y compris le risque de perte du capital, et :

- recherchent un rendement d'investissement en s'exposant aux obligations des marchés émergents ;
- comprennent que le portefeuille peut avoir une exposition significative à des actifs plus risqués (comme des actifs à haut rendement et de la dette de marché émergent) et sont disposés à accepter ces risques contre des rendements potentiellement plus élevés ;
- cherchent à l'utiliser dans le cadre d'un portefeuille d'investissement et non comme un programme d'investissement complet.

Jour ouvrable Les ordres de souscription, de conversion et de rachat d'actions sont généralement traités tous les jours qui correspondent à un Jour ouvrable bancaire entier au Luxembourg.

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la Valeur liquidative de ce Jour d'évaluation et confirmés le Jour ouvrable suivant. Le règlement des transactions a lieu au plus tard 3 Jours ouvrables après la réception de l'ordre.

Arbitrage entre compartiments Autorisé.

FCH JPMorgan US Equity Focus

Objectif et politique d'investissement

Objectif

L'objectif d'investissement du compartiment est d'offrir une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille concentré de sociétés des États-Unis. Le compartiment vise à surperformer son indice de référence sur un cycle de marché complet (de trois à cinq ans).

Investissements

Le compartiment investira principalement dans des actions de sociétés basées ou effectuant la plupart de leurs activités aux États-Unis.

Le compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des ADR/GDR et jusqu'à 10 % dans des REIT.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts/actions d'OPCVM.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire et des dépôts à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement ou à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché défavorables, cette limite de 10 % peut être augmentée si le gestionnaire de placements considère que cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires, à titre temporaire et à des fins défensives.

Instruments dérivés

Le compartiment ne peut utiliser des instruments dérivés qu'à des fins de couverture.

Devise de référence USD

Indice de référence S&P 500 Index (rendement total net de 30 % de retenue à la source)

Le compartiment est géré activement par rapport à l'indice de référence, qu'il vise à surperformer. Le compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence. Cependant, il fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et sera exposé à des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'indice de référence. L'écart avec l'indice de référence devrait toutefois être important.

L'indice de référence n'a pas été désigné comme indice de référence aux fins du SFDR. Il n'est donc pas cohérent avec la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales.

Processus de gestion

Le processus d'investissement utilisé dans la gestion du compartiment a été conçu pour maximiser le potentiel de valeur ajoutée des professionnels de l'investissement expérimentés et la recherche propriétaire du gestionnaire de placements.

Le processus d'investissement utilise un processus fondamental de sélection de titres bottom-up pour construire un portefeuille concentré et à haute conviction qui cherche à identifier les idées d'investissement les plus attractives des univers d'investissement de valeur et de croissance.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales conformes à l'Article 8 du SFDR.

Les informations supplémentaires sur les caractéristiques environnementales ou sociales [promues](#) par le compartiment sont disponibles à l'Annexe II « *Informations précontractuelles dans le cadre du règlement sur la publication d'informations* ».

Gestionnaire de Placements

JP Morgan Investment Management Inc.

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir la section « Description des risques » pour plus d'informations.

- Change
- Investissement durable
- Performance de l'indice de référence et du compartiment
- Risque de concentration
- Risque de couverture
- Risque de gestion
- Risque de liquidité
- Risque de marché
- Risque lié aux actions
- Risque lié aux fonds d'investissement
- Risque lié aux petites et moyennes capitalisations
- Risque opérationnel
- Volatilité

Méthode de gestion des risques Engagement

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du compartiment, y compris le risque de perte du capital, et :

- cherchent une croissance du capital à long terme grâce à une large exposition aux marchés d'actions des États-Unis ;
- cherchent à l'utiliser dans le cadre d'un portefeuille d'investissement et non comme un programme d'investissement complet ;
- qualifié de compartiment d'actions dans le cadre de la fiscalité allemande.

Jour ouvrable Les ordres de souscription, de conversion et de rachat d'actions sont généralement traités tous les jours qui correspondent à un Jour ouvrable bancaire entier au Luxembourg et à un jour de négociation de marché aux États-Unis.

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la Valeur liquidative de ce Jour d'évaluation et confirmés le Jour ouvrable suivant. Le règlement des transactions a lieu au plus tard 3 Jours ouvrables après la réception de l'ordre.

Arbitrage entre compartiments Autorisé.

FCH UBS European Opportunity Sustainable Equity

Objectif et politique d'investissement

Objectif

L'objectif d'investissement du compartiment est d'exploiter des opportunités de rendement attractives tout en gardant le niveau de risque sous contrôle, grâce à des investissements dans une sélection d'actions de différents pays et secteurs européens.

Investissements

Le compartiment investit principalement dans des actions ou des titres liés à des actions (y compris jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des ADR/GDR) de grandes sociétés basées en Europe ou y effectuant la plupart de leurs activités.

Le compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets (directement ou indirectement via des parts/actions d'OPCVM) dans des sociétés de petite ou moyenne capitalisation basées, ou menant la plupart de leurs activités, dans ces mêmes pays.

Le compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des REIT.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts/actions d'OPCVM.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire et des dépôts à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement ou à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché défavorables, cette limite de 10 % peut être augmentée si le gestionnaire de placements considère que cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires, à titre temporaire et à des fins défensives.

Instruments dérivés

Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'optimisation de la gestion de portefeuille et d'exposition, comme décrit plus en détail à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques ».

Devise de référence

 EUR

Indice de référence

 MSCI Europe (div. nets réinvestis)

Le compartiment est géré activement par rapport à l'indice de référence, qu'il vise à surperformer. Le compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence. Cependant, il fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et sera exposé à des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'indice de référence. L'écart avec l'indice de référence devrait toutefois être important.

L'indice de référence n'a pas été désigné comme indice de référence aux fins du SFDR. Il n'est donc pas cohérent avec la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales.

Processus de gestion

Le gestionnaire de placements sélectionne les sociétés du portefeuille sur la base de critères tels que leur profil environnemental, un engagement supérieur à la moyenne sur les questions sociales et environnementales et une approche de gouvernance d'entreprise distincte.

Le compartiment n'investit pas directement dans des sociétés qui génèrent une partie substantielle de leurs revenus grâce à la production de tabac, au divertissement pour adultes, au charbon ou à l'énergie issue de centrales à charbon.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales conformes à l'Article 8 du SFDR.

Les informations supplémentaires sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment sont disponibles à l'Annexe II « Informations précontractuelles dans le cadre du règlement sur la publication d'informations ».

Gestionnaire de Placements

UBS Asset Management (UK) Ltd.

Techniques et instruments

Veillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir la section « Description des risques » pour plus d'informations.

- Instruments dérivés
- Investissements durables
- Performance de l'indice de référence et du compartiment
- Risque de change
- Risque de concentration
- Risque de couverture
- Risque de crédit
- Risque de gestion
- Risque de liquidité
- Risque de marché
- Risque lié aux actions
- Risque lié aux fonds d'investissement
- Risque lié aux petites et moyennes capitalisations
- Risque opérationnel
- Volatilité

Méthode de gestion des risques Engagement

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations

Conçu pour les investisseurs de détail ayant des connaissances financières de base et qui :

- peuvent accepter la perte éventuelle du montant de l'investissement ;
- cherchent à accroître la valeur d'investissement tout en accordant un accès quotidien au capital dans des circonstances de marché normales ;
- cherchent à répondre aux besoins d'investissement à moyen terme ;
- Qualifié de compartiment d'actions dans le cadre de la fiscalité allemande.

Jour ouvrable Les ordres de souscription, de conversion et de rachat d'actions sont généralement traités tous les jours qui correspondent à un Jour ouvrable bancaire entier au Luxembourg.

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la Valeur liquidative de ce Jour d'évaluation et confirmés le Jour ouvrable suivant. Le règlement des transactions a lieu au plus tard 3 Jours ouvrables après la réception de l'ordre.

Arbitrage entre compartiments Autorisé.

FCH Epsilon EM Bond Total Return Enhanced

Objectif et politique d'investissement

Objectif

L'objectif d'investissement du compartiment est d'augmenter la valeur de l'investissement au fil du temps et de surperformer les marchés de la dette à coupon zéro à court terme en euros sur un horizon de trente-six (36) mois.

Investissements

Le compartiment investit principalement dans des obligations d'État et d'entreprise émises dans les marchés émergents, y compris en Chine, et libellées dans n'importe quelle devise. Ces investissements peuvent être de qualité inférieure à « Investment grade ».

Plus particulièrement, le compartiment investit au moins 51 % de ses actifs nets totaux dans des titres de créance ou des instruments liés à des titres de créance, y compris des instruments monétaires (à des fins d'investissement ou de trésorerie), d'émetteurs situés, ou menant la plupart de leurs activités, dans les marchés émergents.

La notation minimale de toutes les obligations au moment de l'achat sera CCC. À titre indicatif, le compartiment vise à maintenir une notation moyenne d'au moins B pour la globalité des titres à revenu fixe du portefeuille.

Le compartiment peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs nets totaux sur le Marché obligataire interbancaire chinois, directement ou indirectement, via le programme Bond Connect.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts/actions d'OPCVM.

Le compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des dépôts à terme à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché défavorables, cette limite de 20 % peut être augmentée si le gestionnaire de placements considère que cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires, à titre temporaire et à des fins défensives.

Instruments dérivés

Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins d'exposition, de couverture, d'exposition et d'optimisation de la gestion de portefeuille, comme décrit plus en détail à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques ».

Devise de référence EUR

Indice de référence Le compartiment est géré de manière active, sans se rapporter à un indice de référence.

Processus de gestion

La philosophie du compartiment est d'obtenir des rendements positifs dans toutes les conditions de marché, tout en maintenant sous contrôle les risques et la volatilité des actifs gérés.

Pour gérer activement le compartiment, le gestionnaire de placements utilise des analyses macroéconomiques et de marché pour déterminer l'exposition au secteur obligataire, géographique et aux devises. Le gestionnaire de placements se concentre sur la constitution d'un portefeuille à faible volatilité et cherche à générer un rendement supplémentaire par le biais de positions stratégiques sur les taux de change, les taux d'intérêt et les titres à plus longue échéance (approche top-down).

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales conformes à l'Article 8 du SFDR.

Les informations supplémentaires sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment sont disponibles à l'Annexe II « Informations précontractuelles dans le cadre du règlement sur la publication d'informations ».

Gestionnaire de Placements

Epsilon SGR S.p.A.

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir la section « Description des risques » pour plus d'informations.

• Contrepartie • Crédit • Fonds d'investissement • Gestion des garanties • Haut rendement • Investissement durable • Juridique • Liquidité • Opérationnel • Risque de change • Risque de couverture	• Risque de défaut • Risque de gestion • Risque de marché • Risque géographique (Chine) • Risque géographique (MENA) • Risque géographique (Russie) • Risque lié aux instruments dérivés • Risque lié aux marchés émergents • Taux d'intérêt • Volatilité

Méthode de gestion des risques Engagement

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations

Conçu pour les investisseurs qui cherchent à obtenir une appréciation modérée du capital à travers la volatilité des titres de créance des marchés émergents.

Jour ouvrable Les ordres de souscription, de conversion et de rachat d'actions sont généralement traités tous les jours qui correspondent à un Jour ouvrable bancaire entier au Luxembourg.

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la Valeur liquidative de ce Jour d'évaluation et confirmés le Jour ouvrable suivant. Le règlement a lieu 2 Jours ouvrables après la réception de l'ordre.

Arbitrage entre compartiments Autorisé.

FCH Fidelity Europe Equity

Objectif et politique d'investissement

Objectif

L'objectif d'investissement du compartiment est de surperformer l'indice de référence par une gestion active et en sélectionnant un portefeuille de titres européens.

Investissements

Le gestionnaire de placements investit principalement dans des actions européennes et des instruments liés aux actions, sans limitation quant aux secteurs du marché et à la répartition géographique, mais également en termes de pondération des titres.

Le gestionnaire de placements sélectionne individuellement les sociétés qui composent le portefeuille parmi les opportunités les plus prometteuses identifiées par ses analystes financiers dans l'univers d'investissement des actions européennes.

Le compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des ADR/GDR et jusqu'à 5 % dans des REIT.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts/actions d'OPCVM.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire et des dépôts à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement ou à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché défavorables, cette limite de 10 % peut être augmentée si le gestionnaire de placements considère que cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires, à titre temporaire et à des fins défensives.

Instruments dérivés

Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et d'optimisation de la gestion de portefeuille, comme décrit plus en détail à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques ».

Devise de référence EUR

Indice de référence MSCI Europe Index (Net)

Le compartiment est géré de manière active. Le compartiment peut utiliser l'Indice de référence a posteriori comme indicateur pour évaluer la performance du compartiment. Il n'existe aucune contrainte relative à un indice de référence limitant la constitution du portefeuille.

L'indice de référence n'a pas été désigné comme indice de référence aux fins du SFDR. Il n'est donc pas cohérent avec la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales.

Éligibilité PEA

Le compartiment est géré afin d'assurer son éligibilité au Plan français d'épargne en actions (PEA).

Processus de gestion

Le processus de gestion repose sur la sélection de titres selon une approche « bottom-up ». La structure du portefeuille résulte uniquement du choix des titres individuels qui constituent le portefeuille, quels que soient la taille des sociétés, le secteur de marché auquel elles appartiennent et tout autre type d'évaluation « top-down ».

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales conformes à l'Article 8 du SFDR.

Les informations supplémentaires sur les caractéristiques environnementales ou sociales *promues* par le compartiment sont disponibles à l'Annexe II « Informations précontractuelles dans le cadre du règlement sur la publication d'informations ».

Gestionnaire de Placements

FIL (Luxembourg) S.A.

Gestionnaire financier par délégation

FIL GESTION

Techniques et instruments

Veillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir la section « Description des risques » pour plus d'informations.

• Change • Instruments dérivés • Investissement durable • Opérationnel • Performance de l'indice de référence et du compartiment • Risque de concentration • Risque de couverture	• Risque de gestion • Risque de liquidité • Risque de marché • Risque lié aux actions • Risque lié aux fonds d'investissement • Volatilité

Méthode de gestion des risques Engagement

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations

Conçu pour les investisseurs qui cherchent à obtenir une appréciation du capital sur le long terme et une exposition au risque lié aux actions par le biais d'un organisme de placement qui s'intéresse aux préoccupations environnementales, sociales et de gouvernance, et qui sont conscients des risques associés. Le compartiment est un compartiment d'actions dans le cadre de la fiscalité allemande.

Jour ouvrable Les ordres de souscription, de conversion et de rachat d'actions sont généralement traités tous les jours qui correspondent à un Jour ouvrable bancaire entier au Luxembourg.

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la Valeur liquidative de ce Jour d'évaluation et confirmés le Jour ouvrable suivant. Le règlement des transactions a lieu au plus tard 3 Jours ouvrables après la réception de l'ordre.

Arbitrage entre compartiments Autorisé.

FCH M&G Global Dividend

Objectif et politique d'investissement

Objectif

L'objectif d'investissement du compartiment est de générer un rendement total (la combinaison de la croissance du capital et du revenu) supérieur à celui des marchés d'actions mondiaux sur une période de cinq ans et de générer un flux de revenus qui augmente chaque année, en dollars américains.

Investissements

Le compartiment investit au moins 80 % de ses actifs nets dans des actions ou des instruments liés à des actions (y compris jusqu'à 50 % dans des ADR/GDR) de sociétés de tous les secteurs et capitalisations boursières domiciliées dans tous les pays, y compris jusqu'à 49 % dans les marchés émergents.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des actions A chinoises via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

Le compartiment peut également investir jusqu'à 5 % de ses actifs nets dans des REIT.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts/actions d'OPCVM.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire et des dépôts à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement ou à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché défavorables, cette limite de 10 % peut être augmentée si le gestionnaire de placements considère que cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires, à titre temporaire et à des fins défensives.

Instruments dérivés

Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et d'optimisation de la gestion de portefeuille, comme décrit plus en détail à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques ».

Devise de référence USD

Indice de référence MSCI ACWI Net Return

Le compartiment est géré de manière active. Le compartiment peut utiliser l'Indice de référence a posteriori comme indicateur pour évaluer la performance du compartiment. Il n'existe aucune contrainte relative à un indice de référence limitant la construction du portefeuille.

Processus de gestion

Le compartiment utilise une approche « bottom-up » de sélection de titres basée sur l'analyse fondamentale de sociétés individuelles. Le rendement du dividende n'est pas au centre de la sélection d'actions.

Le gestionnaire de placements vise à créer un portefeuille diversifié avec une exposition à un large éventail de pays et de secteurs. Des actions avec différents moteurs de croissance des dividendes sont sélectionnées pour construire un portefeuille qui a le potentiel de résister à des conditions de marché diverses.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales conformes à l'Article 8 du SFDR.

Les informations supplémentaires sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment en Annexe II « Informations précontractuelles dans le cadre du règlement sur la publication d'informations ».

Gestionnaire de placements

M&G Investment Management Ltd.

Techniques et instruments

Veillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir la section « Description des risques » pour plus d'informations.

- Change
- Investissement durable
- Opérationnel
- Performance de l'indice de référence et du compartiment
- Risque de concentration
- Risque de couverture
- Risque de gestion
- Risque de liquidité
- Risque de marché
- Risque géographique (Chine)
- Risque lié aux actions
- Risque lié aux fonds d'investissement
- Risque lié aux marchés émergents
- Volatilité

Méthode de gestion des risques Engagement

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations

Conçu pour les investisseurs de détail et institutionnels qui cherchent à obtenir une combinaison de croissance du capital et de revenus d'un portefeuille diversifié qui investit dans une gamme de sociétés à l'échelle mondiale, mais qui savent que leur capital sera exposé à des risques et que la valeur de leur investissement et tout revenu dérivé pourraient diminuer ou augmenter. Dans chaque cas, il est attendu que tous les investisseurs comprennent et apprécient les risques associés à l'investissement dans les actions du compartiment. Le compartiment est un compartiment d'actions dans le cadre de la fiscalité allemande.

Ce compartiment peut convenir aux investisseurs ayant un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.

Jour ouvrable Les ordres de souscription, de conversion et de rachat d'actions sont généralement traités tous les jours qui correspondent à un Jour ouvrable bancaire entier au Luxembourg et à un jour de négociation de marché aux États-Unis.

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la Valeur liquidative de ce Jour d'évaluation et confirmés le Jour ouvrable suivant. Le règlement des transactions a lieu au plus tard 3 Jours ouvrables après la réception de l'ordre.

Arbitrage entre compartiments Autorisé.

FCH AXA IM US Corporate Intermediate Bonds

Objectif et politique d'investissement

Objectif

L'objectif d'investissement du compartiment est d'obtenir un mélange de revenu et de croissance du capital en investissant dans des titres à taux fixe et variable.

Investissements

Le gestionnaire de placements cherchera à atteindre l'objectif d'investissement du compartiment en investissant principalement dans un portefeuille composé d'obligations d'État de qualité « Investment grade » libellées en USD et d'autres titres de créance négociables de qualité « Investment grade » libellés en USD et émis par des sociétés ou des institutions publiques.

Le compartiment peut également investir dans des titres notés de qualité « Non-investment grade » au moment de l'achat, dans la limite de 49 % de ses actifs nets.

Si la rétrogradation ou la conversion d'un titre ou tout autre événement échappant au contrôle du gestionnaire de placements déclenche une notation inférieure à B- selon S&P's ou une notation équivalente selon Moody's ou Fitch ou une notation jugée équivalente par le gestionnaire de placements, ce dernier remédiera à cette situation en vendant des titres dès que possible, en tenant dûment compte du meilleur intérêt des actionnaires.

La sélection des instruments de crédit ne repose pas exclusivement et mécaniquement sur leurs notations de crédit accessibles au public, mais également sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acheter ou de vendre des actifs est également basée sur les critères énoncés à la section « *Processus de gestion* » ci-dessous.

Le compartiment peut investir ses actifs nets dans des titres soumis à la règle 144A des États-Unis, de manière substantielle en fonction de l'opportunité.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Coco et jusqu'à 10 % dans d'autres obligations convertibles.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts/actions d'OPCVM.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire et des dépôts à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement ou à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché défavorables, cette limite de 10 % peut être augmentée si le gestionnaire de placements considère que cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires, à titre temporaire et à des fins défensives.

Instruments dérivés

Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, comme décrit plus en détail à la section « *Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques* ».

Devise de référence USD

Indice de référence Bloomberg US Corporate Intermediate Index

Le compartiment est activement géré en se rapportant à l'indice de référence qu'il vise à surperformer, afin de saisir des opportunités sur le marché américain de la dette de qualité « Investment grade », en investissant principalement dans des titres qui font partie de l'univers de l'indice de référence.

Le compartiment est normalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence. Cependant, il fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et sera exposé à des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'indice de référence. L'écart avec l'indice de référence devrait toutefois être important.

L'indice de référence n'a pas été désigné comme indice de référence aux fins du SFDR. Il n'est donc pas cohérent avec la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales.

Processus de gestion

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales conformes à l'Article 8 du SFDR.

Les informations supplémentaires sur les caractéristiques environnementales ou sociales [promues](#) par le compartiment sont disponibles à l'Annexe II « *Informations précontractuelles dans le cadre du règlement sur la publication d'informations* ».

Gestionnaire de Placements

AXA Investment Managers US Inc.

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir la section « *Description des risques* » pour plus d'informations.

• Crédit • Gestion • Gestion des garanties • Haut rendement / qualité « Non-investment grade » • Investissement durable • Obligations convertibles contingentes (Coco) • Opérationnel	• Performance de l'indice de référence et du compartiment • Risque de contrepartie • Risque de couverture • Risque de liquidité • Risque de marché • Risque de taux d'intérêt • Titres soumis à la règle 144A des États-Unis

Méthode de gestion des risques Engagement

Préparer votre investissement

Voir « *Investir dans les compartiments* » pour plus d'informations

Conçu pour les investisseurs qui cherchent à obtenir une combinaison de croissance du capital et d'augmentation de revenu mesurée en USD.

Ce compartiment peut convenir aux investisseurs ayant un horizon d'investissement d'au moins trois ans.

Jour ouvrable Les ordres de souscription, de conversion et de rachat d'actions sont généralement traités tous les jours qui correspondent à un Jour ouvrable bancaire entier au Luxembourg et à un jour de négociation de marché aux États-Unis.

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la Valeur liquidative de ce Jour d'évaluation et confirmés le Jour ouvrable suivant. Le règlement des transactions a lieu au plus tard 3 Jours ouvrables après la réception de l'ordre.

Arbitrage entre compartiments Autorisé.

FCH BlueBay Investment Grade Euro Aggregate Bond

Objectif et politique d'investissement

Objectif

L'objectif d'investissement du compartiment est de viser de meilleurs rendements que son indice de référence en investissant dans un portefeuille de titres à revenu fixe de qualité « Investment grade ».

Investissements

Le compartiment investit au moins 67 % de ses actifs nets dans des titres à revenu fixe de qualité « Investment grade » émis par des sociétés et des entités souveraines domiciliées dans des pays de l'Union européenne ou du Royaume-Uni dont la notation de dette à long terme est « Investment grade » et jusqu'à 33 % de ses actifs nets dans des titres à revenu fixe de qualité « Investment grade » émis par des sociétés et des entités souveraines domiciliées dans des pays en dehors de l'Union européenne et du Royaume-Uni dont la notation de dette à long terme est « Investment grade ».

Le compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs nets dans des titres à revenu fixe dont la notation est inférieure à « Investment grade », à condition que ces titres ne soient pas notés en dessous de B-/B3. Si la rétrogradation ou la conversion d'un titre ou tout autre événement échappant au contrôle du gestionnaire de placements déclenche la violation de cette limite, le gestionnaire de placements remédiera à cette situation en vendant des titres dès que possible, en tenant dûment compte du meilleur intérêt des actionnaires.

Au moins 67 % des actifs nets du compartiment seront libellés dans les devises de pays européens.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres de participation.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Coco et jusqu'à 20 % dans d'autres obligations convertibles ou obligations auxquelles sont attachés des bons de souscription d'actions. Des Coco seront utilisées dans la stratégie lorsque le gestionnaire de placements évaluera positivement la qualité de crédit dans le secteur bancaire et/ou des assurances et/ou estime que la solidité des émetteurs a plus que compensé le faible taux de recouvrement en cas de défaut et la date de rachat incertaine.

Jusqu'à 30 % des actifs nets du compartiment pourront être investis dans chaque Obligation perpétuelle (hors Coco) et subordonnée (hors Coco).

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des MBS/ABS. Les investissements dans des ABS ou des actifs similaires (tels que des credit linked notes) n'auront pas une notation inférieure à « Investment grade ».

Le compartiment peut investir jusqu'à 33 % de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire, des fonds du marché monétaire et des dépôts à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement ou à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché défavorables, cette limite de 33 % peut être augmentée si le gestionnaire de placements considère que cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires, à titre temporaire et à des fins défensives.

Les investissements dans des parts/actions d'OPCVM (y compris les fonds du marché monétaire) peuvent représenter jusqu'à 10 % des actifs nets du compartiment.

Instruments dérivés

Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins d'exposition, de couverture et d'optimisation de la gestion de portefeuille, comme décrit plus en détail à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques ».

Devise de référence EUR

Indice de référence Bloomberg Euro-Aggregate Index

Le compartiment est géré activement par rapport à l'indice de référence, qu'il vise à surperformer. Le compartiment est normalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence. Cependant, il fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et sera exposé à des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'indice de référence. Cependant, l'écart vis-à-vis de l'indice de référence devrait être important.

L'indice de référence n'a pas été désigné comme indice de référence aux fins du SFDR. Il n'est donc pas cohérent avec la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales.

Processus de gestion

Philosophie d'investissement

La philosophie d'investissement du gestionnaire de placements repose sur sa conviction que les marchés financiers sont inefficaces et offrent en permanence de nouvelles opportunités d'investissement différentes. Le gestionnaire de placements estime que ces inefficacités peuvent être identifiées et exploitées grâce à une gestion active basée sur des recherches propriétaires.

La philosophie d'investissement du gestionnaire de placements définit son processus d'investissement. Le gestionnaire de placements gère un processus d'investissement unique, soutenu par une équipe d'experts de l'investissement de haute qualité aux ressources approfondies. Les experts du gestionnaire de placements adoptent une approche médico-légale de la recherche macroéconomique, de crédit et ESG propriétaire pour aider à identifier les opportunités à la fois longues et courtes dans un univers de sources alpha. Le gestionnaire de placements estime qu'en ayant une équipe d'experts gérant un processus d'investissement unique, il dispose d'une approche plus globale et nuancée de la prise de décision.

Processus d'investissement et construction du portefeuille

Le processus d'investissement repose sur trois piliers intrinsèques : Conception du produit, Décisions relatives aux sources alpha et Construction du portefeuille.

La conception du produit définit l'indice de référence, le rendement cible, l'ensemble d'opportunités alpha et les restrictions des directives.

Les sources alpha sont les recherches menées sur une entité souveraine ou une société individuelle. Chaque source alpha exige que l'expert évalue chacun des facteurs susmentionnés sur une échelle de +3 (le plus haussier) à -3 (le plus baissier), en fonction de leur impact attendu sur la réévaluation de la source alpha. Il s'agit des fondamentaux, de la valorisation, de la technique et des critères ESG. Ces scores permettent ensuite d'obtenir le score global de conviction d'investissement, qui est exprimé sur la même échelle de +3 à -3 et reflété pour chaque source alpha dans notre outil propriétaire Alpha Decision Tool (ADT). En utilisant le même système de notation pour toutes les décisions d'investissement prises, le gestionnaire de placements est en mesure de concevoir des solutions d'investissement qui répondent aux besoins de ses clients et couvrent souvent différentes classes d'actifs.

Les experts alpha sont censés maintenir leur score de conviction investissable dans ADT, ainsi qu'un niveau d'examen des objectifs et des pertes, une justification sommaire de l'investissement et une évaluation du facteur de risque associé à leur idée d'investissement. Ils sont également tenus d'effectuer des commentaires réguliers concernant les changements de conviction, le comportement des sources alpha, les flux d'informations importants ou les changements dans les niveaux de révision des objectifs/pertes.

La construction du portefeuille est effectuée par les gérants qui s'appuient sur la conception du produit combinée aux scores de conviction concernant les sources alpha stockés dans ADT afin de déterminer le positionnement du portefeuille. Le dimensionnement des positions est assisté par des outils quantitatifs propriétaires afin d'atteindre un degré de cohérence dans le dimensionnement des positions. L'objectif de la construction du portefeuille est d'utiliser de manière optimale les sorties des sources alpha (+3 à -3), en fonction de la conception du produit, tout en tenant compte des données de risque, notamment les scores de liquidité et les sensibilités du portefeuille. L'objectif est également de minimiser le glissement alpha lors de la mise en œuvre. En d'autres termes, l'alpha est généré par les experts de l'investissement et l'objectif de la construction du portefeuille est d'obtenir autant d'alpha que possible dans les portefeuilles, tout en contrôlant le risque.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales ainsi que les investissements qui suivent les pratiques de bonne gouvernance, mais n'a pas pour objectif l'Investissement durable, conformément à l'Article 8 du SFDR.

Les informations supplémentaires sur les caractéristiques environnementales ou sociales [promues](#) par le compartiment sont disponibles à l'Annexe II « Informations précontractuelles dans le cadre du règlement sur la publication d'informations ».

Gestionnaire de Placements

RBC Global Asset Management (UK) Ltd.

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir la section « Description des risques » pour plus d'informations.

• Gestion • Gestion des garanties • Haut rendement / qualité « Non-investment grade » • Instruments dérivés • Investissement durable • Marché • Obligations convertibles contingentes (Coco) • Obligations perpétuelles • Opérationnel • Performance de l'indice de référence et du compartiment • Risque de change	• Risque de contrepartie • Risque de couverture • Risque de crédit • Risque de défaut • Risque de liquidité • Risque de remboursement anticipé et de prolongement • Risque de taux d'intérêt • Risqué lié à l'effet de levier • Risque lié aux MBS/ABS • Volatilité

Méthode de gestion des risques VaR relative

Portefeuille de référence du risque Bloomberg Euro-Aggregate Index

Levier brut attendu 500 %.

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations

Conçu pour les investisseurs ayant un horizon de moyen à long terme (trois à cinq ans) et recherchant un portefeuille de titres à revenu fixe de qualité « Investment grade » gérés activement.

Jour ouvrable Les ordres de souscription, de conversion et de rachat d'actions sont généralement traités tous les jours qui correspondent à un Jour ouvrable bancaire entier au Luxembourg et au Royaume-Uni.

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la Valeur liquidative de ce Jour d'évaluation et confirmés le Jour ouvrable suivant. Le règlement des transactions a lieu au plus tard 3 Jours ouvrables après la réception de l'ordre.

Arbitrage entre compartiments Autorisé.

FCH BlueBay Investment Grade Euro Bond ESG

Objectif et politique d'investissement

Objectif

L'objectif d'investissement du compartiment est de viser de meilleurs rendements que son Indice de référence en investissant dans un portefeuille de titres à revenu fixe de qualité « Investment grade » tout en tenant compte des considérations ESG.

Investissements

Le compartiment investit au moins 67 % de ses actifs nets dans des titres à revenu fixe notés « Investment grade » et émis par des sociétés et des entités souveraines domiciliées en Europe dont la notation de dette à long terme est « Investment grade », et jusqu'à 33 % de ses actifs nets dans des titres à revenu fixe de qualité « investment grade » émis par des sociétés et des entités souveraines domiciliées dans des pays non européens dont la notation de dette à long terme est « Investment grade ».

Le compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs nets dans des titres à revenu fixe dont la notation est inférieure à « Investment grade », à condition que ces titres ne soient pas notés en dessous de B-/B3. Si la rétrogradation ou la conversion d'un titre ou tout autre événement échappant au contrôle du gestionnaire de placements déclenche la violation de cette limite, le gestionnaire de placements remédiera à cette situation en vendant des titres dès que possible, en tenant dûment compte du meilleur intérêt des actionnaires.

Au moins 67 % des actifs nets du compartiment seront libellés dans les devises des pays européens et du Royaume-Uni. Le compartiment peut investir jusqu'à 33 % de ses actifs nets dans des titres libellés dans des devises d'autres pays dont la notation de la dette souveraine à long terme est « Investment grade ».

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres de participation.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des Coco et jusqu'à 20 % dans d'autres obligations convertibles ou obligations auxquelles sont attachés des bons de souscription d'actions. Des Coco seront utilisées dans la stratégie lorsque le gestionnaire de placements évaluera positivement la qualité de crédit dans le secteur bancaire et/ou des assurances et/ou estime que la solidité des émetteurs a plus que compensé le faible taux de recouvrement en cas de défaut et la date de rachat incertaine.

Jusqu'à 30 % des actifs nets du compartiment pourront être investis dans chaque Obligation perpétuelle (hors Coco) et subordonnée (hors Coco).

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des MBS/ABS. Les investissements dans des ABS ou des actifs similaires (tels que des credit linked notes) n'auront pas une notation inférieure à « Investment grade ».

Le compartiment peut investir jusqu'à 33 % de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire, à condition que les investissements dans ces actifs financiers et dans des actifs à revenu fixe dont la notation est inférieure à « Investment grade » ne dépassent pas au total 33 % de ses actifs nets, dans des fonds du marché monétaire et dans des dépôts à terme afin d'atteindre les objectifs d'investissement du compartiment ou à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché défavorables, les limites de 33 % ci-dessus peuvent être augmentées si le gestionnaire de placements estime que cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires, à titre temporaire et à des fins défensives.

Les investissements dans des parts/actions d'OPCVM (y compris les fonds du marché monétaire) peuvent représenter jusqu'à 10 % des actifs nets du compartiment.

Instruments dérivés

Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins d'exposition, de couverture et d'optimisation de la gestion de portefeuille, comme décrit plus en détail à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques ».

Devise de référence EUR

Indice de référence iBoxx Euro Corporates Index

Le compartiment est géré activement par rapport à l'indice de référence, qu'il vise à surperformer. Le compartiment est normalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence. Cependant, il fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et sera exposé à des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'indice de référence. Cependant, l'écart vis-à-vis de l'indice de référence devrait être important.

Processus de gestion

Philosophie d'investissement

La philosophie d'investissement du gestionnaire de placements repose sur sa conviction que les marchés financiers sont inefficaces et offrent en permanence de nouvelles opportunités d'investissement différentes. Le gestionnaire de placements estime que ces inefficacités peuvent être identifiées et exploitées grâce à une gestion active basée sur des recherches propriétaires.

La philosophie d'investissement du gestionnaire de placements définit son processus d'investissement. Le gestionnaire de placements gère un processus d'investissement unique, soutenu par une équipe d'experts de l'investissement de haute qualité aux ressources approfondies. Les experts du gestionnaire de placements adoptent une approche médico-légale de la recherche macroéconomique, de crédit et ESG propriétaire pour aider à identifier les opportunités à la fois longues et courtes dans un univers de sources alpha. Le gestionnaire de placements estime qu'en ayant une équipe d'experts gérant un processus d'investissement unique, il dispose d'une approche plus globale et nuancée de la prise de décision.

Processus d'investissement et construction du portefeuille

Le processus d'investissement repose sur trois piliers intrinsèques : Conception du produit, Décisions relatives aux sources alpha et Construction du portefeuille. La conception du produit définit l'indice de référence, le rendement cible, l'ensemble d'opportunités alpha et les restrictions des directives.

Les sources alpha sont les recherches menées sur une entité souveraine ou une société individuelle. Chaque source alpha exige que l'expert évalue chacun des facteurs susmentionnés sur une échelle de +3 (le plus haussier) à -3 (le plus baissier), en fonction de leur impact attendu sur la réévaluation de la source alpha. Il s'agit des fondamentaux, de la valorisation, de la technique et des critères ESG. Ces scores permettent ensuite d'obtenir le score global de conviction d'investissement, qui est exprimé sur la même échelle de +3 à -3 et reflété pour chaque source alpha dans notre outil propriétaire Alpha Decision Tool (ADT). En utilisant le même système de notation pour toutes les décisions d'investissement prises, le gestionnaire de placements est en mesure de concevoir des solutions d'investissement qui répondent aux besoins de ses clients et couvrent souvent différentes classes d'actifs.

Les experts alpha sont censés maintenir leur score de conviction investissable dans ADT, ainsi qu'un niveau d'examen des objectifs et des pertes, une justification sommaire de l'investissement et une évaluation du facteur de risque associé à leur idée d'investissement. Ils sont également tenus d'effectuer des commentaires réguliers concernant les changements de conviction, le comportement des sources alpha, les flux d'informations importants ou les changements dans les niveaux de révision des objectifs/pertes.

La construction du portefeuille est effectuée par les gérants qui s'appuient sur la conception du produit combinée aux scores de conviction concernant les sources alpha stockés dans ADT afin de déterminer le positionnement du portefeuille. Le dimensionnement des positions est assisté par des outils quantitatifs propriétaires afin d'atteindre un degré de cohérence dans le dimensionnement des positions. L'objectif de la construction du portefeuille est d'utiliser de manière optimale les sorties des sources alpha (+3 à -3), en fonction de la conception du produit, tout en tenant compte des données de risque, notamment les scores de liquidité et les sensibilités du portefeuille. L'objectif est également de minimiser le glissement alpha lors de la mise en œuvre. En d'autres termes, l'alpha est généré par les experts de l'investissement et l'objectif de la construction du portefeuille est d'obtenir autant d'alpha que possible dans les portefeuilles, tout en contrôlant le risque.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales ainsi que les investissements qui suivent les pratiques de bonne gouvernance, mais n'a pas pour objectif l'Investissement durable, conformément à l'Article 8 du SFDR.

Les informations supplémentaires sur les caractéristiques environnementales ou sociales [promues](#) par le compartiment sont disponibles à l'Annexe II « *Informations précontractuelles dans le cadre du règlement sur la publication d'informations* ».

Gestionnaire de Placements

RBC Global Asset Management (UK) Ltd.

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir la section « Description des risques » pour plus d'informations.

- Gestion des garanties
- Haut rendement / qualité « Non-investment grade »
- Instruments dérivés
- Investissement durable
- Obligations convertibles contingentes (Coco)
- Obligations perpétuelles
- Opérationnel
- Performance de l'indice de référence et du compartiment
- Risque de change
- Risque de contrepartie
- Risque de couverture
- Risque de crédit
- Risque de défaut
- Risque de gestion
- Risque de liquidité
- Risque de marché
- Risque de remboursement anticipé et de prolongement
- Risque de taux d'intérêt
- Risqué lié à l'effet de levier
- Risque lié aux MBS/ABS
- Volatilité

Méthode de gestion des risques VaR relative

Portefeuille de référence du risque iBoxx Euro Corporates Index

Levier brut attendu 250 %

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations

Conçu pour les investisseurs ayant un horizon de moyen à long terme (trois à cinq ans) et recherchant un portefeuille de titres à revenu fixe de qualité « Investment grade » gérés activement.

Jour ouvrable Les ordres de souscription, de conversion et de rachat d'actions sont généralement traités tous les jours qui correspondent à un Jour ouvrable bancaire entier au Luxembourg et au Royaume-Uni.

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la Valeur liquidative de ce Jour d'évaluation et confirmés le Jour ouvrable suivant. Le règlement des transactions a lieu au plus tard 3 Jours ouvrables après la réception de l'ordre.

Arbitrage entre compartiments Autorisé.

FCH EDR Financial Bonds

Objectif et politique d'investissement

Objectif

L'objectif de gestion du compartiment consiste à surperformer l'indice de référence sur la durée de placement recommandée par le biais d'un portefeuille investi en obligations principalement émises par des institutions financières internationales.

Investissements

Le compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets en titres de type obligataire émis par des institutions financières internationales. Ces obligations peuvent être de tout type, senior et/ou subordonnées à tout niveau de subordination, avec ou sans échéance, sans aucune restriction de notation. L'investissement dans des titres de qualité « Non-investment grade » devrait être prédominant et peut représenter jusqu'à 100 % du portefeuille du compartiment.

Dans le cas où les obligations détenues par le compartiment sont converties en actions, jusqu'à 10 % des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des titres de participation.

Le compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets en Obligations convertibles et perpétuelles (hors Coco) et jusqu'à 50 % en Coco. Des Coco seront utilisées afin de bénéficier de la prime de crédit plus élevée, ce qui se traduira par un meilleur portage du portefeuille, car le gestionnaire de placements estime que le spread supplémentaire reflète une prime de complexité en plus d'un risque purement supplémentaire et donc un profil ajusté au risque attrayant. Bien que plafonnés à 50 % de la VL, les Coco sont susceptibles de constituer un élément permanent de l'allocation. Dans le cadre de l'allocation au segment Coco, outre les stratégies de couverture ou d'une allocation réduite au segment Coco, le budget de risque peut être modulé, notamment (sans limitation aucune) (i) en augmentant/réduisant la duration crédit du portefeuille et donc son risque mark-to-market, (ii) en augmentant/réduisant le risque de crédit sous-jacent des émetteurs en portefeuille, impactant ainsi le risque de suspension des coupons et le risque de déclenchement, (iii) en augmentant/réduisant l'exposition aux obligations avec une probabilité d'achat plus élevée (émises à un spread élevé tout au long du cycle) par rapport à une probabilité d'achat plus faible (émises à un spread faible tout au long du cycle).

Les Coco désignent tous les instruments ayant un mécanisme de perte-absorption (par conversion en capitaux propres, dépréciation temporaire d'une dépréciation nominale ou permanente) déclenché par un dépassement du seuil de solvabilité ou un événement de non-viabilité (généralement à la discrétion des superviseurs/de l'autorité de résolution). Elles comprennent notamment (mais sans s'y limiter) la plupart des instruments de niveau 1 additionnels des banques ou des entreprises d'investissement et les instruments de niveau 1 restreints des compagnies d'assurance. Les quatre principales caractéristiques de risque structurel des Coco sont (i) le risque d'extension par lequel les obligations sont perpétuelles et soumises à l'option d'achat à la discrétion de l'émetteur, (ii) le risque de suspension du coupon à la discrétion de l'émetteur et/ou sous réserve d'intervention réglementaire, (iii) le risque de déclenchement par dépréciation ou conversion en actions et (iv) le risque de subordination junior en cas de défaut.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des obligations émises sur les marchés émergents, y compris la Chine (par le biais d'actions privilégiées offshore convertibles en actions H négociées sur les bourses de Hong Kong) ; ces obligations émises sur les marchés émergents seront libellées en EUR, GBP, CHF, USD ou JPY.

Le compartiment peut détenir des Titres en difficulté à la suite d'une dégradation des titres ou de tout autre événement indépendant de la volonté du gestionnaire de placements. Si le gestionnaire de placements estime que cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires, le compartiment peut participer à la restructuration des titres, mais l'exposition globale du compartiment aux Titres en difficulté ne dépassera pas 10 % de ses actifs nets.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts/actions d'OPCVM.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire et des dépôts à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement ou à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché défavorables, cette limite de 20 % peut être augmentée si le gestionnaire de placements considère que cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires, à titre temporaire et à des fins défensives.

Instruments dérivés

Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins d'exposition, de couverture et d'optimisation de la gestion de portefeuille, comme décrit plus en détail à la section « *Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques* ».

Devise de référence EUR

Indice de référence L'indice de référence est composé à 80 % de l'ICE BofA Euro Financial Index et à 20 % de l'ICE BofA Contingent Capital (EUR hedged) Index

Le compartiment est géré activement par rapport à l'indice de référence, qu'il vise à surperformer. Le compartiment est normalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence. Cependant, il fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et sera exposé à des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'indice de référence. L'écart avec l'indice de référence devrait toutefois être important. Le compartiment peut utiliser l'indice de référence, en ce qui concerne l'indice de référence pour la commission de performance utilisé par les catégories d'actions concernées, pour calculer la commission de performance.

L'indice de référence n'a pas été désigné comme indice de référence aux fins du SFDR. Il n'est donc pas cohérent avec la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales.

Processus de gestion

Le compartiment promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'Article 8 du SFDR.

Les informations supplémentaires sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment sont disponibles à l'Annexe II « *Informations précontractuelles dans le cadre du règlement sur la publication d'informations* ».

Gestionnaire de Placements

Edmond de Rothschild Asset Management (France)

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir la section « *Description des risques* » pour plus d'informations.

• Contrepartie	• Risque de change
• Crédit	• Risque de couverture
• Gestion des garanties	• Risque de défaut
• Haut rendement / qualité « Non-investment grade »	• Risque de gestion
• Instruments dérivés	• Risque de marché
• Investissement durable	• Risque de taux d'intérêt
• Juridique	• Risque géographique (Chine)
• Liquidité	• Risque lié aux marchés émergents
• Obligations convertibles contingentes (Coco)	• Risque opérationnel
• Obligations perpétuelles	• Titres en difficulté
• Performance de l'indice de référence et du compartiment	

Méthode de gestion des risques Engagement

Préparer votre investissement

Voir « *Investir dans les compartiments* » pour plus d'informations

Conçu pour les investisseurs qui souhaitent maximiser leurs investissements obligataires par la gestion active d'instruments de crédit émis par des sociétés ou institutions du secteur financier tout en étant conscients des risques auxquels ils sont exposés. La souscription au compartiment est soumise à un montant d'investissement minimum de 10 000 EUR ou l'équivalent dans une autre devise pour les catégories d'actions A, P, CA Selection F, CA Selection G, CA Selection U, F et G.

Jour ouvrable Les ordres de souscription, de conversion et de rachat d'actions sont généralement traités tous les jours qui correspondent à un Jour ouvrable bancaire entier au Luxembourg.

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la Valeur liquidative de ce Jour d'évaluation et confirmés le Jour ouvrable suivant. Le règlement des transactions a lieu au plus tard 2 Jours ouvrables après la réception de l'ordre.

Arbitrage entre compartiments Autorisé.

FCH Fidelity Euro Bond

Objectif et politique d'investissement

Objectif

L'objectif d'investissement du compartiment est de fournir un revenu relativement élevé avec la possibilité d'une croissance du capital.

Investissements

Le compartiment investira au moins 70 % de ses actifs nets dans des titres à revenu fixe libellés en euros. Les investissements peuvent être effectués dans des devises autres que la devise de référence du compartiment. L'investissement dans des titres de qualité « Non-investment grade » sera limité à 30 % des actifs nets du compartiment. Si la rétrogradation ou la conversion d'un titre ou tout autre événement échappant au contrôle du gestionnaire de placements déclenche la violation de cette limite, le gestionnaire de placements remédiera à cette situation en vendant des titres dès que possible, en tenant dûment compte du meilleur intérêt des actionnaires.

Jusqu'à 30 % des actifs nets du compartiment peuvent être investis en obligations subordonnées. Dans cette limite, le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Coco. Les Coco peuvent être utilisées comme un actif alternatif offrant un rendement attrayant par rapport aux autres classes d'actifs classiques. Les Coco sont rarement utilisées dans la stratégie d'investissement, mais elles peuvent l'être lorsque le gestionnaire de placements évalue positivement le profil risque/rendement d'une banque et/ou d'une compagnie d'assurance particulière et estime que la qualité de crédit de cette banque et/ou de cette compagnie d'assurance est suffisamment attrayante, et que la solidité des émetteurs a plus que compensé le faible taux de recouvrement en cas de défaut, le déclenchement du ratio de capital de l'émetteur et la date de rachat incertaine.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des MBS/ABS.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts/actions d'OPCVM.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire et des dépôts à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement ou à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché défavorables, cette limite de 20 % peut être augmentée si le gestionnaire de placements considère que cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires, à titre temporaire et à des fins défensives.

Instruments dérivés

Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins d'exposition, de couverture et d'optimisation de la gestion de portefeuille, comme décrit plus en détail à la section « *Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques* ».

Devise de référence EUR

Indice de référence ICE BofA Euro Large Cap Index

Le compartiment est géré activement par rapport à l'indice de référence, qu'il vise à surperformer. Le compartiment est normalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence. Cependant, il fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et sera exposé à des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'indice de référence. L'écart avec l'indice de référence devrait toutefois être important.

La performance du compartiment devrait différer de celle de l'indice de référence sur de longues périodes. Cependant, sur de courtes périodes, la performance du compartiment peut être proche de l'indice de référence, en fonction des conditions de marché.

L'indice de référence n'a pas été désigné comme indice de référence aux fins du SFDR. Il n'est donc pas cohérent avec la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales.

Processus de gestion

La philosophie d'investissement du compartiment repose sur la conviction que les marchés des titres à revenu fixe sont semi-efficaces et que des recherches rigoureuses permettent d'identifier les opportunités d'investissement. Pour y parvenir au mieux, l'investissement obligataire nécessite l'expertise collective des analystes de recherche, traders et gérants.

Conformément à cette philosophie, le gestionnaire de placements estime qu'un effort d'équipe mené par lui sera plus fructueux qu'une approche qui repose sur le style individuel d'un seul gestionnaire de placements. Une approche d'investissement collaborative est ainsi adoptée, intégrant des conseils issus de la recherche interne, y compris l'analyse de crédit fondamentale, la modélisation quantitative et la recherche macroéconomique. Le compartiment réalise un mélange de stratégies top-down telles que l'allocation d'actifs, les jeux de taux d'intérêt et de courbes et des positions bottom-up sur des noms individuels et des secteurs. La sélection du crédit est au cœur de la stratégie, avec des portefeuilles concentrés construits à partir de recommandations de crédit à forte conviction. La duration est une considération secondaire.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales conformes à l'Article 8 du SFDR.

Les informations supplémentaires sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment sont disponibles à l'Annexe II « Informations précontractuelles dans le cadre du règlement sur la publication d'informations ».

Gestionnaire de Placements

FIL (Luxembourg) S.A.

Gestionnaire financier par délégation

FIL Investments International Ltd.

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir la section « Description des risques » pour plus d'informations.

• Gestion des garanties • Haut rendement / qualité « Non-investment grade » • Instruments dérivés • Investissement durable • Obligations convertibles contingentes (Coco) • Performance de l'indice de référence et du compartiment • Risque de change • Risque de concentration • Risque de contrepartie • Risque de couverture	• Risque de crédit • Risque de défaut • Risque de gestion • Risque de liquidité • Risque de marché • Risque de remboursement anticipé et de prolongement • Risque de taux d'intérêt • Risqué lié à l'effet de levier • Risque lié aux MBS/ABS • Risque opérationnel

Méthode de gestion des risques Engagement

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations

Conçu pour les investisseurs qui souhaitent obtenir un revenu relativement élevé avec une possibilité de croissance du capital. Un investissement dans le compartiment peut ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur argent dans un délai de 5 ans.

Jour ouvrable Les ordres de souscription, de conversion et de rachat d'actions sont généralement traités tous les jours qui correspondent à un Jour ouvrable bancaire entier au Luxembourg.

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la Valeur liquidative de ce Jour d'évaluation et confirmés le Jour ouvrable suivant. Le règlement des transactions a lieu au plus tard 3 Jours ouvrables après la réception de l'ordre.

Arbitrage entre compartiments Autorisé.

FCH HSBC Euro High Yield Bond

Objectif et politique d'investissement

Objectif

L'objectif d'investissement du compartiment est de fournir un rendement à long terme en investissant dans un portefeuille d'obligations à haut rendement libellées en euros.

Investissements

Le compartiment investit au moins 51 % de ses actifs nets dans des titres à revenu fixe de qualité « Non-investment grade ».

Le compartiment investit jusqu'à 49 % dans d'autres obligations à haut rendement (y compris, mais sans s'y limiter, les obligations de qualité « Investment grade » négociées avec un spread important et les obligations non notées) qui sont soit émises par des sociétés, soit émises ou garanties par des gouvernements, des agences gouvernementales ou des organismes supranationaux sur les marchés développés et émergents. Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des obligations des marchés émergents. Le compartiment peut investir jusqu'à 60 % de ses actifs nets en obligations subordonnées sans aucune restriction de notation.

Ces titres sont libellés en euros, et jusqu'à 10 % des actifs nets du compartiment peuvent être dans d'autres devises des marchés développés. Les obligations à haut rendement sont prises en compte sans limitation de notation.

Le compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs dans des Coco et jusqu'à 10 % dans d'autres obligations convertibles. Des Coco seront utilisées dans le cadre de la stratégie d'investissement à haut rendement lorsque le gestionnaire de placements évalue positivement la qualité du crédit dans le secteur bancaire et/ou de l'assurance et/ou estime que la solidité des émetteurs a plus que compensé le faible taux de recouvrement en cas de défaut et la date de rachat incertaine.

Le compartiment peut détenir des Titres en difficulté à la suite d'une dégradation des titres ou de tout autre événement indépendant de la volonté du gestionnaire de placements. Si le gestionnaire de placements estime que cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires, le compartiment peut participer à la restructuration des titres, mais l'exposition globale du compartiment aux Titres en difficulté ne dépassera pas 10 % de ses actifs nets.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts/actions d'OPCVM.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire et des dépôts à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement ou à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché défavorables, cette limite de 20 % peut être augmentée si le gestionnaire de placements considère que cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires, à titre temporaire et à des fins défensives.

Instruments dérivés

Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins d'exposition, de couverture et d'optimisation de la gestion de portefeuille, comme décrit plus en détail à la section « *Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques* ».

Devise de référence EUR

Indice de référence ICE BofA Euro High Yield BB-B Constrained Index

Le compartiment est géré activement par rapport à l'indice de référence, qu'il vise à surperformer. Le compartiment est normalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence. Cependant, il fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et sera exposé à des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'indice de référence. L'écart avec l'indice de référence devrait toutefois être important.

L'indice de référence n'a pas été désigné comme indice de référence aux fins du SFDR. Il n'est donc pas cohérent avec la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales.

Processus de gestion

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) conformément à l'Article 8 du SFDR.

Les informations supplémentaires sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment sont disponibles à l'Annexe II « *Informations précontractuelles dans le cadre du règlement sur la publication d'informations* ».

Gestionnaire de Placements

HSBC Global Asset Management (France)

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir la section « Description des risques » pour plus d'informations.

• Gestion des garanties • Haut rendement / qualité « Non-investment grade » • Instruments dérivés • Investissement durable • Obligations convertibles contingentes (Coco) • Opérationnel • Risque de change • Risque de contrepartie • Risque de couverture	• Risque de crédit • Risque de défaut • Risque de gestion • Risque de liquidité • Risque de marché • Risque de taux d'intérêt • Risqué lié à l'effet de levier • Risque lié aux marchés émergents • Titres en difficulté

Méthode de gestion des risques Engagement

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations

Conçu pour les investisseurs qui souhaitent obtenir un revenu relativement élevé avec une possibilité de croissance du capital. Un investissement dans le compartiment peut ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur argent dans un délai de 5 ans.

Jour ouvrable Les ordres de souscription, de conversion et de rachat d'actions sont généralement traités tous les jours qui correspondent à un Jour ouvrable bancaire entier au Luxembourg et au Royaume-Uni.

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la Valeur liquidative de ce Jour d'évaluation et confirmés le Jour ouvrable suivant. Le règlement des transactions a lieu au plus tard 3 Jours ouvrables après la réception de l'ordre.

Arbitrage entre compartiments Autorisé.

FCH Janus Henderson Horizon Euro Corporate Bond

Objectif et politique d'investissement

Objectif

L'objectif d'investissement du compartiment est de générer un rendement, combinant revenu et croissance du capital, sur le long terme.

Investissements

Le compartiment investit au moins 80 % de ses actifs nets dans des obligations d'entreprise de qualité « Investment grade » libellées en euros et dans d'autres titres à taux fixe et variable, tandis que 20 % au maximum de ses actifs nets seront investis dans des titres de qualité « Non-investment grade ».

Si la rétrogradation ou la conversion d'un titre ou tout autre événement échappant au contrôle du gestionnaire de placements déclenche la violation de cette limite, le gestionnaire de placements remédiera à cette situation en vendant des titres dès que possible, en tenant dûment compte du meilleur intérêt des actionnaires.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des MBS/ABS, qui peuvent bénéficier d'un effet de levier et inclure, sans toutefois s'y limiter, des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales et des CLO.

Le compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs dans des Obligations perpétuelles (à l'exception des Coco), jusqu'à 20 % dans des Coco et jusqu'à 10 % dans d'autres obligations convertibles. Les Coco seront utilisées comme source alternative de revenu, offrant un rendement ajusté au risque attrayant par rapport aux autres titres à revenu fixe. Les Coco seront utilisées dans la stratégie après que le gestionnaire de placements a évalué les réserves de capital dont la banque ou la compagnie d'assurance dispose par rapport à leurs exigences de capital et qu'il estime que les Coco offrent un investissement à forte valeur relative par rapport à d'autres secteurs.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts/actions d'OPCVM.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire et des dépôts à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement ou à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché défavorables, cette limite de 20 % peut être augmentée si le gestionnaire de placements considère que cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires, à titre temporaire et à des fins défensives.

Instruments dérivés

Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins d'exposition, de couverture et d'optimisation de la gestion de portefeuille, comme décrit plus en détail à la section « *Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques* ».

Devise de référence EUR

Indice de référence iBoxx Euro Corporates Index

Le compartiment est géré activement par rapport à l'indice de référence, qu'il vise à surperformer. Le compartiment est normalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence. Cependant, il fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et sera exposé à des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'indice de référence. Cependant, l'écart vis-à-vis de l'indice de référence devrait être important.

L'indice de référence n'a pas été désigné comme indice de référence aux fins du SFDR. Il n'est donc pas cohérent avec la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales.

Processus de gestion

Le compartiment promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'Article 8 du SFDR.

Les informations supplémentaires sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment sont disponibles à l'Annexe II « *Informations précontractuelles dans le cadre du règlement sur la publication d'informations* ».

Gestionnaire de Placements

Janus Henderson Investors UK Limited

Techniques et instruments

Veillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir la section « Description des risques » pour plus d'informations.

- Crédit
- Gestion des garanties
- Haut rendement / qualité « Non-investment grade »
- Instruments dérivés
- Investissement durable
- Obligations convertibles contingentes (Coco)
- Obligations perpétuelles
- Opérationnel
- Performance de l'indice de référence et du compartiment
- Risque de contrepartie
- Risque de couverture
- Risque de gestion
- Risque de liquidité
- Risque de marché
- Risque de remboursement anticipé et de prolongement
- Risque de taux d'intérêt
- Risque lié aux MBS/ABS

Méthode de gestion des risques VaR relative

Portefeuille de référence du risque iBoxx Euro Corporates Index

Levier brut attendu 50 %

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations

Conçu pour les investisseurs qui recherchent une combinaison de rendement du capital et du revenu à moyen terme supérieur à l'Indice de référence par le biais d'une exposition à des obligations d'entreprise de qualité « Investment grade » libellées en euros et à d'autres titres à taux fixe et variable. Les investisseurs doivent s'assurer qu'ils comprennent les risques du compartiment, qu'ils considèrent que le niveau de risque des DIC PRIIPS est compatible avec leur tolérance au risque et qu'ils peuvent accepter le risque de perte.

Jour ouvrable Les ordres de souscription, de conversion et de rachat d'actions sont généralement traités tous les jours qui correspondent à un Jour ouvrable bancaire entier au Luxembourg.

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la Valeur liquidative de ce Jour d'évaluation et confirmés le Jour ouvrable suivant. Le règlement des transactions a lieu au plus tard 3 Jours ouvrables après la réception de l'ordre.

Arbitrage entre compartiments Autorisé.

FCH Jupiter Dynamic Bond

Objectif et politique d'investissement

Objectif

L'objectif d'investissement du compartiment est de réaliser un revenu élevé avec une perspective de croissance du capital à partir d'un portefeuille d'investissements dans des titres à intérêt fixe mondiaux.

Investissements

Le compartiment investit principalement dans différentes obligations telles que, mais sans s'y limiter, les obligations de qualité « Investment grade » et/ou à haut rendement, les obligations d'entreprises, les obligations d'État et les obligations convertibles, sans aucune restriction de notation.

Le compartiment vise à capturer les meilleurs rendements ajustés au risque, en déplaçant les allocations entre les obligations de qualité « Investment grade » et « Non-investment grade », selon les besoins. Le compartiment adopte une approche flexible de l'investissement obligataire qui offre aux investisseurs le meilleur potentiel de croissance du capital et d'atténuation du risque à travers les cycles de crédit et économiques. Le compartiment investira dans toute la gamme des notations de crédit, de sorte que les investissements dans des obligations de qualité « Investment grade » ou « Non-investment grade » peuvent représenter 100 % du portefeuille du compartiment en fonction de l'allocation décidée par le gestionnaire de placements.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des credit linked notes (CLN).

Le compartiment investira un maximum de 40 % de ses actifs nets dans des titres à revenu fixe émis sur les marchés émergents, tandis que les investissements en Chine (par le biais de Bond connect) et en Russie¹ ne représenteront pas plus de 20 % de ses actifs nets, respectivement. L'exposition à la Chine peut également être obtenue par le biais d'investissements, à hauteur de 10 % de ses actifs nets, dans des credit linked notes (dans le cadre de la limite de 10 % ci-dessus), dans la limite de 20 % d'investissements en Chine. Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans d'autres titres à revenu fixe qui offriront principalement une exposition aux émetteurs souverains ou aux entreprises.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Coco, jusqu'à 10 % dans d'autres obligations convertibles et l'exposition globale du compartiment aux actions privilégiées et aux ADR/GDR ne dépassera pas 10 % de ses actifs nets. Les Coco seront utilisées comme une source diversifiée de revenus et de croissance au sein du portefeuille du compartiment. Les Coco seront généralement émises par des institutions financières ayant des exigences minimales en matière de capital, comme les banques et les compagnies d'assurance. Les Coco se présenteront généralement sous la forme de titres de créance subordonnés et seront généralement des instruments de niveau 1 supplémentaire ou de niveau 1 restreint. Lorsqu'un événement déclencheur se produit, les Coco peuvent être converties en actions ou le principal peut être déprécié de manière permanente ou temporaire.

Le compartiment peut détenir au maximum 10 % de ses actifs nets dans des actions et instruments liés aux actions (autres que les actions privilégiées ou les ADR/GDR), tels que les warrants, à la suite de conversions ou de restructurations de ses avoirs en titres de créance.

Un maximum de 30 % des actifs nets du compartiment peut être investi en Obligations perpétuelles (hors Coco).

Le compartiment investira au maximum 20 % de ses actifs nets dans des positions de titrisation (MBS/ABS, CMO, CDO, CLO).

Le compartiment peut détenir des Titres en difficulté à la suite d'une dégradation des titres ou de tout autre événement indépendant de la volonté du gestionnaire de placements. Si le gestionnaire de placements estime que cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires, le compartiment peut participer à la restructuration des titres, mais l'exposition globale du compartiment aux Titres en difficulté ne dépassera pas 10 % de ses actifs nets.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts/actions d'OPCVM.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire et des dépôts à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement ou à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché défavorables, cette limite de 20 % peut être augmentée si le gestionnaire de placements considère que cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires, à titre temporaire et à des fins défensives.

¹ Compte tenu de la conjoncture politique et commerciale, aucun investissement en Russie n'est actuellement envisagé. Si et dès que les conditions d'investissement en Russie se normalisent (et si cela est jugé dans l'intérêt des investisseurs), le gestionnaire de placements pourra chercher à investir en Russie et dans des émetteurs russes.

Instruments dérivés

Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins d'exposition, de couverture et d'optimisation de la gestion de portefeuille, comme décrit plus en détail à la section « *Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques* ».

Devise de référence EUR

Indice de référence Le compartiment est géré de manière active, sans se rapporter à un indice de référence.

Processus de gestion

Le gestionnaire de placements vise à combiner l'analyse macroéconomique top-down et l'analyse bottom-up des sociétés afin de créer un portefeuille cohérent et équilibré en matière de risques dans l'univers des titres à revenu fixe. La recherche fondamentale à long terme vient renforcer les points de vue actifs. Le gestionnaire de placements adopte une approche d'investissement sans contrainte et met l'accent sur des thèmes particuliers. Le portefeuille investira dans toute la gamme des notations de crédit, en privilégiant les crédits qui s'engagent clairement dans la voie du désendettement et visent à identifier et à gérer le risque de baisse.

Les Risques de durabilité importants sont intégrés dans le processus de prise de décision en matière d'investissement et dans le processus de gestion des risques. L'approche de l'actionnariat actif tient compte des facteurs ESG importants (tels que les considérations environnementales ou sociales), ce qui renforce l'évaluation des risques et des opportunités qui génèrent de la valeur à long terme. Ces mesures sont censées améliorer la prise de décision en matière d'investissement, ce qui se traduit par de meilleurs résultats pour les clients.

Ces risques sont pris en compte dans le processus d'investissement et font partie de la surveillance continue des sociétés dans lesquelles le compartiment investit. Le gestionnaire de placements utilisera une combinaison des éléments suivants pour atteindre ces objectifs : recherche primaire ; données sur les risques ESG provenant de tiers (y compris l'analyse climatique) ; recherche sur les votes par procuration ; engagement direct et collaboratif avec les entreprises et les autres investisseurs / organismes du secteur ; engagement en matière de codes d'investissement responsable.

Il n'y a pas de limites liées au Risque de durabilité ou de restrictions d'investissement ESG applicables au compartiment, à l'exception des restrictions qui peuvent survenir conformément aux exigences réglementaires. Un classement bas ou des notes négatives de tiers provenant de fournisseurs de données ESG tiers n'interdiront pas automatiquement l'investissement. Le gestionnaire de placements conserve le pouvoir discrétionnaire de désinvestir ou de s'engager avec une société lorsqu'il considère qu'il existe des Risques de durabilité ou des événements défavorables en cette matière. Les activités susmentionnées sont menées par le gestionnaire de placements, car il est responsable de l'intégration des Risques de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement. Selon le gestionnaire de placements, l'intégration des Risques de durabilité importants dans le processus d'investissement permet d'éclairer les décisions d'investissement et contribue à l'obtention de meilleurs rendements corrigés du risque à long terme. L'évaluation de l'impact probable des Risques de durabilité sur les rendements implique des analyses quantitatives et qualitatives.

Gestionnaire de placements

Jupiter Asset Management Ltd.

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « *Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques* » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir la section « Description des risques » pour plus d'informations.

- Change
- Conservation
- Contrepartie
- Crédit
- Défaut
- Fonds d'investissement
- Gestion des garanties
- Haut rendement / qualité « Non-investment grade »
- Instruments dérivés
- Investissement durable
- Juridique
- Levier
- Obligations convertibles contingentes (Coco)
- Obligations perpétuelles
- Opérationnel
- Risque de couverture
- Risque de gestion
- Risque de liquidité
- Risque de marché
- Risque de remboursement anticipé et de prolongement
- Risque de taux d'intérêt
- Risque géographique (Chine)
- Risque géographique (MENA)
- Risque géographique (Russie)
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux MBS/ABS
- Titres en difficulté
- Volatilité

Méthode de gestion des risques : VaR absolue

Levier brut attendu : 350 %

Préparer votre investissement

Voir la section « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Conçu pour les investisseurs ayant une attitude générale vis-à-vis du risque et recherchant une opportunité d'investissement à long terme conforme à son objectif et à sa politique d'investissement. Un investissement dans le compartiment ne conviendra pas aux investisseurs qui recherchent uniquement un rendement lié à un indice pour leur investissement. L'investissement dans le compartiment doit être considéré comme un investissement à long terme et peut ne pas convenir à un investissement à court terme.

Ce compartiment convient à tout type d'investisseur, y compris ceux qui ne sont pas intéressés ou informés sur les thèmes du marché des capitaux, mais qui considèrent les fonds d'investissement comme un produit pratique. Il convient également aux investisseurs plus expérimentés qui souhaitent atteindre des objectifs d'investissement définis.

Jour ouvrable Les ordres de souscription, de conversion et de rachat d'actions sont généralement traités tous les jours qui correspondent à un Jour ouvrable bancaire entier au Luxembourg et au Royaume-Uni.

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la Valeur liquidative de ce Jour d'évaluation et confirmés le Jour ouvrable suivant. Le règlement des transactions a lieu au plus tard 3 Jours ouvrables après la réception de l'ordre.

Arbitrage entre compartiments Autorisé.

FCH Loomis Sayles US Growth Equity

Objectif et politique d'investissement

Objectif

L'objectif d'investissement du compartiment est de fournir une croissance à long terme du capital par le biais d'un processus d'investissement qui inclut systématiquement des considérations ESG.

Investissements

Le compartiment investit au moins 80 % de ses actifs nets dans des titres de participation de sociétés américaines. Le compartiment se concentre sur les actions de sociétés à grande capitalisation, mais le compartiment peut investir dans des sociétés de toute taille.

Le compartiment peut investir un maximum de 20 % de ses actifs nets dans d'autres titres que ceux décrits ci-dessus, y compris dans des obligations rattachées à des actions et des obligations convertibles émises par des sociétés américaines.

Dans la même limite maximale, le compartiment peut également investir dans des actions ordinaires, des actions privilégiées, des obligations rattachées des actions, des obligations convertibles et d'autres instruments rattachés à des actions émis par des sociétés non américaines négociées sur des bourses non américaines et dans certaines actions A chinoises éligibles via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

Le compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans chaque ADR/GDR et REIT.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts/actions d'OPCVM.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire et des dépôts à terme à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché défavorables, cette limite de 20 % peut être augmentée si le gestionnaire de placements considère que cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires, à titre temporaire et à des fins défensives.

Instruments dérivés

Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, comme décrit plus en détail à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques ».

Devise de référence USD

Indice de référence S&P 500 Index

Le compartiment est géré de manière active. Le compartiment peut utiliser l'Indice de référence a posteriori comme indicateur pour évaluer la performance du compartiment. Il n'existe aucune contrainte relative à un indice de référence limitant la construction du portefeuille.

Processus de gestion

Le compartiment est géré activement et investit normalement dans un large éventail de secteurs et d'industries. Le gestionnaire de placements utilise un style de gestion des actions axé sur la croissance, qui met l'accent sur les sociétés présentant des avantages concurrentiels durables, des moteurs de croissance structurelle à long terme, des rendements de flux de trésorerie attrayants sur le capital investi et des équipes de gestion axées sur la création de valeur à long terme pour les actionnaires.

Le gestionnaire de placements vise à investir dans des sociétés dont les actions se vendent nettement en dessous de la valeur intrinsèque estimée par le gestionnaire de placements. L'évaluation détermine le moment des décisions d'investissement et de la construction du portefeuille. En raison de l'horizon d'investissement à long terme du gestionnaire de placements, le compartiment devrait être un portefeuille à faible rotation.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'Article 8 du SFDR, mais n'a pas pour objectif l'Investissement durable.

Les informations supplémentaires sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment sont disponibles à l'Annexe II « Informations précontractuelles dans le cadre du règlement sur la publication d'informations ».

Gestionnaire de Placements

Loomis, Sayles & Company, L.P.

Techniques et instruments

Veillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir la section « Description des risques » pour plus d'informations.

- Change
- Contrepartie
- Gestion des garanties
- Indice de référence et sous-performance
- Investissement durable
- Investissement immobilier
- Opérationnel
- Risque de concentration
- Risque de couverture
- Risque de gestion
- Risque de liquidité
- Risque de marché
- Risque géographique (Chine)
- Risque lié aux actions
- Risque lié aux fonds d'investissement
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux petites et moyennes capitalisations
- Volatilité

Méthode de gestion des risques Engagement

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations

Conçu pour les investisseurs institutionnels et particuliers qui :

- recherchent une exposition aux marchés d'actions américains ;
- recherchent un portefeuille relativement concentré ;
- peuvent se permettre de mettre de côté un capital pendant au moins 5 ans (horizon à long terme) ;
- peuvent accepter des pertes temporaires importantes ; et
- peuvent tolérer la volatilité.

Jour ouvrable Les ordres de souscription, de conversion et de rachat d'actions sont généralement traités tous les jours qui correspondent à un Jour ouvrable bancaire entier au Luxembourg et à un jour de négociation de marché aux États-Unis.

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la Valeur liquidative de ce Jour d'évaluation et confirmés le Jour ouvrable suivant. Le règlement des transactions a lieu au plus tard 3 Jours ouvrables après la réception de l'ordre.

Arbitrage entre compartiments Autorisé.

FCH Muzinich Enhancedyield Short-Term

Objectif et politique d'investissement

Objectif

L'objectif d'investissement du compartiment est de protéger le capital et de générer des rendements attractifs qui dépassent ceux des obligations d'État de référence de durée similaire.

Investissements

Le compartiment investit principalement dans des titres de créance d'entreprises (y compris des billets et des obligations à taux fixe et variable, des CDO) ou dans des obligations du Trésor américain et européen et des obligations d'agences américaines et européennes, qui sont négociées publiquement sur des bourses reconnues. Le compartiment vise à maintenir une notation moyenne de type « Investment grade », avec un maximum de 50 % des actifs nets du compartiment notés en dessous de « Investment grade », et avec une notation minimale autorisée de chaque titre (au moment de l'achat) de B3/B- par au moins une agence de notation (ou jugée équivalente par le gestionnaire de placements).

Si la rétrogradation ou la conversion d'un titre ou tout autre événement échappant au contrôle du gestionnaire de placements déclenche un danger pour la sécurité, le gestionnaire de placements remédiera à cette situation en vendant des titres dès que possible, en tenant dûment compte du meilleur intérêt des actionnaires.

Parfois, le compartiment peut également investir dans des MBS/ABS et des CDO, mais ces investissements (le cas échéant) seront limités à un total de 10 % des actifs nets du compartiment.

Le portefeuille d'investissement du compartiment sera diversifié en termes d'émetteurs et de secteurs d'activité, aucune société émettrice ne devant représenter plus de 3 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des obligations émises sur les marchés émergents.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts/actions d'OPCVM.

Le compartiment peut détenir au maximum 10 % de ses actifs nets dans des actions à la suite de conversions ou de restructurations de ses avoirs en titres de créance.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des CDO. Jusqu'à 10 % des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans d'autres obligations convertibles ou rattachées à des warrants, tandis que l'investissement dans des Obligations perpétuelles sera limité à 5 % des actifs nets du compartiment.

Jusqu'à 49 % des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des instruments du marché monétaire et jusqu'à 20 % des actifs nets dans des dépôts à terme. Ces investissements seront réalisés afin d'atteindre les objectifs d'investissement du compartiment ou à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché défavorables, les limites ci-dessus peuvent être augmentées si le gestionnaire de placements estime que cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires, à titre temporaire et à des fins défensives.

Instruments dérivés

Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, comme décrit plus en détail à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques ».

Devise de référence

 EUR

Indice de référence Le compartiment est géré de manière active, sans se rapporter à un indice de référence.

Processus de gestion

Stratégie d'investissement

Le gestionnaire de placements cherche à atteindre son objectif par la construction d'un portefeuille géré avec prudence d'obligations de sociétés présentant des caractéristiques de risque et de rendement attrayantes et une notation moyenne de qualité « Investment grade ». Le gestionnaire de placements vise généralement une durée moyenne ne dépassant pas 2 ans dans le pire des cas ; mais en raison des conditions du marché, la durée moyenne peut parfois atteindre 3 ans dans le pire des cas.

Le gestionnaire de placements cherche à ce que le compartiment investisse dans des sociétés qu'il considère comme saines, bien positionnées, possédant des perspectives attrayantes à long terme et offrant également, selon le gestionnaire de placements, des rendements ajustés au risque attrayants.

Le processus de recherche propriétaire du gestionnaire de placements est axé sur le crédit. Les décisions d'investissement sont généralement basées sur une analyse quantitative et qualitative utilisant des modèles et des projections financières générés en interne. Les portefeuilles diversifiés sont construits de manière à refléter les décisions du gestionnaire de placements en matière de solvabilité et de qualité du secteur.

Le gestionnaire de placements évalue, et réévalue régulièrement, la qualité de crédit des obligations du portefeuille et cherche à maintenir un portefeuille diversifié pour aider à limiter la volatilité à la baisse à travers le cycle de crédit, en particulier parce que les crédits à haut rendement peuvent comporter un risque plus élevé.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'Article 8 du SFDR.

Les informations supplémentaires sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment sont disponibles à l'Annexe II « Informations précontractuelles dans le cadre du règlement sur la publication d'informations ».

Gestionnaire de Placements

Muzinich & Co. Ltd.

Gestionnaire financier par délégation

Muzinich & Co., Inc.

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir la section « Description des risques » pour plus d'informations.

- Gestion des garanties
- Haut rendement / qualité « Non-investment grade »
- Investissement durable
- Obligations convertibles contingentes (Coco)
- Risque de change
- Risque de contrepartie
- Risque de couverture
- Risque de crédit
- Risque de défaut
- Risque de gestion
- Risque de liquidité
- Risque de marché
- Risque de remboursement anticipé et de prolongement
- Risque de taux d'intérêt
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux MBS/ABS
- Risque opérationnel
- Volatilité

Méthode de gestion des risques Engagement

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations

Conçu pour les investisseurs institutionnels et particuliers qui :

- recherchent des rendements plus élevés que ceux offerts par les obligations d'État de référence à court terme ;
- peuvent se permettre de mettre du capital de côté pour au moins 1 à 3 ans ; et peuvent tolérer un niveau de volatilité faible à moyen.

Jour ouvrable Les ordres de souscription, de conversion et de rachat d'actions sont généralement traités tous les jours qui correspondent à un Jour ouvrable bancaire entier au Luxembourg et à un jour de négociation de marché aux États-Unis.

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la Valeur liquidative de ce Jour d'évaluation et confirmés le Jour ouvrable suivant. Le règlement des transactions a lieu au plus tard 3 Jours ouvrables après la réception de l'ordre.

Arbitrage entre compartiments Autorisé.

FCH Neuberger Berman US Large Cap Value

Objectif et politique d'investissement

Objectif

L'objectif d'investissement du compartiment est de réaliser une croissance du capital à long terme.

Investissements

Le compartiment investira au moins 75 % de ses actifs nets dans des titres de participation émis par des sociétés à forte capitalisation ayant leur siège social ou exerçant une part prépondérante de leur activité économique aux États-Unis et qui sont cotées ou négociées sur des marchés reconnus aux États-Unis. L'investissement du compartiment dans des sociétés à grande capitalisation ne sera pas limité par secteur ou par industrie.

Bien que le compartiment concentre ses investissements dans des titres émis par des sociétés domiciliées aux États-Unis, sans se focaliser sur une région des États-Unis ou un secteur industriel en particulier, le compartiment peut également investir dans des titres d'émetteurs situés dans d'autres pays à marché développé. Ces investissements se feront par le biais d'ADR/GDR et seront limités à 20 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des titres dont la capitalisation est inférieure à la fourchette de capitalisation des sociétés de l'indice de référence du compartiment au moment de leur achat.

Jusqu'à 10 % des actifs nets du compartiment peuvent être investis en obligations convertibles ou en obligations rattachées à des warrants.

Le compartiment n'investira pas plus de 20 % de ses actifs nets dans des REIT.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts/actions d'OPCVM.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire et des dépôts à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement ou à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché défavorables, cette limite de 20 % peut être augmentée si le gestionnaire de placements considère que cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires, à titre temporaire et à des fins défensives.

Instruments dérivés

Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, comme décrit plus en détail à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques ».

Devise de référence USD

Indice de référence Russell 1000 Value Index (Rendement total, Net d'impôts, USD)

Le compartiment est géré activement par rapport à l'indice de référence, qu'il vise à surperformer. Le compartiment est normalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence. Cependant, il fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et sera exposé à des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'indice de référence. L'écart avec l'indice de référence devrait toutefois être important.

L'indice de référence n'a pas été désigné comme indice de référence aux fins du SFDR. Il n'est donc pas cohérent avec la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales.

Processus de gestion

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et limite les investissements aux sociétés qui suivent des pratiques de bonne gouvernance, conformément à l'Article 8 du SFDR.

Le gestionnaire financier par délégation considère généralement que les sociétés à forte capitalisation sont celles dont la capitalisation boursière totale se situe dans la fourchette de capitalisation boursière des sociétés de l'indice de référence du compartiment, au moment de l'achat initial. Le gestionnaire financier par délégation peut continuer de détenir ou de renforcer une position dans des sociétés même après que leur capitalisation boursière soit tombée en dessous de la capitalisation minimale nécessaire pour être incluse dans l'indice de référence. Le gestionnaire financier par délégation peut également, dans une mesure limitée, investir dans des titres dont la capitalisation boursière est inférieure à la capitalisation minimale nécessaire pour être inclus dans l'indice de référence au moment de leur achat.

Le gestionnaire financier par délégation a généralement l'intention d'investir dans des sociétés qui, selon lui, sont sous-évaluées. Il recherchera ce qu'il considère comme des sociétés attrayantes, dirigées par de solides équipes de gestion ayant fait leurs preuves et dont les titres sont disponibles à des valorisations qu'il juge convaincantes.

Le gestionnaire financier par délégation cherche à identifier les titres sous-évalués en analysant les rendements attendus à l'aide des bénéfices normalisés. Les bénéfices normalisés représentent les bénéfices d'une société qui omettent les effets d'événements non récurrents ou, pour les sociétés cycliques, suppriment les cycles économiques et aident le gestionnaire financier par délégation à identifier des points d'entrée intéressants.

Le processus d'investissement comprend également l'identification de sociétés avec des catalyseurs qui ont le potentiel d'améliorer les bénéfices du compartiment. Ces catalyseurs peuvent inclure des changements de direction, des restructurations, de nouveaux produits, de nouveaux services ou de nouveaux marchés. Une fois que le gestionnaire financier par délégation a identifié un ensemble de titres sous-évalués, une analyse plus approfondie comprend la recherche sectorielle et la recherche spécifique aux titres.

La recherche sectorielle vise à identifier les industries soumises à des contraintes de capital et de capacité afin de repérer les sociétés confrontées à une concurrence inférieure, ce qui peut conduire à une pression inférieure sur les marges, soutenant les bénéfices et les dividendes au fil du temps.

La recherche spécifique aux titres se concentre sur l'analyse financière, les réunions avec la gestion de l'entreprise, les clients, les fournisseurs et les concurrents, l'évaluation des barrières à l'entrée et l'utilisation du réseau d'information du gestionnaire financier par délégation pour déterminer les perspectives de l'entreprise, comprendre le point de vue du consensus et identifier les facteurs qui sont mal compris par le marché.

Le portefeuille du compartiment suit une stratégie de vente rigoureuse et envisagera de céder un investissement lorsque :

- le cours de l'action de la société semble surévalué ; ou
- un catalyseur n'est plus présent ou le prix du titre reflète le catalyseur.

Les informations supplémentaires sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment sont disponibles à l'Annexe II « *Informations précontractuelles dans le cadre du règlement sur la publication d'informations* ».

Gestionnaire de placements

Neuberger Berman Asset Management Ireland Limited

Gestionnaire financier par délégation

Neuberger Berman Investment Advisers LLC.

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir la section « *Description des risques* » pour plus d'informations.

• Change	• Risque de couverture
• Contrepartie	• Risque de crédit
• Gestion des garanties	• Risque de gestion
• Investissement durable	• Risque de liquidité
• Investissement immobilier	• Risque de marché
• Opérationnel	• Risque lié aux actions
• Performance de l'indice de référence et du compartiment	• Risque lié aux fonds d'investissement

Méthode de gestion des risques Engagement

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations

Conçu pour les investisseurs à la recherche d'une appréciation du capital à long terme à moyen ou long terme. Les investisseurs doivent être prêts à accepter les risques liés à l'investissement dans des titres de participation émis par des sociétés à forte capitalisation ayant leur siège social ou exerçant une part prépondérante de leur activité économique aux États-Unis et à accepter des niveaux de volatilité moyens à élevés en raison des politiques d'investissement ou des techniques de gestion de portefeuille du compartiment.

Jour ouvrable Les ordres de souscription, de conversion et de rachat d'actions sont généralement traités tous les jours qui correspondent à un Jour ouvrable bancaire entier au Luxembourg et à un jour de négociation de marché aux États-Unis.

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la Valeur liquidative de ce Jour d'évaluation et confirmés le Jour ouvrable suivant. Le règlement des transactions a lieu au plus tard 3 Jours ouvrables après la réception de l'ordre.

Arbitrage entre compartiments Autorisé.

FCH Eurizon Buy & Watch Income 11/2028

Objectif et politique d'investissement

Objectif

L'objectif premier du compartiment est de fournir un revenu et l'objectif secondaire est d'obtenir une appréciation du capital sur la période de détention recommandée de 5 ans.

Investissements

Le compartiment investit principalement dans une gamme diversifiée de titres de créance, d'instruments du marché monétaire et d'instruments liés à de la dette de qualité « Investment grade » libellés en EUR, émis par des sociétés constituées, ayant leur siège social ou leurs activités principales dans l'OCDE, ou par tout gouvernement, organisme supranational, collectivité locale ou organisme public international de tout pays du monde. Le compartiment peut également investir dans des titres de tout pays du monde notés de qualité « Non-investment grade » au moment de l'achat, dans la limite de 40 % de ses actifs nets.

Le compartiment peut investir dans des obligations subordonnées, des obligations de premier rang, des titres convertibles (jusqu'à 20 % de ses actifs nets), tels que des obligations d'entreprise hybrides (jusqu'à 10 % de ses actifs nets) et des Obligations perpétuelles (jusqu'à 10 % de ses actifs nets).

L'échéance des obligations sera généralement compatible avec la date d'échéance du compartiment. Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des obligations remboursables (y compris des obligations remboursables perpétuelles) à échéance postérieure d'au moins six mois à la date d'échéance du compartiment, à condition que la première date de remboursement précède la date d'échéance du compartiment.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts/actions d'OPCVM.

Le compartiment peut investir jusqu'à 49 % de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire et jusqu'à 20 % dans des dépôts à terme. Ces investissements seront réalisés afin d'atteindre les objectifs d'investissement du compartiment ou à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché défavorables, les limites ci-dessus peuvent être augmentées si le gestionnaire de placements estime que cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires, à titre temporaire et à des fins défensives.

Après la phase d'investissement, si la rétrogradation ou la conversion d'un titre ou tout autre événement échappant au contrôle du gestionnaire de placements déclenche une baisse de notation sous « Investment Grade », le gestionnaire de placements peut décider de conserver les titres, en tenant dûment compte du meilleur intérêt des actionnaires. Par conséquent, l'exposition globale du compartiment aux titres « Investment grade » et « Non-investment grade » peut varier en fonction des événements de rétrogradation, tandis que son exposition aux Titres en difficulté ne dépassera en aucun cas 10 % de ses actifs nets. Si le gestionnaire de placements estime que cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires, le compartiment peut participer à la restructuration des Titres en difficulté.

Instruments dérivés

Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, comme décrit plus en détail à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques ».

Devise de référence EUR

Indice de référence

Le compartiment est géré de manière active, sans se rapporter à un indice de référence.

Période de souscription

La période de souscription initiale pour ce compartiment commence le 2 octobre 2023 et se termine le 14 novembre 2023 ou à toute date antérieure ou postérieure déterminée par la Société de Gestion. Le compartiment sera lancé le 15 novembre 2023 ou à toute date antérieure ou postérieure précisée par la Société de Gestion.

Le prix de souscription initial pour les Actions CA Selection W du compartiment est fixé à 5 EUR par Action.

Le montant minimum de souscription pour les Actions CA Selection W du compartiment est fixé à 5 EUR.

Après la période de souscription, le compartiment sera fermé aux nouvelles souscriptions.

Date d'échéance

La date d'échéance du compartiment est fixée au 30 novembre 2028, au moment de la liquidation du compartiment. Au lieu de la liquidation, le Conseil d'administration peut décider de fusionner le compartiment avec un autre compartiment de la SICAV aux caractéristiques similaires. Dans ce cas, le Conseil informera les investisseurs avant la date d'échéance.

Processus de gestion

Au cours de la phase d'investissement (qui commence au lancement du compartiment et ne dure pas plus d'un mois), le gestionnaire de placements investira la plupart des liquidités disponibles collectées pendant la période de souscription pour atteindre l'objectif d'investissement du compartiment.

Il n'y a pas de limites liées à la durabilité ou de restrictions ESG applicables au compartiment, à l'exception des restrictions qui peuvent survenir conformément aux exigences réglementaires.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le gestionnaire de placements investira de manière discrétionnaire, notamment par le biais d'une stratégie de portage, dans des titres obligataires dont l'échéance est proche de ou inférieure à 6 ans, à l'exception des obligations perpétuelles et remboursables qui peuvent avoir une échéance plus élevée.

Lorsque le compartiment approchera de sa date d'échéance prévue, le gestionnaire de placements commencera à liquider les titres du compartiment un mois avant cette date d'échéance.

Gestionnaire de Placements

Eurizon Capital SGR S.P.A

Techniques et instruments

Veillez vous référer à la section « *Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques* » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir la section « *Description des risques* » pour plus d'informations.

- Contrepartie
- Gestion des garanties
- Instruments dérivés
- Juridique
- Liquidité
- Obligations perpétuelles
- Risque de couverture
- Risque de crédit
- Risque de défaut
- Risque de gestion
- Risque de marché
- Risque de remboursement anticipé et de prolongement
- Risque de taux d'intérêt
- Risque high yield
- Risque opérationnel
- Titres en difficulté

Méthode de gestion des risques Engagement

Préparer votre investissement

Voir « *Investir dans les compartiments* » pour plus d'informations

Conçu pour les investisseurs qui ont un objectif de revenu pour une échéance définie et qui cherchent à investir dans un portefeuille obligataire diversifié, sélectionné et géré par des experts du crédit actif.

Période de détention recommandée 5 ans.

Jour ouvrable Les ordres de souscription, de conversion et de rachat d'actions sont généralement traités tous les jours qui correspondent à un Jour ouvrable bancaire entier au Luxembourg et en Italie.

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la Valeur liquidative de ce Jour d'évaluation et confirmés le Jour ouvrable suivant. Le règlement a lieu dans les trois Jours ouvrables après la réception de l'ordre.

Arbitrage entre compartiments Non autorisé.

FCH Eurizon Buy & Watch Income 01/2029

Objectif et politique d'investissement

Objectif

L'objectif premier du compartiment est de fournir un revenu et l'objectif secondaire est d'obtenir une appréciation du capital sur la période de détention recommandée de 5 ans.

Investissements

Le compartiment investit principalement dans une gamme diversifiée de titres de créance, d'instruments du marché monétaire et d'instruments liés à de la dette de qualité « Investment grade » libellés en EUR, émis par des sociétés constituées, ayant leur siège social ou leurs activités principales dans l'OCDE, ou par tout gouvernement, organisme supranational, collectivité locale ou organisme public international de tout pays du monde. Le compartiment peut également investir dans des titres de tout pays du monde notés de qualité « Non-investment grade » au moment de l'achat, dans la limite de 40 % de ses actifs nets.

Le compartiment peut investir dans des obligations subordonnées, des obligations de premier rang, des titres convertibles (jusqu'à 20 % de ses actifs nets), tels que des obligations d'entreprise hybrides (jusqu'à 10 % de ses actifs nets) et des Obligations perpétuelles (jusqu'à 10 % de ses actifs nets).

L'échéance des obligations sera généralement compatible avec la date d'échéance du compartiment. Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des obligations remboursables (y compris des obligations remboursables perpétuelles) à échéance postérieure d'au moins six mois à la date d'échéance du compartiment, à condition que la première date de remboursement précède la date d'échéance du compartiment.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts/actions d'OPCVM.

Le compartiment peut investir jusqu'à 49 % de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire et jusqu'à 20 % dans des dépôts à terme. Ces investissements seront réalisés afin d'atteindre les objectifs d'investissement du compartiment ou à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché défavorables, les limites ci-dessus peuvent être augmentées si le gestionnaire de placements estime que cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires, à titre temporaire et à des fins défensives.

Après la phase d'investissement, si la rétrogradation ou la conversion d'un titre ou tout autre événement échappant au contrôle du gestionnaire de placements déclenche une baisse de notation sous « Investment Grade », le gestionnaire de placements peut décider de conserver les titres, en tenant dûment compte du meilleur intérêt des actionnaires. Par conséquent, l'exposition globale du compartiment aux titres « Investment grade » et « Non-investment grade » peut varier en fonction des événements de rétrogradation, tandis que son exposition aux Titres en difficulté ne dépassera en aucun cas 10 % de ses actifs nets. Si le gestionnaire de placements estime que cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires, le compartiment peut participer à la restructuration des Titres en difficulté.

Instruments dérivés

Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, comme décrit plus en détail à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques ».

Devise de référence EUR

Indice de référence

Le compartiment est géré de manière active, sans se rapporter à un indice de référence.

Période de souscription

La période de souscription initiale pour ce compartiment commence le 8 janvier 2023 et se termine le 27 février 2024 ou à toute date antérieure ou postérieure déterminée par le Conseil d'administration. Le compartiment sera lancé le 28 février 2024 ou à toute date antérieure ou postérieure déterminée par le Conseil d'administration.

Le prix de souscription initial pour les Actions CA Selection W du compartiment est fixé à 5 EUR par Action.

Le montant minimum de souscription pour les Actions CA Selection W du compartiment est fixé à 5 EUR.

Après la période de souscription, le compartiment sera fermé aux nouvelles souscriptions.

Date d'échéance

La date d'échéance du compartiment est fixée au 31 janvier 2029, au moment de la liquidation du compartiment. Au lieu de la liquidation, le Conseil d'administration peut décider de fusionner le compartiment avec un autre compartiment de la SICAV aux caractéristiques similaires. Dans ce cas, le Conseil informera les investisseurs avant la date d'échéance.

Processus de gestion

Au cours de la phase d'investissement (qui commence au lancement du compartiment et ne dure pas plus d'un mois), le gestionnaire de placements investira la plupart des liquidités disponibles collectées pendant la période de souscription pour atteindre l'objectif d'investissement du compartiment.

Il n'y a pas de limites liées à la durabilité ou de restrictions ESG applicables au compartiment, à l'exception des restrictions qui peuvent survenir conformément aux exigences réglementaires.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le gestionnaire de placements investira de manière discrétionnaire, notamment par le biais d'une stratégie de portage, dans des titres obligataires dont l'échéance est proche de ou inférieure à 6 ans, à l'exception des obligations perpétuelles et remboursables qui peuvent avoir une échéance plus élevée.

Lorsque le compartiment approchera de sa date d'échéance prévue, le gestionnaire de placements commencera à liquider les titres du compartiment un mois avant cette date d'échéance.

Gestionnaire de Placements

Eurizon Capital SGR S.P.A

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « *Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques* » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir la section « *Description des risques* » pour plus d'informations.

- Contrepartie
- Gestion des garanties
- Instruments dérivés
- Juridique
- Liquidité
- Obligations perpétuelles
- Risque de couverture
- Risque de crédit
- Risque de défaut
- Risque de gestion
- Risque de marché
- Risque de remboursement anticipé et de prolongement
- Risque de taux d'intérêt
- Risque high yield
- Risque opérationnel
- Titres en difficulté

Méthode de gestion des risques Engagement

Préparer votre investissement

Voir « *Investir dans les compartiments* » pour plus d'informations

Conçu pour les investisseurs qui ont un objectif de revenu pour une échéance définie et qui cherchent à investir dans un portefeuille obligataire diversifié, sélectionné et géré par des experts du crédit actif.

Période de détention recommandée 5 ans.

Jour ouvrable Les ordres de souscription, de conversion et de rachat d'actions sont généralement traités tous les jours qui correspondent à un Jour ouvrable bancaire entier au Luxembourg et en Italie.

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la Valeur liquidative de ce Jour d'évaluation et confirmés le Jour ouvrable suivant. Le règlement a lieu dans les trois Jours ouvrables après la réception de l'ordre.

Arbitrage entre compartiments Non autorisé.

FCH Eurizon Buy & Watch Income 07/2029

Objectif et politique d'investissement

Objectif

L'objectif premier du compartiment est de fournir un revenu et l'objectif secondaire est d'obtenir une appréciation du capital sur la période de détention recommandée de 5 ans.

Investissements

Le compartiment investit principalement dans une gamme diversifiée de titres de créance, d'instruments du marché monétaire et d'instruments liés à de la dette de qualité « Investment grade » libellés en EUR, émis par des sociétés constituées, ayant leur siège social ou leurs activités principales dans l'OCDE, ou par tout gouvernement, organisme supranational, collectivité locale ou organisme public international de tout pays du monde. Le compartiment peut également investir dans des titres de tout pays du monde notés de qualité « Non-investment grade » au moment de l'achat, dans la limite de 40 % de ses actifs nets.

Le compartiment peut investir dans des obligations subordonnées, des obligations de premier rang, des titres convertibles (jusqu'à 20 % de ses actifs nets), tels que des obligations d'entreprise hybrides (jusqu'à 10 % de ses actifs nets) et des Obligations perpétuelles (jusqu'à 10 % de ses actifs nets).

L'échéance des obligations sera généralement compatible avec la date d'échéance du compartiment. Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des obligations remboursables (y compris des obligations remboursables perpétuelles) à échéance postérieure d'au moins six mois à la date d'échéance du compartiment, à condition que la première date de remboursement précède la date d'échéance du compartiment.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts/actions d'OPCVM.

Le compartiment peut investir jusqu'à 49 % de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire et jusqu'à 20 % dans des dépôts à terme. Ces investissements seront réalisés afin d'atteindre les objectifs d'investissement du compartiment ou à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché défavorables, les limites ci-dessus peuvent être augmentées si le gestionnaire de placements estime que cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires, à titre temporaire et à des fins défensives.

Après la phase d'investissement, si la rétrogradation ou la conversion d'un titre ou tout autre événement échappant au contrôle du gestionnaire de placements déclenche une baisse de notation sous « Investment Grade », le gestionnaire de placements peut décider de conserver les titres, en tenant dûment compte du meilleur intérêt des actionnaires. Par conséquent, l'exposition globale du compartiment aux titres « Investment grade » et « Non-investment grade » peut varier en fonction des événements de rétrogradation, tandis que son exposition aux Titres en difficulté ne dépassera en aucun cas 10 % de ses actifs nets. Si le gestionnaire de placements estime que cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires, le compartiment peut participer à la restructuration des Titres en difficulté.

Instruments dérivés

Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, comme décrit plus en détail à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques ».

Devise de référence

EUR

Indice de référence

Le compartiment est géré de manière active, sans se rapporter à un indice de référence.

Période de souscription

La période de souscription initiale pour ce compartiment commence le 1er juillet 2024 et se termine le 30 août 2024 ou à toute date antérieure ou postérieure déterminée par le Conseil d'administration. Le compartiment sera lancé pendant la période de souscription ou à toute date antérieure ou postérieure précisée par le Conseil d'administration.

Le prix de souscription initial pour les Actions CA Selection W3 du compartiment est fixé à 5 EUR par Action.

Le montant minimum de souscription pour les Actions CA Selection W3 du compartiment est fixé à 5 EUR.

Après la période de souscription, le compartiment sera fermé aux nouvelles souscriptions.

Date d'échéance

La date d'échéance du compartiment est fixée au 31 juillet 2029, au moment de la liquidation du compartiment. Au lieu de la liquidation, le Conseil d'administration peut décider de fusionner le compartiment avec un autre compartiment de la SICAV aux caractéristiques similaires. Dans ce cas, le Conseil informera les investisseurs avant la date d'échéance.

Processus de gestion

Au cours de la phase d'investissement (qui commence au lancement du compartiment et ne dure pas plus d'un mois), le gestionnaire de placements investira la plupart des liquidités disponibles collectées pendant la période de souscription pour atteindre l'objectif d'investissement du compartiment.

Il n'y a pas de limites liées à la durabilité ou de restrictions ESG applicables au compartiment, à l'exception des restrictions qui peuvent survenir conformément aux exigences réglementaires.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le gestionnaire de placements investira de manière discrétionnaire, notamment par le biais d'une stratégie de portage, dans des titres obligataires dont l'échéance est proche de ou inférieure à 6 ans, à l'exception des obligations perpétuelles et remboursables qui peuvent avoir une échéance plus élevée.

Lorsque le compartiment approchera de sa date d'échéance prévue, le gestionnaire de placements commencera à liquider les titres du compartiment un mois avant cette date d'échéance.

Gestionnaire de Placements

Eurizon Capital SGR S.P.A

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir la section « Description des risques » pour plus d'informations.

• Contrepartie	• Risque de défaut
• Gestion des garanties	• Risque de gestion
• Instruments dérivés	• Risque de marché
• Juridique	• Risque de remboursement anticipé et de prolongement
• Liquidité	• Risque de taux d'intérêt
• Obligations perpétuelles	• Risque high yield
• Risque de couverture	• Risque opérationnel
• Risque de crédit	• Titres en difficulté

Méthode de gestion des risques Engagement

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations

Conçu pour les investisseurs qui ont un objectif de revenu pour une échéance définie et qui cherchent à investir dans un portefeuille obligataire diversifié, sélectionné et géré par des experts du crédit actif.

Période de détention recommandée : 5 ans.

Jour ouvrable Les ordres de souscription, de conversion et de rachat d'actions sont généralement traités tous les jours qui correspondent à un Jour ouvrable bancaire entier au Luxembourg et en Italie.

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la Valeur liquidative de ce Jour d'évaluation et confirmés le Jour ouvrable suivant. Le règlement a lieu dans les trois Jours ouvrables après la réception de l'ordre.

Arbitrage entre compartiments Non autorisé.

FCH Eurizon Buy & Watch Income 01/2030

Objectif et politique d'investissement

Objectif

L'objectif premier du compartiment est de fournir un revenu et l'objectif secondaire est d'obtenir une appréciation du capital sur la période de détention recommandée de 5 ans.

Investissements

Le compartiment investit principalement dans une gamme diversifiée de titres de créance, d'instruments du marché monétaire et d'instruments liés à de la dette de qualité « Investment grade » libellés en EUR, émis par des sociétés constituées, ayant leur siège social ou leurs activités principales dans l'OCDE, ou par tout gouvernement, organisme supranational, collectivité locale ou organisme public international de tout pays du monde. Le compartiment peut également investir dans des titres de tout pays du monde notés de qualité « Non-investment grade » au moment de l'achat, dans la limite de 40 % de ses actifs nets.

Le compartiment peut investir dans des obligations subordonnées, des obligations de premier rang, des titres convertibles (jusqu'à 20 % de ses actifs nets), tels que des obligations d'entreprise hybrides (jusqu'à 10 % de ses actifs nets) et des Obligations perpétuelles (jusqu'à 10 % de ses actifs nets).

L'échéance des obligations sera généralement compatible avec la date d'échéance du compartiment. Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des obligations remboursables (y compris des obligations remboursables perpétuelles) à échéance postérieure d'au moins six mois à la date d'échéance du compartiment, à condition que la première date de remboursement précède la date d'échéance du compartiment.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts/actions d'OPCVM.

Le compartiment peut investir jusqu'à 49 % de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire et jusqu'à 20 % dans des dépôts à terme. Ces investissements seront réalisés afin d'atteindre les objectifs d'investissement du compartiment ou à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché défavorables, les limites ci-dessus peuvent être augmentées si le gestionnaire de placements estime que cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires, à titre temporaire et à des fins défensives.

Après la phase d'investissement, si la rétrogradation ou la conversion d'un titre ou tout autre événement échappant au contrôle du gestionnaire de placements déclenche une baisse de notation sous « Investment Grade », le gestionnaire de placements peut décider de conserver les titres, en tenant dûment compte du meilleur intérêt des actionnaires. Par conséquent, l'exposition globale du compartiment aux titres « Investment grade » et « Non-investment grade » peut varier en fonction des événements de rétrogradation, tandis que son exposition aux Titres en difficulté ne dépassera en aucun cas 10 % de ses actifs nets. Si le gestionnaire de placements estime que cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires, le compartiment peut participer à la restructuration des Titres en difficulté.

Instruments dérivés

Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, comme décrit plus en détail à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques ».

Devise de référence

EUR

Indice de référence

Le compartiment est géré de manière active, sans se rapporter à un indice de référence.

Période de souscription

La période de souscription initiale pour ce compartiment commence le 2 décembre 2024 et se termine le 24 janvier 2025 ou à toute date antérieure ou postérieure déterminée par le Conseil d'administration. Le compartiment sera lancé pendant la période de souscription ou à toute date antérieure ou postérieure précisée par le Conseil d'administration.

Le prix de souscription initial pour les Actions CA Selection W et W3 du compartiment est fixé à 5 EUR par Action.

Le montant minimum de souscription pour les Actions CA Selection W et W3 du compartiment est fixé à 5 EUR.

Après la période de souscription, le compartiment sera fermé aux nouvelles souscriptions.

Date d'échéance

La date d'échéance du compartiment est fixée au 31 janvier 2030, au moment de la liquidation du compartiment. Au lieu de la liquidation, le Conseil d'administration peut décider de fusionner le compartiment avec un autre compartiment de la SICAV aux caractéristiques similaires. Dans ce cas, le Conseil informera les investisseurs avant la date d'échéance.

Processus de gestion

Au cours de la phase d'investissement (qui commence au lancement du compartiment et ne dure pas plus d'un mois), le gestionnaire de placements investira la plupart des liquidités disponibles collectées pendant la période de souscription pour atteindre l'objectif d'investissement du compartiment.

Il n'y a pas de limites liées à la durabilité ou de restrictions ESG applicables au compartiment, à l'exception des restrictions qui peuvent survenir conformément aux exigences réglementaires.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le gestionnaire de placements investira de manière discrétionnaire, notamment par le biais d'une stratégie de portage, dans des titres obligataires dont l'échéance est proche de ou inférieure à 6 ans, à l'exception des obligations perpétuelles et remboursables qui peuvent avoir une échéance plus élevée.

Lorsque le compartiment approchera de sa date d'échéance prévue, le gestionnaire de placements commencera à liquider les titres du compartiment un mois avant cette date d'échéance.

Gestionnaire de Placements

Eurizon Capital SGR S.P.A

Techniques et instruments

Veillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir la section « Description des risques » pour plus d'informations.

- Contrepartie
- Gestion des garanties
- Instruments dérivés
- Juridique
- Liquidité
- Obligations perpétuelles
- Risque de couverture
- Risque de crédit
- Risque de défaut
- Risque de gestion
- Risque de marché
- Risque de remboursement anticipé et de prolongement
- Risque de taux d'intérêt
- Risque high yield
- Risque opérationnel
- Titres en difficulté

Méthode de gestion des risques Engagement

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations

Conçu pour les investisseurs qui ont un objectif de revenu pour une échéance définie et qui cherchent à investir dans un portefeuille obligataire diversifié, sélectionné et géré par des experts du crédit actif.

Période de détention recommandée : 5 ans.

Jour ouvrable Les ordres de souscription, de conversion et de rachat d'actions sont généralement traités tous les jours qui correspondent à un Jour ouvrable bancaire entier au Luxembourg et en Italie.

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la Valeur liquidative de ce Jour d'évaluation et confirmés le Jour ouvrable suivant. Le règlement a lieu dans les trois Jours ouvrables après la réception de l'ordre.

Arbitrage entre compartiments Non autorisé.

FCH Anima Evoluzione Demografica 2029

Objectif et politique d'investissement

Objectif

L'objectif d'investissement du compartiment est d'obtenir une appréciation du capital sur la période de détention recommandée de 5 ans.

Investissements

Le compartiment vise à atteindre son objectif d'investissement en investissant dans un portefeuille diversifié de titres de créances et d'instruments liés aux créances émis par des gouvernements et des entreprises du monde entier, bénéficiant pour la plupart d'une notation « Investment grade » et libellés en EUR, et dans des actions émises par des entreprises du monde entier qui vont profiter des tendances démographiques globales. Le compartiment n'investira pas directement dans des titres dont la notation est inférieure à « Investment grade », mais peut néanmoins détenir ces titres si la notation d'un titre dont la notation initiale est « Investment grade » au moment de l'investissement est abaissée au fil du temps pour devenir inférieure à « Investment grade » (conformément à la procédure de rétrogradation expliquée ci-dessous).

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des actions de marchés émergents, mais aucune exposition à la dette des marchés émergents n'est prévue.

Au cours des deux premières années suivant le lancement (la « période de constitution du portefeuille »), l'allocation des actifs du compartiment aux actions augmentera progressivement jusqu'à atteindre une exposition cible égale à 50 % de ses actifs nets.

Après la période de constitution du portefeuille, c'est-à-dire à partir du début de la troisième année suivant le lancement du compartiment (le « mécanisme de consolidation »), le compartiment sera géré activement par rapport à son exposition cible aux actions et n'investira pas plus de 60 % de ses actifs nets dans des actions et des titres liés à des actions.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts/actions d'OPCVM.

Le compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans chacun de ces éléments : des ADR/GDR, des actions privilégiées et des REITS.

Le compartiment peut investir jusqu'à 49 % de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire et jusqu'à 20 % dans des dépôts à terme. Ces investissements seront réalisés afin d'atteindre les objectifs d'investissement du compartiment ou à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché défavorables, les limites ci-dessus peuvent être augmentées si le gestionnaire de placements estime que cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires, à titre temporaire et à des fins défensives.

Après la phase d'investissement, si la rétrogradation ou la conversion d'un titre ou tout autre événement échappant au contrôle du gestionnaire de placements déclenche une baisse de notation sous « Investment grade », le gestionnaire de placements peut décider de conserver les titres, en tenant dûment compte du meilleur intérêt des actionnaires. Par conséquent, l'exposition globale du compartiment aux titres « Investment grade » et « Non-investment grade » peut varier en fonction des événements de rétrogradation, tandis que son exposition aux Titres en difficulté ne dépassera en aucun cas 5 % de ses actifs nets. Si le gestionnaire de placements estime que cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires, le compartiment peut participer à la restructuration des Titres en difficulté.

Instruments dérivés

Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins d'exposition, de couverture et d'optimisation de la gestion de portefeuille, comme décrit plus en détail à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques ».

Devise de référence EUR

Indice de référence

Le compartiment est géré de manière active, sans se rapporter à un indice de référence.

Période de souscription

La période de souscription initiale pour le compartiment commence le 20 octobre 2023 et se termine le 19 janvier 2024 ou à toute date antérieure ou postérieure déterminée par la Société de Gestion. Le compartiment sera lancé pendant la période de souscription ou à toute date antérieure ou postérieure précisée par la Société de Gestion.

Après la période de souscription, le compartiment sera fermé aux nouvelles souscriptions.

Le prix de souscription initial pour les Actions CA Selection W2 du compartiment est fixé à 5 EUR par Action.

Le montant minimum de souscription pour les Actions CA Selection W2 du compartiment sera de 5 EUR.

Date d'échéance

La date d'échéance du compartiment est fixée au 19 janvier 2029, au moment de la liquidation du compartiment. Au lieu de la liquidation, le Conseil d'administration peut décider de fusionner le compartiment avec un autre compartiment de la SICAV aux caractéristiques similaires. Dans ce cas, le Conseil informera les investisseurs avant la date d'échéance.

Processus de gestion

Le compartiment vise à atteindre son objectif d'investissement en investissant dans un portefeuille diversifié et équilibré où l'investissement dans la composante thématique des actions est obtenu par une période de constitution de portefeuille et un mécanisme de consolidation décrits dans la politique d'investissement.

Le style d'investissement est actif et axé sur la constitution d'un portefeuille initial composé de titres obligataires d'États européens auxquels l'exposition sera progressivement réduite afin d'investir graduellement dans la composante d'actions du compartiment.

Concernant la composante de revenu fixe, le style de gestion sera basé sur une approche bottom-up visant à sélectionner des titres sous-évalués d'un point de vue fondamental. La décision d'investissement active sera basée sur les opinions financières et macro-économiques du gestionnaire de placements. Pas de biais sectoriel spécifique attendu.

Concernant la composante d'actions, le gestionnaire de placements mettra en œuvre une approche tactique visant à gérer correctement les risques de marché tout en sélectionnant les titres les plus exposés aux mégatendances qui présentent un profil fiable. Les secteurs les plus impliqués dans les tendances démographiques sont, entre autres, la santé, l'économie, la technologie de l'information, les biens de consommation de base et la consommation discrétionnaire.

Il n'y a pas de limites liées à la durabilité ou de restrictions ESG applicables au compartiment, à l'exception des restrictions qui peuvent survenir conformément aux exigences réglementaires.

Lorsque le compartiment approchera de sa date d'échéance prévue, le gestionnaire de placements commencera à liquider les titres du compartiment un mois avant cette date d'échéance.

Gestionnaire de Placements

Anima SGR S.p.A.

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir la section « Description des risques » pour plus d'informations.

• Contrepartie	• Risque de gestion
• Crédit	• Risque de liquidité
• Gestion des garanties	• Risque de marché
• Instruments dérivés	• Risque de taux d'intérêt

Méthode de gestion des risques Engagement

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations

Conçu pour les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le compartiment ou des fonds similaires.
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.
- Qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 5 ans.

Jour ouvrable Les ordres de souscription, de conversion et de rachat d'actions sont généralement traités tous les jours qui correspondent à un Jour ouvrable bancaire entier au Luxembourg et en Italie.

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la Valeur liquidative de ce Jour d'évaluation et confirmés le Jour ouvrable suivant. Le règlement des transactions a lieu au plus tard 3 Jours ouvrables après la réception de l'ordre.

Arbitrage entre compartiments Non autorisé.

FCH Candriam Robotics & Innovative Technology

Objectif et politique d'investissement

Objectif

L'objectif d'investissement du compartiment est d'utiliser une gestion discrétionnaire pour bénéficier de la performance du marché des actions d'entreprises actives dans l'innovation technologique et la robotique, par exemple l'intelligence artificielle, l'automatisation, la virtualisation, etc.

Investissements

Le compartiment investit principalement dans des actions et des Instruments liés à des actions de sociétés du monde entier.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des actions de sociétés de pays émergents, y compris des actions A chinoises via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

Le compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des ADR/GDR.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts/actions d'OPCVM.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire et des dépôts à terme. Ces investissements seront réalisés afin d'atteindre les objectifs d'investissement du compartiment ou à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché défavorables, les limites ci-dessus peuvent être augmentées si le gestionnaire de placements estime que cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires, à titre temporaire et à des fins défensives.

Instruments dérivés

Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins d'exposition, de couverture et d'optimisation de la gestion de portefeuille, comme décrit plus en détail à la section « *Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques* ».

Devise de référence

 USD

Indice de référence

 MSCI World (Net Return) Index

Le compartiment est géré de manière active. Le compartiment peut utiliser l'Indice de référence a posteriori comme indicateur pour évaluer la performance du compartiment. Il n'existe aucune contrainte relative à un indice de référence limitant la construction du portefeuille.

Processus de gestion

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et limite les investissements aux sociétés qui suivent des pratiques de bonne gouvernance, conformément à l'Article 8 du SFDR.

L'équipe de gestion effectue des choix d'investissement discrétionnaires sur la base d'analyses économiques/financières. Ce compartiment est un fonds de forte conviction dont la gestion repose sur une sélection rigoureuse d'un nombre limité d'actions.

La sélection d'entreprises repose sur deux piliers : une sélection thématique et une analyse fondamentale.

- La thématique n'accepte que des sociétés considérées comme suffisamment exposées à un ou plusieurs sous-thèmes de la robotique et des nouvelles technologies, et
- l'analyse fondamentale sélectionne les sociétés qui obtiennent de solides notes globales sur cinq critères : qualité de gestion, potentiel de croissance, avantage concurrentiel, création de valeur et niveau d'endettement.

Gestionnaire d'investissement

Candriam

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « *Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques* » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir la section « Description des risques » pour plus d'informations.

- Devise
- Gestion des garanties
- Instruments dérivés
- Investissement durable
- Risque de concentration
- Risque de contrepartie
- Risque de couverture
- Risque de gestion
- Risque de liquidité
- Risque de marché
- Risque géographique (Chine)
- Risque lié aux actions
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux petites et moyennes capitalisations
- Risque opérationnel

Méthode de gestion des risques Engagement

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations

Conçu pour les investisseurs qui souhaitent atteindre cet objectif sur une longue période de détention et qui sont conscients, comprennent et sont capables de supporter les risques spécifiques au compartiment.

Jour ouvrable Les ordres de souscription, de conversion et de rachat d'actions sont généralement traités tous les jours qui correspondent à un jour ouvrable bancaire entier au Luxembourg.

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la Valeur liquidative de ce Jour d'évaluation et confirmés le Jour ouvrable suivant. Le règlement des transactions a lieu au plus tard 3 Jours ouvrables après la réception de l'ordre.

Arbitrage entre compartiments Autorisé.

FCH Thematics Global Safety

Objectif et politique d'investissement

Objectif

L'objectif d'investissement du compartiment est de contribuer à la protection des actifs, des données, des biens et de la santé tout en fournissant une croissance à long terme du capital par le biais d'un processus d'investissement qui inclut systématiquement des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »). Plus précisément, le compartiment bénéficie de la performance du marché des actions d'entreprises participant ou contribuant positivement au thème d'investissement de la sécurité mondiale.

Investissements

Le compartiment investit principalement dans des titres de participation de sociétés du monde entier.

Le compartiment investit au moins 67 % de son actif net dans des titres de participation du monde entier. Le compartiment n'est pas contraint par des considérations sectorielles, indicielles, monétaires ou géographiques et les investissements peuvent inclure des actions ordinaires, des actions privilégiées, des REIT fermés et des ADR/GDR pour tous ces investissements en titres de participation. Jusqu'à 20 % des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des REITS fermés et des ADR/GDR.

Dans le cadre de ses investissements dans des titres de participation du monde entier, le compartiment peut également investir jusqu'à 30 % de ses actifs nets dans des sociétés des marchés émergents, dont, entre autres, dans certaines Actions A éligibles via le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou le programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire et des dépôts à terme. Ces investissements seront réalisés afin d'atteindre les objectifs d'investissement du compartiment ou à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché défavorables, les limites ci-dessus peuvent être augmentées si le gestionnaire de placements estime que cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires, à titre temporaire et à des fins défensives.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts/actions d'OPCVM.

Instruments dérivés

Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et d'optimisation de la gestion de portefeuille, comme décrit plus en détail à la section « *Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques* ».

Devise de référence USD

Indice de référence MSCI World (Net Return) Index

Le compartiment est géré de manière active. Le compartiment peut utiliser l'Indice de référence a posteriori comme indicateur pour évaluer la performance du compartiment. Il n'existe aucune contrainte relative à un indice de référence limitant la construction du portefeuille.

Processus de gestion

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales et limite les investissements aux sociétés qui suivent des pratiques de bonne gouvernance, conformément à l'Article 8 du SFDR.

Le compartiment est géré activement en mettant l'accent sur les sociétés qui, de l'avis du gestionnaire de placements, présentent un profil risque/rendement attrayant, tiré par des tendances séculaires à long terme et dont les services et technologies contribuent positivement au thème de la sécurité mondiale (par ex., la sécurité physique et alimentaire, les logiciels de sécurité Internet, la sécurité des télécommunications et du matériel informatique, la sécurité d'accès et d'identification, la sécurité routière et la sécurité sur le lieu de travail).

Le compartiment investit dans des sociétés qui proposent des produits et services pour la protection physique et numérique des individus, des entreprises et des organisations publiques. Le processus d'investissement est basé sur une approche bottom-up en six étapes avec des considérations ESG incluses à plusieurs d'entre elles :

1. Limites thématiques : Les gérants définissent les limites thématiques de l'univers d'investissement, ainsi que ses segments et sous-segments.

Le gestionnaire de placements classe l'opportunité Safety en six segments distincts. Ces catégories sont basées sur les utilisateurs finaux des produits ou services et sur leur utilisation ou non pour protéger des actifs du monde numérique ou réel :

- Numérique : Connect, Shop
- Réel : Eat, Move, Live, Work

Du point de vue de la diversification, il est important de souligner la variété des opportunités offertes par le marché de la sécurité.

2. Univers d'investissement : dans le cadre de l'approche responsable du gestionnaire de placements, les actions incluses dans l'univers sont soumises à un filtre d'exclusion ESG.
3. Génération d'idées : les sources de génération d'idées sont nombreuses et variées, et comprennent la recherche menée par les gérants/analystes du gestionnaire de placements et la recherche de prestataires externes qui peuvent se concentrer sur des sujets spécifiques ayant un impact sur le thème en général, sur des segments spécifiques et/ou sur des sociétés spécifiques.
4. Sélection de titres : les analystes du gestionnaire de placements mènent une diligence raisonnable complète et évaluent chacune des catégories suivantes : solidité de l'entreprise, qualité de la gestion, trading et profil ESG. Un cours cible est défini pour chaque action incluse dans le portefeuille.
5. Taille du positionnement : les positions sont dimensionnées selon la fourchette dérivée de la notation consolidée de la société et du potentiel de hausse du cours de l'action. D'un point de vue ESG, nous plafonnons la taille de la position des sociétés les moins performantes.

Gestionnaire d'investissement

Thematics Asset Management

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « *Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques* » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir la section « *Description des risques* » pour plus d'informations.

• Devise	• Risque de liquidité
• Investissement durable	• Risque de marché
• Investissement immobilier	• Risque géographique (Chine)
• Opérationnel	• Risque lié aux actions
• Risque de contrepartie	• Risque lié aux instruments dérivés
• Risque de couverture	• Risque lié aux marchés émergents
• Risque de gestion	• Risque lié aux petites et moyennes capitalisations

Méthode de gestion des risques Engagement

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations

Conçu pour les investisseurs institutionnels et particuliers qui :

- cherchent une exposition aux marchés des titres de participation du monde entier ;
- souhaitent investir dans un fonds thématique responsable qui a des objectifs d'investissement durables ;
- recherchent un portefeuille relativement concentré ;
- peuvent se permettre de mettre de côté un capital pour un horizon à long terme ;
- peuvent accepter des pertes temporaires importantes ; et
- peuvent tolérer la volatilité.

Jour ouvrable Les ordres de souscription, de conversion et de rachat d'actions sont généralement traités tous les jours qui correspondent à un jour ouvrable bancaire entier au Luxembourg, durant lequel la New York Stock Exchange et la NASDAQ sont ouvertes.

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la Valeur liquidative de ce Jour d'évaluation et confirmés le Jour ouvrable suivant. Le règlement des transactions a lieu au plus tard deux Jours ouvrables après la réception de l'ordre.

Arbitrage entre compartiments Autorisé.

FCH Nordea Global Impact

Objectif et politique d'investissement

Objectif

L'objectif d'investissement du compartiment est d'offrir aux actionnaires une croissance du capital à long terme et de créer des résultats environnementaux et sociaux positifs, en investissant dans des sociétés dont les produits et services sont alignés sur les besoins climatiques et sociaux.

Investissements

Le compartiment investit au moins 75 % de ses actifs nets dans des titres de participation et des instruments liés à des titres de participation de sociétés du monde entier. Dans cette limite, le compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs nets dans des actions privilégiées.

Le compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des titres de participation de pays émergents, y compris des actions A chinoises via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

Le compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des ADR/GDR.

Le compartiment peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs nets dans des REIT fermés.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts/actions d'OPCVM.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire et des dépôts à terme. Ces investissements seront réalisés afin d'atteindre les objectifs d'investissement du compartiment ou à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché défavorables, les limites ci-dessus peuvent être augmentées si le gestionnaire de placements estime que cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires, à titre temporaire et à des fins défensives.

Instruments dérivés

Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et d'optimisation de la gestion de portefeuille, comme décrit plus en détail à la section « *Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques* ».

Devise de référence USD

Indice de référence MSCI ACWI Index (Net Return) Index

Le compartiment est géré de manière active. Le compartiment peut utiliser l'Indice de référence a posteriori comme indicateur pour évaluer la performance du compartiment. Il n'existe aucune contrainte relative à un indice de référence limitant la construction du portefeuille.

Processus de gestion

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales et limite les investissements aux sociétés qui suivent des pratiques de bonne gouvernance, conformément à l'Article 8 du SFDR.

Pour gérer activement le portefeuille du compartiment, l'équipe de gestion se concentre sur les sociétés qui développent des solutions respectueuses du climat et de l'environnement, comme de l'énergie renouvelable et l'efficacité des ressources, ou des solutions sociales par le biais de leurs produits ou services.

Un processus de recherche fondamentale bottom-up identifie les entreprises qui devraient tirer d'importants flux de trésorerie de leur contribution à des solutions environnementales ou sociales.

Des filtres d'exclusion renforcés sont appliqués au processus de construction du portefeuille pour restreindre les investissements dans des sociétés et des émetteurs présentant une forte exposition à certaines activités réputées nuisibles pour l'environnement et/ou la société en général, y compris les sociétés de tabac et les producteurs de charbon.

Le compartiment adhère à la Politique de Nordea Asset Management concernant l'alignement sur l'Accord de Paris en matière de combustibles fossiles, qui fixe des seuils d'exposition des sociétés à la production, à la distribution et aux services liés aux combustibles fossiles et exclut les sociétés impliquées au-delà de ces seuils si elles ne disposent pas d'une stratégie de transition documentée conforme à l'Accord de Paris. Les limites inhérentes à l'univers d'investissement résultant de la stratégie d'investissement sont régulièrement surveillées et contrôlées.

Les détentions d'instruments dérivés ne relèvent pas des critères ESG du compartiment. Les investissements potentiels pour lesquels il n'y a pas suffisamment de données disponibles pour mener l'analyse ESG ne sont pas éligibles à l'inclusion dans l'univers d'investissement du compartiment. Le compartiment peut investir dans des activités qui contribuent à l'un des six objectifs environnementaux définis dans la taxinomie de l'UE. Il n'existe pas de proportion minimale d'investissements alignés sur un objectif ou une activité environnementaux spécifiques.

Gestionnaire de placements

Nordea Investment Management AB

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « *Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques* » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir la section « *Description des risques* » pour plus d'informations.

- Conservation
- Devise
- Investissement durable
- Investissement immobilier
- Risque de couverture
- Risque de gestion
- Risque de liquidité
- Risque de marché
- Risque géographique (Chine)
- Risque lié aux actions
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque opérationnel

Méthode de gestion des risques Engagement

Préparer votre investissement

Voir « *Investir dans les compartiments* » pour plus d'informations

Conçu pour les investisseurs qui cherchent à faire croître leur investissement en suivant une approche thématique et/ou qui sont intéressés par une exposition aux marchés mondiaux des titres de participation.

Jour ouvrable Les ordres de souscription, de conversion et de rachat d'actions sont généralement traités tous les jours qui correspondent à un jour ouvrable bancaire entier au Luxembourg, à l'exception du Vendredi saint en Irlande et du 24 décembre.

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la Valeur liquidative de ce Jour d'évaluation et confirmés le Jour ouvrable suivant. Le règlement des transactions a lieu au plus tard 3 Jours ouvrables après la réception de l'ordre.

Arbitrage entre compartiments Autorisé.

FCH Kairos Buy & Watch Income 10/2029

Objectif et politique d'investissement

Objectif

L'objectif premier du compartiment est de fournir un revenu et l'objectif secondaire est d'obtenir une appréciation du capital sur la période de détention recommandée de 5 ans.

Investissements

Le compartiment investit principalement dans une gamme diversifiée de titres de créance, d'instruments du marché monétaire et d'instruments liés à de la dette de qualité « Investment grade » libellés en EUR, émis par des sociétés constituées, ayant leur siège social ou leurs activités principales dans l'OCDE, ou par tout gouvernement, organisme supranational, collectivité locale ou organisme public international de tout pays du monde. Le compartiment peut également investir dans des titres de tout pays du monde notés de qualité « Non-investment grade » au moment de l'achat, dans la limite de 40 % de ses actifs nets.

Le compartiment peut investir dans des obligations subordonnées, des obligations de premier rang, des titres convertibles (jusqu'à 20 % de ses actifs nets), tels que des obligations d'entreprise hybrides (jusqu'à 10 % de ses actifs nets) et des Obligations perpétuelles (jusqu'à 10 % de ses actifs nets).

L'échéance des obligations sera généralement compatible avec la date d'échéance du compartiment. Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des obligations remboursables (y compris des obligations remboursables perpétuelles) à échéance postérieure à la date d'échéance du compartiment, à condition que la première date de remboursement précède la date d'échéance du compartiment.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts/actions d'OPCVM.

Le compartiment peut investir jusqu'à 49 % de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire et jusqu'à 20 % dans des dépôts à terme. Ces investissements seront réalisés afin d'atteindre les objectifs d'investissement du compartiment ou à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché défavorables, les limites ci-dessus peuvent être augmentées si le gestionnaire de placements estime que cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires, à titre temporaire et à des fins défensives.

Après la phase d'investissement, si la rétrogradation ou la conversion d'un titre ou tout autre événement échappant au contrôle du gestionnaire de placements déclenche une baisse de notation sous « Investment Grade », le gestionnaire de placements peut décider de conserver les titres, en tenant dûment compte du meilleur intérêt des actionnaires. Par conséquent, l'exposition globale du compartiment aux titres « Investment grade » et « Non-investment grade » peut varier en fonction des événements de rétrogradation, tandis que son exposition aux Titres en difficulté ne dépassera en aucun cas 10 % de ses actifs nets. Si le gestionnaire de placements estime que cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires, le compartiment peut participer à la restructuration des Titres en difficulté.

Instruments dérivés

Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et d'optimisation de la gestion de portefeuille, comme décrit plus en détail à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques ».

Devise de référence

Indice de référence

Le compartiment est géré de manière active, sans se rapporter à un indice de référence.

Période de souscription

La période de souscription initiale pour ce compartiment commence le 2 septembre 2024 et se termine le 11 octobre 2024 ou à toute date antérieure ou postérieure déterminée par le Conseil d'administration. Le compartiment sera lancé pendant la période de souscription ou à toute date antérieure ou postérieure précisée par le Conseil d'administration.

Le prix de souscription initial pour les Actions CA Selection W et W3 du compartiment est fixé à 5 EUR par Action.

Le montant minimum de souscription pour les Actions CA Selection W et W3 du compartiment est fixé à 5 EUR.

Après la période de souscription, le compartiment sera fermé aux nouvelles souscriptions.

Date d'échéance

La date d'échéance du compartiment est fixée au 15 octobre 2029, au moment de la liquidation du compartiment. Au lieu de la liquidation, le Conseil d'administration peut décider de fusionner le compartiment avec un autre compartiment de la SICAV aux caractéristiques similaires. Dans ce cas, le Conseil informera les investisseurs avant la date d'échéance.

Processus de gestion

Au cours de la phase d'investissement (qui commence au lancement du compartiment et ne dure pas plus d'un mois), le gestionnaire de placements investira la plupart des liquidités disponibles collectées pendant la période de souscription pour atteindre l'objectif d'investissement du compartiment.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le gestionnaire de placements investira de manière discrétionnaire, notamment par le biais d'une stratégie de portage, dans des titres obligataires dont l'échéance est proche de ou inférieure à 6 ans, à l'exception des obligations perpétuelles et remboursables qui peuvent avoir une échéance plus élevée.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'Article 8 du SFDR.

Les informations supplémentaires sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment sont disponibles à l'Annexe II « *Informations précontractuelles dans le cadre du règlement sur la publication d'informations* ».

Le gestionnaire d'investissement utilise des données fournies par des fournisseurs de données externes intégrées à l'analyse interne. Les titres éligibles sont sélectionnés en appliquant les critères d'exclusion et d'inclusion décrits dans le processus d'investissement responsable (disponible sur www.kairospartners.com/ESG/policystatement/policystatement.pdf). Les critères d'exclusion prennent en compte les restrictions définies par la loi ainsi que les exclusions éthiques et sectorielles adoptées par l'entreprise. Les niveaux de controverse sont également évalués.

La note de risque pays et la note de risque ESG des émetteurs sont également prises en compte. La note de risque pays combine une évaluation du capital actuel du gouvernement, y compris des ressources naturelles, de la production, des ressources humaines et du capital institutionnel, avec une évaluation de sa capacité à le gérer de manière durable. La note de risque ESG analyse le risque qui n'est pas géré par l'émetteur en évaluant son exposition ESG et la gestion des enjeux ESG importants.

Dans le cadre de ses tâches de surveillance, l'équipe de gestion du risque du gestionnaire d'investissement contrôle le respect des restrictions ESG et en fait rapport au comité d'investissement et au conseil d'administration du gestionnaire d'investissement.

Lorsque le compartiment approchera de sa date d'échéance prévue, le gestionnaire de placements commencera à liquider les titres du compartiment un mois avant cette date d'échéance.

Gestionnaire d'investissement

Kairos Partners SGR S.p.A

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir la section « Description des risques » pour plus d'informations.

• Contrepartie • Gestion des garanties • Instruments dérivés • Juridique • Liquidité • Obligations perpétuelles • Risque de couverture • Risque de crédit	• Risque de défaut • Risque de gestion • Risque de marché • Risque de remboursement anticipé et de prolongement • Risque de taux d'intérêt • Risque high yield • Risque opérationnel • Titres en difficulté

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations

Conçu pour les investisseurs qui ont un objectif de revenu pour une échéance définie et qui cherchent à investir dans un portefeuille obligataire diversifié, sélectionné et géré par des experts du crédit actif.

Période de détention recommandée : 5 ans.

Jour ouvrable Les ordres de souscription, de conversion et de rachat d'actions sont généralement traités tous les jours qui correspondent à un Jour ouvrable bancaire entier au Luxembourg et en Italie.

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la Valeur liquidative de ce Jour d'évaluation et confirmés le Jour ouvrable suivant. Le règlement a lieu dans les trois Jours ouvrables après la réception de l'ordre.

Arbitrage entre compartiments Non autorisé.

FCH Kairos Buy & Watch Income 12/2029

Objectif et politique d'investissement

Objectif

L'objectif premier du compartiment est de fournir un revenu et l'objectif secondaire est d'obtenir une appréciation du capital sur la période de détention recommandée de 5 ans.

Investissements

Le compartiment investit principalement dans une gamme diversifiée de titres de créance, d'instruments du marché monétaire et d'instruments liés à de la dette de qualité « Investment grade » libellés en EUR, émis par des sociétés constituées, ayant leur siège social ou leurs activités principales dans l'OCDE, ou par tout gouvernement, organisme supranational, collectivité locale ou organisme public international de tout pays du monde. Le compartiment peut également investir dans des titres de tout pays du monde notés de qualité « Non-investment grade » au moment de l'achat, dans la limite de 40 % de ses actifs nets.

Le compartiment peut investir dans des obligations subordonnées, des obligations de premier rang, des titres convertibles (jusqu'à 20 % de ses actifs nets), tels que des obligations d'entreprise hybrides (jusqu'à 10 % de ses actifs nets) et des Obligations perpétuelles (jusqu'à 10 % de ses actifs nets).

L'échéance des obligations sera généralement compatible avec la date d'échéance du compartiment. Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des obligations remboursables (y compris des obligations remboursables perpétuelles) à échéance postérieure à la date d'échéance du compartiment, à condition que la première date de remboursement précède la date d'échéance du compartiment.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts/actions d'OPCVM.

Le compartiment peut investir jusqu'à 49 % de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire et jusqu'à 20 % dans des dépôts à terme. Ces investissements seront réalisés afin d'atteindre les objectifs d'investissement du compartiment ou à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché défavorables, les limites ci-dessus peuvent être augmentées si le gestionnaire de placements estime que cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires, à titre temporaire et à des fins défensives.

Après la phase d'investissement, si la rétrogradation ou la conversion d'un titre ou tout autre événement échappant au contrôle du gestionnaire de placements déclenche une baisse de notation sous « Investment Grade », le gestionnaire de placements peut décider de conserver les titres, en tenant dûment compte du meilleur intérêt des actionnaires. Par conséquent, l'exposition globale du compartiment aux titres « Investment grade » et « Non-investment grade » peut varier en fonction des événements de rétrogradation, tandis que son exposition aux Titres en difficulté ne dépassera en aucun cas 10 % de ses actifs nets. Si le gestionnaire de placements estime que cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires, le compartiment peut participer à la restructuration des Titres en difficulté.

Instruments dérivés

Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et d'optimisation de la gestion de portefeuille, comme décrit plus en détail à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques ».

Devise de référence

Indice de référence

Le compartiment est géré de manière active, sans se rapporter à un indice de référence.

Période de souscription

La période de souscription initiale pour ce compartiment commence le 15 octobre 2024 et se termine le 6 décembre 2024 ou à toute date antérieure ou postérieure déterminée par le Conseil d'administration. Le compartiment sera lancé pendant la période de souscription ou à toute date antérieure ou postérieure précisée par le Conseil d'administration.

Le prix de souscription initial pour les Actions CA Selection W et W3 du compartiment est fixé à 5 EUR par Action.

Le montant minimum de souscription pour les Actions CA Selection W et W3 du compartiment est fixé à 5 EUR.

Après la période de souscription, le compartiment sera fermé aux nouvelles souscriptions.

Date d'échéance

La date d'échéance du compartiment est fixée au 09 décembre 2029, au moment de la liquidation du compartiment. Au lieu de la liquidation, le Conseil d'administration peut décider de fusionner le compartiment avec un autre compartiment de la SICAV aux caractéristiques similaires. Dans ce cas, le Conseil informera les investisseurs avant la date d'échéance.

Processus de gestion

Au cours de la phase d'investissement (qui commence au lancement du compartiment et ne dure pas plus d'un mois), le gestionnaire de placements investira la plupart des liquidités disponibles collectées pendant la période de souscription pour atteindre l'objectif d'investissement du compartiment.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le gestionnaire de placements investira de manière discrétionnaire, notamment par le biais d'une stratégie de portage, dans des titres obligataires dont l'échéance est proche de ou inférieure à 6 ans, à l'exception des obligations perpétuelles et remboursables qui peuvent avoir une échéance plus élevée.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'Article 8 du SFDR.

Les informations supplémentaires sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment sont disponibles à l'Annexe II « *Informations précontractuelles dans le cadre du règlement sur la publication d'informations* ».

Le gestionnaire d'investissement utilise des données fournies par des fournisseurs de données externes intégrées à l'analyse interne. Les titres éligibles sont sélectionnés en appliquant les critères d'exclusion et d'inclusion décrits dans le processus d'investissement responsable (disponible sur www.kairospartners.com/ESG/policystatement/policystatement.pdf). Les critères d'exclusion prennent en compte les restrictions définies par la loi ainsi que les exclusions éthiques et sectorielles adoptées par l'entreprise. Les niveaux de controverse sont également évalués.

La note de risque pays et la note de risque ESG des émetteurs sont également prises en compte. La note de risque pays combine une évaluation du capital actuel du gouvernement, y compris des ressources naturelles, de la production, des ressources humaines et du capital institutionnel, avec une évaluation de sa capacité à le gérer de manière durable. La note de risque ESG analyse le risque qui n'est pas géré par l'émetteur en évaluant son exposition ESG et la gestion des enjeux ESG importants.

Dans le cadre de ses tâches de surveillance, l'équipe de gestion du risque du gestionnaire d'investissement contrôle le respect des restrictions ESG et en fait rapport au comité d'investissement et au conseil d'administration du gestionnaire d'investissement.

Lorsque le compartiment approchera de sa date d'échéance prévue, le gestionnaire de placements commencera à liquider les titres du compartiment un mois avant cette date d'échéance.

Gestionnaire d'investissement

Kairos Partners SGR S.p.A

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir la section « Description des risques » pour plus d'informations.

• Contrepartie • Gestion des garanties • Instruments dérivés • Juridique • Liquidité • Obligations perpétuelles • Risque de couverture • Risque de crédit	• Risque de défaut • Risque de gestion • Risque de marché • Risque de remboursement anticipé et de prolongement • Risque de taux d'intérêt • Risque high yield • Risque opérationnel • Titres en difficulté

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations

Conçu pour les investisseurs qui ont un objectif de revenu pour une échéance définie et qui cherchent à investir dans un portefeuille obligataire diversifié, sélectionné et géré par des experts du crédit actif.

Période de détention recommandée : 5 ans.

Jour ouvrable Les ordres de souscription, de conversion et de rachat d'actions sont généralement traités tous les jours qui correspondent à un Jour ouvrable bancaire entier au Luxembourg et en Italie.

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la Valeur liquidative de ce Jour d'évaluation et confirmés le Jour ouvrable suivant. Le règlement a lieu dans les trois Jours ouvrables après la réception de l'ordre.

Arbitrage entre compartiments Non autorisé.

FCH Kairos Buy & Watch Income HY 10/2029

Objectif et politique d'investissement

Objectif

L'objectif premier du compartiment est de fournir un revenu et l'objectif secondaire est d'obtenir une appréciation du capital sur la période de détention recommandée de 5 ans.

Investissements

Le compartiment investit principalement dans une gamme diversifiée de titres de créance, d'instruments du marché monétaire et d'instruments liés à la dette de qualité autre qu'« Investment grade » libellés en EUR, émis par des sociétés constituées, ayant leur siège social ou leurs activités principales dans l'OCDE, ou par tout gouvernement, organisme supranational, collectivité locale ou organisme public international de tout pays du monde. Le compartiment peut également investir dans des titres de tout pays du monde notés de qualité « Non-investment grade » au moment de l'achat, dans la limite de 70 % de ses actifs nets.

Le compartiment peut investir dans des obligations subordonnées, des obligations de premier rang, des titres convertibles (jusqu'à 20 % de ses actifs nets), tels que des obligations d'entreprise hybrides (jusqu'à 20 % de ses actifs nets) et des Obligations perpétuelles (jusqu'à 10 % de ses actifs nets).

L'échéance des obligations sera généralement compatible avec la date d'échéance du compartiment. Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des obligations remboursables (y compris des obligations remboursables perpétuelles) à échéance postérieure à la date d'échéance du compartiment, à condition que la première date de remboursement précède la date d'échéance du compartiment.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts/actions d'OPCVM.

Le compartiment peut investir jusqu'à 49 % de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire et jusqu'à 20 % dans des dépôts à terme. Ces investissements seront réalisés afin d'atteindre les objectifs d'investissement du compartiment ou à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché défavorables, les limites ci-dessus peuvent être augmentées si le gestionnaire de placements estime que cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires, à titre temporaire et à des fins défensives.

Après la phase d'investissement, si la rétrogradation ou la conversion d'un titre ou tout autre événement échappant au contrôle du gestionnaire de placements déclenche une baisse de notation sous « Investment Grade », le gestionnaire de placements peut décider de conserver les titres, en tenant dûment compte du meilleur intérêt des actionnaires. Par conséquent, l'exposition globale du compartiment aux titres « Investment grade » et « Non-investment grade » peut varier en fonction des événements de rétrogradation, tandis que son exposition aux Titres en difficulté ne dépassera en aucun cas 10 % de ses actifs nets. Si le gestionnaire de placements estime que cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires, le compartiment peut participer à la restructuration des Titres en difficulté.

Instruments dérivés

Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et d'optimisation de la gestion de portefeuille, comme décrit plus en détail à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques ».

Devise de référence

Indice de référence

Le compartiment est géré de manière active, sans se rapporter à un indice de référence.

Période de souscription

La période de souscription initiale pour ce compartiment commence le 16 septembre 2024 et se termine le 31 octobre 2024 ou à toute date antérieure ou postérieure déterminée par le Conseil d'administration. Le compartiment sera lancé pendant la période de souscription ou à toute date antérieure ou postérieure précisée par le Conseil d'administration.

Le prix de souscription initial pour les Actions CA Selection F du compartiment est fixé à 5 EUR par Action.

Le montant minimum de souscription pour les Actions CA Selection F du compartiment est fixé à 5 EUR.

Après la période de souscription, le compartiment sera fermé aux nouvelles souscriptions.

Date d'échéance

La date d'échéance du compartiment est fixée au 31 octobre 2029, au moment de la liquidation du compartiment. Au lieu de la liquidation, le Conseil d'administration peut décider de fusionner le compartiment avec un autre compartiment de la SICAV aux caractéristiques similaires. Dans ce cas, le Conseil informera les investisseurs avant la date d'échéance.

Processus de gestion

Au cours de la phase d'investissement (qui commence au lancement du compartiment et ne dure pas plus d'un mois), le gestionnaire de placements investira la plupart des liquidités disponibles collectées pendant la période de souscription pour atteindre l'objectif d'investissement du compartiment.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le gestionnaire de placements investira de manière discrétionnaire, notamment par le biais d'une stratégie de portage, dans des titres obligataires dont l'échéance est proche de ou inférieure à 6 ans, à l'exception des obligations perpétuelles et remboursables qui peuvent avoir une échéance plus élevée.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'Article 8 du SFDR.

Les informations supplémentaires sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment sont disponibles à l'Annexe II « *Informations précontractuelles dans le cadre du règlement sur la publication d'informations* ».

Le gestionnaire d'investissement utilise des données fournies par des fournisseurs de données externes intégrées à l'analyse interne. Les titres éligibles sont sélectionnés en appliquant les critères d'exclusion et d'inclusion décrits dans le processus d'investissement responsable (disponible sur www.kairospartners.com/ESG/policystatement/policystatement.pdf). Les critères d'exclusion prennent en compte les restrictions définies par la loi ainsi que les exclusions éthiques et sectorielles adoptées par l'entreprise. Les niveaux de controverse sont également évalués.

La note de risque pays et la note de risque ESG des émetteurs sont également prises en compte. La note de risque pays combine une évaluation du capital actuel du gouvernement, y compris des ressources naturelles, de la production, des ressources humaines et du capital institutionnel, avec une évaluation de sa capacité à le gérer de manière durable. La note de risque ESG analyse le risque qui n'est pas géré par l'émetteur en évaluant son exposition ESG et la gestion des enjeux ESG importants.

Dans le cadre de ses tâches de surveillance, l'équipe de gestion du risque du gestionnaire d'investissement contrôle le respect des restrictions ESG et en fait rapport au comité d'investissement et au conseil d'administration du gestionnaire d'investissement.

Lorsque le compartiment approchera de sa date d'échéance prévue, le gestionnaire de placements commencera à liquider les titres du compartiment un mois avant cette date d'échéance.

Gestionnaire d'investissement

Kairos Partners SGR S.p.A

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir la section « Description des risques » pour plus d'informations.

• Instruments dérivés • Juridique • Liquidité • Obligations perpétuelles • Risque de contrepartie • Risque de couverture • Risque de crédit • Risque de défaut	• Risque de gestion • Risque de marché • Risque de remboursement anticipé et de prolongement • Risque de taux d'intérêt • Risque high yield • Risque opérationnel • Titres en difficulté

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations

Conçu pour les investisseurs qui ont un objectif de revenu pour une échéance définie et qui cherchent à investir dans un portefeuille obligataire diversifié, sélectionné et géré par des experts du crédit actif.

Période de détention recommandée : 5 ans.

Jour ouvrable Les ordres de souscription, de conversion et de rachat d'actions sont généralement traités tous les jours qui correspondent à un Jour ouvrable bancaire entier au Luxembourg et en Italie.

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la Valeur liquidative de ce Jour d'évaluation et confirmés le Jour ouvrable suivant. Le règlement a lieu dans les trois Jours ouvrables après la réception de l'ordre.

Arbitrage entre compartiments Non autorisé.

FCH Kairos Buy & Watch Income 06/2030

Objectif et politique d'investissement

Objectif

L'objectif premier du compartiment est de fournir un revenu et l'objectif secondaire est d'obtenir une appréciation du capital sur la période de détention recommandée de 5 ans.

Investissements

Le compartiment investit principalement dans une gamme diversifiée de titres de créance, d'instruments du marché monétaire et d'instruments liés à de la dette de qualité « Investment grade » libellés en EUR, émis par des sociétés constituées, ayant leur siège social ou leurs activités principales dans l'OCDE, ou par tout gouvernement, organisme supranational, collectivité locale ou organisme public international de tout pays du monde. Le compartiment peut également investir dans des titres de tout pays du monde notés de qualité « Non-investment grade » au moment de l'achat, dans la limite de 40 % de ses actifs nets.

Le compartiment peut investir dans des obligations subordonnées, des obligations de premier rang, des titres convertibles (jusqu'à 20 % de ses actifs nets), tels que des obligations d'entreprise hybrides (jusqu'à 10 % de ses actifs nets) et des Obligations perpétuelles (jusqu'à 10 % de ses actifs nets).

L'échéance des obligations sera généralement compatible avec la date d'échéance du compartiment. Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des obligations remboursables (y compris des obligations remboursables perpétuelles) à échéance postérieure à la date d'échéance du compartiment, à condition que la première date de remboursement précède la date d'échéance du compartiment.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts/actions d'OPCVM.

Le compartiment peut investir jusqu'à 49 % de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire et jusqu'à 20 % dans des dépôts à terme. Ces investissements seront réalisés afin d'atteindre les objectifs d'investissement du compartiment ou à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché défavorables, les limites ci-dessus peuvent être augmentées si le gestionnaire de placements estime que cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires, à titre temporaire et à des fins défensives.

Après la phase d'investissement, si la rétrogradation ou la conversion d'un titre ou tout autre événement échappant au contrôle du gestionnaire de placements déclenche une baisse de notation sous « Investment Grade », le gestionnaire de placements peut décider de conserver les titres, en tenant dûment compte du meilleur intérêt des actionnaires. Par conséquent, l'exposition globale du compartiment aux titres « Investment grade » et « Non-investment grade » peut varier en fonction des événements de rétrogradation, tandis que son exposition aux Titres en difficulté ne dépassera en aucun cas 10 % de ses actifs nets. Si le gestionnaire de placements estime que cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires, le compartiment peut participer à la restructuration des Titres en difficulté.

Instruments dérivés

Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et d'optimisation de la gestion de portefeuille, comme décrit plus en détail à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques ».

Devise de référence

Indice de référence

Le compartiment est géré de manière active, sans se rapporter à un indice de référence.

Période de souscription

La période de souscription pour ce compartiment commence le 15 janvier 2025 et se termine le 28 février 2025 ou à toute date antérieure ou postérieure déterminée par le Conseil d'administration. Le compartiment sera lancé pendant la période de souscription ou à toute date antérieure ou postérieure précisée par le Conseil d'administration.

Le prix de souscription initial pour les Actions CA Selection W et W3 du compartiment est fixé à 5 EUR par Action.

Le montant minimum de souscription pour les Actions CA Selection W et W3 du compartiment est fixé à 5 EUR.

Après la période de souscription, le compartiment sera fermé aux nouvelles souscriptions.

Date d'échéance

La date d'échéance du compartiment est fixée au 30 juin 2030, au moment de la liquidation du compartiment. Au lieu de la liquidation, le Conseil d'administration peut décider de fusionner le compartiment avec un autre compartiment de la SICAV aux caractéristiques similaires. Dans ce cas, le Conseil informera les investisseurs avant la date d'échéance.

Processus de gestion

Au cours de la phase d'investissement (qui commence au lancement du compartiment et ne dure pas plus d'un mois), le gestionnaire de placements investira la plupart des liquidités disponibles collectées pendant la période de souscription pour atteindre l'objectif d'investissement du compartiment.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le gestionnaire de placements investira de manière discrétionnaire, notamment par le biais d'une stratégie de portage, dans des titres obligataires dont l'échéance est proche de ou inférieure à 6 ans, à l'exception des obligations perpétuelles et remboursables qui peuvent avoir une échéance plus élevée.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'Article 8 du SFDR.

Les informations supplémentaires sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment sont disponibles à l'Annexe II « *Informations précontractuelles dans le cadre du règlement sur la publication d'informations* ».

Le gestionnaire d'investissement utilise des données fournies par des fournisseurs de données externes intégrées à l'analyse interne. Les titres éligibles sont sélectionnés en appliquant les critères d'exclusion et d'inclusion décrits dans le processus d'investissement responsable (disponible sur www.kairospartners.com/ESG/policystatement/policystatement.pdf). Les critères d'exclusion prennent en compte les restrictions définies par la loi ainsi que les exclusions éthiques et sectorielles adoptées par l'entreprise. Les niveaux de controverse sont également évalués.

La note de risque pays et la note de risque ESG des émetteurs sont également prises en compte. La note de risque pays combine une évaluation du capital actuel du gouvernement, y compris des ressources naturelles, de la production, des ressources humaines et du capital institutionnel, avec une évaluation de sa capacité à le gérer de manière durable. La note de risque ESG analyse le risque qui n'est pas géré par l'émetteur en évaluant son exposition ESG et la gestion des enjeux ESG importants.

Dans le cadre de ses tâches de surveillance, l'équipe de gestion du risque du gestionnaire d'investissement contrôle le respect des restrictions ESG et en fait rapport au comité d'investissement et au conseil d'administration du gestionnaire d'investissement.

Lorsque le compartiment approchera de sa date d'échéance prévue, le gestionnaire de placements commencera à liquider les titres du compartiment un mois avant cette date d'échéance.

Gestionnaire d'investissement

Kairos Partners SGR S.p.A

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir la section « Description des risques » pour plus d'informations.

• Contrepartie • Gestion des garanties • Instruments dérivés • Juridique • Liquidité • Obligations perpétuelles • Risque de couverture • Risque de crédit	• Risque de défaut • Risque de gestion • Risque de marché • Risque de remboursement anticipé et de prolongement • Risque de taux d'intérêt • Risque high yield • Risque opérationnel • Titres en difficulté

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations

Conçu pour les investisseurs qui ont un objectif de revenu pour une échéance définie et qui cherchent à investir dans un portefeuille obligataire diversifié, sélectionné et géré par des experts du crédit actif.

Période de détention recommandée : 5 ans.

Jour ouvrable Les ordres de souscription, de conversion et de rachat d'actions sont généralement traités tous les jours qui correspondent à un Jour ouvrable bancaire entier au Luxembourg et en Italie.

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la Valeur liquidative de ce Jour d'évaluation et confirmés le Jour ouvrable suivant. Le règlement a lieu dans les trois Jours ouvrables après la réception de l'ordre.

Arbitrage entre compartiments Non autorisé.

FCH Kairos Buy & Watch Income HY 06/2030

Objectif et politique d'investissement

Objectif

L'objectif premier du compartiment est de fournir un revenu et l'objectif secondaire est d'obtenir une appréciation du capital sur la période de détention recommandée de 5 ans.

Investissements

Le compartiment investit principalement dans une gamme diversifiée de titres de créance, d'instruments du marché monétaire et d'instruments liés à la dette de qualité autre qu'« Investment grade » libellés en EUR, émis par des sociétés constituées, ayant leur siège social ou leurs activités principales dans l'OCDE, ou par tout gouvernement, organisme supranational, collectivité locale ou organisme public international de tout pays du monde. Le compartiment peut également être entièrement investi dans des titres de n'importe quel pays du monde et qui sont notés non-Investment grade.

Le compartiment peut investir dans des obligations subordonnées, des obligations de premier rang, des titres convertibles (jusqu'à 20 % de ses actifs nets), tels que des obligations d'entreprise hybrides (jusqu'à 20 % de ses actifs nets) et des Obligations perpétuelles (jusqu'à 10 % de ses actifs nets).

L'échéance des obligations sera généralement compatible avec la date d'échéance du compartiment. Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des obligations remboursables (y compris des obligations remboursables perpétuelles) à échéance postérieure à la date d'échéance du compartiment, à condition que la première date de remboursement précède la date d'échéance du compartiment.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts/actions d'OPCVM.

Le compartiment peut investir jusqu'à 49 % de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire et jusqu'à 20 % dans des dépôts à terme. Ces investissements seront réalisés afin d'atteindre les objectifs d'investissement du compartiment ou à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché défavorables, les limites ci-dessus peuvent être augmentées si le gestionnaire de placements estime que cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires, à titre temporaire et à des fins défensives.

Le compartiment peut détenir des Titres en difficulté à la suite d'une dégradation des titres ou de tout autre événement indépendant de la volonté du gestionnaire de placements. Si le gestionnaire de placements estime que cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires, le compartiment peut participer à la restructuration des titres, mais l'exposition globale du compartiment aux Titres en difficulté ne dépassera pas 10 % de ses actifs nets.

Instruments dérivés

Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et d'optimisation de la gestion de portefeuille, comme décrit plus en détail à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques ».

Devise de référence EUR

Indice de référence

Le compartiment est géré de manière active, sans se rapporter à un indice de référence.

Période de souscription

La période de souscription initiale pour ce compartiment commence le 15 janvier 2025 et se termine le 17 mars 2025 ou à toute date antérieure ou postérieure déterminée par le Conseil d'administration. Le compartiment sera lancé pendant la période de souscription ou à toute date antérieure ou postérieure précisée par le Conseil d'administration.

Le prix de souscription initial pour les Actions CA Selection W et W3 du compartiment est fixé à 5 EUR par Action.

Le montant minimum de souscription pour les Actions CA Selection W et W3 du compartiment est fixé à 5 EUR.

Après la période de souscription, le compartiment sera fermé aux nouvelles souscriptions.

Date d'échéance

La date d'échéance du compartiment est fixée au 30 juin 2030, au moment de la liquidation du compartiment. Au lieu de la

liquidation, le Conseil d'administration peut décider de fusionner le compartiment avec un autre compartiment de la SICAV aux caractéristiques similaires. Dans ce cas, le Conseil informera les investisseurs avant la date d'échéance.

Processus de gestion

Au cours de la phase d'investissement (qui commence au lancement du compartiment et ne dure pas plus d'un mois), le gestionnaire de placements investira la plupart des liquidités disponibles collectées pendant la période de souscription pour atteindre l'objectif d'investissement du compartiment.

Il n'y a pas de limites liées à la durabilité ou de restrictions ESG applicables au compartiment, à l'exception des restrictions qui peuvent survenir conformément aux exigences réglementaires.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le gestionnaire de placements investira de manière discrétionnaire, notamment par le biais d'une stratégie de portage, dans des titres obligataires dont l'échéance est proche de ou inférieure à 6 ans, à l'exception des obligations perpétuelles et remboursables qui peuvent avoir une échéance plus élevée.

Lorsque le compartiment approchera de sa date d'échéance prévue, le gestionnaire de placements commencera à liquider les titres du compartiment un mois avant cette date d'échéance.

Gestionnaire d'investissement

Kairos Partners SGR S.p.A

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir la section « Description des risques » pour plus d'informations.

• Instruments dérivés • Juridique • Liquidité • Obligations perpétuelles • Risque de contrepartie • Risque de couverture • Risque de crédit • Risque de défaut	• Risque de gestion • Risque de marché • Risque de remboursement anticipé et de prolongement • Risque de taux d'intérêt • Risque high yield • Risque opérationnel • Titres en difficulté

Méthode de gestion des risques Engagement

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations

Conçu pour les investisseurs qui ont un objectif de revenu pour une échéance définie et qui cherchent à investir dans un portefeuille obligataire diversifié, sélectionné et géré par des experts du crédit actif.

Période de détention recommandée : 5 ans.

Jour ouvrable Les ordres de souscription, de conversion et de rachat d'actions sont généralement traités tous les jours qui correspondent à un Jour ouvrable bancaire entier au Luxembourg et en Italie.

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la Valeur liquidative de ce Jour d'évaluation et confirmés le Jour ouvrable suivant. Le règlement a lieu dans les trois Jours ouvrables après la réception de l'ordre.

Arbitrage entre compartiments Non autorisé.

NOTES RELATIVES AUX FRAIS DES COMPARTIMENTS

Généralités Les frais que vous payez en tant qu'investisseur dans le compartiment servent à couvrir les coûts opérationnels du compartiment, y compris les frais de commercialisation et de distribution. Ces frais courants sont déduits de la performance de votre investissement.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement Ces frais sont déduits de votre investissement ou du produit de votre rachat et sont payés aux agents de vente et aux intermédiaires agréés. Les pourcentages indiqués sont les maximums pouvant être prélevés. Pour connaître les frais réels d'une transaction, contactez votre conseiller financier ou l'agent de transfert (veuillez consulter la sous-section « *Prestataires de services engagés par la société de gestion* »).

Frais prélevés du compartiment sur une année Ces frais sont identiques pour tous les actionnaires d'une catégorie d'actions donnée.

Commission de performance (modèle de l'indice de référence)

Le calcul des commissions de performance s'applique à chaque catégorie d'action concernée et à chaque date de calcul de la VL. Le calcul est basé sur la comparaison (ci-après la « Comparaison ») entre :

- la VL de chaque catégorie d'actions concernée (avant déduction de la commission de performance) ; et
- l'actif de référence (ci-après l'« Actif de référence ») qui représente et réplique la VL de la catégorie d'actions concernée (avant déduction de la commission de performance) au premier jour de la période d'observation de la performance, ajustée des souscriptions/rachats à chaque valorisation, à laquelle est appliqué l'indice de référence des commissions de performance (tel qu'indiqué pour chaque compartiment et chaque catégorie d'actions).

À partir de la date de lancement de la catégorie d'actions concernée, la Comparaison s'effectue sur une période d'observation de la performance de cinq ans maximum, dont la date anniversaire correspond au jour de la dernière VL de fin d'exercice de la SICAV (ci-après la « Date Anniversaire »). Toute nouvelle catégorie d'actions peut avoir une première période d'observation de la performance qui commence à une date spécifique, comme indiqué plus en détail dans [Fund Channel Investment Partners - Page réglementaire | Amundi Luxembourg Retail](#).

Pendant la durée de vie de la classe d'actions, une nouvelle période d'observation de la performance de 5 ans maximum commence :

- en cas de paiement des Commissions de Performance à une Date Anniversaire.
- en cas de sous-performance cumulée constatée au terme d'une période de 5 ans. Dans ce cas, toute sous-performance supérieure à 5 ans ne sera plus prise en compte au cours de la nouvelle période d'observation de la performance ; à l'inverse, toute sous-performance générée au cours des 5 dernières années continuera d'être prise en compte.

La Commission de Performance représentera un pourcentage (comme indiqué pour chaque compartiment et catégorie d'actions) de la différence entre les actifs nets de la catégorie d'actions (avant prélèvement de la commission de performance) et l'Actif de Référence si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- Cette différence est positive ;
- La performance relative de la catégorie d'actions par rapport à l'Actif de Référence est positive ou nulle, depuis le début de la période d'observation de la performance. Les sous-performances passées au cours des 5 dernières années doivent être récupérées avant toute nouvelle provision pour commission de performance.

Une allocation pour les commissions de performance sera provisionnée (« Commissions de Performance cumulées ») dans le processus de calcul de la VL.

En cas de rachat au cours de la période d'observation de la performance, la portion des Commissions de performance cumulées correspondant au nombre d'Actions rachetées est définitivement acquise à la société de gestion et sera payable à la prochaine Date Anniversaire.

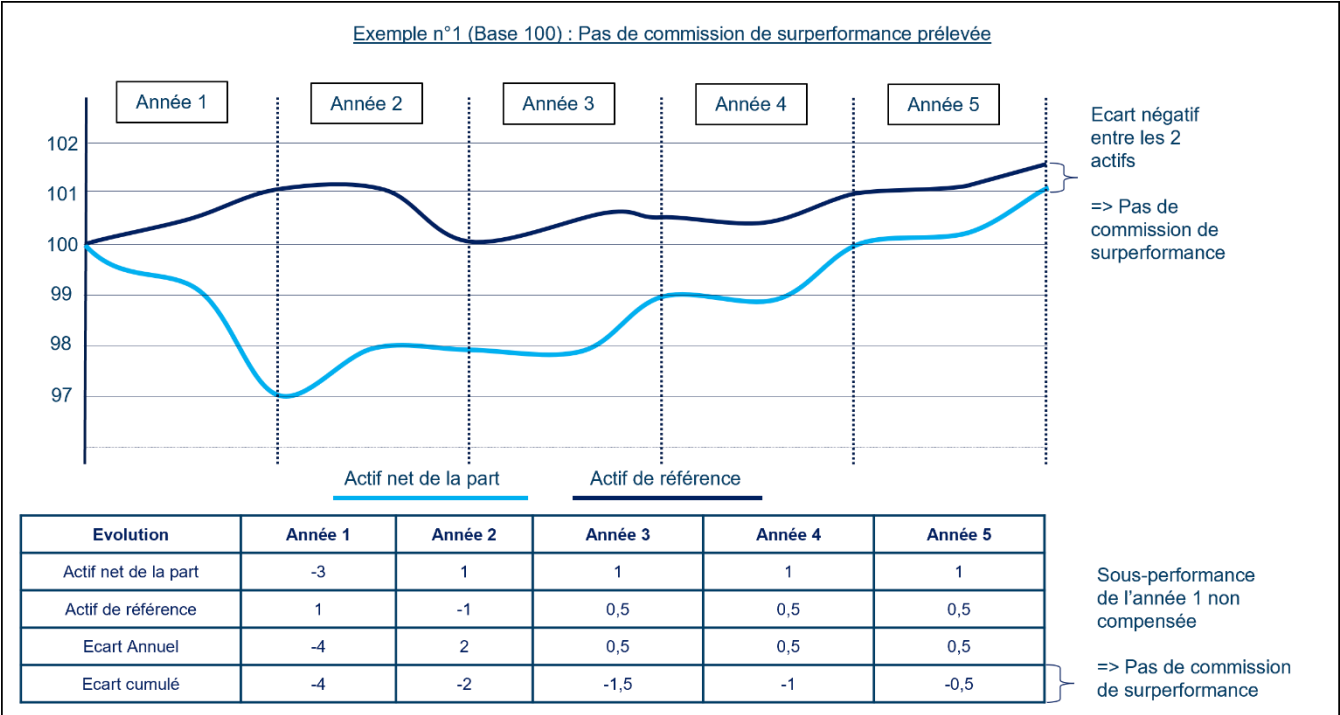
Si, durant la période d'observation de la performance, la VL de chaque catégorie d'actions concernée (avant déduction de la commission de performance) est inférieure à celle de l'Actif de Référence, la commission de performance devient nulle et toutes les Commissions de Performance cumulées précédemment comptabilisées sont annulées. Ces reprises ne peuvent excéder la somme des Commissions de Performance cumulées antérieures.

Au cours de la période d'observation de la performance, toutes les Commissions de Performance cumulées telles que définies ci-dessus sont dues à la Date d'Anniversaire et seront payées à la société de gestion.

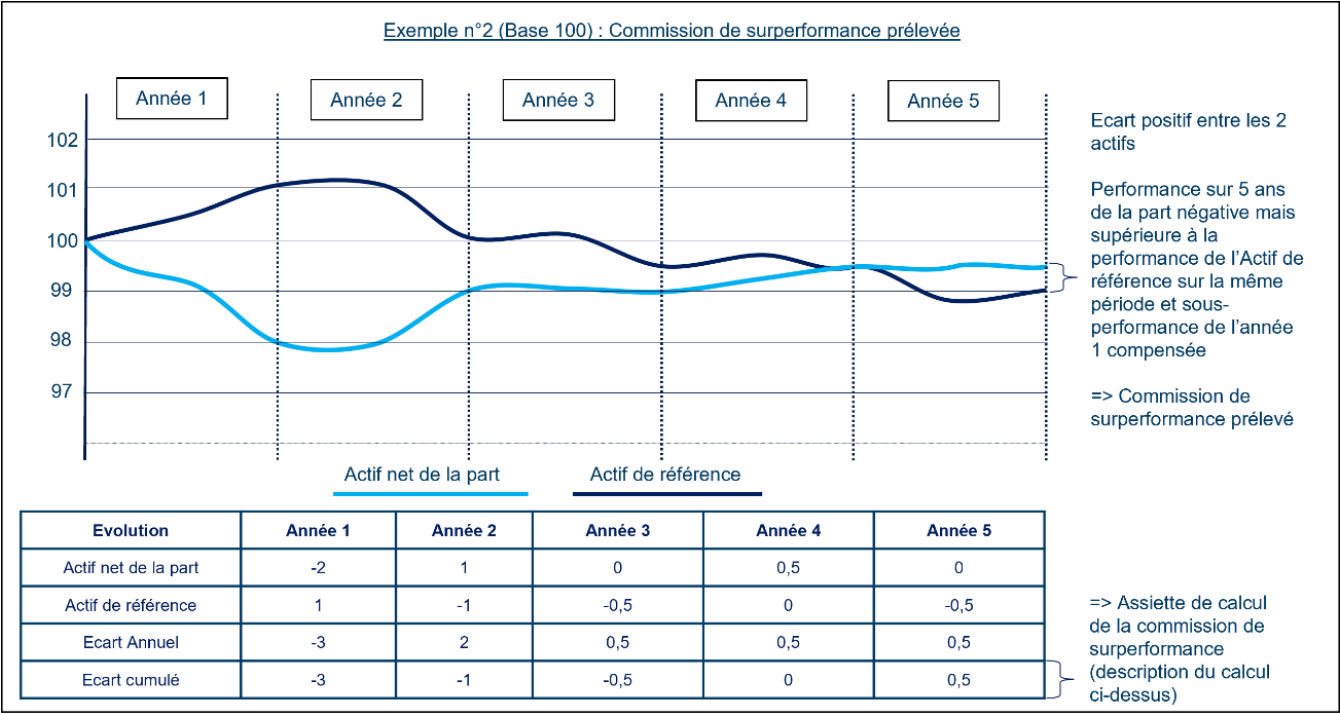
La commission de performance est versée à la société de gestion même si la performance de la catégorie d'action sur la période d'observation de la performance est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'Actif de Référence.

Les trois exemples ci-dessous illustrent la méthodologie décrite pour les périodes d'observation de performance sur 5 ans :

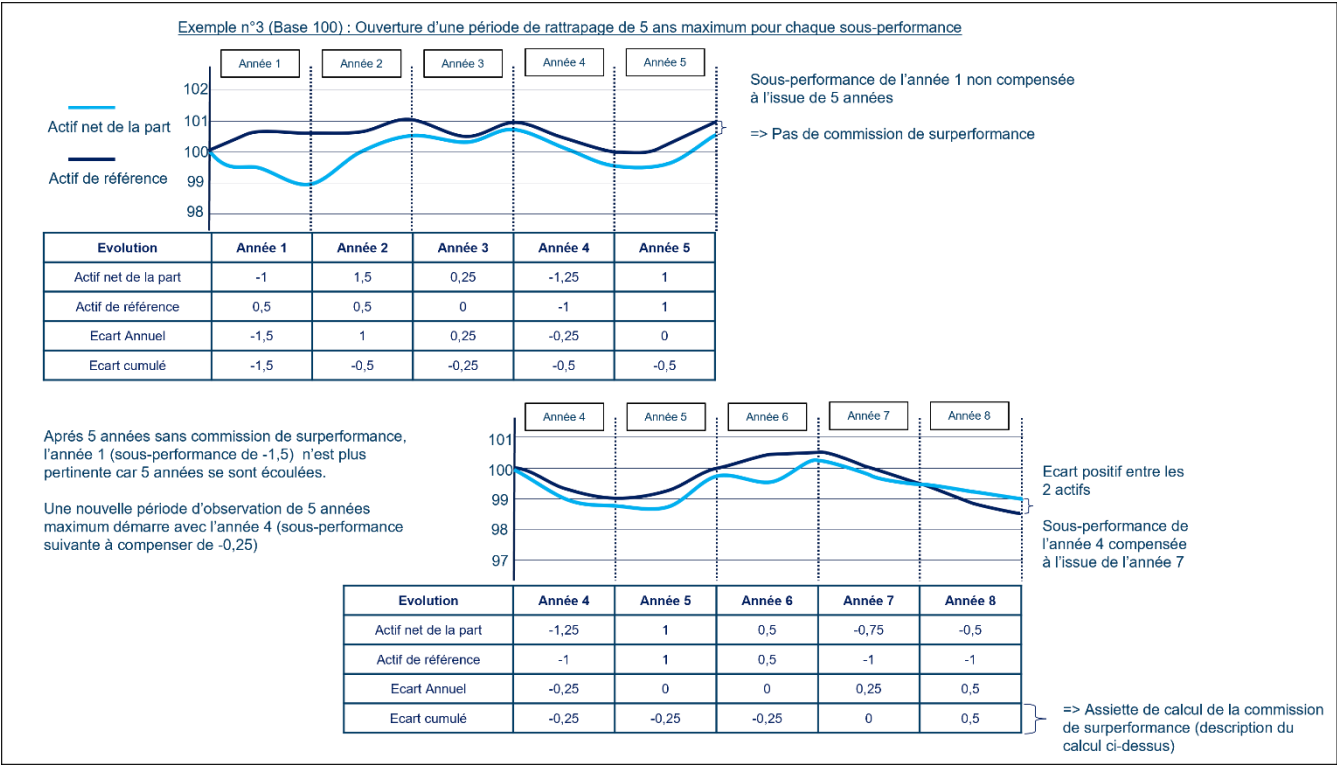
Sous-performance non compensée :



Sous-performance compensée :



Sous-performance non compensée et début d'une nouvelle période d'observation :



Pour plus de détails, veuillez vous référer aux Lignes directrices de l'ESMA n° 34-39-968 sur les commissions de performance dans les OPCVM et certains types de fonds alternatifs, telles que modifiées, ainsi qu'à toutes les questions-réponses connexes publiées par l'ESMA.

Règlement sur la publication d'informations

Le 18 décembre 2019, le Conseil européen et le Parlement européen ont annoncé un accord politique sur le Règlement sur la publication d'informations, cherchant ainsi à établir un cadre paneuropéen pour faciliter l'investissement durable. Le Règlement sur la publication d'informations prévoit une approche harmonisée en ce qui concerne les communications relatives à la durabilité aux investisseurs dans le secteur des services financiers de l'Espace économique européen.

Le champ d'application du Règlement sur la publication d'informations est extrêmement large, couvrant une très vaste gamme de produits financiers (par ex. fonds d'OPCVM, fonds d'investissement alternatifs, régimes de pension, etc.) et de participants aux marchés financiers (par ex. gestionnaires d'investissement et conseillers agréés par l'UE). Il vise à instaurer plus de transparence sur la manière dont les acteurs des marchés financiers intègrent les Risques de durabilité dans leurs décisions d'investissement et la prise en compte des impacts négatifs sur la durabilité dans le processus d'investissement. Ses objectifs sont (i) de renforcer la protection des investisseurs en lien avec les produits financiers, (ii) d'améliorer la transmission des informations aux investisseurs par les acteurs des marchés financiers et (iii) d'améliorer la transmission des informations aux investisseurs concernant les produits financiers pour permettre, entre autres, aux investisseurs de prendre des décisions d'investissement éclairées.

Aux fins du Règlement sur la publication d'informations, la société de gestion remplit les critères pour être considérée comme un « acteur des marchés financiers », tandis que les compartiments sont tous qualifiés de « produits financiers ». Pour plus de détails sur la manière dont les compartiments se conforment aux exigences du Règlement sur la publication d'informations, veuillez vous référer aux suppléments de chaque compartiment. Conformément au Règlement sur la publication d'informations, la société de gestion cherche à fournir une description de certaines questions de durabilité, ci-dessous et dans le Supplément applicable. En particulier, le supplément pertinent expliquera plus en détail comment (i) la stratégie d'investissement d'un compartiment est utilisée pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales, ou (ii) si ce compartiment a un objectif d'Investissement durable.

La société de gestion délègue la gestion des portefeuilles aux Gestionnaires de placements. Ainsi, l'intégration des Risques de durabilité est également incorporée à la Politique de risque de durabilité des compartiments qu'ils gèrent. Sauf indication contraire dans le supplément des compartiments, chaque Gestionnaire de placements a intégré les Risques de durabilité dans son processus de prise de décision d'investissement pour toutes les stratégies de gestion du ou des compartiments qu'il gère, dans le but d'identifier et d'évaluer ces risques et, si possible et approprié, de chercher à les limiter. Les résultats de cette évaluation seront communiqués dans le cadre du supplément de chaque compartiment.

Les politiques des Gestionnaires de placements peuvent s'écarter de celles de la société de gestion et inclure le choix de ne pas tenir compte des considérations ESG si le Gestionnaire de placements estime qu'elles ne sont pas applicables. Les Gestionnaires de placements se conforment en outre à la politique d'exclusion de la société de gestion, telle que décrite dans la Politique d'Investissement Responsable de la société de gestion ».

Des informations sur l'approche ESG de chaque Gestionnaire de placements et son intégration des Risques de durabilité sont disponibles sur le site web de chaque Gestionnaire de placements.

Les informations relatives aux compartiments avec des caractéristiques environnementales et sociales ou des objectifs d'Investissement durable sont fournies dans l'Annexe II au présent Prospectus, conformément au Règlement relatif aux informations à fournir et au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Intégration des Risques de durabilité au niveau du compartiment

Les compartiments énumérés ci-dessous sont classifiés conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations et visent à promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

- FCH AXA IM US Corporate Intermediate Bonds
- FCH BlueBay Investment Grade Euro Aggregate Bond
- FCH BlueBay Investment Grade Euro Bond ESG
- FCH EDR Financial Bonds
- FCH Epsilon EM Bond Total Return Enhanced
- FCH Fidelity Euro Bond
- FCH Fidelity Europe Equity
- FCH M&G Global Dividend
- FCH HSBC Euro High Yield Bond

- FCH Janus Henderson Horizon Euro Corporate Bond
- FCH JPMorgan Emerging Markets Investment Grade Bond
- FCH JPMorgan US Equity Focus
- FCH Loomis Sayles US Growth Equity
- FCH Morgan Stanley Sustainable Euro Strategic Bond
- FCH Muzinich Enhanced Yield Short-Term
- FCH Neuberger Berman US Large Cap Value
- FCH UBS European Opportunity Sustainable Equity
- FCH Candriam Robotics & Innovative Technology
- FCH Thematics Global Safety
- FCH Nordea Global Impact
- FCH Kairos Buy & Watch Income 10/2029
- FCH Kairos Buy & Watch Income 12/2029
- FCH Kairos Buy & Watch Income HY 10/2029
- FCH Kairos Buy & Watch Income 06/2030

Enfin, les Gestionnaires de placements de tous les autres compartiments, qui ne sont pas classifiés conformément à l’Article 8 ou 9 du Règlement sur la publication d’informations, intègrent les Risques en matière de durabilité dans leur processus d’investissement et peuvent également prendre en compte les principaux impacts négatifs, ce qui peut être indiqué dans les suppléments des compartiments concernés.

Règlement Taxinomie

Sauf indication contraire dans le supplément du compartiment concerné, les investissements sous-jacents aux compartiments ne prennent pas en compte les critères de l’UE sur les activités économiques durables sur le plan environnemental.

DESCRIPTIONS DES RISQUES

Tous les investissements comportent des risques. Les risques de certains de ces Compartiments peuvent être relativement élevés.

Les risques décrits ci-dessous correspondent aux facteurs de risque cités dans les informations relatives aux Compartiments. Pour une bonne compréhension des risques, chaque risque est décrit par Compartiment individuel.

Les informations sur les risques contenues dans le présent Prospectus ont pour but de donner une description des principaux risques liés à chaque Compartiment.

Si l'un de ces risques se réalise, le Compartiment pourrait essuyer des pertes, enregistrer une moins bonne performance que des investissements similaires, connaître une forte volatilité (fluctuations à la hausse et à la baisse de la VL) ou ne pas atteindre son objectif sur une période donnée.

Gestion des garanties Le risque de contrepartie découlant d'investissements dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré et dans des opérations de prêt et de mise en pension de titres est généralement atténué par le transfert ou le nantissement d'une sûreté en faveur du compartiment. Néanmoins il est possible que les opérations ne soient pas pleinement garanties. Les frais et les rendements dus au compartiment ne peuvent pas être garantis. Si une contrepartie est défaillante, le compartiment pourra devoir vendre la garantie autre qu'en espèces reçue au cours du marché. Dans ce cas, le compartiment pourrait réaliser une perte due, entre autres, à un prix ou un contrôle inadéquat de la garantie, à des fluctuations négatives du marché, à une détérioration de la notation de crédit des émetteurs de la garantie ou au manque de liquidité sur le marché sur lequel la garantie est négociée. La capacité du compartiment à satisfaire aux demandes de rachat est susceptible d'être retardée ou restreinte en cas de difficultés à vendre la garantie.

Un compartiment peut également subir une perte en réinvestissant les garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé, en raison d'une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de ces investissements réduirait le montant de la garantie dont le compartiment dispose pour la rendre à la contrepartie comme requis par les conditions de l'opération. Le compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie reçue à l'origine et le montant disponible à rendre à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le compartiment.

Indice de référence et risque de performance du compartiment Les investisseurs doivent être conscients du fait que tout compartiment dont l'objectif est de surperformer un indice de référence donné en adoptant un processus de gestion active obtiendra par moments un rendement proche de celui de l'indice de référence pertinent en raison de diverses circonstances pouvant inclure, entre autres, un univers d'investissement restreint qui offre des opportunités plus limitées en termes d'acquisition de titres, par rapport aux opportunités représentées dans l'indice de référence, le degré d'exposition au risque choisi selon les circonstances du marché ou l'environnement, un grand portefeuille investissant dans de nombreux titres ou les conditions de liquidité du moment.

Investissements liés aux matières premières Les titres liés aux matières premières peuvent être extrêmement volatils, en partie parce qu'ils peuvent être affectés par de nombreux facteurs, tels que les variations des taux d'intérêt, les changements de l'offre et de la demande, les phénomènes météorologiques extrêmes, les maladies agricoles, les politiques commerciales et les évolutions politiques et réglementaires.

Risque de change Les variations des taux de change peuvent entraîner une diminution des gains ou une augmentation des pertes, parfois de manière significative.

Les taux de change peuvent évoluer rapidement et de manière imprévisible et il peut être difficile pour le Compartiment de dénouer à temps ses positions dans une devise donnée afin d'éviter les pertes.

Risque de concentration Un compartiment qui investit une grande partie de ses actifs dans un nombre limité d'industries, de secteurs ou d'émetteurs ou au sein d'une zone géographique restreinte peut être plus risqué qu'un compartiment qui investit dans une gamme d'actifs plus large.

Si un Compartiment investit une grande partie de ses actifs dans un émetteur, une industrie, un type d'obligation, un pays ou une région en particulier ou dans une série d'économies étroitement liées entre elles, sa performance sera plus sensible à toute évolution sur le plan commercial, économique, financier, politique ou du marché touchant son domaine de concentration. Cela peut se traduire par une plus grande volatilité ou un risque de perte plus important.

Risque de conservation Les titres de la SICAV sont généralement inscrits au bilan du dépositaire ou de son sous-dépositaire au profit des actionnaires de la SICAV et ne sont généralement pas combinés aux actifs du dépositaire ou du sous-dépositaire. Cela offre une protection aux titres de la SICAV en cas d'insolvabilité du dépositaire ou de son sous-dépositaire.

Cependant, un risque pourrait se présenter sur certains marchés où la ségrégation n'est pas possible et où les titres sont combinés aux actifs du sous-dépositaire ou regroupés avec les titres d'autres clients du sous-dépositaire. La perte s'étendrait alors à tous les clients du groupe et ne se limiterait pas au client dont les titres ont fait l'objet d'une perte.

Risque de contrepartie Il est possible qu'une entité avec laquelle le compartiment fait des affaires (par ex. au travers d'accords sur instruments dérivés de gré à gré ou de techniques de gestion de portefeuille efficace, comme les mises en pension ou les prêts de titres) ne veuille plus ou ne soit plus en mesure de remplir ses obligations envers le compartiment.

Risque de crédit Une obligation ou un instrument du marché monétaire peut perdre de la valeur en cas de détérioration de la santé financière de l'émetteur.

Si la santé financière de l'émetteur d'une obligation ou d'un instrument du marché monétaire se dégrade, ou si le marché estime qu'elle pourrait se dégrader, la valeur de l'obligation ou de l'instrument du marché monétaire en question peut alors diminuer. Plus la qualité de crédit de la dette est faible, plus le risque de crédit est élevé.

Dans certains cas, il est possible qu'un émetteur individuel se trouve en défaut de paiement (voir « Risque de défaut »), même si les conditions de marché sont, de manière générale, normales.

Risque de défaut Les émetteurs de certaines obligations peuvent ne plus être en mesure d'honorer les paiements sur leurs obligations.

Risque de faiblesse des taux d'intérêt Lorsque les taux d'intérêt sont bas, le rendement sur les instruments du marché monétaire et autres investissements à court terme risque de ne pas être suffisant pour couvrir les frais de gestion et les coûts opérationnels du compartiment, entraînant par conséquent une diminution de la valeur du compartiment.

Risque de gestion L'équipe de gestion du compartiment peut se tromper dans ses analyses, ses hypothèses ou ses projections.

Ces projections peuvent notamment porter sur les évolutions d'une industrie ou d'un marché, sur des tendances économiques ou démographiques, etc.

Risque de levier L'exposition nette du compartiment au-delà de sa VL peut rendre son cours plus volatil.

Dans la mesure où le Compartiment a recours à des instruments dérivés pour accroître son exposition nette à un marché, un taux, un panier de titres ou toute autre source de référence financière, les fluctuations de cours de la source de référence seront amplifiées au niveau du Compartiment.

Risque de liquidité Tout titre peut devenir difficile à valoriser ou à vendre à un moment et à un cours désirés.

Le risque de liquidité peut affecter la capacité du Compartiment à rembourser un produit de rachat à l'échéance fixée dans le Prospectus.

Risque de marché Les cours de nombreux titres évoluent en permanence et peuvent diminuer à cause de différents facteurs.

Ces facteurs peuvent notamment être les suivants :

- actualité politique et économique ;
- politique gouvernementale ;
- évolutions au niveau des technologies et des pratiques d'affaires ;
- évolutions démographiques et culturelles ;
- catastrophes naturelles ou causées par l'être humain ;
- évolutions climatiques ;
- découvertes scientifiques ;
- coûts et disponibilité des sources d'énergie, des matières premières et des ressources naturelles.

Les effets du risque de marché peuvent être immédiats ou progressifs, à court terme ou à long terme, spécifiques ou généralisés.

Le marché des matières premières peut, en particulier, connaître des fluctuations de cours importantes et subites ayant un effet direct sur la valorisation des actions et des titres correspondant aux actions dans lesquelles un compartiment peut investir et/ou aux indices auxquels un compartiment peut être exposé.

En outre, les actifs sous-jacents peuvent évoluer d'une manière très différente de celle des marchés des titres traditionnels (marchés d'actions, marchés obligataires, etc.).

Risque de remboursement anticipé et de prolongement Toute évolution inattendue des taux d'intérêt pourrait affecter la performance des titres de créance rachetables (titres dont les émetteurs ont le droit de rembourser le principal avant la date d'échéance).

En cas de chute des taux d'intérêt, les émetteurs ont tendance à rembourser ces obligations et à en émettre de nouvelles à des taux plus bas. Le cas échéant, le Compartiment peut ne pas avoir d'autre choix que de réinvestir l'argent de ces titres remboursés par anticipation à un taux d'intérêt plus bas (« risque de remboursement anticipé »).

Lorsque les taux d'intérêt augmentent, les emprunteurs ont tendance à ne pas rembourser par anticipation leurs créances à taux bas. En conséquence, le Compartiment risque de recevoir des rendements inférieurs à la moyenne du marché tant que les taux ne sont pas retombés ou que les titres ne sont pas arrivés à échéance (« risque de prolongement »). Cela peut aussi impliquer que le Compartiment devra soit vendre les titres à perte, soit renoncer à l'opportunité d'autres investissements plus rentables.

Les cours et les rendements des titres rachetables partent souvent de l'hypothèse qu'ils seront remboursés par anticipation à un certain moment avant leur échéance. Si le remboursement anticipé se déroule comme prévu, le Compartiment n'en subira généralement aucune conséquence défavorable. En revanche, si le remboursement a lieu beaucoup plus tôt ou beaucoup plus tard que prévu, cela signifie que le Compartiment a en réalité payé un prix excessif pour les titres. D'autres facteurs peuvent également affecter la décision ou le timing d'un remboursement anticipé, et notamment la présence ou l'absence de dispositions de rachat facultatives ou de remboursement anticipé obligatoires, le taux de défaillance des actifs sous-jacents et la nature de toute éventuelle rotation dans les actifs sous-jacents.

Les considérations liées au remboursement anticipé et au prolongement peuvent aussi impacter la durée du Compartiment, en augmentant ou en diminuant la sensibilité aux taux d'intérêt de manière indésirable. Parfois, lorsqu'elle est anticipée, l'absence de hausse ou de diminution de ces taux peut mener à un remboursement anticipé ou à des risques d'extension.

Risque de taux d'intérêt Généralement, lorsque les taux d'intérêt augmentent, les cours obligataires diminuent. Plus l'échéance de l'obligation est longue, plus ce risque est élevé.

Risque de volatilité Des variations de la volatilité sur les marchés concernés peuvent provoquer des modifications subites et/ou significatives du cours boursier du compartiment.

Risque géographique (Chine) En Chine, il n'est pas certain qu'un tribunal protégerait les droits du compartiment aux titres qu'il aurait achetés à travers le Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou tout autre programme, dont les réglementations n'ont jamais été mises à l'épreuve et sont sujettes à modifications. Certaines entités faisant partie de ces systèmes ne sont pas entièrement tenues de rendre des comptes, et les possibilités d'intenter une action en justice en Chine restent relativement limitées pour des investisseurs tels que le Compartiment. En outre, les Bourses chinoises peuvent taxer ou limiter les bénéfices réalisés à court terme, rappeler les stocks éligibles, fixer des plafonds sur les volumes de transactions (au niveau de l'investisseur ou du marché) ou limiter ou retarder les échanges.

En ce qui concerne les investissements dans des titres de créance chinois, nombre d'entre eux n'ont pas de notation attribuée par les agences de notation internationales. Les Compartiments investissant dans des titres de créance chinois peuvent donc avoir recours à des notations de crédit internes ou une agence de notation de crédit onshore, ou les deux. Les notations de crédit internes s'appuient sur des méthodologies d'évaluation de la qualité de crédit qui concernent la rentabilité, la solvabilité et la liquidité, et sont basées sur des éléments quantitatifs et qualitatifs spécifiques qui varient selon le type d'émetteur et le type de classe d'actifs/d'instruments.

Les méthodologies prennent en compte des indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui permettent d'évaluer la fiabilité des informations et la viabilité de l'émetteur à court et moyen terme et des émissions, de manière prudente, systématique et continue. Le système d'évaluation du crédit en Chine peut être considéré comme étant à un stade précoce de développement. La même échelle de notation peut être interprétée différemment par différentes agences de notation locales, car il n'existe pas de méthodologie de notation de crédit standard utilisée dans l'évaluation des investissements. Les notations attribuées peuvent ne pas refléter la solidité financière réelle de l'instrument évalué. Les notations attribuées par une agence de notation ne doivent pas être considérées comme des normes absolues de qualité de crédit et n'évaluent pas les risques de marché. La situation financière actuelle d'un émetteur peut être meilleure ou pire que ce qu'indique une notation, car les agences de notation peuvent ne pas apporter de modifications aux notations de crédit en temps réel.

Risque géographique (MENA) Les risques liés aux pays de la zone MENA (Moyen-Orient et Afrique du Nord) peuvent être particulièrement élevés. Compte tenu de la situation politique et économique au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, les marchés des pays MENA présentent un risque d'instabilité relativement élevé (risques d'intervention de l'État, d'intervention militaire, de troubles civils, etc.). Les marchés MENA peuvent rester fermés pendant plusieurs journées d'affilée (pour cause de fêtes religieuses, par exemple) et les dates exactes des fermetures des marchés ne sont pas toujours connues à l'avance.

Risque géographique (Russie) Investir en Russie implique des risques particuliers. Les risques associés à la propriété et à la garde, et aux contreparties sont plus élevés que dans les États membres de l'UE. Par exemple, les établissements de garde russes n'ont pas d'assurance adéquate pour couvrir les pertes en cas de vol, de destruction ou de défaut. Le marché des titres russe peut également subir un affaiblissement d'efficacité et de liquidité, ce qui peut exacerber la volatilité des prix et les perturbations du marché. Les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire russe non cotés sur une bourse ou négociés sur un Marché Réglementé (au sens de la Loi de 2010), sont limitées à 10 % des actifs d'un Compartiment donné. Toutefois, le Système de négociation russe et le Marché interbancaire des devises de Moscou sont reconnus en tant que Marchés Réglementés, et les investissements en valeurs mobilières cotées ou négociées sur ces marchés ne sont par conséquent pas soumis à la limite

de 10 % des actifs des Compartiments concernés. Cela ne signifie pas qu'ils sont exempts des risques mentionnés au paragraphe précédent, ni d'un risque généralement plus élevé que, par exemple, des titres européens ou américains.

Risque immobilier Les investissements immobiliers et les investissements connexes peuvent être affectés par des facteurs susceptibles d'entraîner une dépréciation de la valeur d'une zone ou d'un bien en particulier.

En particulier, les investissements dans des actifs immobiliers ou des activités ou titres y afférents (y compris les participations dans des créances hypothécaires) peuvent être impactés par des facteurs tels que des catastrophes naturelles, des replis économiques, des problèmes de surconstruction, des changements de zonage, des augmentations de taxes, des évolutions démographiques ou des changements de styles de vie, des contaminations environnementales, des défauts de paiement sur créances hypothécaires, des cas de mauvaise gestion ou tout autre facteur susceptible d'affecter la valeur de marché ou les flux de trésorerie de l'investissement.

Risque juridique L'utilisation de techniques de gestion de portefeuille efficace et d'instruments financiers dérivés comporte des risques juridiques. La qualification d'une opération ou la capacité légale d'une partie à conclure une opération pourrait rendre inapplicable le contrat financier et l'insolvabilité ou la faillite d'une contrepartie pourrait avoir la préemption sur les droits contractuels autrement applicables.

Risque lié à l'investissement durable Le gestionnaire de placements peut tenir compte des principaux impacts négatifs des décisions d'investissement selon sa propre Politique d'Investissement Responsable sur les facteurs de Durabilité lorsqu'il effectue des investissements pour le compte des compartiments. Comme indiqué dans le supplément correspondant, certains compartiments peuvent également être créés selon (i) des politiques d'investissement visant à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales ou (ii) un objectif d'Investissement durable. Pour la gestion des compartiments et la sélection des actifs dans lesquels le compartiment investira, le gestionnaire de placements applique sa propre Politique d'Investissement Responsable.

Certains compartiments peuvent avoir un univers d'investissement axé sur des investissements dans des sociétés qui répondent à des critères spécifiques, y compris des notes ESG, et qui se rapportent à certains thèmes de développement durable et démontrent leur respect des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise. Par conséquent, l'univers d'investissement de ces compartiments peut être plus petit que ceux d'autres fonds. Ces compartiments peuvent (i) sous-performer par rapport au marché entier si la performance de ces investissements est inférieure à celle du marché, et/ou (i) sous-performer par rapport à d'autres fonds qui n'utilisent pas de critères ESG lors de la sélection des investissements et/ou qui pourraient pousser le compartiment à vendre pour des raisons ESG des investissements qui sont performants et le seront encore par la suite.

L'exclusion ou la cession de titres d'émetteurs qui ne répondent pas à certains critères ESG de l'univers d'investissement du compartiment peuvent entraîner une différence entre la performance du compartiment et celles de fonds similaires qui n'ont pas de Politique d'Investissement Responsable et qui n'appliquent pas de critères de filtrage ESG lors de la sélection d'investissements.

Les Gestionnaires de placements suivront et appliqueront leurs propres politiques ESG/d'investissement responsable lors d'investissements pour le compte des compartiments dont ils ont la charge. Les politiques des Gestionnaires de placements peuvent s'écarter de celles de la société de gestion et inclure le choix de ne pas tenir compte des considérations ESG si le Gestionnaire de placements estime qu'elles ne sont pas applicables. Les Gestionnaires de placements respectent, en outre, la politique d'exclusion de la société de gestion, telle que décrite dans la « Politique d'Investissement Responsable de la société de gestion ».

Risque lié à la couverture Une tentative de couverture (pour réduire ou éliminer certains risques) peut ne pas fonctionner comme prévu. Une couverture efficace permet, en revanche, d'éliminer certains risques de perte, tout en réduisant généralement aussi les possibilités de gain. Toute mesure prise par le Compartiment en vue de compenser certains risques spécifiques peut ne pas fonctionner parfaitement, s'avérer irréalisable à certains moments et même échouer complètement. Si aucune couverture n'est prise, le compartiment ou la catégorie d'actions sera exposé(e) à tous les risques contre lesquels la couverture aurait offert une protection.

Le compartiment peut avoir recours à des instruments de couverture au sein de son portefeuille. Concernant les catégories d'actions désignées, le compartiment peut couvrir le risque de change de la catégorie (par rapport à la devise de référence du portefeuille). La couverture implique des coûts qui réduisent la performance de l'investissement.

Risque lié à une posture défensive Plus la valeur liquidative du moment s'approche de la valeur liquidative garantie, plus le compartiment cherche à préserver son capital en réduisant ou en supprimant son exposition aux investissements dynamiques et en investissant dans des actifs moins risqués. Cela a pour effet de réduire la capacité du compartiment à ou de l'empêcher de profiter de toute éventuelle future augmentation de valeur.

Risque lié au style Des styles d'investissement différents sont plus ou moins favorisés selon les conditions de marché et la confiance des investisseurs. Par exemple, un portefeuille axé sur la croissance peut à un moment donné sous-performer un portefeuille axé sur la valeur, ou inversement, et sous-performer le marché dans son ensemble.

Les titres identifiés comme sous-évalués pourraient rester sous-évalués ou s'avérer avoir été correctement évalués. Avec des titres identifiés comme offrant un potentiel de croissance supérieur à la moyenne, une part significative du prix du marché peut être basée sur des attentes élevées en matière de performance future, et le prix peut chuter rapidement et de manière significative s'il semble que ces attentes élevées pourraient ne pas être satisfaites.

Risque lié aux actions Les actions peuvent rapidement perdre de la valeur et comportent typiquement plus de risques que les obligations ou les instruments du marché monétaire.

Si une société passe par une procédure de faillite ou de restructuration financière similaire, ses actions peuvent perdre la totalité ou l'essentiel de leur valeur.

Risque lié aux fonds d'investissement Comme pour tout fonds d'investissement, investir dans le compartiment comporte certains risques auxquels un investisseur n'aurait pas été confronté en investissant directement sur les marchés.

- Les actions d'autres investisseurs, en particulier les sorties soudaines et massives de capitaux, peuvent gêner la bonne gestion du Compartiment et faire baisser sa VL.
- L'investisseur ne peut diriger ou influencer la manière dont les capitaux sont investis dans le cadre du Compartiment.
- Les achats et ventes d'investissements par le Compartiment ne peuvent pas être adaptés à la situation fiscale de chacun des investisseurs.
- Le Compartiment est soumis à des lois et réglementations en matière d'investissement qui limitent le recours à certains titres et à certaines techniques d'investissement qui pourraient autrement améliorer sa performance ; si le Compartiment décide de s'enregistrer dans des juridictions imposant des limites plus strictes, cette décision pourrait limiter encore davantage ses activités d'investissement.
- Étant donné que le compartiment est basé au Luxembourg, les éventuelles protections qui auraient pu être offertes par d'autres régulateurs (y compris le régulateur national des investisseurs qui ne sont pas originaires du Luxembourg) ne peuvent pas s'appliquer.
- Étant donné que les parts du compartiment ne sont pas négociées en Bourse, la seule option de liquidation est généralement le rachat, une procédure qui peut être exposée à des retards et soumise à toutes autres éventuelles politiques de rachat fixées par le compartiment.
- Dans la mesure où le Compartiment investit dans d'autres OPCVM/OPC, il peut être soumis à une seconde série de frais d'investissement, ce qui aura un impact supplémentaire sur les éventuelles plus-values.
- Dans la mesure où le compartiment utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, telles que le prêt de titres, les opérations de rachat et les prises en pension, ainsi que des TRS, et en particulier s'il réinvestit les garanties associées à ces techniques, il encourt alors des risques opérationnels, de contrepartie, de liquidité, juridiques et de conservation (par ex. l'absence de désolidarisation des actifs), ce qui peut avoir un impact sur sa performance. Dans la mesure où des parties liées (sociétés du même groupe que la société de gestion, le gestionnaire de placements ou le gestionnaire financier par délégation) peuvent intervenir en tant que contrepartie ou agent (ou dans tout autre rôle) dans des opérations de gestion efficace de portefeuille, et en particulier dans des opérations de prêt de titres, il existe un risque de conflit d'intérêts. La société de gestion est responsable de la gestion des conflits susceptibles de survenir et doit éviter que les actionnaires ne soient négativement affectés par des conflits de ce type. Tous les revenus découlant d'opérations de rachat et d'opérations de prêts d'actions doivent être restitués au Compartiment pertinent nets de frais et coûts opérationnels directs et indirects. Ces frais et coûts opérationnels directs et indirects (qui n'incluent pas de revenus cachés) comprennent les frais et les dépenses payables aux agents et contreparties selon des taux commerciaux normaux. La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts du groupe Amundi est disponible sur le site Internet d'Amundi ([Documents réglementaires | Amundi Luxembourg Retail](#)).
- Les obligations du gestionnaire de placements ou des personnes désignées par celui-ci envers le Compartiment peuvent parfois être en conflit avec leurs obligations envers d'autres portefeuilles qu'ils gèrent (même si, dans ces cas-là, tous les portefeuilles seront traités équitablement).

Risque lié aux instruments dérivés Certains instruments dérivés peuvent se comporter de manière imprévisible ou peuvent exposer le compartiment à des pertes pouvant être nettement plus importantes que le coût de l'instrument dérivé en lui-même.

En général, les instruments dérivés sont extrêmement volatils et ne sont pas assortis de droits de vote. La valorisation et la volatilité de nombreux instruments dérivés (en particulier les credit default swaps ou CDS) peuvent ne pas entièrement refléter

la valorisation ou la volatilité de leur(s) sous-jacent(s). Dans des conditions de marché difficiles, il peut être impossible de placer des ordres qui permettraient de limiter ou de compenser l'exposition au marché ou les pertes générées par certains instruments dérivés.

- **Instruments dérivés négociés en bourse** Si les instruments dérivés négociés en bourse sont généralement considérés comme moins risqués que les instruments dérivés de gré à gré, le risque existe qu'une suspension des échanges au niveau des instruments dérivés ou de leurs actifs sous-jacents empêche le compartiment de réaliser des plus-values ou d'éviter des pertes, avec le risque que cela n'entraîne ensuite un retard dans le traitement des rachats des actions. Il y a également le risque que le règlement de dérivés négociés en bourse par l'intermédiaire d'un système de transferts n'ait pas lieu au moment ou de la manière prévus.
- **Instruments dérivés de gré à gré** Étant donné que les instruments dérivés de gré à gré sont, par essence, des contrats privés entre le compartiment et une ou plusieurs contreparties, ils sont moins réglementés que les titres négociés sur le marché. Les instruments dérivés de gré à gré comportent un risque de contrepartie et un risque de liquidité plus élevés et il peut être plus difficile de contraindre une contrepartie à honorer ses obligations envers le Compartiment. La liste des contreparties de ces contrats sera disponible dans le rapport annuel. Ce risque de contrepartie est limité par le respect des limites de contrepartie des instruments dérivés de gré à gré prévues par la loi. Des techniques visant à limiter ce risque sont utilisées, telles que des politiques de garanties ou des réinitialisations dans le cadre de contrats de différence.

Si une contrepartie cesse de proposer un instrument dérivé que le compartiment envisageait d'utiliser, le compartiment pourrait ne pas être en mesure de trouver un instrument dérivé comparable ailleurs et pourrait manquer une opportunité de gain ou se retrouver de façon inattendue exposé à des risques ou des pertes, y compris des pertes dues à une position dérivée pour laquelle il n'a pas été capable d'acheter un instrument dérivé compensatoire.

Étant donné qu'il est généralement difficile pour la SICAV de répartir ses opérations en instruments dérivés de gré à gré sur un large éventail de contreparties, une dégradation de la santé financière d'une quelconque contrepartie pourrait donner lieu à d'importantes pertes. Inversement, si un compartiment subit une perte financière ou ne parvient pas à remplir une obligation, les contreparties pourraient ne plus vouloir faire affaire avec la SICAV, empêchant alors celle-ci de fonctionner de manière efficace et compétitive.

Risque lié aux limites de la garantie La garantie du compartiment peut ne pas couvrir l'intégralité de votre investissement, peut courir uniquement sur une durée limitée et peut être modifiée à des dates de revalorisation déterminées.

Risque lié aux marchés émergents Les marchés émergents se trouvent à un stade de développement moins avancé que les marchés industrialisés et comportent, par conséquent, des risques plus élevés, en particulier des risques de marché, de liquidité et de change ainsi que des risques de taux d'intérêt et le risque d'une volatilité accrue.

Ces risques plus élevés sont notamment dus aux raisons suivantes :

- instabilité politique, économique ou sociale ;
- mauvaise gestion financière ou politiques inflationnistes ;
- les modifications défavorables des réglementations et des lois et les incertitudes quant à leur interprétation ;
- la non-application des lois ou réglementations ou l'absence de reconnaissance des droits des investisseurs tels qu'ils sont reconnus sur les marchés développés ;
- les frais, coûts d'opération ou taxes excessifs ou la saisie inconditionnelle d'actifs ;
- les règles ou pratiques qui désavantagent les investisseurs étrangers ;
- les informations incomplètes, trompeuses ou imprécises sur les émetteurs des titres ;
- le manque d'uniformité dans les normes de comptabilité, d'audit et d'information financière ;
- la manipulation des cours du marché par de grands investisseurs ;
- retards et fermetures de marché arbitraires ;
- fraude, corruption et erreurs.

Les pays émergents peuvent restreindre les détentions de titres par des étrangers ou peuvent avoir des pratiques de garde moins réglementées, rendant ainsi le fonds plus vulnérable au risque de pertes et limitant ses possibilités de recours.

Dans certains pays où, pour des raisons réglementaires ou d'efficience, le Compartiment a recours à des certificats de dépôt (certificats négociables émis par le propriétaire réel des titres sous-jacents), des obligations participatives (P-Notes) ou des instruments similaires, celui-ci peut être exposé à des risques supplémentaires comparés à ceux d'un investissement direct. Ces instruments supposent un risque de contrepartie (dans la mesure où ils dépendent de la solvabilité de l'émetteur) et de liquidité, peuvent être négociés à des prix inférieurs à la valeur des titres sous-jacents et peuvent empêcher la transmission au

Compartiment de certains droits (tels que les droits de vote) qu'il aurait obtenus en cas de détention directe des titres sous-jacents.

Dans la mesure où les Pays émergents se situent dans des fuseaux horaires différents de celui du compartiment, ce dernier pourrait ne pas être en mesure de réagir en temps utile à des fluctuations de cours qui ont lieu durant des heures qui ne correspondent pas à des heures ouvrables au Luxembourg.

En termes de risque, la catégorie des Pays émergents reprend les marchés qui sont moins développés comme ceux de la plupart des pays d'Asie, d'Afrique, d'Amérique du Sud et d'Europe de l'Est ainsi que ceux des pays dont l'économie est florissante, mais qui n'offrent pas aux investisseurs le même degré de protection que, par exemple, les pays d'Europe de l'Ouest, les États-Unis et le Japon.

Risque lié aux MBS/ABS Les MBS (titres adossés à des créances hypothécaires) et les ABS (titres adossés à des actifs) comportent des risques de remboursement anticipé et de prolongement et peuvent aussi comporter des risques de liquidité, de crédit et de taux d'intérêt supérieurs à la moyenne.

Les MBS (catégorie qui inclut les obligations adossées à des créances hypothécaires ou CMO pour « collateralised mortgage obligations ») et les ABS représentent une participation dans un portefeuille de créances telles que des créances sur cartes de crédit, prêts automobiles, prêts étudiants, contrats de leasing de matériel, prêts hypothécaires résidentiels et prêts sur valeur nette immobilière.

Lorsque les taux d'intérêt chutent, ces titres sont souvent remboursés par anticipation, car les détenteurs de créances hypothécaires et autres emprunteurs veulent refinancer la dette à laquelle le titre est adossé. Lorsque les taux d'intérêt augmentent, les emprunteurs de la dette sous-jacente ont tendance à ne pas vouloir refinancer une dette dont les taux sont bas.

Les MBS et ABS affichent aussi généralement une qualité de crédit inférieure à celle de beaucoup d'autres types de titres de créance. Si les dettes placées en sous-jacents d'un MBS ou d'un ABS se trouvent en défaut de paiement ou deviennent irrécouvrables, les titres basés sur ces dettes perdront une partie ou l'intégralité de leur valeur.

Risque lié aux obligations convertibles contingentes (Coco) Les risques sont ici liés aux caractéristiques de ces titres quasiment perpétuels : annulation du coupon, dépréciation partielle ou totale de la valeur du titre, conversion de l'obligation en action, remboursement du principal et paiement de coupons « subordonnés » à ceux d'autres créanciers avec des obligations de premier rang (« senior bonds »), possibilité de remboursement anticipé à des niveaux prédéterminés ou de prorogation du remboursement. Ces événements peuvent être déclenchés, en tout ou en partie, soit par le fait que les ratios financiers de l'émetteur ont atteint un certain niveau, soit par décision discrétionnaire et arbitraire de ce dernier ou après l'accord de l'autorité de contrôle compétente. Ces titres sont également novateurs. Ils n'ont toutefois pas encore été testés et peuvent donc être soumis à la réaction du marché difficile à anticiper, qui peut affecter leur évaluation et leur liquidité. Le rendement attrayant offert par ces titres par rapport à des titres de créance ayant une cote semblable peut résulter d'une évaluation du risque sous-évaluée par les investisseurs et de leur capacité à faire face à des événements défavorables. De tels risques, s'ils surviennent, peuvent entraîner une baisse de la VL.

Risque lié aux obligations perpétuelles Les obligations perpétuelles sont des titres à revenu fixe sans date d'échéance. Les obligations perpétuelles peuvent être exposées à un risque de liquidité supplémentaire dans certaines conditions de marché. La liquidité de ces investissements dans des environnements de marché difficiles peut être limitée, ce qui a un impact négatif sur le prix auquel ils peuvent être vendus, ce qui peut avoir un impact négatif sur la performance du compartiment concerné. En outre, les paiements de coupons peuvent être discrétionnaires et, en tant que tels, être annulés par l'émetteur à tout moment, pour toute raison et pour toute durée. L'annulation des paiements de coupon peut ne pas constituer un cas de défaillance.

Risque lié aux petites et moyennes capitalisations Les actions des petites et moyennes entreprises peuvent être plus volatiles que celles des entreprises de plus grande taille.

Les petites et moyennes entreprises possèdent souvent des ressources financières moins importantes, des historiques moins longs et des activités moins diversifiées. Le risque de faillite ou d'autres pertes commerciales à long terme ou irréversibles est donc plus élevé. Les introductions en Bourse peuvent être hautement volatiles et difficiles à valoriser étant donné le manque d'historique des échanges et l'absence relative d'informations publiques.

Risque lié aux titres à haut rendement / de qualité « Non-investment grade » Un compartiment qui investit dans des titres à haut rendement / de qualité « Non-investment grade » ou non notés présente un risque de crédit (risque de défaut et risque de rétrogradation), un risque de liquidité et un risque de marché plus élevés qu'un compartiment qui investit dans des titres de qualité « Investment grade ». Les titres de créance à haut rendement impliquent des considérations et des risques particuliers, notamment une liquidité limitée et une volatilité des prix.

Comparées aux obligations de qualité « investment grade », les obligations à haut rendement sont moins bien notées et proposent généralement des rendements plus élevés afin de compenser la moins bonne solvabilité ou le risque accru de défaut de paiement que présentent ces titres.

Le risque de crédit est souvent plus élevé pour les investissements dans des titres dont la notation est inférieure à « Investment grade » ou dans des titres non notés dont la qualité n'est pas comparable à celle des titres de qualité « Investment grade ». La probabilité que les paiements de revenu ou de capital ne soient pas effectués à l'échéance est plus élevée. Le risque de défaillance est donc plus élevé. Les montants pouvant être récupérés après une éventuelle défaillance peuvent être inférieurs ou nuls et le compartiment peut encourir des dépenses supplémentaires s'il tente de récupérer ses pertes par le biais d'une faillite ou d'autres procédures similaires.

Les événements économiques défavorables peuvent avoir un impact plus important sur les prix des titres de qualité « Non-investment grade » et non notés. Les investisseurs doivent donc se préparer à une plus grande volatilité que pour les titres de qualité « Investment grade », avec un risque accru de perte de capital, mais avec un potentiel de rendement plus élevé.

La liquidité du marché pour les titres de qualité « Non-investment grade » et non notés peut être faible et il peut y avoir des circonstances dans lesquelles il n'y a pas de liquidité pour ces titres, ce qui rend plus difficile l'évaluation et/ou la vente de ces titres.

Risque lié aux titres en difficulté Certains compartiments peuvent détenir des Titres en difficulté ou, conformément à leurs politiques d'investissement respectives, investir dans des titres en difficulté. Les titres en difficulté impliquent un risque important. Ces investissements sont hautement volatils et sont réalisés lorsque le gestionnaire de placements estime qu'ils généreront un rendement attrayant sur la base du niveau d'actualisation du prix par rapport à la juste valeur perçue du titre, ou lorsqu'il existe une possibilité que l'émetteur fasse une offre d'échange ou ait un plan de restructuration favorable. Rien ne peut garantir qu'une offre d'échange ou une restructuration auront lieu ou que les titres ou autres actifs reçus n'auront pas une valeur ou un rendement potentiel inférieurs à ce qui était prévu au moment de l'investissement. En outre, une période significative peut s'écouler entre l'investissement dans des Titres en difficulté et la réalisation d'un échange, d'une offre ou d'un projet de restructuration. Il est fréquent que des titres en difficulté ne produisent pas de revenu alors qu'ils sont en circulation et il peut y avoir une grande incertitude quant à savoir si une juste valeur pourra être obtenue ou si une offre d'échange ou un projet de restructuration vont être complétés. Un compartiment peut être amené à supporter certains frais pour protéger et recouvrer son investissement dans des Titres en difficulté, ou qui surviennent au cours de négociations relatives à tout échange ou plan de restructuration potentiel. En outre, les contraintes imposées aux décisions d'investissement et aux actions relatives aux Titres en difficulté en raison de considérations fiscales peuvent affecter le rendement réalisé sur les Titres en difficulté. Les investissements d'un compartiment dans des Titres en difficulté peuvent inclure des émetteurs qui ont des besoins en capital importants ou une valeur liquidative négative, ou des émetteurs qui sont, ont été ou pourraient être concernés par des procédures de faillite ou de restructuration. Un compartiment peut être tenu de vendre son investissement à perte ou de le conserver en attendant une procédure de faillite.

Risque lié aux titres soumis à la règle 144A des États-Unis Les titres soumis à la règle 144A peuvent comporter un degré élevé de risque commercial et financier et peuvent entraîner des pertes importantes. Ces titres peuvent devenir moins liquides après leur acquisition et le compartiment peut prendre plus de temps pour liquider ces positions que ce ne serait le cas pour des titres cotés en bourse. Bien que ces titres puissent être revendus dans le cadre de transactions négociées de gré à gré, les prix réalisés lors de ces ventes pourraient être inférieurs à ceux payés initialement par le compartiment. De plus, les sociétés dont les valeurs ne sont pas négociées publiquement peuvent ne pas être soumises aux obligations de divulgation et autres exigences de protection des investisseurs qui seraient applicables si leurs valeurs étaient négociées publiquement.

Risque lié à l'utilisation des techniques et instruments

- **Risque lié aux opérations de mise et de prise en pension** La conclusion par un compartiment d'opérations de mise et de prise en pension comporte certains risques et rien ne garantit que l'objectif recherché à travers ces opérations sera atteint. Les investisseurs doivent notamment être conscients que (1) en cas de défaillance de la contrepartie auprès de laquelle les liquidités d'un compartiment ont été placées, il existe un risque que la garantie reçue soit inférieure aux liquidités placées, que ce soit en raison d'une mauvaise évaluation de la garantie, de mouvements de marché défavorables, d'une détérioration de la notation de crédit des émetteurs de la garantie ou de l'illiquidité du marché sur lequel la garantie est négociée ; (2) (i) le blocage de liquidités dans des opérations de taille ou de durée excessives, (ii) des retards dans la récupération des liquidités placées, ou (iii) des difficultés à réaliser la garantie, peuvent restreindre la capacité du compartiment à remplir les obligations de paiement découlant des demandes de vente, d'achats de titres ou, plus généralement, de réinvestissement. Le réinvestissement de la garantie en numéraire reçue dans le cadre d'opérations de mise en pension implique des risques associés au type d'investissements effectués et le risque que la valeur de rendement de la garantie en numéraire réinvestie chute en dessous du montant dû aux contreparties, et puisse créer un effet de levier qui sera pris en compte dans le calcul de l'exposition globale d'un compartiment. L'utilisation d'opérations de mise en pension comporte également des risques juridiques. La qualification d'une opération ou la capacité légale d'une partie à conclure une opération pourrait rendre inapplicable le contrat financier et l'insolvabilité ou la faillite d'une contrepartie

pourrait avoir la préemption sur les droits contractuels autrement applicables. Le recours aux opérations de mise en pension implique aussi un risque opérationnel, à savoir le risque de pertes dues à des erreurs, à des interruptions de service ou à d'autres défaillances, ainsi qu'à la fraude, à la corruption, au crime électronique, à l'instabilité, au terrorisme ou à d'autres événements anormaux dans les processus de règlement et de comptabilité. Un Compartiment qui conclut des opérations de mise en pension peut également être exposé au risque de conservation, c'est-à-dire le risque de perte sur les actifs en dépôt en cas d'insolvabilité d'un dépositaire (ou sous-dépositaire), de négligence, de fraude, de mauvaise administration ou de tenue de registres inadéquate.

- **Risque lié au prêt de titres** Les titres prêtés pourraient ne pas être retournés ou ne pas être retournés en temps opportun en cas de défaillance, de faillite ou d'insolvabilité de l'emprunteur, et les droits à la garantie pourraient être perdus en cas de défaillance de l'agent de prêt. Si l'emprunteur de titres ne restitue pas les titres prêtés par un Compartiment, il existe un risque que la garantie reçue soit réalisée à une valeur inférieure à la valeur des titres prêtés, que ce soit en raison d'une mauvaise évaluation de la garantie, de mouvements défavorables du marché sur la valeur de la garantie, d'une détérioration de la notation de crédit de l'émetteur de la garantie ou de l'illiquidité du marché sur lequel la garantie est négociée. Un compartiment peut réinvestir la garantie en espèces reçue des emprunteurs. Le réinvestissement de la garantie en numéraire reçue dans le cadre d'opérations de prêt de titres implique des risques associés au type d'investissements effectués et le risque que la valeur de rendement de la garantie en numéraire réinvestie chute en dessous du montant dû aux contreparties, et puisse créer un effet de levier qui sera pris en compte dans le calcul de l'exposition globale d'un compartiment. Les retards dans la restitution des titres prêtés peuvent restreindre la capacité du compartiment à remplir ses obligations de livraison en vertu de vente de titres ou de paiement découlant de demandes de rachat. Le prêt de titres s'assortit également de risques opérationnels, tels que le non-respect des instructions de règlement associées au prêt de titres. Ces risques opérationnels sont gérés par le biais de procédures, de contrôles et de systèmes mis en œuvre par l'agent de prêt de titres et par la société de gestion. L'utilisation d'opérations de prêt de titres comporte également des risques juridiques. La qualification d'une opération ou la capacité légale d'une partie à conclure une opération pourrait rendre inapplicable le contrat financier et l'insolvabilité ou la faillite d'une contrepartie pourrait avoir la préemption sur les droits contractuels autrement applicables. Le recours aux opérations de prêt de titres implique aussi un risque opérationnel, à savoir le risque de pertes dues à des erreurs, à des interruptions de service ou à d'autres défaillances, ainsi qu'à la fraude, à la corruption, au crime électronique, à l'instabilité, au terrorisme ou à d'autres événements anormaux dans les processus de règlement et de comptabilité. Un Compartiment qui conclut des opérations de prêt de titres peut également être exposé au risque de conservation, c'est-à-dire le risque de perte sur les actifs en dépôt en cas d'insolvabilité d'un dépositaire (ou sous-dépositaire), de négligence, de fraude, de mauvaise administration ou de tenue de registres inadéquate.

Risque opérationnel Dans n'importe quel pays, mais surtout dans les Pays émergents, des pertes peuvent être subies à cause d'erreurs, d'interruptions de services ou d'autres défaillances, mais aussi à cause d'événements liés à la fraude, à la corruption, à la cybercriminalité, à l'instabilité, au terrorisme ou à toute autre irrégularité.

Les risques opérationnels peuvent exposer le Compartiment à des erreurs affectant, entre autres, la valorisation, le cours, la comptabilité, l'information fiscale, l'information financière et les échanges. Les risques opérationnels peuvent ne pas être détectés pendant de longues périodes et, même lorsqu'ils sont détectés, il peut être difficile d'obtenir une réparation prompte et adéquate de la part des responsables.

POLITIQUES D'INVESTISSEMENT GÉNÉRALES

Chaque compartiment et la SICAV elle-même doivent respecter toutes les lois et réglementations en vigueur dans l'UE et au Luxembourg, ainsi que certaines circulaires, normes techniques et autres exigences. Cette section présente, sous forme synthétique, les exigences de gestion de portefeuille de la Loi de 2010, la principale loi régissant les opérations d'un OPCVM, ainsi que les exigences de l'AEMF en matière de surveillance et de gestion des risques. En cas de divergence, la loi (en français) prévaut.

Dans le cas de toute violation constatée de la Loi de 2010, le ou les compartiments appropriés doivent attribuer la priorité dans leurs opérations et leurs décisions de gestion au fait de se conformer à ces règles, en prenant toujours en compte les meilleurs intérêts des actionnaires. Sauf indication contraire, tous les pourcentages et restrictions s'appliquent à chaque Compartiment individuellement.

TITRES ET TRANSACTIONS AUTORISÉS

Le tableau ci-dessous décrit les types de titres et de transactions qui sont autorisés dans un OPCVM conformément à la Loi de 2010. La plupart des Compartiments fixent des limites qui sont d'une manière ou d'une autre plus restrictives, en fonction de leurs objectifs et de leur stratégie d'investissement. Aucun compartiment n'aura recours aux investissements décrits aux points 6, 9 et 11, sauf tel que décrit au point « Description des compartiments ». Le recours d'un compartiment à un titre ou à une technique doit cadrer avec ses politiques et restrictions d'investissement. Un Compartiment qui investit ou est commercialisé dans des juridictions hors de l'UE peut être soumis à des exigences supplémentaires (qui ne sont pas décrites dans ce document) des régulateurs des juridictions en question. Les compartiments qui ont l'intention d'utiliser ou d'investir dans des titres adossés à des actifs, des titres adossés à des créances hypothécaires, des obligations convertibles contingentes, des titres de créance en difficulté ou des titres en défaut en feront la mention spécifique dans leur politique d'investissement.

À l'exception des situations de marché exceptionnellement défavorables où un dépassement temporaire de la limite de 20 % est requis par les circonstances et justifié au regard de l'intérêt des actionnaires, les Compartiments de la Société peuvent détenir jusqu'à 20 % de leurs actifs nets en liquidités auxiliaires (telles que définies au point 8. du tableau ci-dessous), afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire au réinvestissement dans des actifs éligibles ou pendant une période de temps strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables.

Un compartiment ne doit pas se conformer aux limites d'investissement lors de l'exercice des droits de souscription, dans la mesure où les violations éventuelles sont corrigées de la manière décrite ci-dessus.

Titre / Transaction	Exigences	
1. Les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire	Doivent être cotés ou négociés sur une Bourse officielle d'un État éligible ou doivent être négociés sur un marché réglementé d'un État éligible en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.	Les titres récemment émis doivent contenir dans leurs conditions d'émission l'engagement qu'une demande sera introduite en vue de l'admission à la cote officielle d'une Bourse ou d'un marché réglementé dans un État éligible et doivent obtenir cette admission dans les 12 mois qui suivent l'émission.
2. Instruments du marché monétaire qui ne répondent pas aux exigences décrites au point 1	Doivent être soumis (soit au niveau des titres, soit au niveau de l'émetteur) à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne, et doivent aussi remplir l'un des critères suivants : - émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par la banque centrale d'un État membre de l'UE, par la Banque centrale européenne, par la Banque européenne d'investissement, par l'Union européenne, par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres de l'UE, par une nation souveraine ou, dans le cas d'un État fédéral, par un des membres composant la fédération ; - émis par un émetteur ou une entreprise dont les titres répondent aux critères décrits au point 1 ci-dessus ; - émis ou garantis par un émetteur soumis aux règles de surveillance prudentielle de l'UE ou d'autres règles prudentielles considérées comme équivalentes par la CSSF.	Sont également éligibles si l'émetteur appartient à une catégorie approuvée par la CSSF, est soumis à des règles de protection des investisseurs équivalentes à celles décrites ci-contre et remplit un des critères suivants : - émis par une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à 10 millions d'EUR et qui publie ses comptes annuels ; - émis par une entité qui se consacre au financement d'un groupe de sociétés dont au moins une est cotée en Bourse ; - émis par une société qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

3. Parts d'OPCVM ou d'autres OPC qui ne sont pas liées à la SICAV¹	Doivent être agréées par un État membre de l'UE ou par un État qui, selon la CSSF, possède des lois équivalentes et à condition que la coopération entre les autorités soit garantie. Doivent publier des rapports financiers annuels et semestriels. Doivent être limitées, par des documents constitutionnels, à un investissement ne dépassant pas 10 % de l'actif dans d'autres OPCVM ou OPC.	Doivent être soumises à un contrôle prudentiel et à une protection des investisseurs pour un OPCVM au sein de l'UE ou à des règles équivalentes en dehors de l'UE (en particulier concernant la ségrégation des actifs, les emprunts, les prêts et les ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire).
4. Parts d'OPCVM ou d'autres OPC liées à la SICAV¹	Doivent remplir toutes les exigences décrites au point 3. L'OPCVM/OPC ne peut pas facturer de frais pour la souscription, la conversion ou le rachat des actions.	Le Prospectus de tout Compartiment avec des investissements substantiels dans d'autres OPCVM/OPC doit fixer des commissions de gestion maximales pour le Compartiment lui-même et pour l'OPCVM/l'autre OPC qu'il compte détenir.
5. Parts d'autres compartiments de la SICAV	Doivent remplir toutes les exigences décrites aux points 3 et 4. Le Compartiment cible ne peut pas, à son tour, investir dans le Compartiment acquéreur (détenue réciproque). Les documents constitutifs doivent limiter à 10 % les investissements du compartiment cible dans des actifs d'un autre compartiment.	Le compartiment acquéreur cède tous les droits de vote attachés aux actions qu'il acquiert. Les actions concernées ne comptent pas en tant qu'actifs du compartiment acquéreur pour la détermination des seuils d'actifs minimums. Le respect de ces exigences dispense la SICAV des exigences de la Loi du 10 août 1915 en ce qui concerne la souscription, l'acquisition et/ou la détention de ses propres actions par une société.
6. Immobilier et matières premières, métaux précieux inclus	L'exposition aux investissements est autorisée uniquement par le biais de valeurs mobilières, d'instruments dérivés ou d'autres types d'investissements éligibles.	La SICAV peut directement acheter les biens immobiliers ou autres biens meubles ou immeubles qui sont directement nécessaires à ses activités commerciales. La propriété de métaux précieux ou de matières premières, directe ou par le biais de certificats, est interdite.
7. Dépôts à terme	Les dépôts des établissements de crédit (à l'exclusion des dépôts bancaires à vue) qui doivent être remboursables sur demande ou avoir le droit d'être retirés sur demande et dont l'échéance ne doit pas dépasser 12 mois.	Les établissements de crédit doivent soit avoir leur siège social dans un État membre de l'UE, soit, si ce n'est pas le cas, être soumis aux règles prudentielles de l'UE ou à d'autres règles prudentielles que la CSSF accepte comme équivalentes.
8. Liquidités à titre accessoire	Les dépôts bancaires à vue (tels que les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque) qui sont accessibles à tout moment.	
9. Instruments dérivés et instruments donnant lieu à un règlement en espèces équivalent	Les indicateurs de référence ou investissements sous-jacents doivent être ceux décrits aux points 1, 2, 3, 4, 6 et 7 ou être des indices, des taux d'intérêt, des taux de change ou des devises. Dans tous les cas, ces investissements ou indicateurs, et tout investissement associé, doivent être dans la portée des investissements non dérivés du Compartiment. L'exposition totale ne peut pas dépasser 100 % des actifs du Compartiment.	Les instruments dérivés de gré à gré doivent remplir tous les critères suivants : • ils doivent faire l'objet d'évaluations quotidiennes précises et indépendantes • ils doivent pouvoir être vendus, liquidés ou clôturés à tout moment et à leur juste valeur ; • ils doivent être effectués avec des contreparties qui sont soumises à une surveillance prudentielle et qui appartiennent à des catégories approuvées par la CSSF • ils doivent présenter des profils de risque qui peuvent être mesurés correctement ; • ils ne peuvent pas dépasser 10 % des actifs du Compartiment si la contrepartie est un établissement de crédit ou 5 % avec d'autres contreparties.
10. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui ne répondent pas aux exigences énumérées aux points 1, 2, 6 et 7	Limités à 10 % des actifs du Compartiment.	
11. Prêts et emprunts de titres, contrats de mise et de prise en pension	Le volume des transactions ne doit pas interférer avec la poursuite par le Compartiment de sa politique d'investissement ou sa capacité à honorer les rachats.	La garantie en espèces des transactions doit être investie dans des investissements à court terme de grande qualité. Prêter ou garantir des prêts à des tiers à toute autre fin est interdit.

12. Emprunts	À l'exception des prêts croisés utilisés pour acquérir des devises, tous les emprunts doivent être temporaires et sont limités à 10 % des actifs nets du compartiment.	

1. *Un OPCVM/OPC est considéré comme étant lié à la SICAV si les deux sont gérés ou contrôlés par la même société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la société de gestion est liée ou si la SICAV détient directement ou indirectement plus de 10 % du capital ou des droits de vote de l'OPCVM/OPC.*

EXIGENCES EN MATIÈRE DE DIVERSIFICATION

Pour assurer la diversification, un compartiment ne peut pas investir plus d'un certain pourcentage de ses actifs dans un seul organisme ou dans une seule catégorie de titres. Aux fins du présent tableau et du suivant, il convient d'entendre par « organisme » une société individuelle, sauf pour les limites indiquées dans la colonne « Au total », qui sont suivies au niveau du groupe ou à un niveau consolidé. Ces règles de diversification ne s'appliquent pas pendant les six premiers mois d'opérations du compartiment.

Catégorie de titres	Investissement/exposition maximum, en % des actifs du Compartiment			
	Dans un émetteur	Au total	Autre	
A. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, une autorité publique locale au sein de l'UE ou un organisme international dont au moins un État membre de l'UE fait partie	35 %	35 %	Un Compartiment peut investir dans seulement six émissions si les investissements sont effectués dans le respect du principe de la répartition des risques et remplissent les deux critères suivants : 1. Les émissions sont des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par une entité souveraine, une autorité publique locale au sein de l'UE ou un organisme international dont au moins un État membre de l'UE fait partie 2. Le compartiment n'investit pas plus de 30 % dans une de ces émissions	
B. 1. Obligations couvertes (définies au point (1) de l'Article 3 de la Directive (UE) 2019/2162 du 27 novembre 2019.	25 %		80 % dans les obligations des émetteurs ou organismes dans les obligations desquels un Compartiment a investi plus de 5 % de ses actifs.	
B. 2. Obligations soumises par la loi à des règles destinées à protéger les investisseurs* et émises par un établissement de crédit dont le siège social est situé dans un État membre de l'UE en cas d'émission avant le 8 juillet 2022	25 %		80 % dans les obligations des émetteurs ou organismes dans les obligations desquels un compartiment a investi plus de 5 % de ses actifs.	
C. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux décrits aux points A et B ci-dessus	10 %**	20 %	20 % dans toutes les sociétés au sein d'un émetteur unique. 40 % au total dans tous les émetteurs ou organismes dans lesquels un compartiment a investi plus de 5 % de ses actifs.	
D. Dépôts auprès d'établissements de crédit	20 %			
E. Instruments dérivés de gré à gré dont une contrepartie est un établissement de crédit tel que défini au point 7 (tableau précédent)	Exposition de 10 %			
F. Instruments dérivés de gré à gré avec toute autre contrepartie	Exposition de 5 %			

G. Parts d'OPCVM ou d'autres OPC tels que définis aux points 3 et 4 (tableau précédent)	20 %	À défaut de déclaration de principe spécifique, 10 % ; avec une déclaration de principe, 30 % en OPC, 100 % en OPCVM	Les Compartiments d'OPC dont les actifs et passifs sont séparés sont considérés chacun comme un OPC distinct. Les actifs détenus par l'OPCVM/d'autres OPC ne comptent pas aux fins de la conformité aux points A à F du présent tableau.

* Les obligations doivent investir les sommes issues de leurs émissions dans des actifs qui, pendant toute la période de validité des obligations et en cas de faillite de l'émetteur, seront utilisés prioritairement pour le remboursement des investisseurs.

** Pour les compartiments indiciels, le cas échéant, jusqu'à 20 %, pour autant que l'indice soit un indice suffisamment diversifié et publié, convenant en tant que référence pour son marché et reconnu par la CSSF. Et jusqu'à 35 % (mais uniquement pour un seul émetteur) dans des circonstances exceptionnelles, notamment si le titre est prédominant sur le marché réglementé sur lequel il est négocié.

LIMITES DESTINÉES À PRÉVENIR TOUTE INFLUENCE NOTABLE

Ces limites, qui s'appliquent à toute la SICAV, sont destinées à protéger la SICAV des risques auxquels elle et l'émetteur pourraient être exposés si la SICAV venait à posséder un pourcentage significatif d'un titre ou émetteur donné.

Catégorie de titres	Détention maximale, en % de la valeur totale de l'émission de titres
Titres assortis de droits de vote	Moins que ce qui permettrait à la SICAV d'exercer une influence significative sur la direction.
Titres dénués de droit de vote d'un seul et même émetteur	10 %
Titres de créance d'un seul et même émetteur	10 %
Instruments du marché monétaire d'un seul et même émetteur	10 %
Parts d'un seul et même OPCVM ou OPC	25 %

Ces limites peuvent ne pas être prises en compte à l'achat s'il est impossible de les calculer à ce moment-là.

Ces règles ne s'appliquent pas :

- aux titres décrits au point A (tableau précédent) aux valeurs mobilières détenues par la SICAV dans le capital d'une société constituée dans un État tiers de l'UE investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ayant leur siège dans cet État lorsque, en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour la SICAV la seule possibilité d'investir dans des titres d'émetteurs de cet État. Cette dérogation ne s'applique toutefois que si la politique d'investissement de la société du pays tiers respecte les limites fixées par les Articles 43, 46 et 48 (1) et (2) de la Loi de 2010.
- les actions détenues par la SICAV dans le capital de filiales exerçant des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est constituée, eu égard au rachat des parts à la demande des actionnaires, pour leur compte.

FONDS NOURRICIER

La SICAV peut créer des compartiments qui répondent aux critères d'un fonds maître ou d'un fonds nourricier. Elle peut également convertir des compartiments existants en fonds nourriciers ou convertir tout fonds nourricier en un fonds maître différent. Les règles ci-dessous s'appliquent à tout Compartiment étant un fonds nourricier.

Titre	Exigences d'investissement	Autres modalités et exigences
Parts du fonds maître	Au moins 85 % des actifs.	
Instruments dérivés et liquidités à titre accessoire	Jusqu'à 15 % des actifs.	Les instruments dérivés doivent uniquement être utilisés à des fins de couverture. Lorsqu'il mesure l'exposition aux instruments dérivés, le compartiment doit combiner sa propre exposition directe avec l'exposition créée par le fonds maître.

Le fonds maître et le fonds nourricier doivent avoir les mêmes jours ouvrables, les mêmes jours de valorisation et le même exercice financier. Les heures limites d'acceptation des ordres pour leur traitement doivent être coordonnées afin que les ordres pour les actions du fonds nourricier puissent être traités et que les ordres en résultant pour des actions du fonds maître puissent être passés avant les heures limites d'acceptation du fonds maître.

GESTION ET SURVEILLANCE DE L'EXPOSITION GLOBALE AUX RISQUES

La Société de Gestion recourt à un processus de gestion des risques agréé et supervisé par son conseil d'administration qui lui permet de surveiller et de mesurer le profil de risque global de chaque Compartiment. Les calculs des risques sont effectués chaque jour de négociation.

Trois approches sont possibles pour mesurer les risques. Elles sont décrites ci-dessous. La Société de Gestion choisit l'approche que chaque Compartiment utilisera sur la base de la stratégie d'investissement du Compartiment. Si un Compartiment recourt aux instruments dérivés essentiellement à des fins de couverture et de gestion de portefeuille efficace, la méthode de l'approche par les engagements est utilisée. Si un Compartiment peut recourir aux instruments dérivés de manière intensive, c'est l'approche de la VaR absolue qui est utilisée, sauf si le Compartiment est géré par rapport à un benchmark, auquel cas c'est l'approche de la VaR relative qui est utilisée.

Le Conseil peut exiger qu'un compartiment utilise une approche supplémentaire (uniquement pour référence, pas à des fins de conformité) et peut changer d'approche s'il estime que la méthode utilisée ne reflète plus correctement l'exposition globale au marché du compartiment.

Approche	Description
Valeur exposée au risque absolue (VaR absolue)	Le compartiment tente d'estimer la perte potentielle maximale qu'il pourrait subir en un mois (c'est-à-dire 20 jours de négociation) et exige que, dans 99 % du temps, le pire résultat du compartiment ne puisse pas être supérieur à une baisse de 20 % de la VL.
Valeur exposée au risque relative (VaR relative)	Le Compartiment tente d'estimer la perte potentielle maximale qu'il pourrait subir au-delà de la perte maximale estimée d'un benchmark (généralement un indice de marché approprié ou une combinaison d'indices). Le Compartiment calcule le montant qui, avec 99 % de certitude, représente la sous-performance maximale que le Compartiment peut enregistrer par rapport au benchmark sur un mois (20 jours de négociation). La VaR absolue du Compartiment ne peut pas être plus de deux fois supérieure à celle du benchmark.
Engagement	Le compartiment calcule l'exposition globale en convertissant chaque position d'instrument financier dérivé en valeur de marché ou en valeur notionnelle d'une position équivalente dans l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé. Les instruments dérivés intégrés et l'effet de levier liés aux techniques de gestion efficace de portefeuille sont également pris en compte dans le calcul des expositions d'instruments dérivés. Des accords d'annulation de positions symétriques et de couverture peuvent être pris en compte. Conformément à la Loi de 2010, l'exposition globale d'un compartiment utilisant l'approche par les engagements ne doit pas excéder 100 % de la VL de ce compartiment.

Tout compartiment qui utilise les approches VaR absolue ou VaR relative doit aussi calculer son niveau de levier brut attendu, qui est mentionné au point « Description des compartiments ». Dans certaines circonstances, le levier brut peut dépasser ce pourcentage. Ce pourcentage de levier est susceptible de ne pas refléter correctement le profil de risque des compartiments et devrait être examiné en lien avec la politique d'investissement et les objectifs des compartiments. Le levier brut est une mesure de l'utilisation totale de dérivés et est calculé comme la somme de l'exposition notionnelle des dérivés utilisés, sans aucune compensation qui permettrait à des positions opposées d'être considérées comme s'annulant mutuellement. Dans la mesure où le calcul ne prend pas en considération l'augmentation ou la diminution du risque d'investissement par un dérivé particulier et ne tient pas compte des diverses sensibilités de l'exposition notionnelle des dérivés face aux mouvements du marché, ceci pourrait ne pas être représentatif du niveau de risque d'investissement réel au sein d'un Compartiment. Les instruments dérivés et les objectifs dans lesquels ils sont utilisés peuvent varier en fonction des conditions de marché.

À des fins de conformité et de contrôle des risques, tout instrument dérivé intégré dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire est comptabilisé comme un instrument dérivé et toute exposition à des valeurs mobilières ou à des instruments du marché monétaire acquise par le biais d'instruments dérivés (à l'exception des instruments dérivés indicatifs) est comptabilisée comme un investissement dans ces titres ou instruments.

Les contrats dérivés comportent un risque de contrepartie significatif. Bien que les compartiments utilisent des techniques en vue de limiter l'exposition au risque de contrepartie, ce risque reste néanmoins présent et peut impacter les résultats d'investissement. Les contreparties utilisées par la SICAV sont identifiées dans le rapport annuel.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET LES TECHNIQUES

TYPES D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS AUXQUELS LE COMPARTIMENT PEUT AVOIR RECOURS

Un instrument dérivé est un contrat financier dont la valeur dépend de la performance d'un ou de plusieurs actifs de référence (un titre ou un panier de titres, un indice, un taux d'intérêt, etc.). En conformité constante avec sa politique d'investissement, chaque compartiment peut investir dans tous types d'instruments financiers dérivés. Ceci peut comprendre les types suivants, qui sont actuellement les instruments dérivés les plus fréquents :

- contrats de change à terme (y compris les contrats à terme non livrables), options de change, swaps de devises, swaps d'actions, contrats à terme, swaps de taux d'intérêt, swaps indexés sur l'inflation, options sur swaps de taux d'intérêt, options sur contrats à terme, contrats de différence, contrats à terme sur la volatilité, swaps de variance, warrants
- Les TRS sont des contrats où une partie transfère à une autre partie la performance totale d'actifs de référence, y compris tous les intérêts, frais, revenus, plus ou moins-values de marché et pertes de crédit. Les expositions maximales et attendues des actifs du compartiment aux TRS sont divulguées dans le Prospectus. Dans certaines circonstances, ces proportions peuvent être plus élevées.
- des instruments dérivés de crédit, tels que des credit default swaps. Il s'agit de contrats où une faillite, un défaut ou un autre « événement de crédit » déclenche un paiement d'une partie à l'autre.
- des instruments dérivés TBA (contrats à terme sur un pool générique de créances hypothécaires. Les caractéristiques générales de ce pool sont spécifiées, mais les titres exacts à livrer à l'acheteur sont déterminés 2 jours avant la livraison, plutôt qu'au moment de l'opération originale) ;
- des instruments dérivés financiers structurés, tels que des titres indexés sur un risque de crédit et des obligations avec bon de souscription d'actions ;
- des contrats sur différence. Ce sont des contrats dont la valeur est basée sur la différence entre deux mesures de référence, tels qu'un panier de titres.

Les contrats à terme sont généralement négociés en Bourse. Tous les autres types d'instruments dérivés sont généralement négociés de gré à gré. Pour les instruments dérivés indicels, le fournisseur de l'indice détermine la fréquence de rééquilibrage.

Tout compartiment respectera à tout moment l'ensemble de ses obligations de paiement et de livraison découlant d'opérations qui impliquent des instruments dérivés.

OBJECTIFS DE L'UTILISATION D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Dans le respect de sa politique d'investissement, un compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture contre différents types de risques, à des fins de gestion de portefeuille efficace ou pour accroître ou réduire son exposition à des investissements ou marchés.

Couverture du risque de change Un Compartiment peut procéder à une couverture directe (en prenant une position dans une devise donnée qui va dans le sens opposé à la position créée par les autres investissements du portefeuille) et à une couverture croisée (en réduisant l'exposition effective à une devise tout en accroissant l'exposition effective à une autre). La couverture du risque de change peut être effectuée au niveau du compartiment et au niveau de la catégorie d'actions (pour les catégories d'actions couvertes par rapport à une devise différente de la Devise de référence du compartiment). Lorsqu'un Compartiment détient des actifs qui sont libellés dans plusieurs devises, le risque que les fluctuations de change ne soient, dans la pratique, pas entièrement couvertes sera plus élevé.

Couverture du risque de taux d'intérêt Pour la couverture du risque de taux d'intérêt, les compartiments ont généralement recours à des contrats à terme sur taux d'intérêt, à des swaps sur taux d'intérêt, à la vente d'options d'achat sur taux d'intérêt ou à l'achat d'options de vente sur taux d'intérêt.

Couverture du risque de crédit Un compartiment peut utiliser des credit default swaps (CDS) pour couvrir le risque de crédit de ses actifs. Cela comprend des couvertures contre les risques liés à des actifs ou émetteurs spécifiques ainsi que des couvertures par rapport à des titres ou des émetteurs auxquels le Compartiment n'est pas directement exposé.

La **couverture de la durée** vise à réduire l'exposition aux mouvements parallèles de taux d'intérêt sur les courbes. Une telle couverture peut être réalisée au niveau du Compartiment.

Gestion de portefeuille efficace Les compartiments peuvent utiliser tout instrument dérivé autorisé à des fins de gestion de portefeuille efficace. La gestion de portefeuille efficace inclut la réduction des coûts, la gestion des liquidités, le maintien des liquidités et les pratiques y afférentes (par exemple : maintien de 100 % d'exposition aux investissements tout en conservant une partie des actifs liquides afin de faire face aux rachats d'actions et aux achats et ventes d'investissements). La gestion de portefeuille efficace ne comprend pas les activités qui créent un effet de levier au niveau du portefeuille global.

Accroissement ou réduction de l'exposition Les compartiments peuvent utiliser des instruments dérivés autorisés comme alternatives aux investissements directs en vue d'accroître ou de réduire leur exposition à un titre, un marché, un indice, un taux ou un instrument, toujours dans le respect de leurs objectifs et leur politique d'investissement. Cette exposition peut dépasser celle qui aurait été obtenue par le biais d'investissements directs dans cette position (effet de levier).

Un Compartiment peut aussi vendre un credit default swap (CDS) en vue d'acquérir une exposition de crédit spécifique. La vente d'un credit default swap (CDS) peut engendrer d'importantes pertes si l'émetteur ou le titre sur lequel le swap est basé est confronté à une faillite, un défaut de paiement ou tout autre « événement de crédit ».

TECHNIQUES ET INSTRUMENTS D'OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL

Conformément à sa politique d'investissement, chaque compartiment peut avoir recours aux techniques et instruments d'opérations de financement sur titres décrits dans cette section. Chaque compartiment doit veiller à être à tout moment en mesure de remplir ses obligations de rachat envers les actionnaires et ses obligations de livraison envers les contreparties.

Prêts et emprunts de titres

Dans les opérations de prêt et d'emprunt de titres, un prêteur transfère des titres ou instruments à un emprunteur, moyennant l'engagement que l'emprunteur restituera des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur. Par le biais de ces opérations, un compartiment peut prêter des titres ou des instruments à toute contrepartie soumise à des règles de surveillance prudentielle considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues dans la législation de l'UE.

Un compartiment peut prêter des titres du portefeuille soit directement, soit par l'intermédiaire de ce qui suit :

- un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu,
- un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations.

L'emprunteur doit fournir une sûreté, sous la forme d'un collatéral, dont la valeur est au moins égale, pendant toute la durée du contrat de prêt, à la valeur d'évaluation globale des titres prêtés, après application d'une décote jugée appropriée en fonction de la valeur de la sûreté.

Les titres détenus et prêtés par un compartiment seront conservés par le dépositaire (ou un sous-dépositaire pour le compte du dépositaire) dans un compte enregistré ouvert dans les livres du dépositaire à des fins de conservation.

Aucun des compartiments n'effectue actuellement d'opérations de prêt de titres.

Chaque compartiment peut emprunter des titres uniquement dans des circonstances exceptionnelles telles que :

- lorsque les titres qui ont été prêtés ne sont pas restitués à temps ;
- lorsque, pour des raisons externes, le compartiment ne peut livrer les titres qu'il s'est engagé à livrer.

Aucun des compartiments n'effectue actuellement d'opérations d'emprunt de titres.

Opérations de mise et de prise en pension

Dans le cadre de ces opérations, le compartiment peut soit acheter, soit vendre des titres et a soit le droit, soit l'obligation de, respectivement, revendre ou racheter les titres à une date ultérieure et à un cours déterminé.

Un compartiment peut conclure des opérations à réméré uniquement avec des contreparties qui sont soumises à des règles de surveillance prudentielle considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues dans la législation de l'UE. Les titres et les contreparties autorisés pour ces opérations doivent être conformes aux circulaires 08/356, 13/559 et 14/592 de la CSSF.

À l'heure actuelle, aucun des compartiments ne peut conclure de telles opérations.

Swaps sur rendement total

Lorsqu'un compartiment utilise des TRS, la proportion maximale et attendue d'actifs du compartiment pouvant faire l'objet de telles transactions est incluse dans l'annexe « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total ».

L'étendue de l'utilisation de swaps sur rendement total par un compartiment dépendra des conditions du marché. Les swaps sur rendement total fournissent une exposition sur une base de rendement total à un investissement de référence sous-jacent. Le rendement total comprend les gains ou les pertes résultant des mouvements du marché, les pertes de crédit et les revenus provenant des intérêts et des commissions. En fonction des conditions de marché, un swap sur rendement total peut être le moyen le plus approprié pour un compartiment d'obtenir une exposition économique, longue ou courte, à un titre de créance, à un panier de titres de créance ou à un indice de créance lorsque les investissements directs, les investissements par le biais d'un organisme de placement collectif ou par le biais d'autres instruments financiers dérivés (tels que les contrats à terme) ne sont pas facilement disponibles, ne sont pas rentables, ne sont pas liquides ou constituent une position courte (étant donné que les lois et réglementations applicables interdisent la vente à découvert physique, mais autorisent l'exposition économique aux positions courtes).

Les types d'actifs suivants peuvent faire l'objet de swaps sur rendement total : indices d'actions, de devises et/ou de matières premières, swaps sur variance de volatilité ainsi que titres à revenu fixe, plus particulièrement les expositions liées aux entreprises à haut rendement et aux prêts bancaires.

Garantie acceptable

Dans le cadre d'opérations sur instruments dérivés OTC (TRS compris) et de techniques de financement sur titres, le compartiment peut recevoir des titres et des liquidités à titre de garantie.

Toute garantie reçue autre qu'en espèces doit être de haute qualité, très liquides et négociées sur un marché réglementé ou une plateforme multilatérale de négociation et présenter une tarification transparente pour pouvoir être réalisée rapidement à un prix proche de celui auquel elle a été estimée avant sa réalisation.

Elle doit être suffisamment diversifiée en termes de pays, de marchés, d'émissions et d'émetteurs et ne doit pas entraîner une exposition globale à un émetteur donné supérieure à 20 % de sa VL.

Les titres reçus comme garantie, conformément et tels que visés à la circulaire CSSF 08/356 et à la circulaire CSSF 14/592 doivent respecter les critères définis par la société de gestion. Ils doivent être :

- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés conformément aux règles d'admission, d'exposition et de diversification du compartiment ;
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité ou une contrepartie ou son groupe et destinés à ne pas présenter une corrélation étroite de la performance de la contrepartie.

Pour les obligations, les titres seront également émis par des émetteurs de qualité situés dans l'OCDE dont la notation minimale peut être de AAA à BBB- sur l'échelle de notation de S&P ou avec une notation jugée équivalente par la société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les garanties reçues en espèces doivent uniquement être (i) mises en dépôt auprès des entités prévues à l'Article 41 1) (f) de la Loi de 2010, (ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité, (iii) utilisées aux fins d'opérations de prise en pension, à condition que les opérations se fassent auprès d'instituts de crédit soumis à la surveillance prudentielle et que le compartiment concerné soit capable de rappeler à tout moment la somme totale en espèces sur une base de comptabilité d'exercice, (iv) investis dans des OPC à court terme, tel que défini dans les Lignes directrices pour l'élaboration d'une définition harmonisée d'OPC européens.

Tous les actifs reçus en collatéral doivent respecter les orientations 2012/832 de l'AEMF concernant la liquidité, l'évaluation, la qualité de crédit des émetteurs, la corrélation et la diversification, avec une exposition maximale à un émetteur donné de 20 % des actifs nets.

Les actifs reçus comme garantie sont conservés par le Dépositaire.

Évaluation des garanties

Les garanties reçues sont évaluées chaque jour au prix du marché (valeur du marché). Des décotes peuvent être appliquées aux garanties reçues (selon le type et le sous-type de garanties), en tenant compte de la qualité de crédit, de la volatilité des prix et de tout résultat de résilience. Des décotes appropriées seront déterminées par chaque gestionnaire de placements pour chaque classe d'actifs sur la base de sa politique de décote. Cette politique de décote est établie conformément à la circulaire CSSF 14/592 relative aux directives de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) sur les ETF et autres émissions d'OPCVM.

Réinvestissement des actifs fournis à titre de sûretés

Le réinvestissement des espèces fournies à titre de sûretés doit être conforme aux dispositions de la circulaire CSSF 08/356 et de la circulaire CSSF 14/592. Les autres actifs fournis comme garantie ne seront pas réutilisés.

Coûts opérationnels

Tous les revenus générés par l'utilisation de swaps sur rendement total seront conservés par le compartiment concerné.

Contreparties

Les contreparties aux opérations de financement sur titres et les TRS sont sélectionnées et analysées par le gestionnaire de placements conformément à leur politique interne sur les contreparties. Les contreparties sont analysées selon différents types de risques, tels que le risque de crédit, le risque financier ou le risque opérationnel.

L'attention des investisseurs est attirée sur la section intitulée « Description des risques » du présent Prospectus pour plus d'informations sur les risques liés aux investissements dans les swaps sur rendement total.

INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS

CATÉGORIES D'ACTIONS

Au sein de chaque compartiment, la SICAV peut créer et émettre des catégories d'actions ayant différentes caractéristiques et d'autres critères d'admissibilité pour les investisseurs. Chaque libellé de catégorie d'actions commence par l'intitulé de base de la catégorie d'actions (décrit dans le tableau ci-dessous), suivi de tous les suffixes applicables (décrits après le tableau).

INTITULÉS DE BASE DES CATÉGORIES D'ACTIONS

Veillez noter que même lorsque l'accord préalable du Conseil n'est pas nécessaire pour détenir une certaine catégorie d'actions, un tel accord est toujours requis pour servir de distributeur d'une catégorie d'actions donnée. Concernant les frais d'entrée, vous pourriez être éligible à un règlement inférieur aux montants maximums présentés. Demandez conseil à votre conseiller financier. Tous les frais indiqués sont des frais directs. Tous les frais indirects qui sont liés à des fonds cibles et qui s'appliquent à un compartiment donné sont indiqués dans la description du compartiment en question. Pour obtenir la liste complète des compartiments et des catégories d'actions actuellement disponibles, rendez-vous sur [Fund Channel Investment Partners](#) * [Page réglementaire](#) | [Amundi Luxembourg Retail](#). Sauf mention spécifique dans le Prospectus, les modalités suivantes s'appliquent à chaque compartiment pour les catégories d'Actions listées ci-dessous.

Intitulé de la catégorie	Conçu pour	L'accord de la société de gestion est-il nécessaire ?	Investissement initial minimum ³	Frais maximums				
				Opérations sur actions		Annuellement ²		
				Souscription	Rachat	Gestion	Administration	Distribution
A	Tous les investisseurs	Non	aucun	4 %	aucun(e)	3 %	0,40 %	0,50 %
CA Selection F	Réservée aux clients du Crédit Agricole Italia	Non	aucun(e)	aucun(e)	aucun(e)	4 %	0,40 %	aucun
CA Selection G	Réservée aux clients du Crédit Agricole Italia	Non	aucun(e)	3 %	aucun(e)	3 %	0,40 %	0,50 %
CA Selection U	Réservée aux clients du Crédit Agricole Italia	Non	aucun(e)	aucun	FDVE : 2 % ⁵	4 %	0,40 %	aucun
CA Selection W	Réservée aux clients du Crédit Agricole Italia	Non	aucun(e)	aucun	FVDE : 3 % ⁵	4 %	0,40 %	aucun
E	Tous les investisseurs	Non	25 000 EUR	3 %	aucun(e)	2 %	0,40 %	aucun
F	Tous les investisseurs	Non	aucun(e)	aucun(e)	aucun(e)	4 %	0,40 %	aucun
G	Tous les investisseurs	Non	aucun(e)	3 %	aucun(e)	2 %	0,40 %	0,50 %
I	Investisseurs institutionnels	Non	5 millions d'EUR	aucun(e)	aucun(e)	1,50 %	0,30 %	aucun
J	Investisseurs institutionnels	Non	25 millions d'EUR ⁶	aucun	aucun(e)	1,50 %	0,30 %	aucun
OR	Réservée aux fonds nourriciers	Oui	aucun(e)	aucun(e)	aucun(e)	1 %	0,30 %	aucun
P	Clients de distributeurs agréés	Oui	aucun	4 %	aucun(e)	3 %	0,40 %	0,50 %

² Veillez noter qu'une commission de performance de 20 % s'applique à toutes les catégories d'actions du compartiment FCH EdR Financial Bonds. Le détail de cette commission est disponible sur [Fund Channel Investment Partners](#) - [Page réglementaire](#) | [Amundi Luxembourg Retail](#). Pour plus d'informations sur le mécanisme de Commission de performance, veuillez vous reporter à la rubrique « Commission de performance - Les mécanismes de commission de performance de l'ESMA (modèle de référence) » de la section « Notes relatives aux frais des compartiments ».

³ Des minima plus élevés peuvent être appliqués à certains compartiments. Les minima sont appliqués en EUR ou à raison d'un montant équivalent dans n'importe quelle autre devise.

⁵ Veillez vous reporter à la section « Frais de vente différés éventuels (FDVE) » pour connaître tous les frais applicables.

⁶ L'investissement initial minimum de la Catégorie d'actions J émise dans les compartiments « FCH JPMorgan Emerging Markets Investment Grade Bond » et « FCH JPMorgan US Equity

Focus » s'élève à 100 millions d'euros (ou équivalent).

Pour de plus amples informations sur les frais maximaux, les commissions de performance (le cas échéant) et les autres restrictions liées à ces Catégories d'actions, rendez-vous sur la page

[Fonds Channel Investment Partners](#) - [Page réglementaire](#) | [Amundi Luxembourg Retail](#)

R	Réservé aux intermédiaires ou aux fournisseurs de services de gestion de portefeuille individuels qui ont l'interdiction, légalement ou contractuellement, de conserver les avantages.	Non	aucun(e)	aucun(e)	aucun(e)	2 %	0,40 %	aucun
S	Investisseurs institutionnels	Oui	50 millions d'EUR	aucun(e)	aucun(e)	1 %	0,30 %	aucun
Z	Réservée (i) à Amundi Group ou aux sociétés affiliées au Crédit Agricole, (ii) aux fonds, produits d'investissement et autres solutions d'investissement distribués, établis, conseillés et/ou gérés par Amundi Group ou des sociétés affiliées au Crédit Agricole et (ii) aux autres fonds, produits d'investissement et solutions d'investissement dans le cadre d'une relation de conseil plus large avec Amundi ou des sociétés affiliées au Crédit Agricole.	Non pour (i) et (ii) Oui pour (iii)	aucun(e)	aucun(e)	aucun(e)	1 %	0,30 %	aucun

CATÉGORIES D'ACTIONS

Le cas échéant, un ou plusieurs suffixes peuvent être ajoutés à l'intitulé de base de la catégorie d'actions pour indiquer certaines caractéristiques.

Suffixes monétaires Ceux-ci font partie de l'intitulé de base de la catégorie d'actions et indiquent la devise principale dans laquelle les actions sont libellées. Vous trouverez ci-dessous les suffixes monétaires actuellement utilisés. Vous trouverez des informations concernant d'autres classes de devises disponibles sur [Fund Channel Investment Partners - Page réglementaire | Amundi Luxembourg Retail](#).

AUD	CAD	GBP	CZK	SGD	USD
CHF	DKK	EUR	HKD	JPY	NZD
PLN	RMB	SEK	TRY	NOK	

(C), (D) Ces lettres indiquent si les actions sont des actions de capitalisation (C) ou de distribution (D). Ces abréviations sont indiquées entre parenthèses. Voir la section « Politique de dividendes » ci-dessous.

M, Q, S, A Pour les actions de distribution, ces codes indiquent la nature et la fréquence de paiements des dividendes. Voir la section « Politique de dividendes » ci-dessous.

Hgd Indique que les actions sont couvertes contre le risque de change. La couverture du risque de change vise à éliminer complètement l'effet des fluctuations des taux de change entre la devise de la catégorie d'actions et l'exposition ou les expositions aux devises du portefeuille du compartiment concerné. Cependant, en pratique, en raison des flux de trésorerie du Compartiment, des taux de change et des cours du marché qui fluctuent tous constamment, il est peu probable que la couverture élimine 100 % de la différence. Pour plus de détails sur la couverture du risque de change, nous vous renvoyons à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques ».

Numéro (p. ex. 2, 3, 4, etc.) indique que les actions sont réservées à des investisseurs, fonds, distributeurs ou pays particuliers.

CATÉGORIES DISPONIBLES

Toutes les catégories d'actions ne sont pas disponibles dans tous les compartiments, et certaines catégories d'actions (et certains compartiments) disponibles dans certaines juridictions peuvent ne pas l'être dans d'autres. Pour obtenir les informations les plus récentes sur les catégories d'actions disponibles, rendez-vous sur [Fund Channel Investment Partners - Page réglementaire | Amundi Luxembourg Retail](#).

Politiques des catégories d'actions

ÉMISSION ET DÉTENTION

Actions nominatives À l'heure actuelle, nous émettons uniquement des actions nominatives. Cela signifie que le nom du propriétaire est consigné dans le registre des actionnaires de la SICAV. Vous pouvez enregistrer vos actions aux noms de plusieurs

propriétaires (quatre au maximum), mais vous ne pouvez enregistrer qu'une seule adresse. Chaque titulaire d'un compte conjoint peut agir individuellement sur ce compte, sauf par rapport aux droits de vote.

Confirmation de participation Les Actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription et sous réserve du paiement du prix des actions. Le souscripteur d'actions nominatives recevra une confirmation de sa participation sans retard injustifié.

Investir par l'intermédiaire d'un prête-nom ou directement avec la SICAV Vous ne pourrez exercer pleinement vos droits d'investisseur directement à l'encontre de la SICAV (notamment le droit de participer aux assemblées générales des Actionnaires) que si vous êtes inscrit vous-même et en votre nom dans le registre des actionnaires de la SICAV. Si vous investissez par l'intermédiaire d'une entité qui détient vos actions sous son propre nom (un compte prête-nom), cette entité est légalement habilitée à exercer certains droits associés à vos actions, comme les droits de vote. Si vous investissez dans la SICAV par le biais d'un compte prête-nom, vos droits à indemnisation en cas de VL en dehors/non-respect des règles d'investissement applicables à un compartiment peuvent également être affectés et ne peuvent être exercés que indirectement. Si vous voulez conserver tous les droits des actionnaires, vous pouvez investir directement avec la SICAV. Notez que dans certaines juridictions, le compte prête-nom peut être la seule option possible.

POLITIQUE DE DIVIDENDES

Actions de distribution Ces actions distribueront substantiellement tous les revenus d'investissement nets reçus par le compartiment concerné et peuvent aussi distribuer des plus-values (réalisées et latentes) et du capital. Lorsqu'un dividende est déclaré, la VL de la catégorie concernée est réduite du montant du dividende. La SICAV peut, dans le respect du principe de traitement équitable des Actionnaires, décider que, pour certaines Actions, les dividendes seront payés sur le revenu d'investissement brut. Les Actions cumulées cumulent la totalité de leurs gains tandis que les Actions de distribution peuvent payer des dividendes. Pour les actions de distribution, les dividendes (le cas échéant) seront au moins déclarés annuellement. Des dividendes peuvent également être déclarés à d'autres moments ou selon d'autres calendriers déterminés par la SICAV, notamment à des fréquences mensuelles (M), trimestrielles (Q) semestrielles (S) ou annuelles (A). La SICAV détermine les distributions effectuées par les compartiments. Les actions dont le suffixe commence par MT, QT, ST ou AT laissent entrevoir qu'il existe un montant de dividende cible et que le versement de leurs dividendes a lieu à des fréquences mensuelles (M), trimestrielles (Q), semestrielles (S) ou annuelles (A). Un dividende cible est un montant que le compartiment envisage de verser, mais qu'il ne garantit pas. Un dividende cible peut être exprimé en montant fixe ou en pourcentage de la VL. Veuillez noter que, pour pouvoir atteindre son montant de dividende cible, un compartiment peut avoir à distribuer une somme supérieure à ce qu'il a effectivement touché en dividendes. Concrètement, cela signifie que vous pourriez donc récupérer une partie de votre capital sous forme de dividende. Pour plus d'informations sur les caractéristiques et le calendrier des dividendes et les objectifs, rendez-vous sur amundi.com (ou, pour les investisseurs d'Italie, sur amundi.com/ita). Les dividendes sur les actions de distribution sont versés sur la base des coordonnées bancaires de votre compte dont nous disposons. Pour chaque catégorie d'actions, les dividendes sont distribués dans la devise de la catégorie d'actions en question.

Les distributions des actions des compartiments lancés avant le 30 avril 2024 avec date d'échéance sont établies pour procéder aux paiements de coupons annuels au cours de la période allant du lancement à l'année du 4^e anniversaire du compartiment.

Les distributions des actions des compartiments lancées après le 30 avril 2024 avec date d'échéance peuvent distribuer des paiements de coupons annuels à chaque date d'anniversaire du compartiment.

Vous pouvez demander de faire convertir vos dividendes dans une autre devise. S'il s'agit d'une devise utilisée par le Compartiment, aucuns frais de conversion de devise ne vous seront facturés. Dans les autres cas, vous devrez payer les frais de conversion de devise en vigueur. Pour connaître les modalités et les frais en vigueur et pour mettre en œuvre ce service, prenez contact avec l'agent de transfert (voir la sous-section « *Prestataires de services engagés par la Société de gestion* »).

Les dividendes qui n'auront pas été recouverts après cinq ans seront retournés au Compartiment. Les dividendes sont versés uniquement sur les actions détenues à la date d'enregistrement. Aucun compartiment ne distribuera de dividende si les actifs de la SICAV sont inférieurs à l'exigence de capital minimum ou si le versement du dividende risque de déboucher sur une telle situation.

Actions de capitalisation Ces actions retiennent tous les revenus d'investissement nets dans le cours de l'action et ne les distribuent pas.

AUTRES POLITIQUES

Un compartiment peut émettre des fractions d'action équivalant au minimum à un millième d'une action (trois décimales). Les fractions d'action reçoivent leur partie au prorata de tout dividende, réinvestissement et produit de liquidation.

Les actions ne sont assorties d'aucun privilège ou droit de préemption. Aucun compartiment n'a l'obligation de conférer aux actionnaires existants de quelconques droits spéciaux ou conditions spéciales pour l'achat de nouvelles actions.

Achat, conversion, rachat et transfert d'actions

Les instructions décrites dans cette section s'adressent généralement aux intermédiaires financiers et aux investisseurs travaillant directement avec la SICAV. Si vous investissez par l'intermédiaire d'un conseiller financier ou d'un autre intermédiaire, vous pouvez vous baser sur ces instructions, mais, de manière générale, nous vous conseillons de placer tous vos ordres de transaction en passant par votre intermédiaire, à moins d'avoir une raison d'agir autrement.

INFORMATIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES TRANSACTIONS, SAUF AUX TRANSFERTS

Introduction des demandes Vous pouvez introduire vos demandes de souscription, de conversion ou de rachat (revente à la SICAV) à tout moment par un moyen électronique approuvé, par fax ou par lettre à l'attention d'un distributeur ou de l'agent de transfert (voir la sous-section « *Prestataires de services engagés par la Société de gestion* »). Les demandes transmises par fax sont, par nature, exposées à des erreurs de transmission. Nous ne pouvons être tenus responsables du fait que les ordres transmis par fax ne nous sont pas parvenus, sont illisibles ou ont été altérés pendant leur transmission.

Lors de l'introduction de votre demande, vous devez joindre toutes les données d'identification et les instructions relatives au compartiment, à la catégorie d'actions, au compte, ainsi qu'à la taille et au type de la transaction (souscription, conversion ou rachat). Vous pouvez indiquer la valeur de votre demande dans un montant en devise ou un montant en actions.

Un avis de confirmation sera envoyé au titulaire du compte enregistré pour chaque transaction.

Heure limite d'acceptation et horaire de traitement des ordres Les demandes qui sont réceptionnées et acceptées (qui sont arrivées chez l'agent de transfert et qui sont considérées comme complètes et authentiques) un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) seront traitées de la manière indiquée dans le tableau ci-dessous. Dans ce tableau, la lettre « J » équivaut au Jour ouvrable au cours duquel l'ordre est accepté pour traitement. La VL est calculée sur la base des valeurs à la clôture des échanges le Jour ouvrable indiqué (« Date de VL »). Le calcul et la publication de la VL et le traitement de l'ordre ont lieu le Jour ouvrable indiqué dans la colonne « Ordre traité ».

Compartiments	Ordre accepté	Valeur liquidative au	Ordre traité	Paiement
Horaire standard	D	D	J+1	J+3
Calendrier alternatif	D	D	J+1	J+2
Calendrier alternatif	D	J+1	J+2	J+4

Les demandes reçues et acceptées un Jour ouvrable après 14 h (HEC) seront traitées comme si elles avaient été reçues le Jour ouvrable suivant.

Les règles régissant le traitement des demandes décrites dans le présent Prospectus, y compris celles concernant la date et la VL qui s'appliqueront à l'exécution de tout ordre, prévaudront sur toute autre communication écrite ou orale. Un avis de confirmation sera, en principe, envoyé.

Prix Le prix des actions est fixé à la valeur liquidative de la catégorie d'actions concernée et est exprimé dans la devise de cette catégorie d'actions. Le prix correspondra à la VL qui est calculée le jour où votre ordre est traité (pas le jour où nous recevons votre ordre). Étant donné que cette valeur liquidative ne sera pas calculée avant au moins le Jour ouvrable qui suit le jour où nous avons accepté votre demande, il est impossible de connaître le prix de l'action à l'avance.

Conversions de devises Nous pouvons accepter et effectuer des paiements dans la plupart des devises librement convertibles. Si la devise que vous demandez est acceptée par le Compartiment, aucuns frais de conversion de devise ne vous seront facturés. Dans les autres cas, vous devrez payer les frais de conversion de devise en vigueur et vous risquez aussi de subir un retard au niveau de votre investissement ou de la réception du produit de votre rachat. L'agent de transfert convertit les devises aux taux de change en vigueur au moment où la conversion est effectuée.

Avant toute demande de transaction dans une devise autre que celle de la catégorie d'actions, prenez contact avec l'agent de transfert (voir la sous-section « *Prestataires de services engagés par la Société de gestion* »). Dans certains cas, vous pourriez être prié de transmettre votre paiement plus tôt que normalement prévu.

Frais Toute opération de souscription, conversion ou rachat peut impliquer des frais. Pour connaître les frais réels d'achat, de conversion ou de rachat d'une transaction, contactez votre conseiller financier ou l'agent de transfert (veuillez consulter la sous-section « *Prestataires de services engagés par la Société de gestion* »). Les autres parties impliquées dans l'opération (banque, intermédiaire financier ou agent payeur) peuvent facturer leurs propres frais. Certaines transactions peuvent générer des passifs d'impôts. Vous êtes responsable de tous les coûts et taxes associés à chacune des demandes que vous introduisez.

Changements des données du compte Vous devez nous informer dans les plus brefs délais de toute modification de vos données personnelles ou bancaires. Nous exigerons un document d'authentification valable pour toute demande de modification du compte bancaire associé à vos investissements dans le Compartiment.

SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Voir aussi la section « Informations applicables à l'ensemble des transactions, sauf aux transferts » ci-dessus.

Pour effectuer un investissement initial, vous devez remettre un formulaire de souscription rempli et tous les documents d'ouverture de compte (y compris toutes les données requises en matière de fiscalité et de lutte contre le blanchiment de capitaux) à un distributeur ou à l'agent de transfert (voir la sous-section « *Prestataires de services engagés par la Société de gestion* »). Si vous introduisez votre demande par fax, vous devez ensuite transmettre une copie papier à l'agent de transfert par courrier (voir la sous-section « *Prestataires de services engagés par la société de gestion* »). Une fois que votre compte est ouvert, vous pouvez alors placer vos autres ordres par fax ou par courrier.

Veillez noter que tout ordre qui arrive avant que votre compte ne soit entièrement approuvé et établi sera, en principe, laissé en suspens jusqu'à ce que le compte devienne opérationnel.

Si nous ne recevons pas le paiement total de vos actions dans les délais indiqués ci-dessus pour le règlement, nous pouvons racheter vos actions, annuler leur émission et vous retourner le paiement, après déduction des éventuelles pertes d'investissement et de tous frais accessoires encourus pour l'annulation des actions émises.

Pour un traitement optimal des investissements, veuillez transférer l'argent par virement bancaire dans la devise dans laquelle sont libellées les actions que vous souhaitez acheter.

Conformément à la Loi de 2010, la souscription d'actions sera interdite (i) pendant la période où la SICAV n'a pas de dépositaire ; et (ii) si le dépositaire est mis en liquidation ou déclaré en faillite ou demande un arrangement avec des créanciers, une suspension de paiement ou une gestion contrôlée ou fait l'objet d'une procédure similaire.

Plans d'investissement pluriannuels Avec l'accord du Conseil, certains distributeurs peuvent proposer des plans dans lesquels un investisseur s'engage à investir un montant déterminé dans un ou plusieurs compartiments sur une période donnée. En échange, l'investisseur peut bénéficier d'une commission de souscription inférieure à celle qui aurait été appliquée si les mêmes investissements avaient été réalisés en dehors du cadre du plan.

Le distributeur qui gère le plan peut facturer des frais spécifiques.

Cependant, le montant total des frais que les investisseurs devront payer pendant la durée de leur adhésion au plan ne peut pas dépasser l'équivalent d'un tiers du montant qu'ils ont investi durant leur première année d'adhésion. Les conditions générales de chaque plan sont décrites dans une brochure (qui doit être accompagnée du présent Prospectus, ou préciser comme il peut être obtenu). Pour savoir quels distributeurs proposent actuellement ce type de plans, et dans quelles juridictions, veuillez contacter la SICAV (voir la section « *La SICAV* »).

CONVERSION D'ACTIONS

Voir aussi la partie « Informations applicables à l'ensemble des transactions, sauf aux transferts » ci-dessus.

Sauf en cas de mention spécifique à la partie « Description des compartiments », vous pouvez convertir les actions de la plupart des compartiments et catégories d'actions en actions de certains autres compartiments et catégories d'actions. Pour vous assurer qu'il est possible de réaliser une conversion, contactez un distributeur ou l'agent de transfert (voir la sous-section « *Prestataires de services engagés par la Société de gestion* »).

Toutes les conversions sont soumises aux conditions suivantes :

- vous devez remplir toutes les conditions d'admissibilité pour la catégorie d'actions dans laquelle vous demandez la conversion ;
- vous pouvez uniquement procéder à une conversion dans un compartiment et une catégorie d'actions disponible dans votre pays de résidence ;
- la conversion ne peut enfreindre aucune restriction particulière liée aux compartiments impliqués (comme indiqué au point « Description des compartiments ») ;
- une conversion à partir d'une catégorie d'actions à FDVE ne peut être effectuée que vers la même catégorie d'actions à FDVE d'un autre compartiment.

Nous convertissons les actions sur une base de valeur pour valeur, fondée sur la valeur liquidative des deux investissements (et, le cas échéant, de tout taux de change) en vigueur au moment où nous procédons à la conversion.

En cas de conversion entre un compartiment adoptant le Calendrier standard et un compartiment adoptant le Calendrier alternatif, le règlement appliqué à la conversion est le Calendrier du compartiment de sortie (étape de rachat de l'échange).

Une fois que vous avez introduit votre demande de rachat, celle-ci ne pourra être retirée qu'en cas de suspension des négociations des actions pour le compartiment concerné.

RACHAT D'ACTIONS

Voir aussi la section « Informations applicables à l'ensemble des transactions, sauf aux transferts » ci-dessus.

Si vous rachetez des actions, nous enverrons le paiement (dans la devise de référence de la catégorie d'actions) le jour de règlement indiqué à la précédente sous « Heures limites et calendrier de traitement ». Pour faire convertir le produit de votre rachat dans une devise différente, veuillez contacter un distributeur ou l'agent de transfert avant d'introduire votre demande (voir la sous-section « Prestataires de services engagés par la Société de gestion »)

Nous paierons les produits de rachat uniquement à l'actionnaire ou aux actionnaires identifiés dans le registre des actionnaires. Les produits de rachat sont versés sur la base des coordonnées bancaires de votre compte dont nous disposons. La SICAV ne paie pas d'intérêts sur les produits de rachat dont le transfert ou la réception est retardé(e) pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Une fois que vous avez introduit votre demande d'achat, celle-ci ne pourra être retirée qu'en cas de suspension de la négociation des actions pour le compartiment concerné.

Veuillez noter que nous ne paierons aucun produit de rachat tant que nous n'aurons pas reçu de votre part tous les documents que nous considérons comme nécessaires.

Conformément à la Loi de 2010, le rachat d'actions sera interdit (i) pendant la période où la SICAV n'a pas de dépositaire ; et (ii) si le dépositaire est mis en liquidation ou déclaré en faillite ou demande un arrangement avec des créanciers, une suspension de paiement ou une gestion contrôlée ou fait l'objet d'une procédure similaire.

Frais de vente différés éventuels (FDVE)

Sur certaines catégories d'actions, des frais de vente différés sont prélevés sur le prix de rachat des actions qui sont rachetées dans un certain délai après leur achat. Le tableau suivant montre comment les taux de frais d'acquisition différés sont calculés pour chaque catégorie d'actions.

Catégorie d'actions	Taux FDVE
Classe CA Selection U	- Maximum 2 % si le rachat a lieu dans la première année de l'achat 1,5 % en cas de rachat dans la deuxième année 1,0 % en cas de rachat dans la troisième année 0,5 % en cas de rachat dans la quatrième année
Catégorie CA Selection W	- Maximum 2 % si le rachat a lieu dans la première année de l'achat 1,6 % en cas de rachat dans la deuxième année 1,2 % en cas de rachat dans la troisième année 0,8 % en cas de rachat dans la quatrième année 0,4 % en cas de rachat dans la cinquième année
Catégorie CA Selection W2	- Maximum 3 % si le rachat a lieu dans la première année de l'achat 2,4 % en cas de rachat dans la deuxième année 1,8 % en cas de rachat dans la troisième année 1,2 % en cas de rachat dans la quatrième année 0,6 % en cas de rachat dans la cinquième année
Catégorie CA Selection W3	- Maximum 2,5 % si le rachat a lieu dans la première année de l'achat 2,0 % en cas de rachat dans la deuxième année 1,5 % en cas de rachat dans la troisième année 1,0 % en cas de rachat dans la quatrième année 0,5 % en cas de rachat dans la cinquième année

Les actionnaires doivent noter que pour déterminer le nombre d'années de détention des actions concernées :

a) On prend en compte la date anniversaire de la souscription.

(b) les actions détenues depuis le plus longtemps sont remboursées en premier.

(c) les actions qu'un actionnaire reçoit à l'occasion d'une conversion sont associées à une période de détention qui correspond à la ou aux durées de détention des actions qui ont été converties.

(d) quand un actionnaire convertit des actions ayant été souscrites à différentes dates en actions d'un autre compartiment, l'agent de transfert et teneur de registre convertira les actions ayant été détenues le plus longtemps.

Les actions acquises par réinvestissement des dividendes ou des distributions seront exonérées des frais de vente différés de la même manière que les frais de vente différés seront également supprimés lors du rachat d'actions des catégories « CA Sélection U » et « CA Sélection W » en cas de décès ou d'invalidité d'un actionnaire ou de tous les actionnaires (en cas d'actionnariat conjoint).

Le montant des frais de vente différés est basé sur le prix d'achat des actions rachetées. Par exemple, quand une action qui s'est revalorisée est rachetée au cours de la période d'application des frais de vente différés, les frais de vente différés sont calculés seulement sur son prix d'achat initial.

Pour déterminer si des frais de vente différés sont exigibles sur un rachat, le compartiment rachètera d'abord les actions non soumises aux frais de vente différés, puis les actions détenues le plus longtemps pendant la période d'application des frais de vente différés. Les frais de vente différés dus seront conservés par l'agent payeur local et versés à la société de gestion, qui a droit à ces frais de vente différés.

Après la dernière année anniversaire de la date de souscription initiale des actions « CA Sélection » pour lesquelles des FDVE sont dus (comme décrit dans le tableau ci-dessus, pour la catégorie d'actions « CA Sélection U », après le 4e anniversaire, et pour la catégorie d'actions « CA Sélection W », la catégorie d'actions « CA Sélection W2 » et la catégorie d'actions « CA Sélection W3 », après le 5e anniversaire), ces actions doivent être automatiquement converties en actions « CA Sélection G » correspondantes (même devise et même politique de distribution) au sein du même compartiment, sans frais. Cette conversion peut donner lieu à une obligation fiscale pour les actionnaires dans certaines juridictions. Si le compartiment a une date d'échéance, il n'y a pas de conversion automatique dans la catégorie d'actions « CA Sélection G ».

Les actionnaires sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux quant à leur situation personnelle.

TRANSFERT D'ACTIONS

Comme alternative à la conversion ou au rachat, vous pouvez transférer la propriété de vos actions à un autre investisseur par le biais de l'agent de transfert (voir la sous-section « Prestataires de services engagés par la Société de gestion »).

Veuillez noter que tous les transferts doivent satisfaire aux exigences en matière d'admissibilité et aux restrictions de détention éventuellement en vigueur. Par exemple, les actions institutionnelles ne peuvent pas être transférées à des investisseurs non institutionnels et aucune action de quelque type que ce soit ne peut être transférée à un investisseur américain. Si un transfert à un propriétaire non admissible a lieu, le Conseil annulera le transfert, requerra un nouveau transfert à un propriétaire admissible ou liquidera les actions.

Méthode de calcul de la VL

Calendrier et formule Nous calculons la valeur liquidative pour chaque catégorie d'actions de chaque compartiment à la fin de chaque Jour ouvrable pour le compartiment concerné (comme indiqué au point « Description des compartiments »). Le calcul effectif de la valeur liquidative a lieu le Jour ouvrable suivant, immédiatement avant le traitement des transactions dans les actions du compartiment qui ont été reçues et acceptées avant l'heure limite le jour ouvrable précédent. Chaque valeur liquidative est exprimée dans la devise de la catégorie d'actions (ainsi que dans d'autres devises pour certaines catégories d'actions) et est calculée jusqu'à deux décimales au moins. Toutes les valeurs liquidatives dont la valorisation implique une conversion de devise d'une valeur liquidative sous-jacente sont calculées au taux de change en vigueur au moment du calcul de la valeur liquidative.

Pour calculer la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions de chaque compartiment, nous utilisons la formule générale suivante :

$$\frac{\text{(actif - passif)}}{\text{nombre d'actions en circulation}} = \text{VL}$$

Des provisions adéquates seront constituées pour tenir compte des coûts, charges et frais imputables à chaque compartiment et catégorie ainsi que des revenus comptabilisés sur les investissements. Pour plus de détails sur les formules de calcul que nous utilisons, nous vous renvoyons aux Statuts.

Les ordres reçus la veille d'un jour où la VL n'est pas calculée seront exécutés à la VL du jour ouvrable suivant.

Swing pricing Les compartiments peuvent subir une réduction de valeur en raison des coûts de transaction encourus lors de l'achat et de la vente de leurs investissements sous-jacents, ainsi que du spread entre les prix d'achat et de vente de ces investissements en conséquence de souscriptions, de rachats et/ou de conversions vers et depuis un compartiment. Cela s'appelle une « dilution ».

Afin de contrer cet effet et de protéger les intérêts des Actionnaires, la SICAV peut adopter un mécanisme de swing pricing dans le cadre de sa politique d'évaluation. Cela signifie que, dans certaines circonstances, la SICAV peut ajuster la VL par action pour contrer l'impact des frais de négociation et des autres coûts lorsque ceux-ci sont jugés importants.

Les Jours ouvrables où il estime que la négociation des actions d'un compartiment nécessitera d'importants achats ou d'importantes ventes, le Conseil peut ajuster la valeur liquidative du compartiment pour mieux refléter les prix réels des transactions sous-jacentes, sur la base d'estimations des spreads sur les transactions, des frais et d'autres considérations relatives aux marchés et à la négociation. En général, la valeur liquidative sera ajustée à la hausse lorsqu'il y a une forte demande pour acheter des actions du compartiment et à la baisse lorsqu'il y a une forte demande de rachat des actions du compartiment. Cet ajustement est appliqué à toutes les opérations du compartiment d'un jour donné, lorsque les demandes nettes dépassent un certain seuil fixé par le Conseil (swing pricing partiel). Ces ajustements ont pour objectif de protéger les Actionnaires à long terme de la SICAV des coûts associés aux activités continues de souscription et de rachat et ne sont pas destinés à répondre aux circonstances spécifiques de chaque investisseur particulier. Par conséquent, les ordres qui vont dans le sens opposé de l'activité d'opération nette du compartiment peuvent être exécutés aux dépens des autres ordres. Pour un Jour ouvrable donné, l'ajustement ne sera normalement pas supérieur à 2 % de la VL. Toutefois, dans des conditions de marché inhabituelles ou exceptionnelles, le Conseil peut relever cette limite si cela s'avère nécessaire pour protéger les intérêts des actionnaires. Dans ce cas, une communication aux investisseurs sera publiée sur le site Internet dédié.

L'ajustement appliqué à tout ordre peut être obtenu sur demande adressée à la SICAV. La liste des compartiments appliquant le swing pricing partiel est disponible sur le site www.amundi.lu.

Évaluations des actifs

En général, nous déterminons la valeur des actifs de chaque compartiment comme suit :

- **Liquidités disponibles ou en dépôt, effets et traites à vue, créances clients, charges payées d'avance, dividendes en numéraire et intérêts déclarés ou courus, mais non encore perçus.** Évalués à leur pleine valeur, moins toute décote appropriée que nous pourrions appliquer sur la base de nos évaluations de toute circonstance rendant le paiement complet improbable.
- **Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et instruments dérivés cotés ou négociés sur une Bourse de valeurs ou négociés sur tout autre marché réglementé.** Généralement évalués au dernier cours de clôture disponible à la date de la VL.
- **Titres non cotés ou titres cotés dont le prix tel que déterminé conformément aux méthodes ci-dessus n'est pas représentatif de la juste valeur de marché.** Évalués à une estimation de bonne foi et prudente de leur prix de vente.
- **Instruments dérivés non cotés sur une quelconque Bourse de valeur officielle ou négociés de gré à gré.** Évalués d'une façon fiable et vérifiable quotidiennement et conformément à la pratique du marché.
- **Actions d'OPCVM ou d'autres OPC.** Évaluées à la VL la plus récente annoncée par l'OPCVM/OPC disponible au moment où le Compartiment calcule la VL.
- **Swaps.** Évalués à la valeur actuelle nette de leurs flux de trésorerie.
- **Devises.** Évaluées au taux de change applicable (taux utilisé pour évaluer les devises détenues en tant qu'actifs et lors de la conversion de la valeur des titres libellés dans d'autres devises dans la Devise de référence du compartiment).

Pour n'importe quel actif, le Conseil peut choisir une méthode d'évaluation différente s'il estime que cette méthode peut déboucher sur une évaluation plus juste.

Dans la mesure du possible, les transactions réalisées dans le portefeuille d'un Compartiment seront reflétées le Jour ouvrable où elles sont réalisées.

Pour des informations complètes sur la manière dont nous évaluons les investissements, nous vous renvoyons aux Statuts.

IMPÔTS PAYÉS SUR LES ACTIFS DU COMPARTIMENT

Taxe d'abonnement La SICAV est soumise à une taxe d'abonnement calculée aux taux suivants :

- Catégories réservées aux Investisseurs institutionnels : 0,01 %
- Autres catégories : 0,05 %

La taxe d'abonnement est calculée et payable trimestriellement, sur la VL totale des actions en circulation de la SICAV à la fin de chaque trimestre. La valeur des actifs représentée par des parts détenues dans d'Autres OPC est exempte de la taxe d'abonnement, sous réserve que ces parts aient déjà été assujetties à ladite taxe prévue par l'Article 174 de la Loi de 2010, l'Article 68 de la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés ou l'Article 46 de la loi du 23 juillet 2016 sur les fonds d'investissement alternatifs réservés.

La SICAV n'est actuellement soumise à aucun autre impôt luxembourgeois sur le revenu ou les plus-values.

Si les informations fiscales exposées ci-dessus sont, à la connaissance du Conseil, précises, il est néanmoins possible qu'une administration fiscale impose de nouvelles taxes (y compris rétroactives) ou que l'administration fiscale luxembourgeoise considère, par exemple, qu'une catégorie d'actions actuellement soumise à une taxe d'abonnement de 0,01 % doit être reclassée et soumise à une taxe de 0,05 %. Ce dernier cas de figure est notamment possible pour une catégorie d'actions institutionnelle d'un compartiment lorsqu'il a été constaté qu'un investisseur n'étant pas habilité à détenir des actions institutionnelles a possédé des actions de ce type pendant une période donnée.

À partir du 1er janvier 2021, sous réserve de certification et dans le cas où la proportion des actifs nets d'un compartiment individuel investi dans des activités économiques durables (« **Activités économiques durables** ») selon la définition de l'Article 3 du Règlement Taxinomie (à l'exception de la part de l'actif net d'un compartiment individuel investi dans des activités liées aux gaz fossiles et/ou à l'énergie nucléaire), un taux de souscription réduit s'applique, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Pourcentage des actifs nets investis dans des Activités économiques durables	Taxe d'abonnement
Au moins 5 %	0,04 %
Au moins 20 %	0,03 %
Au moins 35 %	0,02 %
Au moins 50 %	0,01 %

IMPÔTS QUE VOUS DEVEZ PAYER

Contribuables au Luxembourg Les actionnaires que le Luxembourg considère comme des résidents ou y ayant un établissement permanent (actuellement ou dans le passé) peuvent être soumis aux impôts luxembourgeois.

Contribuables dans d'autres pays Les actionnaires n'étant pas des contribuables luxembourgeois ne sont actuellement soumis à aucun impôt luxembourgeois sur les plus-values et le revenu, ni à aucune retenue à la source, aucun droit sur les donations, impôt sur la fortune, droit de succession ou autres impôts, aux rares exceptions près de certains anciens résidents luxembourgeois et d'autres investisseurs détenant plus de 10 % de la valeur totale de la SICAV. Cependant, un investissement dans un Compartiment peut avoir des implications fiscales dans toute juridiction vous considérant comme un contribuable.

Retenue à la source dans le cadre de la directive européenne sur l'épargne Nous inscrivons automatiquement tous les comptes des compartiments dans le régime d'échange d'informations de la directive européenne sur l'épargne. De ce fait, les informations sur les distributions et rachats d'actions dans certains compartiments seront communiquées aux autorités luxembourgeoises, qui à leur tour partageront ces informations avec les autorités fiscales de l'État membre de l'UE où réside l'actionnaire concerné.

FATCA La loi américaine relative à la conformité fiscale des comptes étrangers (Foreign Account Tax Compliance Act ou FATCA) impose une retenue à la source de 30 % sur certains paiements à des entités étrangères d'origine américaine, sauf exception. À compter du 1er janvier 2017, tout actionnaire qui ne fournit pas toutes les informations requises par la FATCA ou dont nous soupçonnons qu'il s'agit d'un investisseur américain pourra être soumis à cette retenue à la source sur tout ou partie de ses produits de rachat ou paiements de dividendes versés par le compartiment. À compter de cette même date, nous pourrions interdire la vente ou la détention d'actions impliquant des établissements financiers étrangers non participants (Non-Participating Foreign Financial Institutions ou NPFFI) ou tout autre investisseur que nous pensons être soumis à la retenue à la source, afin d'éviter tout éventuel problème lié au mécanisme « Foreign Passthu payment » et la nécessité de déduire la taxe.

Amundi Luxembourg et la SICAV sont toutes les deux considérées comme un « Reporting FFI Model 1 » aux termes de la FATCA et chacune entend se conformer au Modèle I de l'accord intergouvernemental conclu entre le Luxembourg et les États-Unis (IGA). Ni la SICAV ni aucun compartiment ne s'attend à être soumis à une retenue à la source au titre de la FATCA.

La FATCA exige de la SICAV et des compartiments qu'ils recueillent certaines informations relatives aux comptes (notamment sur les titulaires, les positions et les distributions) concernant certains investisseurs américains, investisseurs « US-controlled » et investisseurs non américains qui ne respectent pas les règles de la FATCA applicables et ne fournissent pas toutes les informations requises dans le cadre de l'IGA. À cet égard, chaque actionnaire accepte dans le formulaire de demande de fournir toutes les informations requises, à la demande de la SICAV, d'un compartiment ou de son agent.

En vertu de l'IGA, ces informations doivent être communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises qui, à leur tour, peuvent les partager avec l'Internal Revenue Service américain ou toute autre autorité fiscale.

La réglementation FATCA est relativement récente et son processus de mise en œuvre est toujours en cours de développement. Si les informations énoncées ci-dessus résument l'interprétation qu'en fait actuellement le Conseil, cette interprétation pourrait s'avérer incorrecte. Par ailleurs, la façon dont la FATCA est mise en œuvre pourrait évoluer de telle manière que certains ou tous les investisseurs du compartiment pourraient être soumis à la retenue à la source de 30 %.

NORME COMMUNE DE DÉCLARATION

Le Luxembourg a conclu des accords multilatéraux basés sur la Norme commune de déclaration (« NCD ») pour l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers publiée par l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (« OCDE »). La NCD a été mise en œuvre par le biais de la Directive européenne 2014/107 qui a été transposée par la Loi luxembourgeoise relative à la NCD du 18 décembre 2015 (« Loi NCD »), telle que modifiée.

Selon la Loi relative à la NCD, la SICAV est une institution financière déclarante luxembourgeoise. À ce titre, et (ii) seront signalés aux autorités fiscales luxembourgeoises comme n'ayant pas fourni les informations nécessaires à l'évaluation de leur résidence fiscale et de leur numéro d'identification fiscale, la SICAV est tenue de déclarer annuellement aux autorités fiscales luxembourgeoises les informations personnelles et financières liées, entre autres, à l'identification de, aux participations de et aux paiements effectués à (i) certains investisseurs en vertu de la Loi relative à la NCD et (ii) (des) personnes de contrôle de certaines entités non financières, qui sont elles-mêmes des personnes déclarantes.

Les informations à déclarer aux autorités fiscales luxembourgeoises comprennent des informations telles que le nom, l'adresse, le numéro d'identification fiscale (NIF), la date de naissance, le lieu de naissance (si disponible dans les registres de l'institution financière), le numéro de compte, le solde ou la valeur du compte à la fin de l'année et les paiements effectués en rapport avec le compte au cours de l'année civile.

Chaque investisseur accepte de fournir à la Société, à Amundi Luxembourg ou à leurs agents, les informations et la documentation prescrites par la loi applicable (y compris, sans toutefois s'y limiter, son autocertification) et toute documentation supplémentaire requise pour se conformer à ses obligations en vertu de la NCD.

Les informations liées aux personnes déclarantes seront communiquées chaque année aux autorités fiscales luxembourgeoises aux fins stipulées dans la loi relative à la NCD. Certaines opérations effectuées par des personnes déclarantes leur seront notamment communiquées par la publication d'états financiers et serviront de base à la déclaration annuelle faite aux autorités fiscales luxembourgeoises.

Tout actionnaire qui ne se conforme pas aux demandes d'informations ou de documentation de la SICAV ou qui fournit des informations incomplètes ou incorrectes (i) peut être tenu responsable des sanctions imposées à la SICAV qui sont imputables au défaut de l'actionnaire de fournir les informations ou la documentation et (ii) sera signalé aux autorités fiscales luxembourgeoises comme n'ayant pas fourni les informations nécessaires pour évaluer sa résidence fiscale et son numéro d'identification fiscale.

Droits que nous nous réservons

Nous nous réservons le droit de prendre l'une quelconque des mesures suivantes à quelque moment que ce soit.

- **Rejeter ou annuler toute demande d'achat d'actions**, qu'il s'agisse d'un investissement initial ou supplémentaire, pour quelque raison que ce soit. Nous pouvons rejeter la demande en tout ou en partie.
- **Refuser votre investissement** si nous ne recevons pas tous les documents que nous jugeons nécessaires à l'ouverture de votre compte. Sans préjudice des autres règles spécifiques (voir « Mesures visant à prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme »), nous vous retournerons votre investissement initial sans intérêts.
- **Racheter vos actions et vous transmettre le produit du rachat ou convertir vos positions dans une autre catégorie d'actions si vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité à la catégorie d'actions que vous détenez.** Nous vous en informerons 30 jours civils à l'avance afin de vous laisser le temps de procéder à une conversion dans une autre catégorie d'actions ou de racheter les actions.
- **Exiger une preuve d'admissibilité pour la détention d'actions ou contraindre un actionnaire n'étant pas autorisé à détenir des actions à renoncer à ses titres.** Si nous pensons que les actions sont détenues, en tout ou en partie, par un actionnaire qui n'y est pas autorisé ou que les conditions de propriété peuvent amener la SICAV à être imposée dans d'autres juridictions que le Luxembourg, nous pouvons alors procéder au rachat forcé des actions sans l'accord du propriétaire. Nous pouvons décider de demander certaines informations au propriétaire afin de vérifier s'il répond aux critères d'admissibilité, mais nous pouvons toujours, à tout moment, procéder à un rachat forcé. La SICAV ne sera pas tenue responsable de tout éventuel gain ou toute éventuelle perte associé(e) à ces rachats.
- **Suspendre temporairement le calcul de la valeur liquidative ou les transactions sur les actions d'un compartiment** lorsque l'un des événements suivants se réalise :
 - les Bourses ou marchés principaux associés à une partie substantielle des investissements du compartiment sont fermés alors qu'ils devraient, en principe, être ouverts, ou leurs négociations sont restreintes ou suspendues ;
 - les moyens de communication normalement utilisés dans l'évaluation des actifs du compartiment ou de son cours ou de sa valeur courants sur une bourse de valeurs ou un marché sont hors service ;
 - le Conseil estime qu'une urgence a rendu impossible la cession ou l'évaluation des actifs du compartiment ; cela peut inclure des événements politiques, militaires, économiques, monétaires, fiscaux ou infrastructurels ;
 - le rapatriement de fonds visant satisfaire les demandes de rachat est entravé ou bloqué par des restrictions sur les transferts d'espèces ou les conversions de devises, ou un transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus à des rachats ne peut pas être effectué aux taux de change normaux, le prix d'un des actifs du compartiment ne peut pas être déterminé rapidement ou avec précision, pour toute autre raison indépendante de la volonté du Conseil ;
 - la décision de fusionner la SICAV ou le compartiment, sous réserve que cette suspension soit justifiée par la protection des actionnaires, ou une assemblée d'actionnaires au cours de laquelle la liquidation ou le maintien d'une catégorie d'actions, d'un compartiment ou de la SICAV seront décidés, ont été notifiées ;
 - l'absence de suspension pourrait entraîner des inconvénients pécuniaires (y compris fiscaux) pour la SICAV ou ses actionnaires, ou la SICAV ou les actionnaires pourraient autrement subir d'autres préjudices, car des facteurs

indépendants de la volonté de la SICAV l'empêchent de céder les actifs du compartiment ou de déterminer sa VL d'une manière habituelle et raisonnable ;

- la détermination de la VL par action et/ou les rachats dans les Autres OPC sous-jacents représentant une partie importante des actifs de la catégorie d'actions concernée sont suspendus ;
 - un fonds maître dont le compartiment est un fonds nourricier a suspendu le calcul de sa valeur liquidative ou les opérations sur ses actions ;
 - d'autres circonstances inhabituelles justifient la suspension des opérations pour la protection des actionnaires
 - une suspension pourrait s'appliquer à toute catégorie d'actions ou tout compartiment (ou à tous) et à tout type de demande (achat, conversion, rachat). Nous pouvons également refuser d'accepter des demandes d'achat, de conversion ou de rachat d'actions.
 - pendant les périodes de suspension, tout ordre de souscription qui n'a pas été traité sera annulé et tout ordre de conversion/rachat qui n'a pas été traité sera suspendu, à moins que vous ne retiriez ces ordres.
 - si le traitement de votre ordre est retardé à cause d'une suspension, vous serez informé de la suspension dans les 7 jours qui suivent votre demande, ainsi que de la fin de cette suspension. Si une suspension dure pendant une période inhabituellement longue, tous les investisseurs en seront informés.
- **Limitation du nombre d'actions pouvant être rachetées dans un bref laps de temps.** Lors d'un Jour ouvrable donné, aucun compartiment ne sera obligé de traiter toutes les demandes de rachat si, au total, celles-ci dépassent 10 % de ses actions en circulation ou 10 % de ses actifs nets. En vertu de ces limites, le Compartiment pourra réduire les demandes au prorata. Dans de tels cas, les parties de demande qui n'auront pas été traitées seront reportées au Jour ouvrable suivant et seront traitées en priorité par rapport aux nouvelles demandes. Lorsque le volume des rachats à traiter lors d'une journée donnée est plus important que la capacité des rachats pour cette journée, comme déterminé dans les règles énoncées à ce point, tous les ordres de rachat devant être traités seront traités partiellement, le même pourcentage étant appliqué à chaque ordre. Un compartiment ne limitera les rachats que si cela s'avère nécessaire pour éviter des problèmes de liquidité qui pourraient être défavorables aux actionnaires restants.
 - **Traiter les ordres de souscription ou de rachat de taille inhabituelle à un cours différent de la valeur liquidative.** Si nous pensons que le traitement d'un ordre nécessitera, en raison de sa taille, des achats ou des liquidations de titres du portefeuille susceptibles d'affecter les cours auxquels les transactions auront lieu, nous pouvons utiliser les cours vendeurs ou acheteurs réels (respectivement pour les achats ou les liquidations) pour déterminer le montant du produit de rachat ou la quantité des parts du compartiment achetées.
 - **Utiliser la juste valeur de marché.** Si un compartiment a calculé sa valeur liquidative et que les cotations de marché des investissements de ce compartiment évoluent, par la suite, de manière significative, le Conseil peut demander au compartiment d'annuler sa valeur liquidative actuelle et d'en émettre une nouvelle qui reflète les justes valeurs de marché de ses positions. Si une transaction a été traitée à la VL qui a été annulée, le Compartiment peut procéder à un nouveau traitement de la transaction en tenant compte de la nouvelle VL. Le Conseil prendra de telles mesures uniquement s'il estime qu'elles se justifient au vu de la volatilité inhabituelle du marché ou dans d'autres circonstances. Tout ajustement de la juste valeur s'appliquera uniformément à toutes les catégories d'actions d'un compartiment.

Mesures de prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme

Afin de respecter les lois, réglementations, circulaires, etc., luxembourgeoises dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, nous, ainsi que tout éventuel distributeur, pouvons exiger certains types de documents qui nous permettront d'identifier correctement les investisseurs et les bénéficiaires effectifs.

IDENTIFICATION DES CLIENTS

Avant d'être approuvé pour ouvrir un compte, chaque investisseur doit fournir, au minimum, le document d'identification suivant :

- **Personnes physiques** Une carte d'identité ou un passeport certifié conforme par une autorité publique (telle qu'un notaire, un officier de police ou un ambassadeur) dans son pays de résidence.
- **Entreprises et autres entités investissant pour leur propre compte** Une copie certifiée des documents constitutifs ou d'un autre document réglementaire officiel de l'entité, et, en ce qui concerne les propriétaires de l'entité ou d'autres bénéficiaires économiques, la preuve d'identité décrite ci-dessus pour les personnes physiques.

- **Intermédiaires financiers** Une copie certifiée conforme des documents constitutifs ou d'un autre document réglementaire officiel de l'entité, et la preuve que le titulaire du compte a obtenu les documents nécessaires pour tous les investisseurs finaux.

Vous pourrez aussi être tenu de fournir régulièrement des documents mis à jour. Nous, ou tout éventuel distributeur, pourrons également vous demander des documents supplémentaires (soit avant l'ouverture d'un compte, soit à n'importe quel moment par la suite). Tout retard ou manquement dans la fourniture des documents demandés peut entraîner le report ou la non-exécution de l'ordre ou la retenue de tout éventuel produit.

Pratiques de transactions excessives et de synchronisation des marchés

Les compartiments sont, de manière générale, conçus comme des investissements à long terme et non comme des véhicules de « frequent trading » ou de « market timing » (ou synchronisation des marchés, pratique qui consiste à exploiter les opportunités d'arbitrage pouvant émaner de l'interaction entre les heures d'ouverture des marchés et les heures de calcul des VL).

Ces pratiques sont inacceptables, car elles peuvent perturber la gestion du portefeuille et accroître les dépenses du compartiment, au détriment des autres actionnaires. Par conséquent, nous pouvons prendre diverses mesures en vue de protéger les intérêts des actionnaires. Nous pouvons ainsi refuser, suspendre ou annuler toute demande qui, selon nous, pourrait être associée à des pratiques de transactions excessives ou de synchronisation des marchés. Nous pouvons aussi procéder au rachat forcé de votre investissement, à vos propres frais et risques, si nous pensons que vous êtes impliqué dans des pratiques de transactions excessives ou de synchronisation des marchés.

Afin de déterminer dans quelle mesure certaines transactions sont motivées par des considérations de « short-term trading » ou de « market timing » et peuvent dès lors faire l'objet de restrictions, la SICAV évalue différents critères parmi lesquels les hypothèses de l'intermédiaire concernant les volumes et les fréquences, les normes de marché et les tendances historiques ainsi que les niveaux de ses actifs.

Opérations hors délais

Nous prenons des mesures pour nous assurer que toute demande d'achat, de conversion ou de rachat qui est reçue après l'heure limite d'acceptation des ordres pour une valeur liquidative donnée ne soit pas traitée à cette valeur liquidative.

Confidentialité des informations personnelles

Conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (« RGPD »), la SICAV, agissant en tant que responsable du traitement des données, informe les actionnaires (ou si l'actionnaire est une personne morale, informe la personne de contact et/ou le bénéficiaire effectif de l'actionnaire) que certaines données personnelles (« Données personnelles ») fournies à la SICAV ou à ses délégués peuvent être collectées, enregistrées, stockées, adaptées, transférées ou autrement traitées aux fins énoncées ci-dessous.

Les Données personnelles incluent (i) le nom, l'adresse (postale et/ou électronique), les coordonnées bancaires, le montant investi et le capital d'un actionnaire ; (ii) pour les actionnaires sociétés : le nom et l'adresse (postale et/ou électronique) des personnes de contact, des signataires et des bénéficiaires effectifs des actionnaires ; et (iii) toute autre donnée personnelle dont le traitement est nécessaire afin de respecter les exigences réglementaires, notamment les réglementations fiscale et étrangère.

Les Données personnelles fournies par les actionnaires sont traitées afin de procéder à des transactions sur les actions de la SICAV en tenant compte des intérêts légitimes de la SICAV. Ces intérêts comportent plus précisément (a) le respect de la responsabilité et des obligations réglementaires et juridiques de la SICAV ; ainsi que la constitution de preuves d'une opération ou d'une communication commerciale ; (b) l'exercice des activités de la SICAV en conformité avec les normes raisonnables du marché et (c) le traitement de Données personnelles afin : (i) de tenir le registre des actionnaires ; (ii) de traiter les opérations sur actions et le versement de dividendes ; (iii) d'effectuer des contrôles relatifs au late trading et aux pratiques de market timing ; (iv) de se conformer aux règles applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent ; (v) de marketing et de services relatifs aux clients ; (vi) d'administration des frais ; et (vii) d'identification fiscale en vertu de la Directive européenne Savings, des Normes communes de déclaration (les « NDE ») de l'OCDE et de la FATCA.

La SICAV peut, sous réserve des lois et réglementations applicables, déléguer le traitement des Données personnelles à d'autres destinataires tels que, entre autres, la société de gestion, les gestionnaires de placements, les gestionnaires financiers par

délégation, l'agent administratif, l'agent d'enregistrement et de transfert, le dépositaire et l'agent payeur, l'auditeur et les conseillers juridiques de la SICAV, ainsi que leurs prestataires de services et délégués (les « Destinataires »).

Les Destinataires peuvent, sous leur propre responsabilité, divulguer des Données personnelles à leurs agents et/ou délégués, dans le seul but d'aider les Destinataires à fournir des services à la SICAV et/ou à respecter leurs propres obligations légales. Les Destinataires ou leurs agents ou délégués peuvent traiter les Données personnelles en tant que responsables du traitement des données (lors du traitement sur instruction de la SICAV) ou en tant que contrôleurs des données (lors du traitement à leurs propres fins ou pour remplir leurs propres obligations légales). Les Données personnelles peuvent également être transférées à des tiers tels que des agences gouvernementales ou réglementaires, y compris les autorités fiscales, conformément à la législation et à la réglementation applicables. Les Données personnelles peuvent notamment être divulguées aux autorités fiscales luxembourgeoises qui, à leur tour, agissant en tant que responsables du traitement des données, les divulguent aux autorités fiscales étrangères.

Les Destinataires et les Sous-destinataires peuvent être situés au sein ou en dehors de l'Espace économique européen (l'« EEE »). Lorsque les Destinataires ou les Sous-destinataires sont situés en dehors de l'EEE dans un pays qui n'assure pas un niveau de protection adéquat des Données personnelles, le responsable du traitement des données ou les Destinataires concluront des accords de transfert juridiquement contraignants avec les Destinataires ou les Sous-destinataires concernés sous la forme des clauses types approuvées par la Commission européenne. Dans ce contexte, les actionnaires ont le droit de demander des copies du document pertinent pour permettre le(s) transfert(s) de Données personnelles vers ces pays en écrivant au responsable du traitement des données.

À la date du présent Prospectus, la Société Générale Luxembourg, lorsqu'elle fournit les services de teneur de registre et d'agent de transfert de la SICAV, pourrait transférer certaines de vos Données personnelles à la Société Générale Global Solution Centre Pvt. Ltd en Inde.

Les responsables du traitement des données peuvent comprendre toute entité appartenant au groupe de sociétés du Crédit Agricole ou de la Société Générale (y compris en dehors de l'UE) afin d'effectuer des tâches de soutien opérationnel liées aux transactions sur les actions, remplir des obligations de lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme, éviter la fraude sur les investissements et respecter les obligations de la NCD.

Les Données personnelles peuvent être :

- rassemblées, stockées et utilisées sous forme physique ou électronique (y compris d'enregistrements d'appels téléphoniques entrants ou sortants d'investisseurs ou de leurs représentants),
- partagées avec des centres de traitement externes, envoyées à des agents de paiement ou à d'autres tiers nécessaires pour fournir des services aux détenteurs de parts. Ces tiers peuvent être ou ne pas être des sociétés du groupe Amundi et certains pourraient être situés dans des pays où les normes de protection des données sont inférieures à celles de l'UE. Ces tiers peuvent notamment être des entités qui appartiennent au groupe de sociétés de la Société Générale (dont Société Générale Global Solution Centre Pvt. Ltd en Inde) afin de mener et de développer des relations commerciales, d'effectuer toute tâche de support opérationnelle en lien avec les opérations d'investisseurs, ainsi que de satisfaire aux obligations de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, d'éviter la fraude à l'investissement et de respecter les obligations de la NCD de l'OCDE.

Conformément aux conditions prévues par le RGPD, les actionnaires ont le droit :

- de demander l'accès à leurs Données personnelles,
- de demander la correction de vos Données personnelles si elles s'avèrent inexactes ou incomplètes,
- de vous opposer au traitement de vos Données personnelles
- de demander la suppression de vos Données personnelles
- de demander à limiter l'utilisation de leurs Données personnelles et
- de demander la portabilité de leurs Données personnelles.

Les Actionnaires peuvent exercer les droits ci-dessus en écrivant à la SICAV à l'adresse suivante : 5, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les actionnaires ont également le droit de déposer une plainte auprès de la Commission nationale pour la protection des données (la « CNPD ») à l'adresse suivante : 15, Boulevard du Jazz, L-4370 Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, ou auprès de toute autorité compétente de surveillance de la protection des données.

Un actionnaire peut, à sa discrétion, choisir de refuser de communiquer ses Données personnelles à la SICAV. Toutefois, dans ce cas, la SICAV peut rejeter la demande de souscription d'actions et bloquer un compte pour d'autres transactions. Les Données personnelles ne seront pas conservées pendant des durées plus longues que celles requises aux fins de leur traitement, sous réserve des délais de prescription imposés par la loi en vigueur.

Informations destinées aux investisseurs dans certains pays

Italie

Dans le cadre du plan d'investissement pluriannuel distribué en Italie, si un plan d'investissement est résilié avant la date d'expiration convenue, il est possible que vous deviez payer plus de commissions de souscription que si vous aviez souscrit les actions en dehors du cadre du plan.

LA SICAV

Activités et structure commerciale

Nom de la SICAV

Fund Channel Investment Partners

Siège social

5, allée Scheffer 2520 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg

Autres coordonnées

Amundi Luxembourg
Tél. +352 26 86 80 80

Forme juridique Société anonyme constituée sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV)

Juridiction Luxembourg

Création/historique Créée le 19 août 2021 en tant que société d'investissement à capital variable.

Duration Indéterminée

Statuts en date du 19 août 2021. Publiés dans le Recueil Électronique des Sociétés et Associations le 30 août 2021.

Régulateur

Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)
283, route d'Arlon 1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Numéro de registre du commerce B 258.603

Exercice fiscal du 1er janvier au 31 décembre

Capital Somme des actifs nets de tous les compartiments.

Capital minimum (en droit luxembourgeois) 1 250 000 EUR ou l'équivalent dans une autre devise, à atteindre dans les six premiers mois.

Valeur nominale des actions Néant

Capital social et devise de présentation EUR

Structure et droit applicable

La SICAV est une structure à compartiments multiples. Les actifs et les passifs de chaque compartiment sont séparés de ceux des autres compartiments (ce qui signifie que les créanciers tiers ont uniquement recours aux actifs du compartiment concerné). La SICAV est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) au sens de la Partie 1 de la Loi de 2010 et est enregistrée dans la liste officielle des organismes de placement collectif de la CSSF.

Tout litige impliquant la SICAV, le dépositaire ou tout actionnaire sera soumis à la juridiction du tribunal compétent du Luxembourg, même si la SICAV ou le dépositaire peut faire appel au tribunal compétent d'une autre juridiction si les réglementations de cette juridiction l'exigent. La capacité d'un actionnaire à introduire une plainte à l'encontre de la SICAV expire cinq ans après la survenance de l'événement sur lequel la plainte se base (30 ans dans le cas d'une plainte concernant le droit au produit d'une liquidation).

Conseil d'administration de la SICAV

PIERRE JOND

Président Directeur Général
Amundi Luxembourg
5, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

PIERRE-ADRIEN DOMON (administrateur)

Chief Executive Officer et Membre du Conseil d'administration
Fund Channel S.A.
5, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

SOPHIE MOSNIER (administratrice)

Administrateur indépendant
41, rue du Cimetière L-3350 Leudelange Grand-Duché de Luxembourg

FRANCOIS BOCQUERAZ (administrateur)

Head of Fund Hosting & Sub-Advisory
Amundi Asset Management
91, boulevard Pasteur 75015 France

CHRISTOPHE ROMERO (administrateur)

Head of Retail Central Advisory
Amundi Asset Management
91, boulevard Pasteur 75015 France

Le Conseil est responsable de la gestion et l'administration générales de la SICAV et dispose de pouvoirs étendus pour agir en son nom :

- désigner et superviser la société de gestion ;
- définir la politique d'investissement et approuver la désignation des gestionnaires de placements et des gestionnaires financiers par délégation ;
- prendre toutes les décisions concernant le lancement, la modification, la fusion ou la cessation des compartiments et des catégories d'actions, y compris dans des domaines tels que le calendrier, la valorisation, la politique de dividendes et le montant des dividendes, la liquidation de la SICAV et autres ;
- décider d'inscrire ou non les actions d'un compartiment à la cotation d'une Bourse de valeurs ;
- décider si et où il faut publier les valeurs liquidatives des compartiments et les avis de distribution de dividendes ;
- déterminer quand et de quelle manière la SICAV exercera les éventuels droits réservés dans le présent Prospectus et en vertu des statuts et effectuera les communications aux actionnaires y afférentes ;
- veiller à ce que la société de gestion et le dépositaire soient capitalisés correctement et à ce que leur désignation soit conforme à la loi de 2010 et à tout contrat applicable de la SICAV ;
- déterminer la disponibilité de toute catégorie d'actions pour tout investisseur ou distributeur ou dans toute juridiction ;
- procéder aux modifications qu'il souhaite dans les modalités, les frais, la structure générale et la portée des choix des actionnaires.

Le Conseil est responsable des informations contenues dans le présent Prospectus et a pris toutes les mesures nécessaires pour en assurer l'exactitude et l'exhaustivité.

Les administrateurs restent en place jusqu'à la fin de leur mandat, leur démission ou leur révocation, conformément aux Statuts. Tout administrateur supplémentaire sera désigné conformément aux Statuts et à la législation luxembourgeoise. Les administrateurs peuvent recevoir une rémunération en leur qualité de membre du Conseil d'administration. Une telle rémunération sera publiée tel que requis par les lois et réglementations en vigueur.

Prestataires de services engagés par la SICAV

Dépositaire

Société Générale Luxembourg

11, Avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg

À la suite d'un contrat de banque dépositaire prenant effet au 19 août 2021, le Conseil a désigné Société Générale Luxembourg en tant que dépositaire et agent payeur (la « Banque dépositaire ») des actifs de la Société, et ce, pour une durée indéterminée. Ce contrat de dépositaire et d'agent payeur peut être résilié par l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois mois ou bien immédiatement dans certaines circonstances. Le numéraire et les autres actifs constituant les actifs de la Société seront détenus par la Banque dépositaire pour le compte des actionnaires et pour leur seul intérêt. Sous réserve de l'accord de la Société, la Banque dépositaire a la possibilité de confier la garde des titres à d'autres banques, à des établissements financiers ou à des chambres de compensation de titres telles que Clearstream et Euroclear. La responsabilité de la Banque dépositaire à cet égard n'en sera pas pour autant modifiée. La Banque dépositaire accomplit toutes les opérations liées à l'administration quotidienne des actifs de la Société. En outre, la Banque dépositaire met en œuvre les instructions du Conseil et, en se conformant à ses instructions, règle toute transaction relative à l'achat ou à la cession des actifs de la Société. La Banque dépositaire doit en plus s'assurer que : la vente, l'émission, le rachat, la conversion et l'annulation des Actions, effectués par ou pour le compte de la Société, sont exécutés conformément au droit luxembourgeois et aux Statuts de la Société ; - pour les opérations impliquant les actifs de la Société, la contrepartie est versée dans les délais habituels ; et - les revenus de la Société sont utilisés selon ses Statuts. La Banque dépositaire doit faire preuve d'une attention raisonnable dans l'exercice de ses fonctions. La Banque dépositaire peut être tenue responsable de la perte d'un instrument financier détenu en compte. Dans ce cas, la Banque dépositaire doit retourner un instrument financier de type identique ou le montant correspondant à la SICAV, sans retard excessif, à moins qu'elle ne prouve que la perte est survenue à la suite d'un événement extérieur échappant à son contrôle raisonnable, dont les conséquences auraient été inévitables en dépit de tous les efforts raisonnables entrepris pour contrer celles-ci. Conformément au droit luxembourgeois, la Banque dépositaire est responsable à l'égard de la SICAV et des actionnaires de toute perte qu'ils subissent résultant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de ses obligations. Elle peut confier des instruments financiers à des banques correspondantes, à des banques tierces ou à des systèmes de règlement des opérations sur titres, mais cela n'aura aucune incidence sur sa responsabilité. La liste de ces délégués ou des conflits d'intérêts potentiels qui pourraient découler d'une telle délégation est disponible sur <https://www.securities-services.societegenerale.com/de/uber-uns/daten-und-fakten/finanzberichte/financial-report-details/news/global-list-of-sub-custodians-sgss-september-2024/>.

Lorsque la législation d'un pays tiers exige que certains instruments financiers soient conservés par une entité locale et qu'aucune entité locale ne répond à l'exigence de la délégation, la Banque dépositaire peut déléguer ces instruments à une entité locale à condition que (i) les investisseurs aient été dûment informés et que (ii) des instructions relatives à la délégation à l'entité locale concernée aient été données par ou pour la SICAV. La Banque dépositaire n'a pas le droit de mener, à l'égard de la SICAV, des activités susceptibles de créer des conflits d'intérêts entre la SICAV, les actionnaires et la Banque dépositaire elle-même, à moins qu'elle ait correctement identifié ces conflits d'intérêts potentiels, qu'elle ait séparé, d'un point de vue fonctionnel et hiérarchique, les performances de ses activités menées en sa qualité de Banque dépositaire de ses autres activités potentiellement contradictoires, et que les conflits d'intérêts potentiels aient été correctement identifiés, gérés, surveillés et signalés aux actionnaires.

Le Dépositaire a établi une séparation fonctionnelle, hiérarchique et/ou contractuelle entre l'exécution de ses fonctions de dépositaire de l'OPCVM et l'exécution d'autres tâches pour le compte de l'OPCVM, comme des services d'agent administratif et services de registre.

Réviseur d'entreprises

PricewaterhouseCoopers

2 Rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Le réviseur d'entreprises, désigné à l'assemblée générale annuelle des actionnaires, procède à une analyse indépendante des états financiers de la SICAV et de tous les compartiments une fois par an.

Agents locaux

La SICAV peut, dans certains pays ou marchés, engager des agents locaux dont les tâches incluent notamment la mise à disposition des documents applicables (comme le Prospectus, les DIC PRIIPS et les rapports financiers), dans la langue locale si nécessaire. Dans certains pays, le recours à un agent est obligatoire et son rôle ne se limite pas à faciliter les transactions, mais il peut également détenir des actions en son nom pour le compte des investisseurs. Pour plus d'informations sur les agents locaux dans les différents pays, rendez-vous sur le site amundi.com

Assemblées des actionnaires et votes

L'assemblée générale annuelle se tient généralement à Luxembourg, à la date et à l'heure décidées par le Conseil, au plus tard six mois après la fin de l'exercice précédent de la SICAV. Dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil peut organiser l'assemblée générale annuelle ailleurs qu'au Luxembourg. D'autres assemblées générales des actionnaires peuvent être tenues en d'autres lieux et à d'autres moments ; des avis de convocation vous seront alors transmis et seront publiés comme l'exige la loi ou la réglementation (y compris par un moyen de communication alternatif, si l'actionnaire l'a accepté).

Les résolutions concernant les intérêts de tous les actionnaires seront généralement prises en assemblée générale. Celles concernant les droits des actionnaires d'un compartiment, une catégorie d'actions ou une catégorie de catégorie d'actions spécifique pourront être discutées lors d'une assemblée à laquelle seuls ces actionnaires sont présents.

L'avis de convocation à l'assemblée indiquera aussi les éventuelles exigences en matière de quorum. Si aucun quorum n'est requis, les décisions seront prises si elles sont approuvées par une majorité (soit une majorité des deux tiers soit une majorité simple, comme requis par la loi) des parts votant sur la question, que ce soit en personne ou par procuration.

Chaque part bénéficie d'une voix pour toutes les questions mises à l'ordre du jour d'une assemblée générale des actionnaires. Les fractions d'action ne confèrent aucun droit de vote. Les « nommées » déterminent la politique de vote pour toutes les actions dont ils sont les propriétaires inscrits dans le registre. Les mêmes règles s'appliquent à toutes les réunions des compartiments, catégories d'actions ou catégories de catégories d'actions.

Pour plus d'informations sur l'admissibilité et le vote aux assemblées, nous vous renvoyons à l'avis de convocation de l'assemblée concernée et aux Statuts.

Frais

La SICAV déduit les dépenses suivantes des actifs des actionnaires :

Frais inclus à la section « Investir dans les Compartiments »

Chaque compartiment et/ou catégorie paie tous les coûts qu'il ou elle engage directement et paie également (sur la base de la VL) une part proportionnelle des coûts qui ne sont pas imputables à un compartiment ou à une catégorie en particulier.

Les Compartiments factureront : des « frais administratifs », lorsque cela sera spécifiquement mentionné avec un taux fixe au point « Investir dans les Compartiments » qui inclura les frais énumérés ci-dessous.

Les charges payées sur les actifs de la SICAV sont décrites ci-dessous :

Dans les frais de gestion

les commissions de la société de gestion, des gestionnaires de placements et de tous les autres prestataires de services, y compris les distributeurs.

Dans les « frais administratifs »

- la commission du dépositaire, de l'agent administratif, de l'agent de registre et de transfert ;
- les honoraires de cabinets professionnels, tels que les auditeurs et les conseillers juridiques (à l'exception des frais et honoraires liés à la constitution de la SICAV et/ou de tout nouveau compartiment, tels que décrits ci-dessous) ;
- les redevances gouvernementales, frais réglementaires, droits d'enregistrement, frais de représentants locaux et frais de commercialisation transfrontalière ;
- les coûts liés à la fourniture d'informations aux actionnaires, tels que les coûts de création, de traduction, d'impression et de distribution des rapports financiers, des Prospectus et des documents DIC PRIIPS ;
- les dépenses extraordinaires, notamment pour les expertises légales ou autres nécessaires pour défendre les intérêts des actionnaires ;
- tous les autres coûts associés à l'exploitation et à la distribution, y compris les dépenses engagées par la société de gestion, le dépositaire et tous les prestataires de services dans le cadre de l'acquittement de leurs responsabilités envers la SICAV.

Veuillez noter que les frais et dépenses liés à la constitution de la SICAV seront supportés par la SICAV et pourront être amortis sur une période de cinq (5) ans maximum à compter de la date de constitution de la SICAV. Les frais de constitution de chaque nouveau compartiment seront supportés par ce compartiment et pourront être amortis sur une période de cinq (5) ans maximum. Les nouveaux compartiments créés après la constitution et le lancement de la SICAV ne participeront pas aux frais d'établissement non amortis de la SICAV.

Dépenses non comprises dans les frais communiqués au point « Investir dans les Compartiments »

- les impôts sur les actifs et les revenus ;
- les frais de courtage et bancaires standard engagés sur ses transactions commerciales ;
- les transactions et opérations sur titres ;
- tous les frais que la SICAV paie aux membres indépendants du Conseil pour leurs services au sein du Conseil.

Toutes les dépenses qui sont payées à partir des actifs sont reflétées dans les calculs de la valeur liquidative et les montants réellement payés sont documentés dans les rapports annuels de la SICAV.

Les dépenses récurrentes seront déduites en premier lieu des revenus courants, ensuite des plus-values réalisées et enfin du capital.

Pour chaque catégorie d'actions dont la devise est différente de la Devise de référence du compartiment, tous les coûts liés à la gestion de cette devise (comme la couverture de change et les frais de change) seront déduits de cette catégorie d'actions.

La société de gestion peut, à sa discrétion, décider de supporter une partie des dépenses imputables à un compartiment.

Exécution au mieux

Chaque gestionnaire de placements et gestionnaire financier par délégation a adopté une politique de meilleure exécution afin de mettre en œuvre toutes les mesures raisonnables pour assurer le meilleur résultat possible pour la SICAV lors de l'exécution des ordres. Pour déterminer ce qui constitue une meilleure exécution, le gestionnaire de placements et/ou le gestionnaire financier par délégation prendra en compte différents facteurs tels que le prix, la liquidité, la vitesse et les coûts (entre autres) en fonction de leur importance relative sur la base des différents types d'ordre ou d'instrument financier. Les transactions sont essentiellement exécutées par le biais de courtiers qui sont sélectionnés et suivis selon les critères de la politique de meilleure exécution. Les contreparties qui sont des sociétés affiliées d'Amundi sont aussi prises en considération. Pour atteindre son objectif de meilleure exécution, le gestionnaire de placements et/ou le gestionnaire financier par délégation peuvent décider d'avoir recours à des agents (sociétés affiliées d'Amundi ou non) pour la transmission des ordres et leur exécution.

Le gestionnaire de placements et le gestionnaire financier par délégation peuvent avoir recours à des commissions indirectes (« soft commission arrangements ») pour pouvoir bénéficier de biens, de services ou d'autres avantages (comme de la recherche) qui les aident dans la gestion de la SICAV, dans l'intérêt des actionnaires. Toutes les transactions entreprises dans le cadre de la SICAV par le biais de commissions indirectes seront soumises à la règle fondamentale de la meilleure exécution et seront aussi communiquées dans les rapports financiers.

Notifications et publications

PUBLICATION DES NOTIFICATIONS

Tout avis ou communication aux actionnaires peut être publié(e) sur le site Internet [Fund Channel Investment Partners' Shareholder Notices | Amundi Luxembourg Retail](#). En outre, et si la législation applicable au Luxembourg ou la CSSF l'exigent, les actionnaires d'un compartiment peuvent également être informés par écrit ou par tout moyen de communication prévu par la législation luxembourgeoise. Les valeurs liquidatives et les avis de distribution des dividendes pour toutes les catégories d'actions existantes de tous les compartiments sont disponibles au siège social et par le biais des médias financiers et autres déterminés par le Conseil. Les VL sont aussi disponibles sur [fundsquare.com](#).

Les informations relatives aux performances passées sont communiquées dans le document DIC PRIIPS pour chaque compartiment, par catégorie d'actions, ainsi que dans les rapports financiers. Les rapports annuels révisés sont émis dans un délai de quatre mois à compter de la fin de l'exercice financier. Les rapports semestriels non révisés sont émis dans un délai de deux mois à compter de la fin de la période à laquelle ils se réfèrent. Les comptes de la SICAV sont libellés en EUR et les comptes des compartiments sont libellés dans la Devise de référence de chaque compartiment.

EXEMPLAIRES DES DOCUMENTS

Vous pouvez avoir accès à divers documents relatifs à la SICAV sur les pages [fundsquare.com](#), [amundi.lu](#), auprès d'un agent local (s'il en existe un dans votre pays) ou au siège social, y compris aux documents suivants :

- DIC PRIIPS
- les rapports financiers (dernier rapport annuel et dernier rapport semestriel) ;
- les avis aux actionnaires ;

- le Prospectus ;
- les politiques de la SICAV relatives à la meilleure exécution, au traitement des plaintes, à la gestion des conflits d'intérêts et aux droits de vote associés aux titres des portefeuilles ;
- la politique de rémunération de la société de gestion ;
- les statuts ou les règles de gestion, les rapports financiers annuels et semestriels, les documents DICI et le prospectus de chaque fonds maître et la convention conclue entre la SICAV et le fonds maître.

Vous pouvez aussi consulter ou obtenir des exemplaires de tous les documents susmentionnés, ainsi que d'autres documents pertinents, tels que les Statuts, et certains accords clés entre la SICAV et la société de gestion, les questionnaires de placements et les prestataires de services au siège social.

Liquidation, fusion ou autres réorganisations

LIQUIDATION

Le Conseil peut décider de liquider un compartiment ou une catégorie d'actions si l'un quelconque des événements suivants se réalise :

- la valeur de tous les actifs du compartiment ou de la catégorie d'actions descend en dessous de ce que le Conseil considère comme un minimum pour garantir l'efficacité des activités ;
- la liquidation est justifiée par une modification de la situation économique ou politique affectant les investissements du compartiment ou de la catégorie d'actions ;
- la liquidation s'inscrit dans le cadre d'un plan de rationalisation (un ajustement global des gammes de compartiments par exemple).
- la relation avec le gestionnaire de placements/sous-gestionnaire financier par délégation d'un compartiment prend fin, dans l'intérêt des actionnaires.

Le Conseil peut proposer aux actionnaires d'un compartiment ou d'une catégorie d'actions de liquider le compartiment ou la catégorie d'actions. Cette décision peut être prise à la majorité simple des actions présentes ou représentées à une assemblée valablement constituée (aucun quorum requis).

En règle générale, les actionnaires du compartiment ou de la catégorie d'actions en question pourront continuer à racheter ou convertir leurs actions, sans aucuns frais de rachat ou de conversion, jusqu'à la date de la liquidation. Les cours auxquels ces rachats et conversions sont exécutés refléteront tous les éventuels coûts relatifs à la liquidation. Le Conseil peut suspendre ou refuser des rachats et des conversions s'il estime que cela sert l'intérêt des actionnaires.

La SICAV peut elle-même être dissoute à tout moment par décision des actionnaires (voir les Statuts pour les exigences en matière de quorum et de vote). En outre, s'il est constaté que le capital de la SICAV est descendu en dessous des deux tiers du capital minimal requis, les actionnaires doivent avoir l'opportunité de voter la dissolution éventuelle lors d'une assemblée générale tenue dans un délai de 40 jours à compter de cette constatation.

La dissolution sera prononcée si elle est approuvée par une majorité des parts présentes et représentées à l'assemblée, ou par 25 % des parts présentes et représentées si le capital de la SICAV est inférieur à 25 % du minimum (aucun quorum requis).

Si la SICAV doit être liquidée, un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires liquideront les actifs de la SICAV dans l'intérêt des actionnaires et distribueront les produits nets (après déduction de tout coût relatif à la liquidation) aux actionnaires au prorata de leur participation.

Les montants issus de toute liquidation qui ne sont pas réclamés promptement par les actionnaires seront déposés en dépôt fiduciaire auprès de la Caisse de consignation. Les montants toujours non réclamés après 30 ans seront confisqués conformément à la loi luxembourgeoise.

FUSIONS ET AUTRES RÉORGANISATIONS

La SICAV peut, en tant qu'OPCVM absorbé ou d'OPCVM absorbant, faire l'objet de fusions transfrontalières et nationales conformément aux définitions et conditions énoncées dans la Loi de 2010. Le Conseil sera en mesure de prendre une décision concernant cette fusion et pourra en fixer la date effective si la SICAV est l'OPCVM absorbant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires, dont les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés par les actionnaires avec ou sans contrainte de quorum, pourra se prononcer sur la date effective de la fusion, si la SICAV est l'OPCVM absorbé. La date d'effet de la fusion sera enregistrée par acte notarié.

Si la SICAV est l'OPCVM absorbé, les actionnaires de la SICAV seront informés de la fusion. Dans ce cas, chaque actionnaire aura la possibilité, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication, de demander le rachat de ses actions, sans aucuns frais, ou la conversion de ses actions, sans aucuns frais.

Le Conseil peut décider d'affecter les actifs d'un compartiment à ceux d'un autre compartiment existant au sein de la SICAV et de transformer les actions du compartiment concerné en actions du nouveau compartiment (après scission ou consolidation, si nécessaire, et le paiement aux actionnaires du montant correspondant à tout droit à une fraction).

Le Conseil peut également décider d'allouer les actifs de tout compartiment à un autre organisme de placement collectif organisé en vertu des dispositions de la Partie I de la Loi de 2010 ou de la législation d'un État membre (comme défini dans la Loi de 2010), ou de l'Espace économique européen, implémentant la Directive 2009/65/CE, ou à un compartiment de cet autre organisme de placement collectif.

Les fusions seront réalisées dans le cadre de la Loi de 2010.

Toute fusion d'un compartiment sera décidée par le Conseil, sauf si le Conseil décide de soumettre la décision de la fusion à une assemblée des actionnaires du compartiment concerné. En cas de fusion d'un compartiment ayant pour conséquence la fin de la SICAV, la fusion sera décidée par une assemblée des Actionnaires. Aucun quorum n'est requis pour ces assemblées et les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés.

Le Conseil peut également décider de consolider ou de scinder des catégories d'actions de tous types d'actions, ou de scinder ou de regrouper différents types d'actions au sein d'une catégorie ou d'un compartiment.

Dans les mêmes circonstances que celles prévues à la section « Liquidation », le Conseil peut décider de réorganiser une catégorie d'actions ou un compartiment, au moyen d'une division en deux ou plusieurs catégories d'actions ou compartiments. Cette décision sera publiée (ou notifiée, selon le cas) par la SICAV conformément aux lois et réglementations applicables et contiendra des informations relatives aux deux nouvelles catégories d'actions ou nouveaux compartiments, ou plus.

Le Conseil peut également décider de soumettre les réorganisations décrites ci-dessus à une assemblée des actionnaires de la catégorie d'actions ou du compartiment concernés pour laquelle aucun quorum n'est requis, avec résolution à la majorité simple des votes exprimés, à condition que cette décision n'entraîne pas la liquidation ou la dissolution de la SICAV.

LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Activités et structure commerciale

Nom de la Société de Gestion

Amundi Luxembourg S.A.

Siège social et centre opérationnel

5, allée Scheffer 2520 Luxembourg, Luxembourg

Tél. +352 26 86 80 80

Forme juridique de la société

 Société Anonyme

Constituée le 20 décembre 1996.

Statuts constitutifs Première date d'effet au 20 décembre 1996 et publication dans le Mémorial du 28 janvier 1997. Dernière modification le 1er janvier 2018 et publication dans le RESA le 8 janvier 2018.

Régulateur

Commission de surveillance du secteur financier
283, route d'Arlon 1150 Luxembourg, Luxembourg

Numéro de registre du commerce B 57.255

Capital 17 785 525 EUR

Autres FCP gérés Amundi SIF, Amundi S.F., Amundi Unicredit Premium Portfolio, Amundi Total Return, CAMCA LUX Finance, Innovative Investment Funds Solutions (en liquidation), Amundi Asia Funds, Amundi Multi-Asset Portfolio Strategy (anciennement Lyxor Portfolio Strategy) et Amundi (anciennement Lyxor 1).

RESPONSABILITÉS

La Société de Gestion est responsable de la gestion des investissements, des services administratifs, des services de commercialisation et des services de distribution. La société de gestion peut également assurer la fonction d'agent domiciliataire. En cette qualité, elle sera responsable du travail administratif requis par la loi et les Statuts ainsi que de la tenue des livres et registres des compartiments et de la SICAV. La Société de Gestion est soumise au Chapitre 15 de la Loi de 2010.

La Société de Gestion a la possibilité de déléguer à des tiers tout ou partie de ses responsabilités. Par exemple, tant qu'elle conserve le contrôle et la surveillance, la société de gestion peut nommer un ou plusieurs gestionnaires de placements pour se charger de la gestion quotidienne des actifs des compartiments, ou un ou plusieurs conseillers pour fournir des informations, des recommandations et des recherches en matière d'investissement au sujet d'investissements existants et potentiels. La société de gestion peut aussi nommer différents prestataires de services, y compris ceux énumérés ci-dessous, et peut nommer des distributeurs pour commercialiser et distribuer les actions des compartiments dans toute juridiction où les actions sont autorisées à la vente.

COMMISSIONS

La société de gestion est en droit de recevoir une commission de gestion, tel qu'indiqué pour chaque compartiment au point « *Investir dans les Compartiments* ». Cette commission est calculée sur la base de l'actif net quotidien de chaque compartiment et est payée à terme échu selon une fréquence définie par la société de gestion. La Société de Gestion déduit la rémunération des éventuels gestionnaires de placements, prestataires de services et distributeurs de sa commission de gestion.

CONTRATS AVEC LES GESTIONNAIRES ET AUTRES PRESTATAIRES DE SERVICES

Les gestionnaires de placements, les gestionnaires financiers par délégation et tous les autres prestataires de services ont conclu des contrats avec la Société de Gestion pour une durée indéterminée. En cas de violation patente du contrat par le gestionnaire de placements, ledit contrat peut immédiatement être résilié. Autrement, les gestionnaires de placements et autres prestataires de services peuvent démissionner ou être remplacés moyennant un préavis de 90 jours.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La Société de Gestion a conçu et mis en œuvre une politique de rémunération qui est compatible avec, et promeut, une gestion saine et efficace des risques par le recours à un business model qui, par nature, n'encourage pas la prise de risques excessifs, notamment des risques non compatibles avec le profil de risque des compartiments. La Société de Gestion a identifié les membres de son personnel dont l'activité professionnelle a un impact substantiel sur les profils de risque des Compartiments et

veillera à ce que la politique de rémunération leur soit appliquée. La politique de rémunération intègre la gouvernance, une structure équilibrée entre les parts fixes et variables ainsi que les règles concernant les risques et l'alignement des performances à long terme, qui sont conçues de manière à être compatibles avec la stratégie, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la société de gestion, de la SICAV et des actionnaires, et comprennent des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts. La société de gestion veille à ce que le calcul de toute rémunération basée sur les performances repose sur les performances à long terme de la SICAV et que le paiement effectif de ce type de rémunération s'échelonne sur la même période. Les détails de la politique de rémunération actuelle de la Société de Gestion, notamment la description de la manière dont la rémunération et les avantages sont calculés et l'identité des personnes responsables de l'octroi de la rémunération et des avantages, sont disponibles sur la page relative aux informations réglementaires du site www.amundi.com. Une version papier est également disponible, sans frais, sur demande auprès du siège social de la Société de Gestion.

Conseil d'administration

Administrateurs de la Société de Gestion employés par Amundi

M. Pierre Jond

Président Directeur Général
Amundi Luxembourg S.A.

M. David Joseph Harte

Directeur adjoint de la division Opérations, services & technologie
Responsable Irlande, Amundi Ireland Limited

M. Enrico Turchi

Directeur général adjoint
Amundi Luxembourg S.A.

M. Bernard De Wit

Conseiller du Directeur général
Amundi Asset Management S.A.S.
Résident en France

Mme Céline Boyer-Chammard

Responsable Division Sustainable Transformation and Organization
Amundi Asset Management S.A.S.
Résident en France

Administrateurs de la Société de Gestion non employés par Amundi

M. Claude Kremer

Associé Arendt & Medernach

M. Pascal Biville

Administrateur indépendant

M. François Marion

Administrateur indépendant

Dirigeants

M. Pierre Jond

Président Directeur Général
Amundi Luxembourg S.A.

M. Enrico Turchi

Directeur général adjoint
Amundi Luxembourg S.A.

M. Pierre Bosio

Directeur de l'exploitation
Amundi Luxembourg S.A.

Mme Loredana Carletti

Responsable Actifs réels et privés
Amundi Luxembourg S.A.

Gestionnaires de placements et gestionnaires financiers par délégation

GESTIONNAIRE(S) DE PLACEMENTS

Anima SGR S.p.A.

Corso Garibaldi, 99, 20121 Milan MI, Italie

AXA Investment Managers US Inc.

100 West Putnam Avenue, 3rd Floor, Greenwich, CT 06830, États-Unis

Eurizon Capital SGR S.P.A

Via Melchiorre Gioia 22, 20124 Milan MI, Italie

RBC Global Asset Management (UK) Ltd.

4th Floor, 100 Bishopsgate, Londres, EC2N 4AA, Royaume-Uni

Edmond de Rothschild Asset Management (France)

47, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France

JP Morgan Investment Management Inc.

383 Madison Avenue New York, NY 10179 États-Unis

Morgan Stanley Investment Management Ltd.

25 Cabot Square Canary Wharf Londres, E14 4QA Royaume-Uni

UBS Asset Management (UK) Ltd.

5 Broadgate Londres, EC2M 2QS Royaume-Uni

Epsilon SGR S.p.A.

Milano, Piazzetta Giordano dell'Amore, 3 - 20121 Italie

FIL (Luxembourg) S.A.

2a, rue Albert Borschette L-1021 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

M&G Investment Management Ltd

10 Fenchurch Avenue Londres, EC3M 5AG Royaume-Uni

HSBC Global Asset Management (France)

Immeuble Cœur Défense, 110, esplanade du Général de Gaulle, 92400 Courbevoie - La Défense 4, France

Janus Henderson Investors UK Limited

201 Bishopsgate, London, EC2M 3AE, Grande-Bretagne

Jupiter Asset Management Limited

the Zig Zag Building, 70 Victoria Street, London, SW1E 6SQ, Royaume-Uni

Loomis, Sayles & Company, L.P.

One Financial Center, Boston, Massachusetts 02111, États-Unis d'Amérique (États-Unis)

Muzinich & Co. Limited

8 Hanover Street, London W1S 1YQ, Royaume-Uni

Neuberger Berman Asset Management Ireland Limited

32 Molesworth Street, DO2 Y512 Dublin, Irlande

Candriam

SERENITY - Bloc B, 19-21, route d'Arlon - L-8009 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg

Thematics Asset Management

20, rue des Capucines, 75002 Paris, France

Nordea Investment Management AB

Mäster Samuelsgatan 21, M540, Stockholm 10571, Suède

Kairos Partner SGR S.p.A

2 Via S. Prospero, 20121 Milan MI, Italie

GESTIONNAIRE(S) FINANCIER(S) PAR DÉLÉGATION**FIL Investments International Ltd**

Beech Gate Millfield Lane, Lower Kingswood, Tadworth, Surrey, KT20 6RP Royaume-Uni

FIL GESTION

21 Avenue Kléber - 75116 PARIS, France

Muzinich & Co. Inc.

450 Park Avenue, New York, NY 10022, États-Unis d'Amérique (États-Unis)

Neuberger Berman Investment Advisors LLC

1290 Avenue of the Americas, New York, New York 10104 États-Unis d'Amérique (États-Unis)

Chaque gestionnaire de placements est responsable de la gestion quotidienne de son compartiment respectif.

À la demande du Conseil, un gestionnaire de placements peut fournir des conseils et une assistance au Conseil pour l'aider à définir la politique d'investissement et les questions qui y sont liées pour la SICAV et tout compartiment.

Chaque gestionnaire de placements a la possibilité de déléguer, à ses frais et sous sa seule responsabilité, tout ou partie de ses tâches de gestion et de conseil à des gestionnaires financiers par délégation, avec l'accord du Conseil, de la société de gestion et de la CSSF.

Par exemple, tant qu'elle conserve le contrôle et la surveillance, chaque gestionnaire de placements peut nommer un ou plusieurs gestionnaires financiers par délégation pour se charger de la gestion quotidienne des actifs des compartiments, ou un ou plusieurs conseillers pour fournir des informations, des recommandations et des recherches en matière d'investissement au sujet d'investissements existants et potentiels.

Prestataires de services engagés par la Société de gestion

ADMINISTRATION CENTRALE**Société Générale Luxembourg**

11, Avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg

Société Générale Luxembourg a été désignée en qualité d'agent administratif et d'agent de registre et de transfert. L'agent administratif est responsable de certains services administratifs et de secrétariat qui lui sont délégués, y compris le calcul de la valeur liquidative, la comptabilité et la communication client (comme l'aide à la préparation et à la rédaction des rapports financiers). L'agent de registre et de transfert est responsable de la tenue du registre des actionnaires de la SICAV et du traitement des demandes d'émission, de souscription, de vente, de rachat, de conversion ou de transfert des actions des compartiments.

Entité du groupe Société Générale située en dehors de l'EEE et à laquelle le traitement de données personnelles pourrait être délégué dans le cadre de la réalisation de services d'agent teneur de registre et de transfert :

Société Générale Global Solution Centre Pvt. Ltd,

Voyager Building, 10F,

Whitefield Road

560 066 Bangalore, Inde

LISTE DES TERMES DÉFINIS

Les termes repris dans cet encadré ont la signification suivante dans le cadre du présent Prospectus. Les mots et expressions définis dans la loi de 2010, mais n'apparaissant pas ci-dessous ont la même signification que dans la loi de 2010.

ABS Les titres adossés à des actifs, tels que, mais sans s'y limiter, les CLO (collateralized loan obligations) et les CDO (collateralized debt obligations).

Autres OPC Un organisme de placement collectif au sens de l'Article 1, paragraphe 2, de la Directive OPCVM.

Coco Obligations convertibles sous conditions. Les Coco sont des instruments de dette avec des caractéristiques d'absorption des pertes. Ces caractéristiques sont destinées à être converties en actions de l'émetteur (potentiellement à un prix réduit) ou à voir leur capital réduit (y compris réduit définitivement à zéro) dans les cas suivants : (a) lorsqu'une institution financière est proche ou au point de non-viabilité ; ou (b) lorsque le ratio de capital d'une institution financière tombe à un niveau spécifié. Les Coco comprennent notamment, mais pas exclusivement, la plupart des instruments de niveau 1 additionnels des banques et des entreprises d'investissement et les instruments de niveau 1 restreints des compagnies d'assurance.

Conseil Le conseil d'administration de la SICAV.

Devise de référence La devise dans laquelle un compartiment effectue la comptabilité de son portefeuille et tient à jour sa valeur liquidative primaire.

DIC PRIIPS Le document d'informations clés relatif aux produits d'investissement packagés particuliers et fondés sur l'assurance selon la définition du Règlement (UE) n° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014.

Directive OPCVM La Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières, modifiée et mise à jour.

ESG Signifie questions environnementales, sociales et de gouvernance.

État membre Un État membre de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE).

Europe Danemark, France, Pays-Bas, Royaume-Uni et leurs dépendances respectives ; Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Russie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Cité du Vatican, Union européenne, Fédération de Russie (CEI).

Facteurs de durabilité Questions environnementales, sociales et liées aux employés, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption.

Instrument lié aux actions Titre ou instrument répliquant la performance d'actions ou indexé sur des actions, y compris les bons de souscription d'actions (warrants), les droits de souscription, les droits d'acquisition ou d'achat, les instruments dérivés incorporés dont le sous-jacent consiste en des actions ou des indices d'actions et qui ont pour effet économique d'entraîner une exposition exclusive à des actions, ainsi que les certificats représentatifs d'actions étrangères, tels que les ADR (American Depositary Receipts) et les GDR (Global Depositary Receipts) ou les obligations participatives (P-Notes). Les Compartiments ayant l'intention de recourir à des obligations participatives le spécifieront dans leur politique d'investissement.

Investissement durable (1) Un investissement dans une activité économique qui contribue à atteindre un objectif environnemental, tel que mesuré par des indicateurs clés d'efficacité des ressources sur (i) l'utilisation de l'énergie, (ii) les énergies renouvelables, (iii) les matières premières, (iv) l'eau et la terre, (v) la production de déchets, (vi) les émissions de gaz à effet de serre, ou (vii) l'impact sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou (2) un investissement dans une activité économique qui contribue à atteindre un objectif social (en particulier un investissement qui participe à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail), ou (3) un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative aux objectifs et que les entreprises émettrices aient de bonnes pratiques de gouvernance, particulièrement concernant des structures de gestion saines, les relations avec leurs employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Investisseurs institutionnels Investisseurs institutionnels au sens de l'Article 175 de la Loi de 2010 et en tenant compte des directives ou des recommandations de la CSSF.

Jour ouvrable Tout jour au cours duquel le compartiment calcule une valeur liquidative et traite les transactions en actions, comme défini pour chaque compartiment au point « Description des compartiments ».

Loi de 2010 La loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle qu'amendée.

MENA (Moyen-Orient et Afrique du Nord) Arabie saoudite, Bahreïn, Égypte, Émirats arabes unis, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Oman, Qatar et Tunisie.

nous La SICAV agissant par le biais du Conseil ou de tout prestataire de services décrit dans le présent Prospectus, à l'exception du réviseur d'entreprises et de tout distributeur.

Les **Obligations d'État de l'indice de référence** incluront les bons du Trésor américain, le Bund allemand et le Gilt britannique, de différentes durations.

Obligations perpétuelles Titres à revenu fixe sans date d'échéance qui peuvent habituellement être rachetés par l'émetteur à une série de dates spécifiques.

OPCVM Organisme de placement collectif en valeurs mobilières agréé conformément à la Directive OPCVM.

Pays émergent Tous les pays à l'exception de l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Grèce, Hong Kong, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, Monaco, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, Saint-Marin, Singapour, la Suède, la Suisse et la Cité du Vatican.

P-note signifie un titre participatif.

Prospectus Le présent document, tel qu'amendé en tant que de besoin.

Qualité investissable Titres de revenu fixe notés BBB-/Baa3/BBB- ou plus par Standard & Poor's/Moody's/Fitch (ou, le cas échéant, une notation équivalente attribuée par d'autres agences de notation internationalement reconnues). En cas de notations divergentes entre les agences, la deuxième meilleure notation disponible est retenue. Si deux agences attribuent la même note, cette note est retenue.

Rapports aux actionnaires Les rapports annuels et semestriels de la SICAV.

Règlement sur la publication d'informations ou SFDR désigne le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, tel que possiblement modifié, complété, consolidé, remplacé de quelque manière que ce soit ou autrement révisé au besoin.

Règlement Taxinomie Règlement Taxinomie (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à faciliter l'Investissement durable.

REIT Fonds de placement immobilier de type fermé qualifié de valeurs mobilières conformément aux critères d'éligibilité de l'Article 41,1,a) de la Loi de 2010 et de l'Article 2(2) du Règlement grand-ducal du 8 février 2008..

Ressortissant américain Toute entité/personne qui répond aux critères suivants :

- toute personne physique résidant aux États-Unis, tout trust dont l'un des fidéicommissaires est un ressortissant américain ou toute succession dont l'exécuteur ou l'administrateur est un ressortissant américain ;
- toute société de personnes ou société constituée en vertu du droit des États-Unis ou de l'un de ses États ;
- toute agence ou succursale d'une entité étrangère établie aux États-Unis ;
- tout compte non discrétionnaire ou similaire (autre qu'un compte de succession ou de fiducie) qui est détenu par un courtier ou un autre fiduciaire

Risques de durabilité Un événement ou une condition environnementaux, sociaux ou de gouvernance qui auraient, en cas de survenance, potentiellement ou réellement un impact négatif important sur la valeur d'un investissement, y compris, entre autres, des risques découlant du changement climatique, de l'épuisement des ressources naturelles, de la dégradation de l'environnement, des violations des droits de l'homme, de la corruption et des questions sociales et liées aux employés.

SICAV Fund Channel Investment Partners, une SICAV domiciliée au Luxembourg.

Statuts Les statuts de la SICAV, tels qu'amendés.

Titres en difficulté désigne les titres émis par une société, un État souverain ou une entité qui se trouvent en défaut ou présentent un risque élevé de défaut.

Titres soumis à la règle 144A des États-Unis Titres qui ne sont pas enregistrés aux États-Unis en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933, telle que modifiée, mais qui peuvent être vendus aux États-Unis à certains acheteurs institutionnels qualifiés.

VL Valeur liquidative ; la valeur d'une action.

vous Tout actionnaire passé, actuel ou futur, ou agent de celui-ci.

Annexe I - Utilisation d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total

Les compartiments n'utiliseront pas d'opérations d'achat-revente, de vente-rachat et d'emprunt de titres et de prêt de marges au sens du Règlement (UE) n° 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation.

Comme précisé dans le tableau ci-dessous, les compartiments utilisent aux fins suivantes des opérations de financement sur titres et des swaps sur rendement total sur une base continue et/ou temporaire :

Lorsqu'elles sont utilisées à des fins de **gestion efficace de portefeuille (marquées « GEP » ci-dessous)**, les techniques et instruments d'opérations de financement sur titres contribuent à atteindre des objectifs d'investissement, par exemple à atteindre une exposition aux actifs tout en limitant les coûts, en réduisant les risques, en offrant des investissements combinés et/ou en facilitant l'accès au marché en temps opportun. Par exemple, des swaps sur rendement total peuvent être utilisés pour obtenir une exposition et profiter des rendements d'un actif de référence sans directement acheter l'actif.

Lorsqu'ils sont utilisés à des fins de **gestion de trésorerie (marquées « CGT » ci-dessous)**, les opérations de financement sur titres servent à faciliter un flux de trésorerie rentable dans le but de contribuer à un financement complémentaire des stratégies d'investissement (contrats de mise en pension) ou d'affecter un excédent temporaire de trésorerie tout en optimisant les revenus (contrats de prise en pension).

Lorsqu'elles sont utilisées pour **générer des revenus supplémentaires (marqués « Revenus supplémentaires » ci-dessous)**, les opérations de financement sur titres telles que les opérations de prêt de titres contribuent à générer des revenus et/ou à compenser les coûts.

En référence au tableau ci-dessous, l'utilisation de techniques et d'instruments d'opérations de financement sur titres par un compartiment peut être guidée par des circonstances de marché ou des opportunités spécifiques moins prévisibles. Dans quelques cas, aucun pourcentage n'est estimé ou, sinon, ces pourcentages peuvent fluctuer dans le temps dans les circonstances suivantes :

- De fortes variations affectent les compartiments qui concluent des accords de prêt de titres, et de prise et de mise en pension, dans le contexte d'opportunités qui génèrent des revenus, et sont susceptibles d'être guidées par des besoins isolés et/ou spécifiques de contreparties, dont la fréquence peut être variable.
- Le volume d'utilisation de ces techniques afin d'optimiser les revenus (marqué par « Revenus opt. ») est susceptible d'être revu la baisse lorsque les taux d'intérêt sont bas et à la hausse lorsqu'ils augmentent :
- Lorsqu'ils sont envisagés à des fins de gestion de la trésorerie en raison de mouvements importants de souscription et de rachat, l'utilisation d'accords de prise et de mise en pension fluctue en fonction de la survenance de ces derniers et les pourcentages estimés ne reflètent donc pas de manière adéquate un volume d'utilisation qui varie constamment.

De plus, et sous réserve de ce qui précède en cas d'utilisation combinée, un compartiment qui indique une utilisation continue d'une technique ou d'un instrument donné, les considère généralement comme faisant partie d'un programme permanent et/ou comme une composante du processus de gestion déployé et aura des estimations moins susceptibles de fluctuer (bien que les compartiments puissent parfois ne pas avoir d'opérations en cours dans leurs livres).

Compartiments		Mise en pension	Prise en pension	Prêt de titres	TRS
FCH Morgan Stanley Sustainable Euro Strategic Bond	Estimations	0 %	0 %	0 %	0 %
	Max.	0 %	0 %	0 %	0 %
	Fréquence	S/O	S/O	S/O	S/O
	But de l'utilisation	S/O	S/O	S/O	S/O
FCH JPMorgan Emerging Markets Investment Grade Bond	Estimations	0 %	0 %	0 %	0 %
	Max.	0 %	0 %	0 %	0 %
	Fréquence	S/O	S/O	S/O	S/O
	But de l'utilisation	S/O	S/O	S/O	S/O
FCH JPMorgan US Equity Focus	Estimations	0 %	0 %	0 %	0 %
	Max.	0 %	0 %	0 %	0 %
	Fréquence	S/O	S/O	S/O	S/O
	But de l'utilisation	S/O	S/O	S/O	S/O
FCH UBS European Opportunity Sustainable Equity	Estimations	0 %	0 %	0 %	0 %
	Max.	0 %	0 %	0 %	0 %
	Fréquence	S/O	S/O	S/O	S/O
	But de l'utilisation	S/O	S/O	S/O	S/O

FCH Epsilon EM Bond Total Return Enhanced	Estimations	0 %	0 %	0 %	0 %
	Max.	0 %	0 %	0 %	0 %
	Fréquence	S/O	S/O	S/O	S/O
	But de l'utilisation	S/O	S/O	S/O	S/O
FCH Fidelity Europe Equity	Estimations	0 %	0 %	0 %	0 %
	Max.	0 %	0 %	0 %	0 %
	Fréquence	S/O	S/O	S/O	S/O
	But de l'utilisation	S/O	S/O	S/O	S/O
FCH M&G Global Dividend	Estimations	0 %	0 %	0 %	0 %
	Max.	0 %	0 %	0 %	0 %
	Fréquence	S/O	S/O	S/O	S/O
	But de l'utilisation	S/O	S/O	S/O	S/O
FCH AXA IM US Corporate Intermediate Bonds	Estimations	0 %	0 %	0 %	0 %
	Max.	0 %	0 %	0 %	0 %
	Fréquence	S/O	S/O	S/O	S/O
	But de l'utilisation	S/O	S/O	S/O	S/O
FCH BlueBay Investment Grade Euro Aggregate Bond	Estimations	0 %	0 %	0 %	0 %
	Max.	0 %	0 %	0 %	0 %
	Fréquence	S/O	S/O	S/O	S/O
	But de l'utilisation	S/O	S/O	S/O	S/O
FCH BlueBay Investment Grade Euro Bond ESG	Estimations	0 %	0 %	0 %	0 %-10 %
	Max.	0 %	0 %	0 %	25 %
	Fréquence	S/O	S/O	S/O	Temporaire
	But de l'utilisation	S/O	S/O	S/O	GEP
FCH EDR Financial Bonds	Estimations	0 %	0 %	0 %	0 %-10 %
	Max.	0 %	0 %	0 %	25 %
	Fréquence	S/O	S/O	S/O	Temporaire
	But de l'utilisation	S/O	S/O	S/O	GEP
FCH Fidelity Euro Bond	Estimations	0 %	0 %	0 %	0 %-5 %
	Max.	0 %	0 %	0 %	25 %
	Fréquence	S/O	S/O	S/O	Temporaire
	But de l'utilisation	S/O	S/O	S/O	GEP
FCH HSBC Euro High Yield Bond	Estimations	0 %	0 %	0 %	0 %
	Max.	0 %	0 %	0 %	0 %
	Fréquence	S/O	S/O	S/O	S/O
	But de l'utilisation	S/O	S/O	S/O	S/O
FCH Janus Henderson Horizon Euro Corporate Bond	Estimations	0 %	0 %	0 %	0 %-10 %
	Max.	0 %	0 %	0 %	20 %
	Fréquence	S/O	S/O	S/O	Temporaire
	But de l'utilisation	S/O	S/O	S/O	GEP
FCH Jupiter Dynamic Bond	Estimations	0 %	0 %	0 %	0 %
	Max.	0 %	0 %	0 %	10 %
	Fréquence	S/O	S/O	S/O	Temporaire
	But de l'utilisation	S/O	S/O	S/O	GEP
FCH Loomis Sayles US Growth Equity	Estimations	0 %	0 %	0 %	0 %
	Max.	0 %	0 %	0 %	0 %
	Fréquence	S/O	S/O	S/O	S/O
	But de l'utilisation	S/O	S/O	S/O	S/O
FCH Muzinich Enhanced Yield Short-Term	Estimations	0 %	0 %	0 %	0 %
	Max.	0 %	0 %	0 %	0 %
	Fréquence	S/O	S/O	S/O	S/O
	But de l'utilisation	S/O	S/O	S/O	S/O
FCH Neuberger Berman US Large Cap Value	Estimations	0 %	0 %	0 %	0 %
	Max.	0 %	0 %	0 %	0 %
	Fréquence	S/O	S/O	S/O	S/O
	But de l'utilisation	S/O	S/O	S/O	S/O
FCH Eurizon Buy & Watch Income 11/2028	Estimations	0 %	0 %	0 %	0 %
	Max.	0 %	0 %	0 %	0 %
	Fréquence	S/O	S/O	S/O	S/O
	But de l'utilisation	S/O	S/O	S/O	S/O

FCH Eurizon Buy & Watch Income 01/2029	Estimations	0 %	0 %	0 %	0 %
	Max.	0 %	0 %	0 %	0 %
	Fréquence	S/O	S/O	S/O	S/O
	But de l'utilisation	S/O	S/O	S/O	S/O
FCH Eurizon Buy & Watch Income 07/2029	Estimations	0 %	0 %	0 %	0 %
	Max.	0 %	0 %	0 %	0 %
	Fréquence	S/O	S/O	S/O	S/O
	But de l'utilisation	S/O	S/O	S/O	S/O
FCH Eurizon Buy & Watch Income 01/2030	Estimations	0 %	0 %	0 %	0 %
	Max.	0 %	0 %	0 %	0 %
	Fréquence	S/O	S/O	S/O	S/O
	But de l'utilisation	S/O	S/O	S/O	S/O
FCH ANIMA Evoluzione Demografica 2029	Estimations	0 %	0 %	0 %	0 %
	Max.	0 %	0 %	0 %	0 %
	Fréquence	S/O	S/O	S/O	S/O
	But de l'utilisation	S/O	S/O	S/O	N/A
FCH Candriam Robotics & Innovative Technology	Estimations	0 %	0 %	0 %	0 %
	Max.	0 %	0 %	0 %	0 %
	Fréquence	S/O	S/O	S/O	S/O
	But de l'utilisation	S/O	S/O	S/O	N/A
FCH Thematics Global Safety	Estimations	0 %	0 %	0 %	0 %
	Max.	0 %	0 %	0 %	0 %
	Fréquence	S/O	S/O	S/O	S/O
	But de l'utilisation	S/O	S/O	S/O	N/A
FCH Nordea Global Impact	Estimations	0 %	0 %	0 %	0 %
	Max.	0 %	0 %	0 %	0 %
	Fréquence	S/O	S/O	S/O	S/O
	But de l'utilisation	S/O	S/O	S/O	S. O.
FCH Kairos Buy & Watch Income 10/2029	Estimations	0 %	0 %	0 %	0 %
	Max.	0 %	0 %	0 %	0 %
	Fréquence	S/O	S/O	S/O	S/O
	But de l'utilisation	S/O	S/O	S/O	S. O.
FCH Kairos Buy & Watch Income 12/2029	Estimations	0 %	0 %	0 %	0 %
	Max.	0 %	0 %	0 %	0 %
	Fréquence	S/O	S/O	S/O	S/O
	But de l'utilisation	S/O	S/O	S/O	S. O.
FCH Kairos Buy & Watch Income HY 10/2029	Estimations	0 %	0 %	0 %	0 %
	Max.	0 %	0 %	0 %	0 %
	Fréquence	S/O	S/O	S/O	S/O
	But de l'utilisation	S/O	S/O	S/O	S/O
FCH Kairos Buy & Watch Income 06/2030	Estimations	0 %	0 %	0 %	0 %
	Max.	0 %	0 %	0 %	0 %
	Fréquence	S/O	S/O	S/O	S/O
	But de l'utilisation	S/O	S/O	S/O	S/O
FCH Kairos Buy & Watch Income HY 06/2030	Estimations	0 %	0 %	0 %	0 %
	Max.	0 %	0 %	0 %	0 %
	Fréquence	S/O	S/O	S/O	S/O
	But de l'utilisation	S/O	S/O	S/O	S/O

Annexe II - Informations précontractuelles dans le cadre du règlement sur la publication d'informations

Les informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou aux objectifs d'Investissement durable des compartiments sont fournies dans l'annexe suivante, conformément au règlement sur la publication d'informations et au règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Dénomination du produit : FCH Morgan Stanley Sustainable Euro Strategic Bond
(le « Produit financier »)

Identifiant d'entité juridique : 213800FXRPSKEFCNBN04

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ Oui

☐ ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Produit financier favorise les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

- **Faible intensité de carbone et objectif net zéro :**

Le Produit financier cherche à promouvoir la caractéristique environnementale de l'atténuation du changement climatique en :

- maintenant une intensité de carbone inférieure à celle des sociétés de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Index ; et en
- visant à atteindre des émissions nettes nulles au niveau du portefeuille d'investissements des sociétés d'ici 2050. À titre d'objectif intermédiaire, le Produit financier vise à réduire de moitié son intensité de carbone d'ici la fin de l'année 2030, par rapport à la fin de l'année 2021.

- **Exclusions :**

Le Produit financier favorise la caractéristique environnementale de l'atténuation du changement climatique en excluant les investissements dans certains types de combustibles fossiles. En outre, le Produit financier promeut la caractéristique sociale consistant à éviter les investissements dans des

activités susceptibles de nuire à la santé et au bien-être de l’homme, dans des émetteurs souverains qui violent de manière significative les droits sociaux, et dans des titrisations qui violent des pratiques commerciales ou de prêts responsables. La nature de ces exclusions est définie plus en détail ci-dessous (en réponse à la question « *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d’investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d’atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?* »).

- Meilleurs profils ESG de leur catégorie :**
 Le Produit financier cherche également à investir dans des sociétés, des émetteurs souverains et des titrisations qu’il considère comme étant les meilleurs de leur catégorie en matière d’ESG, sur la base de notes ESG propriétaires relatifs ou absolus calculés par le gestionnaire de placements du Produit financier (le « Gestionnaire de placements »). Ce faisant, il cherche à promouvoir des thèmes environnementaux et sociaux tels que, sans limitation aucune, les thèmes suivants :
 - atténuation du changement climatique, utilisation responsable des ressources naturelles, gestion durable des déchets, gestion inclusive du capital humain et égalité des sexes, pour les sociétés émettrices ;
 - atténuation et adaptation au changement climatique, et normes de bien-être économique humain, pour les émetteurs souverains ;
 - efficacité énergétique, prêts inclusifs et abordables, pour les titrisations.
- Investissements durables :**
 Le Produit financier vise à réaliser un minimum de 10 % d’Investissements durables dans :
 - des sociétés émettrices dont les pratiques commerciales, les produits ou les solutions apportent une contribution positive nette aux objectifs de développement durable (« ODD ») des Nations unies ;
 - des émetteurs souverains dont les notes ESG figurent dans les deux premiers rangs selon la méthodologie de notation propre au Gestionnaire de placements, associés à des facteurs environnementaux ou sociaux positifs ; ou
 - des Obligations durables, quel que soit le type d’émetteur, qui apportent une contribution positive sur le plan environnemental ou social grâce à l’utilisation des recettes, comme expliqué en réponse à la question ci-dessous « *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l’investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?* ».

Le Produit financier n’a pas désigné d’indice de référence pour atteindre ses objectifs en termes de caractéristiques environnementales ou sociales.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales du Produit financier :

○ Caractéristique environnementale et sociale contraignante	○ Indicateur	○ Méthode
○ Intensité de carbone inférieure à celle de la partie entreprise de Bloomberg Euro Aggregate Index	○ Intensité moyenne pondérée en carbone (« IMPC » : tonnes de CO2e./million de dollars de recettes)	○ L’IMPC du Produit financier est mesuré en termes d’émissions Scopes 1 et 2, en tonnes d’équivalent CO2, normalisées par le chiffre d’affaires d’une société en millions de dollars US, sur la base de données tierces, et pondérées en fonction des obligations d’entreprise détenues par le Produit financier.
○ Émissions nettes nulles d’ici à 2050 et réduction de moitié de l’intensité	○ Taux de décarbonisation du Produit financier en fin	○ Mesuré comme le taux de réduction annuel de l’IMPC du Produit financier (tonnes de CO2e Scopes 1 et 2/million de dollars de revenus) à la fin de l’année au niveau du

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

de carbone d'ici à 2030 pour les investissements des sociétés.	d'année par rapport au niveau de référence	portefeuille pour les investissements des sociétés. Le niveau de référence est au 31 décembre 2021 (date qui correspond à la date de lancement de la stratégie du Produit financier). La réalisation de la caractéristique environnementale contraignante sera évaluée à la fin de l'année 2030 et à la fin de l'année 2050, mais les progrès seront suivis et déclarés sur une base annuelle.
○ Exclusions	○ L'exposition du Produit financier à des émetteurs qui violent l'un des critères d'exclusion	○ Mesurées en termes de pourcentage de la valeur de marché du Produit financier investi dans ces titres
○ Meilleur profil ESG de sa catégorie ○ pour les sociétés	○ Score ESG de la société (1- 10, ○ 10 étant la meilleure note)	○ Le score est basé sur la méthode de notation ESG exclusive du Gestionnaire de placements.
○ Meilleur profil ESG de sa catégorie pour les émetteurs souverains	○ Score ESG Souverain (1-5, 5 étant la meilleure note)	○ Le score est basé sur la méthode de notation ESG exclusive du Gestionnaire de placements.
○ Meilleur profil ESG de sa catégorie pour les titrisations	○ Score de titrisation ESG (1-5, 5 étant la meilleure note)	○ Le score est basé sur la méthode de notation ESG exclusive du Gestionnaire de placements.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les Investissements durables du Produit financier entreront dans l'une des catégories suivantes :

- Les obligations vertes, sociales ou durables (« Obligations durables »), telles que désignées dans la documentation relative aux titres, dans lesquelles l'émetteur s'engage à allouer les recettes à des projets apportant une contribution environnementale ou sociale positive. Cela inclut, sans s'y limiter, les obligations conformes aux principes des obligations vertes, aux principes des obligations sociales et aux directives sur les obligations durables de l'International Capital Market Association (ICMA). Les obligations durables mobilisent des fonds directement en faveur d'une multitude de projets environnementaux et sociaux dont l'objet recouvre un certain nombre d'objectifs de durabilité. Les exemples incluent, sans s'y limiter, le financement des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, des transports propres, des logements abordables et des projets d'inclusion financière. Les objectifs spécifiques auxquels les obligations durables contribuent dépendent des catégories de projets environnementaux et sociaux éligibles de chaque titre.
- Obligations de sociétés émettrices dont les pratiques commerciales, les produits ou les solutions apportent une contribution positive nette aux ODD. Les ODD ont été adoptés par les Nations unies en 2015 dans le cadre d'un appel universel à l'action pour mettre fin à la pauvreté, protéger la planète et faire en sorte que, d'ici 2030, tous les peuples accèdent à la paix et à la prospérité. Le Gestionnaire de placements définit la contribution positive aux ODD comme un score d'alignement agrégé net positif sur l'ensemble des ODD (c'est-à-dire que les scores mesurant la contribution positive aux ODD individuels doivent, au total, être supérieurs au total de tous les scores de

contribution négative), sur la base de données de tiers. Le Gestionnaire de placements n'inclura également que les émetteurs qui présentent un alignement positif suffisant par rapport aux ODD (de l'avis du Gestionnaire de placements) pour au moins un ODD individuel, et qui ne présentent aucun désaccord important (de l'avis du Gestionnaire de placements) avec l'un des ODD.

- Obligations d'émetteurs souverains ayant une notation ESG de 4 ou 5, sur une échelle de notation ESG allant de 1 à 5 (5 étant la meilleure note) et sur la base de la méthode de notation ESG propre au Gestionnaire de placements. Les classements 4 et 5 indiquent la contribution positive d'un pays à des thèmes environnementaux et sociaux tels que la décarbonisation, la conservation des forêts, la promotion de l'éducation, de la santé et du bien-être, et de bons niveaux de vie. Le Gestionnaire de placements ne considérera toutefois pas l'investissement comme durable si l'émetteur souverain classé 4 ou 5 a connu une dynamique négative récente, évaluée dans le cadre d'une recherche interne, qui n'est pas prise en compte par les fournisseurs de données ESG. Par exemple, si un pays fait face à une situation d'instabilité politique et/ou sociale importante.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les Investissements durables du Produit financier visent à ne pas causer de préjudice important à un objectif environnemental ou social en évitant les investissements dans des émetteurs qui violent les garanties sociales minimales et en excluant les émetteurs qui dépassent les seuils fixés pour les indicateurs des principales incidences négatives (« PIN ») que le Gestionnaire de placements est tenu de prendre en compte en vertu des dispositions du règlement UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), et qui sont pertinents pour l'investissement.

Cette évaluation est réalisée au moyen de recherches internes exclusives et de recherches de tiers sur les caractéristiques de durabilité des participations du Produit financier.

— — — ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

La méthode « do no significant harm » (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») appliquée par le Gestionnaire de placements aux investissements durables vise à exclure les investissements qui nuisent à l'un des indicateurs PIN (énumérés ci-dessous) que le Gestionnaire de placements doit obligatoirement prendre en compte en vertu du SFDR de l'UE, et qui sont pertinents pour l'investissement.

- Indicateurs PIN :
 - **Sociétés bénéficiaires**
 - 1. Émissions de GES
 - 2. Empreinte carbone
 - 3 Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
 - 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
 - 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
 - 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
 - 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
 - 8. Rejets dans l'eau
 - 9. Ratio de déchets dangereux
 - 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE
 - 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE
 - 12. Écart non ajusté de rémunération entre les hommes et les femmes

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- 13. Diversité des genres au sein des conseils d'administration
- 14. Exposition à des armes controversées
- **Actifs souverains**
 - 1. Intensité des GES des actifs souverains
 - 2. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

Le Gestionnaire de placements a déterminé des paramètres spécifiques et des seuils quantitatifs pour ce qui constitue un préjudice important afin de filtrer les indicateurs PIN qui sont pertinents pour l'investissement, en utilisant des données de tiers ainsi que des recherches internes. Les seuils sont fixés : (i) sur une base de valeur absolue ; (ii) sur une base relative dans le contexte de l'univers d'investissement ; ou (iii) en utilisant des scores de réussite/d'échec. Des paramètres ou des seuils différents peuvent s'appliquer aux émetteurs situés respectivement dans les marchés développés et émergents. Ce processus vise à refléter la différence de degré auquel le Gestionnaire de placements estime que le respect des normes minimales de durabilité sur ces marchés est actuellement réalisable. En outre, différents seuils relatifs peuvent s'appliquer à des indicateurs similaires : par exemple, le Gestionnaire de placements applique actuellement un seuil plus bas pour déterminer l'incidence négative significative en ce qui concerne l'intensité des émissions Scope 3 par rapport à l'intensité des émissions Scopes 1 et 2. Cela s'explique par le fait que : (i) les sociétés ont moins de contrôle sur leurs émissions indirectes ; et (ii) les estimations de données pour les émissions Scope 3, qui prévalent actuellement sur les données déclarées par rapport aux émissions Scopes 1 et 2, peuvent entraîner une évaluation moins précise des PIN.

Le Gestionnaire de placements peut utiliser des indicateurs de substitution raisonnables provenant de tiers pour pallier le manque actuel de données pour certains indicateurs PIN. L'utilisation d'indicateurs indirects par le Gestionnaire de placements sera surveillée et remplacée par des données provenant de fournisseurs de données tiers, lorsque le Gestionnaire de placements déterminera que des données suffisamment fiables sont devenues disponibles.

Le Gestionnaire de placements effectue généralement l'évaluation des PIN au niveau de l'émetteur. Toutefois, le cas échéant, l'évaluation peut être effectuée au niveau de la sécurité, entièrement ou partiellement. Par exemple, dans le cas des obligations durables, telles que définies ci-dessus, les indicateurs PIN qui sont directement liés aux facteurs de durabilité visés par l'utilisation du produit de l'obligation seront évalués au niveau du titre, par le biais du cadre d'évaluation des obligations durables exclusif du Gestionnaire de placements. Par exemple, le Produit financier peut investir dans une obligation verte émise par une société de services publics qui a reçu une évaluation négative des indicateurs PIN relatifs aux émissions de gaz à effet de serre et/ou à l'intensité des gaz à effet de serre, à condition que le Gestionnaire de placements évalue que l'émetteur a une stratégie crédible pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre et que l'obligation verte contribue spécifiquement à cet objectif. D'autres indicateurs PIN qui ne sont pas liés à l'utilisation du produit de l'obligation durable sont toujours évalués au niveau de l'émetteur.

L'évaluation PIN du Produit financier est étayée, sur une base qualitative, par l'engagement du Gestionnaire de placements auprès d'émetteurs sélectionnés en fonction de leurs pratiques de gouvernance d'entreprise, ainsi que d'autres critères importants de durabilité liés aux ODD, conformément à la stratégie d'engagement du Gestionnaire de placements sur les titres à revenu fixe, disponible sur www.morganstanley.com/im.

— — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le Produit financier exclut de l'ensemble du portefeuille les émetteurs qui ont connu des controverses très graves considérées comme violant le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux sociétés et aux droits de l'homme ou

les Principes fondamentaux de l'OIT, ainsi que les émetteurs ayant connu des controverses très graves liées à des violations des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des sociétés multinationales. Ce filtrage est effectué à l'aide de données provenant de tiers.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui, le Produit financier tient compte de toutes les PIN obligatoires sur les facteurs de durabilité qui sont pertinents pour l'investissement en ce qui concerne la partie affectée aux Investissements durables, comme décrit ci-dessus en réponse à la question « Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ? »

La partie du Produit financier qui n'est pas constituée d'Investissements durables tient compte en partie seulement des PIN, par le biais des critères d'exclusion du Produit financier établis comme suit :

- Le Produit financier exclut les émetteurs qui tirent des revenus de l'exploitation minière et de l'extraction du charbon thermique. Le Produit financier tient donc en partie compte de l'indicateur de PIN 4 : exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles.
- Le Produit financier exclut les émetteurs qui tirent des revenus de la fabrication ou de la vente au détail d'armes controversées. Le Produit financier tient donc compte de la totalité de l'indicateur de PIN 14 : exposition à des armes controversées.
- Le Produit financier exclut les émetteurs qui ont commis des violations du Pacte mondial des Nations unies, des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux sociétés et aux droits de l'homme ou les Principes fondamentaux de l'OIT, ou qui ont connu des controverses très graves liées à des violations des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des sociétés multinationales. Le Produit financier tient donc compte de la totalité de l'indicateur de PIN 10 : violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des sociétés multinationales.
- Le Produit financier exclut tous les émetteurs souverains pour lesquels il existe des preuves qu'ils ont causé un préjudice important en raison de violations sociales, que le Gestionnaire de placements définit par rapport aux 10 % des pays les moins bien classés sur un indicateur reflétant le respect des droits sociaux, comme expliqué plus en détail en réponse à la question « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ». Le Produit financier tient donc en partie compte de l'indicateur de PIN 16 : pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales.

Le Produit financier mettra à disposition des informations sur la manière dont il a intégré les PIN au Produit financier dans ses rapports périodiques aux investisseurs.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif du Produit financier est d'offrir un taux de rendement relatif mesuré en euros attractif, en investissant principalement dans des titres à revenu fixe libellés en euros, émis par des sociétés, des gouvernements ou des émetteurs garantis par un gouvernement, tout en réduisant l'exposition aux risques de durabilité par le biais d'une sélection d'exclusion, en orientant le portefeuille en faveur des émetteurs les mieux notés sur le plan ESG, en maintenant une intensité de carbone inférieure à celle de la partie entreprise du Bloomberg Euro Aggregate Index et en visant à atteindre des émissions nettes nulles au niveau du portefeuille pour les investissements dans des sociétés d'ici 2050.

Outre les considérations ESG décrites dans la présente synthèse sur une base contraignante, le Produit financier intègre des considérations ESG dans le processus de décision d'investissement pour soutenir ses caractéristiques environnementales et sociales sur une base non contraignante, en se basant sur les recherches et méthodologies internes du Gestionnaire de placements et sur des données de tiers.

Le processus d'investissement fait l'objet d'un examen régulier, dans le cadre d'un dispositif de contrôle et de suivi mis en place par le Gestionnaire de placements. Les équipes de conformité, de risque et de surveillance du portefeuille du Gestionnaire de placements collaborent avec l'équipe d'investissement pour effectuer des examens réguliers du portefeuille/de la performance et des contrôles systémiques afin de garantir le respect des objectifs d'investissement du portefeuille et des caractéristiques environnementales et sociales, en tenant compte de l'évolution des conditions du marché, des informations et des développements de la stratégie.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Les critères sont mis en œuvre et contrôlés par le Gestionnaire de placements qui utilise une combinaison de données de tiers et de recherches internes.

○ Critères contraignants	
○ Faible intensité de carbone	○ Les investissements dans des sociétés du Produit financier maintiendront une intensité de carbone inférieure à celle de la composante entreprise de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Index, mesurée par l'intensité moyenne pondérée de carbone (IMPC) : Scopes 1 et 2, tonnes de CO ₂ e./ventes en millions de dollars US, pondérées par les participations du portefeuille.
○ Neutralité carbone	○ Le Produit financier vise à atteindre des émissions nettes nulles d'ici 2050 au niveau du portefeuille pour tous les investissements d'entreprise, mesurés par le paramètre IMPC. À titre d'objectif intermédiaire pour la neutralité carbone, le Produit financier vise à réduire de moitié son IMPC au niveau du portefeuille pour tous les investissements dans des sociétés d'ici la fin de l'année 2030, par rapport à la fin de l'année 2021. Bien que les éléments contraignants de cette caractéristique environnementale se réfèrent aux années 2030 et 2050, le Gestionnaire de placements vise à suivre une voie de décarbonisation annuelle pour atteindre ces objectifs à plus long terme. Les progrès feront l'objet d'un suivi et de rapports sur une base annuelle, à l'aide de l'indicateur de durabilité décrit ci-dessus en réponse à la question « <i>Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i> ». ○ Si le portefeuille d'investissements d'entreprise n'atteint pas son objectif annuel de décarbonisation pour l'IMPC au cours d'une année

	donnée, le Gestionnaire de placements s'efforcera de réduire l'IMPC à un rythme plus soutenu l'année suivante, de sorte que le Produit financier continuera de respecter ses engagements contraignants pour 2030 et 2050.
○ Le Produit financier n'investira pas dans des sociétés émettrices qui :	○ Tirent des revenus de l'une des activités suivantes : ○ • Exploitation et extraction du charbon thermique ;* ○ • Fabrication ou vente au détail d'armes controversées (mines terrestres antipersonnel, armes à sous-munitions, armes biologiques ou chimiques et armes nucléaires) ; ○ • Fabrication ou vente au détail d'armes à feu civiles ; ○ • Fabrication de tabac ; ○ ○ Tirent plus de 5 % de leurs revenus de l'une des activités suivantes : ○ • Extraction de sables bitumineux ;* ○ • Production de pétrole et de gaz dans l'Arctique ;* ○ ○ Tirent plus de 10 % de leurs revenus des activités suivantes : ○ • Production d'électricité à partir du charbon ;* ○ • Jeux d'argent/de hasard ; ○ • Vente au détail et distribution de tabac ; ○ • Divertissement pour adultes ; ou ○ ○ Violent l'une des exclusions normatives suivantes : ○ • sont réputées avoir violé le Pacte mondial des Nations unies ; ○ • sont réputées avoir violé les Principes directeurs des Nations unies à l'intention des sociétés et relatifs aux droits de l'homme ; ○ • sont réputés avoir violé les Principes fondamentaux de l'OIT ; ou ○ • ont connu de très graves controverses liées à l'ESG, notamment en rapport avec des violations des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des sociétés multinationales. ○ ○ *Le Produit financier peut, à titre d'exception aux points marqués d'un astérisque ci-dessus, investir dans des obligations durables labellisées émises par des sociétés de combustibles fossiles, qui sont destinées à lever des fonds spécifiquement pour des projets qui favorisent des contributions environnementales positives atténuant l'impact négatif du charbon sur le développement durable, tels que les énergies renouvelables ou l'efficacité énergétique, sur la base des informations disponibles dans la documentation relative aux émissions des obligations.

○ Le Produit financier n'investira pas dans des émetteurs souverains qui :	○ Se situent dans les 10 % de pays les moins bien classés en matière de violations sociales, sur la base de l'indicateur personnalisé du Gestionnaire de placements. ○ ○ L'indicateur de personnalisation des critères de violations sociales est calculé par le Gestionnaire de placements en tenant compte des performances d'un pays sur des éléments comprenant, sans s'y limiter, l'application des droits de l'homme et des libertés civiles, la qualité de l'exécution des contrats et la sécurité, la liberté d'expression, d'association et la liberté des médias, telles qu'évaluées par les données sous-jacentes de la Banque mondiale. ○ ○ Les investissements qui sont détenus par le Produit financier, mais qui deviennent limités parce qu'ils violent les exclusions d'investissement énoncées ci-dessus, après avoir été acquis pour le Produit financier, seront vendus. Ces ventes auront lieu sur une période qui sera déterminée par le Gestionnaire de placements, en tenant compte des meilleurs intérêts des actionnaires du Produit financier. ○ ○ En outre, tout investissement dans des émetteurs souverains présentant une dynamique positive en ce qui concerne ces violations, ne sera pas soumis à la restriction d'achat. Par exemple, si un pays est en train de déployer d'importants efforts de redressement, par exemple dans le cadre de réformes électorales ou politiques et d'un engagement avec la société civile, en ce qui concerne toute violation sociale, le Gestionnaire de placements peut ne pas exclure l'investissement du Produit financier, à condition qu'il garde cette situation à l'esprit. ○
○ Le Produit financier n'investira pas dans des titrisations dans lesquelles :	• les prêts sous-jacents présentent des signes de prêts prédateurs, tels que déterminés par les lois d'usure applicables, et selon le contexte des taux du marché et du profil de risque de l'emprunteur ;* • le prêteur ou le gestionnaire des actifs sous-jacents a commis de graves fautes professionnelles en matière de recouvrement des paiements ou a adopté des pratiques de saisie injustifiées ; • le prêteur ou le gestionnaire des actifs sous-jacents a commis une violation grave des normes de protection des consommateurs : ○ tel qu'établi par le Consumer Financial Protection Bureau (CFPB) aux États-Unis ; ou ○ tel qu'établi par tout organisme de réglementation et de surveillance pertinent dans la juridiction où l'initiateur et/ou la garantie de la titrisation sont situés ; si la violation concerne les garanties sous-jacentes, les pratiques de souscription et de gestion de la titrisation, sauf s'il existe des preuves que la violation a été ou est en train d'être corrigée ;** ou • L'initiateur, le prêteur ou le prestataire de services a été impliqué dans des cas controversés liés à l'éthique des affaires et à la fraude que le Gestionnaire de placements considère comme « très graves » sur la base des données fournies par les fournisseurs de données ESG pertinents, et pour lesquels le Gestionnaire de placements estime que les mesures correctives appropriées n'ont pas été prises.

	* Un prêt est considéré comme un crédit prédateur : • si les taux d'intérêt ne sont pas conformes aux lois américaines sur l'usure ou à leur équivalent dans d'autres juridictions ; ou • si les taux d'intérêt offerts dépassent une limite que le Gestionnaire de placements juge excessivement élevée par rapport à la norme du secteur. Le Gestionnaire de placements peut choisir de poursuivre un investissement lorsque les taux d'intérêt dépassent ce niveau si, à la suite d'une procédure de diligence raisonnable renforcée (y compris par un engagement direct avec l'équipe de prêt et/ou le département de service de l'opération de titrisation), le Gestionnaire de placements détermine que l'accès au prêt est toujours bénéfique pour l'emprunteur en tenant compte de son profil de risque et des autres options d'emprunt. Les niveaux de taux d'intérêt qui sont considérés comme la norme dans le secteur sont soumis à une révision périodique par le Gestionnaire de placements, sur la base des conditions du marché et des taux en vigueur dans le secteur à ce moment-là. ** Ce critère d'exclusion ne s'applique pas aux prêteurs ou aux prestataires de services de titres adossés à des créances hypothécaires parrainés par le gouvernement américain, étant donné que la conformité de ces titrisations aux normes réglementaires locales est déjà contrôlée en permanence par le gouvernement américain. Ces investissements seront considérés comme relevant de la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S », en réponse à la question « <i>Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?</i> »
○ Meilleur profil ESG de sa catégorie	Sociétés émettrices : Le Gestionnaire de placements notera chaque société émettrice pour laquelle des données sous-jacentes sont disponibles, en utilisant un Score ESG pour les sociétés. Le Produit financier investira uniquement dans les 80 % de sociétés émettrices les mieux notées sur le plan ESG dans chaque sous-secteur, selon le Système mondial de classification sectorielle de Bloomberg. Le Score ESG des sociétés est un score exclusif déterminé par le Gestionnaire de placements, à l'aide de données fournies par des tiers, en tenant compte des facteurs ESG importants déterminés par secteur, qui comprennent, sans s'y limiter : la réduction des émissions de carbone et d'autres émissions toxiques, les opportunités en matière de technologies ou de financement à faible émission de carbone, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la gestion durable des déchets, la gestion inclusive du capital humain, l'égalité des sexes, l'éthique commerciale et les pratiques de gouvernance d'entreprise. Émetteurs souverains : Le Produit financier investira uniquement dans les 80 % d'émetteurs souverains les mieux notés sur le plan ESG dans chaque catégorie de revenus (revenus élevés, moyens et faibles). Par conséquent, le Produit financier investira uniquement dans des émetteurs souverains classés 2 ou plus, sur une échelle de notation ESG allant de 1 à 5 (5 étant la meilleure note), avec une répartition homogène. La note ESG des émetteurs souverains est un score exclusif déterminé par le Gestionnaire de placements, à l'aide de données provenant du secteur officiel, d'ONG et d'établissements universitaires, en tenant compte des

	facteurs ESG, y compris, mais sans s’y limiter, la gestion des émissions de carbone, la vulnérabilité climatique, la gestion des forêts, les normes de bien-être économique humain, la gouvernance d’État et la stabilité politique. Les performances d’un pays sur ces facteurs ESG sont mesurées par rapport à celles de son groupe de référence au niveau des revenus, au moyen d’un modèle de régression par panel, et sont ensuite converties en un classement de 1 à 5, 5 étant la meilleure note. Titrisations : Le Produit financier n’investira que dans des titrisations notées 3, 4 ou 5 sur une échelle de notation ESG allant de 1 à 5 (5 étant la meilleure note). La répartition des notes n’est pas homogène. Une note de 3 ou supérieure à 3 signifie que les actifs sous-jacents de la titrisation appliquent des pratiques de prêt responsables. Il n’existe pas de pourcentage minimum de titrisations qui doivent être exclues de l’univers d’investissement afin de satisfaire à cette caractéristique. Le Gestionnaire de placements attribue le Score ESG titrisé sur la base d’une analyse de la nature du prêt/de l’actif sous-jacent, en tenant compte de facteurs ESG comprenant, sans s’y limiter : l’impact environnemental des propriétés sous-jacentes dans les titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (par ex. les structures industrielles, les déchets et la pollution) et dans les titres adossés à des actifs (automobiles ou émissions d’avions) ; le type d’emprunteurs dans les titres adossés à des prêts hypothécaires résidentiels et les titres adossés à des actifs de prêts à la consommation (par ex. prêts abordables à des emprunteurs défavorisés ou à des groupes démographiques mal desservis) ; et les pratiques de prêt et de recouvrement des prêteurs et des prestataires de services. Des détails supplémentaires sur les méthodes de notation ESG du Gestionnaire de placements sont disponibles sur la page www.morganstanley.com/im.
○ Investissements durables	Le Produit financier maintiendra un minimum de 10 % d’Investissements durables, qui répondent aux critères définis en réponse à la question « <i>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l’investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?</i> ».
○ Réduction ○ de l’univers	Les critères ESG doivent entraîner une réduction d’au moins 20 % de l’univers d’investissement d’entreprises et d’États souverains.
○ Analyse ESG	Le Conseiller en investissement mettra tout en œuvre pour s’assurer qu’au moins 90 % des entreprises du portefeuille sont évaluées par le biais de sa méthodologie de notation ESG.

Le Gestionnaire de placements peut appliquer au fil du temps des restrictions d’investissement supplémentaires liées aux facteurs ESG qu’il estime cohérentes avec les objectifs d’investissement du Produit financier et ses caractéristiques environnementales et sociales. Ces restrictions d’investissement supplémentaires seront communiquées dès leur mise en œuvre.

● **Quel est le taux minimal d’engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l’application de cette stratégie d’investissement ?**

Le Produit financier vise à atteindre un taux de réduction minimum de 20 % de la portée des investissements du fait des exclusions et de la sélection des meilleurs profils de leur catégorie.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Dans le cadre de son processus de recherche fondamentale bottom-up, le Gestionnaire de placements intègre systématiquement l'évaluation de la gouvernance d'entreprise et des pratiques commerciales d'un émetteur, y compris, mais sans s'y limiter, les preuves de structures de gestion et de relations avec les employés saines, la rémunération équitable du personnel et la conformité fiscale, afin de s'assurer que chaque société bénéficiaire suit des pratiques de bonne gouvernance.

Cela s'effectue à l'aide du suivi des données sur la gouvernance, ainsi que d'autres facteurs environnementaux et/ou sociaux et les controverses, provenant de fournisseurs tiers, par des recherches internes, et par l'engagement avec la direction des émetteurs sélectionnés sur les questions de gouvernance d'entreprise et de publication des données.

En outre, les Investissements durables du Produit financier excluent toute société impliquée dans de très graves controverses liées à la gouvernance.

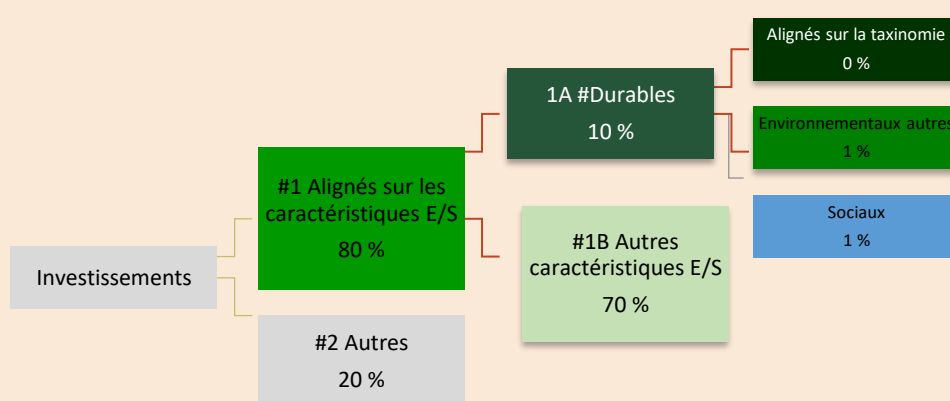


L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus des activités vertes des entreprises en portefeuille
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les entreprises en portefeuille, notamment pour une transition vers une économie verte
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du Produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les caractéristiques de faible intensité de carbone et de neutralité carbone, les exclusions et les meilleurs profils ESG (tels que décrits ci-dessus) seront appliqués à au moins 80 % du portefeuille, mais le Produit financier prévoit également d'allouer un minimum de 10 % de ses actifs à des Investissements durables.

Comme expliqué ci-dessus, les caractéristiques de faible intensité de carbone et de neutralité carbone sont appliquées au niveau du portefeuille (et non au niveau des participations individuelles, dont certaines peuvent, sur une base individuelle, avoir une intensité de carbone supérieure à la moyenne ou à l'objectif du portefeuille).

Un maximum de 20 % du Produit financier peut être investi dans des instruments de couverture et/ou des instruments de trésorerie à des fins de gestion efficace du portefeuille, qui ne sont pas alignés sur des caractéristiques environnementales ou sociales. Ces instruments sont inclus dans la catégorie « #2 Autres » et ne sont pas soumis à un examen environnemental et/ou social ni à aucune garantie minimale en matière environnementale ou sociale.

Comme expliqué ci-dessus, les investissements qui sont détenus par le Produit financier, mais qui deviennent limités parce qu'ils violent les exclusions d'investissement énoncées ci-dessus, après

avoir été acquis pour le Produit financier, seront vendus. Ces ventes auront lieu sur une période qui sera déterminée par le Gestionnaire de placements, en tenant compte des meilleurs intérêts des actionnaires du Produit financier.

Ces pourcentages sont mesurés en fonction de la valeur des investissements.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Produit financier peut utiliser des produits dérivés uniquement à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture). Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques promues par ce Produit financier.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



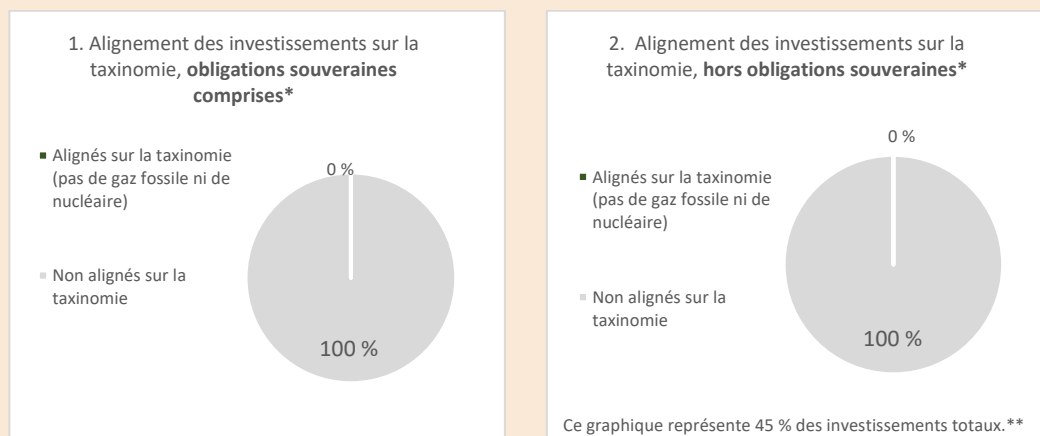
Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable – Le Gestionnaire de placements ne prend pas en compte la Taxinomie de l'UE dans sa gestion du Produit financier et, à ce titre, les investissements durables du Produit financier ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE⁴ ?**

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier

⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que lorsqu'elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et qu'elles ne causent pas de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable – Bien que le Produit financier s'engage à investir dans des Investissements durables au sens du SFDR, aucun engagement n'est pris quant à une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit financier entend réaliser un minimum de 10 % d'Investissements durables, au sens du SFDR, avec une combinaison d'objectifs environnementaux et sociaux, comme décrit ci-dessus. Parmi eux, le Fonds s'engage à réaliser au moins 1 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental et 1 % d'Investissements durables avec un objectif social, les deux pouvant varier de manière indépendante à tout moment. Ces Investissements durables représenteront au moins 10 % des détentions du portefeuille sur une base agrégée.

Le Produit financier peut réaliser des Investissements durables qui contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux et ne s'engage pas à une part minimale d'Investissements durables qui contribuent à un objectif environnemental (par opposition à un objectif social).

Les Investissements durables ayant un objectif environnemental du Produit financier **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Bien que certains de ces Investissements durables puissent être alignés sur la taxinomie, compte tenu du manque de données disponibles concernant l'alignement sur la taxinomie des titres sous-jacents, le Gestionnaire de placements n'a pas été en mesure de confirmer si ces investissements sont effectivement alignés sur la taxinomie et, par conséquent, ne les considérera pas comme tels dans les calculs jusqu'à ce que ces données soient communiquées ou deviennent plus fiables. Ainsi, le Gestionnaire de placements utilise sa propre méthode pour déterminer si certains investissements sont durables conformément au test d'investissement durable du SFDR, et investit ensuite dans ces actifs pour le Produit financier.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Produit financier entend réaliser un minimum de 10 % d'Investissements durables, au sens du SFDR, avec une combinaison d'objectifs environnementaux et sociaux, comme décrit ci-dessus. Parmi eux, le Fonds s'engage à réaliser au moins 1 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental et 1 % d'Investissements durables avec un objectif social, les deux pouvant varier de manière indépendante à tout moment. Ces Investissements durables représenteront au moins 10 % des détentions du portefeuille sur une base agrégée.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Produit financier peut détenir des investissements dans des instruments de couverture en vue d'une gestion de portefeuille efficace et dans des espèces en tant que liquidités accessoires. Ces instruments sont inclus dans la catégorie « #2 Autres » et ne sont pas soumis à un examen environnemental et/ou social ni à aucune garantie minimale en matière environnementale ou sociale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site : [Fund Channel Investment Partners - Page réglementaire](#) | [Amundi Luxembourg Retail](#)

Dénomination du produit : FCH JPMorgan
Emerging Markets Investment Grade Bond
(le « Produit financier »)

Identifiant d'entité juridique :
213800XQHRMW59QH7070

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%



Il promeut des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Produit financier promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion pour les investissements qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Au moins 51 % de ses actifs doivent être investis dans ces types de titres. Elle promeut également certaines normes et valeurs en excluant certains émetteurs du portefeuille.

Par le biais de ses critères d'inclusion, le Produit financier promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent inclure une gestion efficace des émissions toxiques et des déchets, ainsi qu'un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales qui peuvent inclure des publications de données efficaces en matière de développement durable, des scores positifs en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

Par ses critères d'exclusion, le Produit financier promeut certaines normes et valeurs telles que le soutien à la protection des droits de l'homme internationalement proclamés et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les émetteurs qui sont impliqués dans des activités particulières telles que la fabrication d'armes controversées et en appliquant des seuils maximums de pourcentage de revenu, de production ou de distribution à d'autres comme ceux qui sont impliqués

dans le charbon thermique et le tabac. Veuillez vous référer à la politique d'exclusion du Produit financier sur www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Une combinaison de la méthodologie de notation ESG propre au gestionnaire de placements du Produit financier (le « Gestionnaire de placements ») et/ou de données de tiers est utilisée comme indicateur pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Produit financier promeut.

La note est basée sur la gestion par l'émetteur des principales questions ESG pertinentes. Pour être inclus dans les 51 % d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, un émetteur doit obtenir un score dans les 80 % supérieurs par rapport à l'indice de référence du Produit financier, soit pour son score environnemental, soit pour son score social, et suivre des pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire de placements utilise des données pour mesurer la participation d'un émetteur à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Produit financier, comme les sociétés fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris les données indirectes). Les données fournies par les sociétés elles-mêmes ou par des fournisseurs tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses insuffisants, de qualité médiocre ou contenir des informations biaisées. Les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité générale des informations, mais le Gestionnaire de placements ne peut pas garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage de ces données aboutit à des exclusions totales pour certains investissements potentiels et à des exclusions partielles basées sur des seuils de pourcentage maximum sur les revenus, la production ou la distribution pour d'autres. Un sous-ensemble des « Indicateurs défavorables de durabilité », tels qu'ils sont définis dans les normes techniques réglementaires du SFDR de l'UE, est également intégré dans la sélection et les paramètres pertinents sont utilisés pour identifier et éliminer les contrevenants identifiés.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des Investissements durables que le Produit financier a partiellement l'intention de réaliser peuvent inclure tout élément ou toute combinaison des éléments suivants ou être liés à un objectif environnemental ou social par l'utilisation du produit de l'émission des : Objectifs environnementaux (i) atténuation des risques climatiques, (ii) transition vers une économie circulaire ; Objectifs sociaux (i) communautés inclusives et durables – augmentation de la représentation des femmes aux postes de direction, (ii) communautés inclusives et durables – augmentation de la représentation des femmes aux conseils d'administration et (iii) fournir un environnement de travail et une culture décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire de placements en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel de revenu est fixé à 20 % minimum et toute la position détenue dans une société/un émetteur est considérée comme un Investissement durable ; (ii) l'utilisation du produit de l'émission, si cette utilisation est désignée comme étant associée à un objectif environnemental ou

social spécifique ; ou (iii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à l'indice de référence du Produit financier au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport à l'indice de référence sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire. L'évaluation des émetteurs supranationaux et souverains peut tenir compte de leur mission ou de leurs contributions, en tant que leaders d'un groupe de pairs ou entités en progression, à des objectifs environnementaux et sociaux positifs sous réserve de certains critères.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les Investissements durables que le Produit financier a partiellement l'intention de réaliser sont soumis à un processus de sélection qui vise à identifier et à exclure de la qualification d'Investissement durable, les sociétés que le Gestionnaire de placements considère comme les pires contrevenants, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire de placements, par rapport à certaines considérations environnementales. Ces considérations comprennent le changement climatique, la protection des ressources en eau et des ressources marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire de placements applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de Durabilité du Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, déterminés par le Gestionnaire de placements, des Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des normes techniques réglementaires du SFDR de l'UE, ont été pris en compte, comme détaillé ci-après. Le Gestionnaire de placements utilise les paramètres des normes techniques réglementaires du SFDR de l'UE ou, lorsque cela n'est pas possible en raison du manque de données ou d'autres problèmes techniques, il utilise un indicateur indirect représentatif. Le Gestionnaire de placements consolide la prise en compte de certains indicateurs en un indicateur « primaire » tel que décrit ci-dessous et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-dessous.

Les indicateurs pertinents du Tableau 1 de l'Annexe 1 des normes techniques réglementaires du SFDR de l'UE consistent en 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs sociaux et relatifs aux employés. Les indicateurs environnementaux sont notés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1-3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de la consommation d'énergie, les activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4-9), respectivement.

Les indicateurs de 10 à 14 concernent les questions sociales et les questions relatives aux employés d'une société et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des sociétés multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération non ajusté entre les sexes, la parité au sein du conseil d'administration et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire de placements comprend des aspects quantitatifs et qualitatifs pour prendre en compte les indicateurs. Elle utilise des indicateurs

particuliers pour le filtrage, en cherchant à exclure les émetteurs qui peuvent causer un préjudice significatif. Elle en utilise un sous-ensemble pour l'engagement visant à influencer les meilleures pratiques et elle utilise certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum par rapport à l'indicateur pour que l'investissement soit qualifié de durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs, lorsqu'elles sont disponibles, peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris les données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des fournisseurs tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses insuffisants, de qualité médiocre ou contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire de placements ne peut pas garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage :

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais d'un filtrage basé sur les valeurs et les normes afin d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des sociétés multinationales et aux armes controversées.

Le Gestionnaire de placements applique également un filtre spécialement conçu à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que le traitement des données relatives à des indicateurs spécifiques, le Gestionnaire de placements applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur indirect représentatif, tel que déterminé par le Gestionnaire de placements, pour sélectionner les sociétés bénéficiaires en ce qui concerne les questions environnementales ou sociales et les questions relatives aux employés. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et paramètres correspondants dans le Tableau 1, tels que les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité des gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire de placements utilise actuellement les données relatives à l'intensité des gaz à effet de serre (indicateur 3), les données relatives à la consommation et à la production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et les données relatives à l'intensité de la consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer sa sélection en matière d'émissions de gaz à effet de serre.

En ce qui concerne l'examen des bâtiments construits à des fins spécifiques et les activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité et les rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), le Gestionnaire de placements utilise, du fait de la limitation des données, un indicateur représentatif tiers plutôt que les indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire de placements prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux pour le filtre conçu à cet effet.

Engagement :

Outre l'élimination de certains émetteurs comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire de placements s'engage sur une base continue avec certains émetteurs bénéficiaires sous-jacents. Un sous-ensemble d'indicateurs sera utilisé, sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, comme base d'engagement auprès de certains émetteurs bénéficiaires sous-jacents sélectionnés, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire de placements en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés concernant cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité des gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la parité au sein du conseil d'administration du Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 sont également utilisés en ce qui concerne les émissions ou les polluants atmosphériques et le nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies.

Indicateurs de durabilité :

Le Gestionnaire de placements utilise les indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité des GES et à la parité au sein du conseil d'administration comme indicateurs de durabilité pour aider à qualifier un investissement d'investissement durable. L'une de ces

méthodes exige qu'un émetteur soit considéré comme un leader de son groupe de pairs pour être qualifié d'investissement durable. Pour cela, il faut obtenir un score par rapport à l'indicateur dans les 20 % supérieurs par rapport à l'Indice de référence.

- — — Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les exclusions basées sur des normes telles que décrites ci-dessus en réponse à la question « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces émetteurs.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Produit financier prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de Durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Produit financier utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels relatifs au Produit financier.

- Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie des Produits financiers peut être considérée comme suit en ce qui concerne son approche d'investissement générale et son approche ESG :

Approche d'investissement

- Utilise un processus d'investissement global axé sur la recherche qui se concentre sur l'analyse des facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques à travers les pays, les secteurs et les émetteurs.
- Combine une prise de décision top-down, y compris l'allocation par pays et par secteur, avec une sélection de titres bottom-up dans l'univers des obligations de qualité « Investment grade » des marchés émergents.

Approche ESG : Promouvoir l'approche ESG

- Exclut certains secteurs, certaines sociétés, certains émetteurs ou certaines pratiques sur la base de valeurs spécifiques ou de critères reposant sur des normes.
- Au moins 51 % des actifs doivent être investis dans des émetteurs/sociétés présentant des caractéristiques ESG positives.
- Au moins 10 % des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- L'ensemble des émetteurs/sociétés suit des pratiques de bonne gouvernance.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51 % des actifs dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
 - Le filtrage basé sur des valeurs et des normes pour mettre en œuvre des exclusions complètes par rapport aux émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées et en appliquant des seuils maximums de pourcentage de revenu, de production ou de distribution à d'autres comme ceux qui sont impliqués dans le charbon thermique et le tabac.
 - L'obligation pour tous les émetteurs du portefeuille de suivre des pratiques de bonne gouvernance.
 - Le Produit financier intègre systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement sur au moins 75 % des titres souverains « Non-investment grade » et des marchés émergents et 90 % des titres « Investment grade » achetés.
- Le Produit financier s'engage en outre à investir au moins 10 % de ses actifs dans des Investissements durables.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Produit financier n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Tous les investissements (à l'exception des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés pour exclure les contrevenants connus aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, pour les investissements inclus dans les 51 % d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou qualifiés d'Investissements durables, des considérations supplémentaires s'appliquent. Pour ces investissements, le Produit financier intègre une comparaison avec un groupe de pairs et élimine les émetteurs qui ne se situent pas dans les 80 % supérieurs par rapport à l'Indice de référence du Produit financier sur la base d'indicateurs de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Produit financier prévoit d'allouer au moins 51 % de ses actifs à des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 10 % des actifs à des Investissements durables. Le Produit financier ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, et il n'existe aucun engagement envers un élément ou une combinaison d'objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Par conséquent, il n'existe pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux mentionnés dans le schéma ci-dessous.

Les Actifs liquides auxiliaires, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments / fonds du marché monétaire (pour gérer les souscriptions et les rachats d'espèces ainsi que les paiements

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

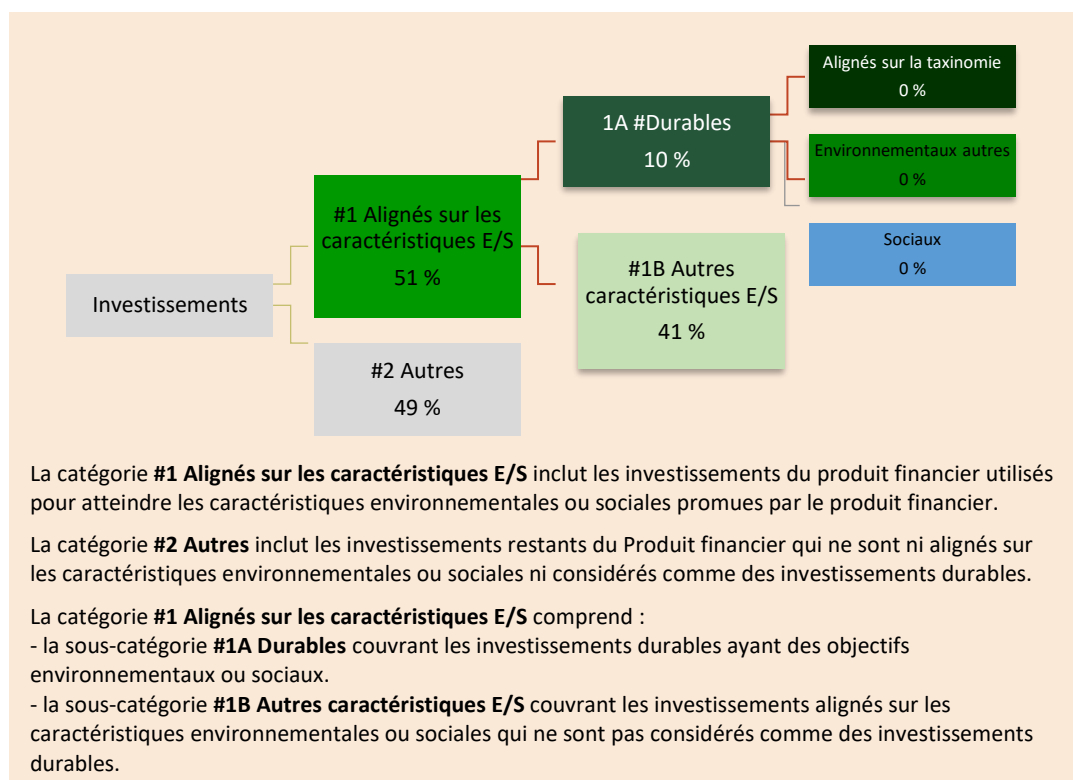
courants et exceptionnels) et les produits dérivés pour l'EPM ne sont pas inclus dans les calculs du pourcentage des actifs indiqués dans le tableau ci-dessous. Ces avoirs fluctuent en fonction des flux d'investissement et sont accessoires à la politique d'investissement avec un impact minimal ou nul sur les opérations d'investissement. Ils sont considérés comme des investissements « #2 autres ».

Tous les investissements, y compris les « autres » investissements, doivent appliquer les garanties minimales/principes ESG suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- Le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus des activités vertes des entreprises en portefeuille
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les entreprises en portefeuille, notamment pour une transition vers une économie verte
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● *Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques promues par ce Produit financier.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit financier investit au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables, toutefois, 0 % des actifs sont affectés à des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE⁵ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans le nucléaire

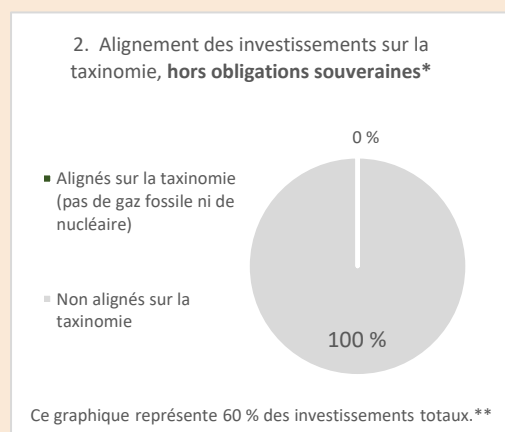
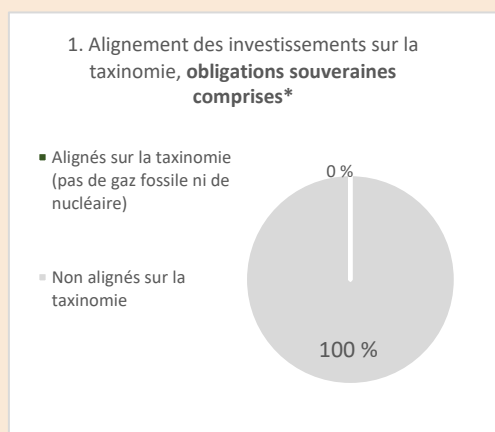
☒ Non

Non applicable

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier

⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la Taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Produit financier investit au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables, toutefois, 0 % des actifs sont affectés à des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0 % des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Produit financier investit au moins 10 % de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le Produit financier investit au moins 10 % de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



● **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les « autres » investissements se composent d'entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérés comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Actifs liquides auxiliaires, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments/fonds du marché monétaire (pour gérer les souscriptions et les rachats d'espèces ainsi que les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés pour l'EPM ne sont pas inclus dans le pourcentage des actifs inclus dans le diagramme d'allocation des actifs ci-dessus, y compris dans la catégorie « autres ». Ces avoirs fluctuent en fonction des flux d'investissement et sont accessoires à la politique d'investissement avec un impact minimal ou nul sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements, y compris les « autres » investissements, doivent appliquer les garanties minimales/principes ESG suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- Le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



● **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non applicable.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Non applicable.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Non applicable.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site : [Fund Channel Investment Partners - Page réglementaire | Amundi Luxembourg Retail](#)

Dénomination du produit : FCH JPMorgan US
Equity Focus
(le « Produit financier »)

Identifiant d'entité juridique :
213800W8LJRFN7T64M82

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Produit financier promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion pour les investissements qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Au moins 51 % de ses actifs doivent être investis dans ces types de titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines sociétés du portefeuille.

Par le biais de ses critères d'inclusion, le Produit financier promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent inclure une gestion efficace des émissions toxiques et des déchets, ainsi qu'un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales qui peuvent inclure des publications de données efficaces en matière de développement durable, des scores positifs en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

Par ses critères d'exclusion, le Produit financier promeut certaines normes et valeurs telles que le soutien à la protection des droits de l'homme internationalement proclamés et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les sociétés qui sont impliquées dans des activités particulières telles que la fabrication d'armes controversées et en appliquant des seuils maximums de pourcentage de revenu, de production ou de distribution à d'autres comme celles qui sont impliquées

dans le charbon thermique et le tabac. Veuillez vous référer à la politique d'exclusion du Produit financier sur www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Une combinaison de la méthodologie de notation ESG propre au gestionnaire de placements du Produit financier (le « Gestionnaire de placements ») et/ou de données de tiers est utilisée comme indicateur pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Produit financier promeut.

La méthodologie est basée sur la gestion par la société des questions environnementales ou sociales pertinentes, telles que les émissions toxiques, la gestion des déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51 % d'actifs promouvant les caractéristiques environnementales et/ou sociales, une société doit se situer dans les 80 % supérieurs par rapport à ses pairs, soit pour son score environnemental, soit pour son score social, et suivre des pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire de placements utilise des données pour mesurer la participation d'une société à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Produit financier, comme les sociétés fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris les données indirectes). Les données fournies par les sociétés elles-mêmes ou par des fournisseurs tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses insuffisants, de qualité médiocre ou contenir des informations biaisées. Les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité générale des informations, mais le Gestionnaire de placements ne peut pas garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage de ces données aboutit à des exclusions totales pour certains investissements potentiels et à des exclusions partielles basées sur des seuils de pourcentage maximum sur les revenus, la production ou la distribution pour d'autres. Un sous-ensemble des « Indicateurs défavorables de durabilité », tels qu'ils sont définis dans les normes techniques réglementaires du SFDR de l'UE, est également intégré dans la sélection et les paramètres pertinents sont utilisés pour identifier et éliminer les contrevenants identifiés.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des Investissements durables que le Produit financier a partiellement l'intention de réaliser peuvent inclure tout élément ou toute combinaison des éléments suivants : Objectifs environnementaux (i) atténuation des risques climatiques, (ii) transition vers une économie circulaire ; Objectifs sociaux (i) communautés inclusives et durables – augmentation de la représentation des femmes aux postes de direction, (ii) communautés inclusives et durables – augmentation de la représentation des femmes aux conseils d'administration et (iii) fournir un environnement de travail et une culture décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire de placements en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel de revenu est fixé à 20 % minimum et toute la position détenue dans une société/un émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au

regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les Investissements durables que le Produit financier entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de sélection qui vise à identifier et à exclure de la qualification d'Investissement durable, les sociétés que le Gestionnaire de placements considère comme les pires contrevenants, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire de placements, par rapport à certaines considérations environnementales. Ces considérations comprennent le changement climatique, la protection des ressources en eau et des ressources marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire de placements applique également un filtre qui vise à identifier et à exclure les sociétés qu'il considère comme étant en violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des sociétés multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux sociétés et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de Durabilité du Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, déterminés par le Gestionnaire de placements, des Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des normes techniques réglementaires du SFDR de l'UE, ont été pris en compte, comme détaillé ci-après. Le Gestionnaire de placements utilise les paramètres des normes techniques réglementaires du SFDR de l'UE ou, lorsque cela n'est pas possible en raison du manque de données ou d'autres problèmes techniques, il utilise un indicateur indirect représentatif. Le Gestionnaire de placements consolide la prise en compte de certains indicateurs en un indicateur « primaire » tel que décrit ci-dessous et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-dessous.

Les indicateurs pertinents du Tableau 1 de l'Annexe 1 des normes techniques réglementaires du SFDR de l'UE consistent en 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs sociaux et relatifs aux employés. Les indicateurs environnementaux sont notés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1-3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de la consommation d'énergie, les activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4-9), respectivement.

Les indicateurs de 10 à 14 concernent les questions sociales et les questions relatives aux employés d'une société et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des sociétés multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération non ajusté entre les sexes, la parité au sein du conseil d'administration et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire de placements comprend des aspects quantitatifs et qualitatifs pour prendre en compte les indicateurs. Elle utilise des indicateurs particuliers pour le filtrage, en cherchant à exclure les sociétés qui peuvent causer un préjudice significatif. Elle en utilise un sous-ensemble pour l'engagement visant à influencer les meilleures pratiques et elle utilise certains d'entre eux comme

indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum par rapport à l'indicateur pour que l'investissement soit qualifié de durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs, lorsqu'elles sont disponibles, peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris les données indirectes). Les données fournies par les sociétés elles-mêmes ou par des fournisseurs tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses insuffisants, de qualité médiocre ou contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire de placements ne peut pas garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage :

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais d'un filtrage basé sur les valeurs et les normes afin d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des sociétés multinationales et aux armes controversées.

Le Gestionnaire de placements applique également un filtre spécialement conçu à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que le traitement des données relatives à des indicateurs spécifiques, le Gestionnaire de placements applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur indirect représentatif, tel que déterminé par le Gestionnaire de placements, pour sélectionner les sociétés bénéficiaires en ce qui concerne les questions environnementales ou sociales et les questions relatives aux employés. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et paramètres correspondants dans le Tableau 1, tels que les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité des gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire de placements utilise actuellement les données relatives à l'intensité des gaz à effet de serre (indicateur 3), les données relatives à la consommation et à la production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et les données relatives à l'intensité de la consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer sa sélection en matière d'émissions de gaz à effet de serre.

En ce qui concerne l'examen des bâtiments construits à des fins spécifiques et les activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité et les rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), le Gestionnaire de placements utilise, du fait de la limitation des données, un indicateur représentatif tiers plutôt que les indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire de placements prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux pour le filtre conçu à cet effet.

Engagement :

Outre l'élimination de certaines sociétés comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire de placements s'engage sur une base continue avec certaines sociétés bénéficiaires sous-jacentes. Un sous-ensemble d'indicateurs sera utilisé, sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, comme base d'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires sous-jacentes, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire de placements en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés concernant cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité des gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la parité au sein du conseil d'administration du Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 sont également utilisés en ce qui concerne les émissions ou les polluants atmosphériques et le nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies.

Indicateurs de durabilité :

Le Gestionnaire de placements utilise les indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité des GES et à la parité au sein du conseil d'administration comme indicateurs de durabilité pour aider à qualifier un investissement d'investissement durable. L'une de ces méthodes exige qu'une société soit considérée comme un leader de son groupe de pairs pour être qualifiée d'investissement durable. Pour cela, il faut obtenir un score par rapport à l'indicateur dans les 20 % supérieurs par rapport aux pairs.

- — Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :

Les exclusions du portefeuille basées sur des normes telles que décrites ci-dessus en réponse à la question « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui, le Produit financier prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de Durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Produit financier utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels relatifs au Produit financier.



Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie du Produit financier peut être considérée comme suit en ce qui concerne son approche d'investissement générale et son approche ESG :

Approche d'investissement

- Applique un processus de sélection fondamental bottom-up des titres.
- Cherche à identifier les idées d'investissement les plus attractives dans les univers d'investissement de valeur et de croissance, sur l'ensemble du spectre des capitalisations boursières.

Approche ESG : Promouvoir l'approche ESG

- Exclut certains secteurs, certaines sociétés ou pratiques sur la base de valeurs spécifiques ou de critères reposant sur des normes.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Au moins 51 % des actifs doivent être investis dans des sociétés présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 10 % des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les sociétés suivent des pratiques de bonne gouvernance.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- I. L'obligation d'investir au moins 51 % des actifs dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- II. La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution.
- III. L'obligation pour toutes les entreprises du portefeuille de suivre des pratiques de bonne gouvernance.
- IV. Le Produit financier intègre systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement sur au moins 90 % des titres achetés.

Le Produit financier s'engage en outre à investir au moins 10 % de ses actifs dans des Investissements durables.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Produit financier n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Tous les investissements (à l'exception des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés pour exclure les contrevenants connus aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, pour les investissements inclus dans les 51 % d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou qualifiés d'Investissements durables, des considérations supplémentaires s'appliquent. Pour ces investissements, le Produit financier intègre une comparaison avec un groupe de pairs et élimine les sociétés qui ne se situent pas dans les 80 % supérieurs par rapport à leurs pairs sur la base d'indicateurs de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Produit financier prévoit d'allouer au moins 51 % de ses actifs à des sociétés présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 10 % des actifs à des Investissements durables. Le Produit financier ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des sociétés présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives ou les deux, et il n'existe aucun engagement envers un élément ou une combinaison d'objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Par conséquent, il n'existe pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux mentionnés dans le schéma ci-dessous.

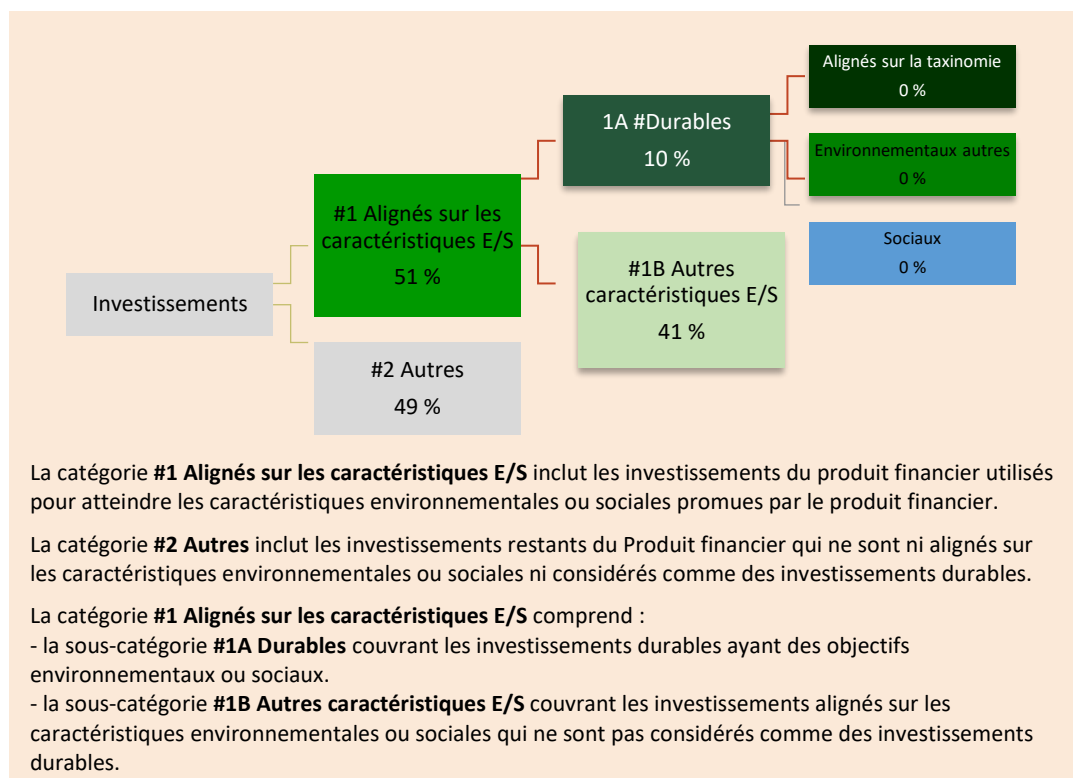
Les Actifs liquides auxiliaires, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments / fonds du marché monétaire (pour gérer les souscriptions et les rachats d'espèces ainsi que les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés pour l'EPM ne sont pas inclus dans les calculs du pourcentage des actifs indiqués dans le tableau ci-dessous. Ces avoirs fluctuent en fonction des flux d'investissement et sont accessoires à la politique d'investissement avec un impact minimal ou nul sur les opérations d'investissement. Ils sont considérés comme des investissements « #2 autres ».

Tous les investissements, y compris les « autres » investissements, doivent appliquer les garanties minimales/principes ESG suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- Le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus des activités vertes des entreprises en portefeuille
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les entreprises en portefeuille, notamment pour une transition vers une économie verte
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques promues par ce Produit financier.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Produit financier investit au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables, toutefois, 0 % des actifs sont affectés à des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ⁶ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans le nucléaire

☒ Non

⁶ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

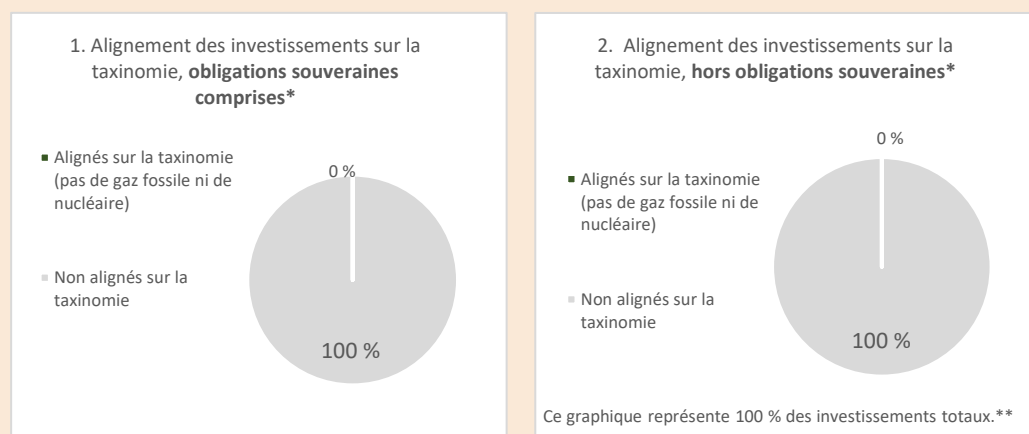
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Produit financier investit au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables, toutefois, 0 % des actifs sont affectés à des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0 % des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.



● Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit financier investit au moins 10 % de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



● Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Produit financier investit au moins 10 % de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



● Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les « autres » investissements se composent d'entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérés comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Actifs liquides auxiliaires, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments/fonds du marché monétaire (pour gérer les souscriptions et les rachats d'espèces ainsi que les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés pour l'EPM ne sont pas inclus dans le pourcentage des actifs inclus dans le diagramme d'allocation des actifs ci-dessus, y compris dans la catégorie « autres ». Ces avoirs fluctuent en fonction des flux

d'investissement et sont accessoires à la politique d'investissement avec un impact minimal ou nul sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements, y compris les « autres » investissements, doivent appliquer les garanties minimales/principes ESG suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- Le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non applicable.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Non applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site :

[Fund Channel Investment Partners - Page réglementaire | Amundi Luxembourg Retail https://www.amundi.lu/amundi-funds](https://www.amundi.lu/amundi-funds)

Dénomination du produit : FCH UBS European
Opportunity Sustainable Equity (le « Produit
financier »)

Identifiant d'entité juridique :
213800OTJMY7UIGJBR50

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☐ Oui

☒ ☐ ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30 % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Produit financier promeut les caractéristiques suivantes :

- 1) Un profil de durabilité supérieur à celui de son indice de référence.
- 2) Une intensité carbone moyenne pondérée (Weighted Average Carbon Intensity – WACI) inférieure à celle de l'indice de référence ou un profil carbone absolu faible.

L'indice de référence est un indice de marché élargi dont les composantes ne sont pas évaluées ni sélectionnées en fonction de leurs caractéristiques environnementales et/ou sociales et il n'est donc pas censé être conforme aux caractéristiques promues par le Produit financier. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les caractéristiques susmentionnées sont mesurées à l'aide des indicateurs respectifs suivants :

Pour la caractéristique 1) :

L'ESG Consensus Score d'UBS est utilisé afin d'identifier les émetteurs/entreprises de l'univers d'investissement présentant de bonnes caractéristiques en matière de performance environnementale et sociale ou un profil de durabilité solide. L'ESG Consensus Score d'UBS est une moyenne pondérée normalisée des données de notes ESG émanant de fournisseurs externes reconnus et internes. Par rapport à l'utilisation exclusive de l'évaluation ESG d'un seul fournisseur, l'approche par score de consensus permet d'étayer la validité du profil de durabilité.

L'ESG Consensus Score d'UBS évalue des facteurs de Durabilité tels que la performance des émetteurs/entreprises en question en ce qui concerne des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (« ESG »). Ces facteurs ESG se rapportent aux principaux domaines d'activité des émetteurs/entreprises et à leur efficacité en matière de gestion des risques ESG. Les éléments suivants relèvent entre autres des facteurs environnementaux et sociaux : empreinte écologique et efficacité opérationnelle, gestion des risques environnementaux, changement climatique, utilisation des ressources naturelles, pollution de l'environnement et gestion des déchets, normes de travail et contrôle de la chaîne d'approvisionnement, capital humain, diversité parmi les membres du conseil d'administration, santé et sécurité sur le lieu de travail, sécurité des produits ainsi que les directives en matière de lutte contre la fraude et la corruption.

Les investissements individuels du Produit financier disposent d'un ESG Consensus Score d'UBS (sur une échelle de 0 à 10, où 10 représente le meilleur profil de durabilité).

L'univers d'investissement du Produit financier est constitué (i) principalement de titres d'entreprises domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités en Europe, complétés par (ii) des titres de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités en dehors de l'Europe. Les deux parties de l'univers d'investissement sont distinctes et chacune est réduite d'au moins 20 %, les émetteurs présentant l'ESG Consensus Score d'UBS le plus faible étant exclus.

Le gestionnaire de placements du Produit financier (le « Gestionnaire de placements ») appliquera la méthode d'évaluation selon l'ESG Consensus Score d'UBS à au moins 90 % des titres en portefeuille, hors liquidités, quasi-liquidités et produits dérivés détenus à des fins de couverture.

Pour la caractéristique 2) :

Intensité carbone moyenne pondérée (WACI) de Scope 1 et 2 :

- Scope 1 fait référence aux émissions directes de carbone et comprend dès lors toutes les émissions directes de gaz à effet de serre provenant de sources détenues ou contrôlées par l'entité ou l'émetteur concerné.

- Scope 2 fait référence aux émissions indirectes de carbone et comprend dès lors les émissions de gaz à effet de serre issues de la génération d'électricité, d'énergie thermique et/ou de vapeur d'eau consommées par l'entité ou l'émetteur concerné.

Un profil de carbone absolu faible est défini comme étant inférieur à 100 tonnes d'émissions de CO₂ par million de dollars de recettes.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les Investissements durables que le Produit financier entend partiellement réaliser visent à contribuer à la ou aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit financier.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Gestionnaire de placements applique des exclusions à l'univers d'investissement du Produit financier. La Politique d'exclusion selon des critères de durabilité est disponible ici : <https://www.ubs.com/global/en/asset-management/investment-capabilities/sustainability.html>.

Les exclusions portent notamment sur l'extraction de charbon thermique, la production d'énergie à partir de charbon thermique et les sables bitumineux. Le Gestionnaire de placements sélectionne les investissements sur la base d'une intensité carbone de scope 1 et 2 moindre (en termes absolus ou relatifs). Le Gestionnaire de placements n'investit pas dans des entreprises exerçant des activités en lien avec les armes controversées (armes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes chimiques et biologiques) ou qui ne respectent pas le Traité de non-prolifération des armes nucléaires.

Les investissements font l'objet d'un filtrage positif en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit financier.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Gestionnaire de placements utilise un tableau de bord des risques ESG exclusif qui permet aux analystes actions et crédit d'identifier rapidement les entreprises présentant des risques ESG importants à l'aide du « Signal de risque ESG d'UBS ». Ce signal clair et mesurable sert de base à une analyse plus approfondie des causes sous-jacentes de ces risques et de leur incidence sur les scénarios d'investissement.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies et qui ne mettent pas en œuvre de manière effective des mesures correctives crédibles seront exclues de l'univers d'investissement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui, le Gestionnaire de placements applique des exclusions à l'univers d'investissement du Produit financier. La Politique d'exclusion selon des critères de durabilité est disponible ici :

<https://www.ubs.com/global/fr/assetmanagement/capabilities/sustainable-investing.html>

Les exclusions portent notamment sur l'extraction de charbon thermique, la production d'énergie à partir de charbon thermique et les sables bitumineux. Le Gestionnaire de placements sélectionne les investissements sur la base d'une intensité carbone de scope 1 et 2 moindre (en termes absolus ou relatifs). Le Gestionnaire de placements n'investit pas dans des entreprises exerçant des activités en lien avec les armes controversées (armes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes chimiques et biologiques) ou qui ne respectent pas le Traité de non-prolifération des armes nucléaires.

Le Gestionnaire de placements utilise un tableau de bord des risques ESG exclusif qui permet aux analystes actions et crédit d'identifier rapidement les entreprises présentant des risques ESG importants à l'aide du « Signal de risque ESG d'UBS ». Ce signal clair et mesurable sert de base à une analyse plus approfondie des causes sous-jacentes de ces risques et de leur incidence sur les scénarios d'investissement.

Les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies et qui ne mettent pas en œuvre de manière effective des mesures correctives crédibles seront exclues de l'univers d'investissement.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Intégration ESG :

L'intégration des critères ESG est favorisée par la prise en compte des principaux risques ESG dans le cadre du processus de recherche. L'intégration ESG permet au Gestionnaire de placements d'identifier les facteurs de Durabilité pertinents sur le plan financier qui ont un impact sur les décisions d'investissement et d'intégrer les considérations ESG lors de la mise en œuvre des décisions d'investissement. Elle permet également de surveiller systématiquement les risques ESG et de les comparer à l'appétit pour le risque et aux contraintes. Elle contribue par ailleurs à la construction du portefeuille par le biais de la sélection des titres, des convictions d'investissement et des pondérations du portefeuille.

- Pour les sociétés émettrices, ce processus fait appel à un cadre « ESG Material Issues » (thèmes ESG essentiels) interne à UBS, qui identifie les facteurs financiers pertinents pour chaque secteur susceptibles d'influencer les décisions d'investissement. L'accent mis sur l'importance financière garantit que les analystes se concentrent sur les facteurs de Durabilité susceptibles d'avoir un effet sur la performance financière de l'entreprise et donc sur le rendement de l'investissement. En outre, l'intégration des critères ESG peut offrir des possibilités d'engagement afin d'améliorer le profil de risque ESG des entreprises, ce qui peut permettre d'atténuer les effets potentiellement négatifs des problèmes ESG sur leur performance financière. Le Gestionnaire de placements utilise un tableau de bord des risques ESG interne à UBS combinant plusieurs sources de données ESG internes et externes afin d'identifier les entreprises présentant des risques ESG importants. Un signal d'avertissement mesurable indique au Gestionnaire de placements les risques ESG qu'il intègre à son processus de décision d'investissement.

- En ce qui concerne les émetteurs autres que les entreprises, le Gestionnaire de placements utilise une évaluation du risque ESG qualitative ou quantitative intégrant des données sur les facteurs ESG importants.

L'analyse des principaux thèmes ESG ou de durabilité peut comporter de nombreux aspects, tels que l'empreinte carbone, la santé et le bien-être, les droits de l'homme, la gestion de la chaîne d'approvisionnement, le traitement équitable des clients et la gouvernance d'entreprise.

Exclusions spécifiques au Produit financier :

Les entreprises présentant un profil de durabilité qui laisse supposer l'existence d'un risque ESG élevé ou grave sont exclues du Produit financier.

Politique d'exclusion en matière de durabilité :

La Politique d'exclusion basée sur la durabilité du Gestionnaire de placements décrit les exclusions applicables à l'univers d'investissement du Produit financier. La Politique d'exclusion selon des critères de durabilité est disponible ici :

<https://www.ubs.com/global/fr/assetmanagement/capabilities/sustainable-investing.html>

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le ou les éléments contraignants suivants de la stratégie d'investissement sont utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre les caractéristiques promues par ce Produit financier :

Caractéristique 1) :

Un profil de durabilité supérieur à celui de l'indice de référence.

Caractéristique 2) :

Une intensité carbone moyenne pondérée (Weighted Average Carbon Intensity – WACI) de Scope 1 et 2 inférieure à celle de son indice de référence ou un profil carbone absolu faible. Les calculs ne tiennent pas compte des liquidités, des instruments dérivés et des instruments d'investissement non notés.

Le ou les éléments contraignants sont calculés en fin de trimestre en fonction de la moyenne des valeurs constatées chaque Jour ouvrable au cours du trimestre considéré.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

L'univers d'investissement du Produit financier est constitué (i) principalement de titres d'entreprises domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités en Europe, complétés par (ii) des titres de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités en dehors de l'Europe. Les deux parties de l'univers d'investissement sont distinctes et chacune est réduite d'au moins 20 %, les émetteurs présentant l'ESG Consensus Score d'UBS le plus faible étant exclus.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

La bonne gouvernance est un facteur clé de la performance durable et fait par conséquent partie intégrante de la stratégie d'investissement du Gestionnaire de placements. Le Gestionnaire de placements utilise un tableau de bord des risques ESG exclusif combinant plusieurs sources de données ESG de fournisseurs internes et externes reconnus afin d'identifier les entreprises présentant des risques ESG importants. Un signal d'avertissement mesurable indique au Gestionnaire de placements les risques ESG qu'il intègre à son processus de décision d'investissement. L'évaluation de la bonne gouvernance comprend la prise en compte de la structure et de l'indépendance du conseil d'administration, l'alignement des rémunérations, la transparence de la propriété et du contrôle, et les rapports financiers.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

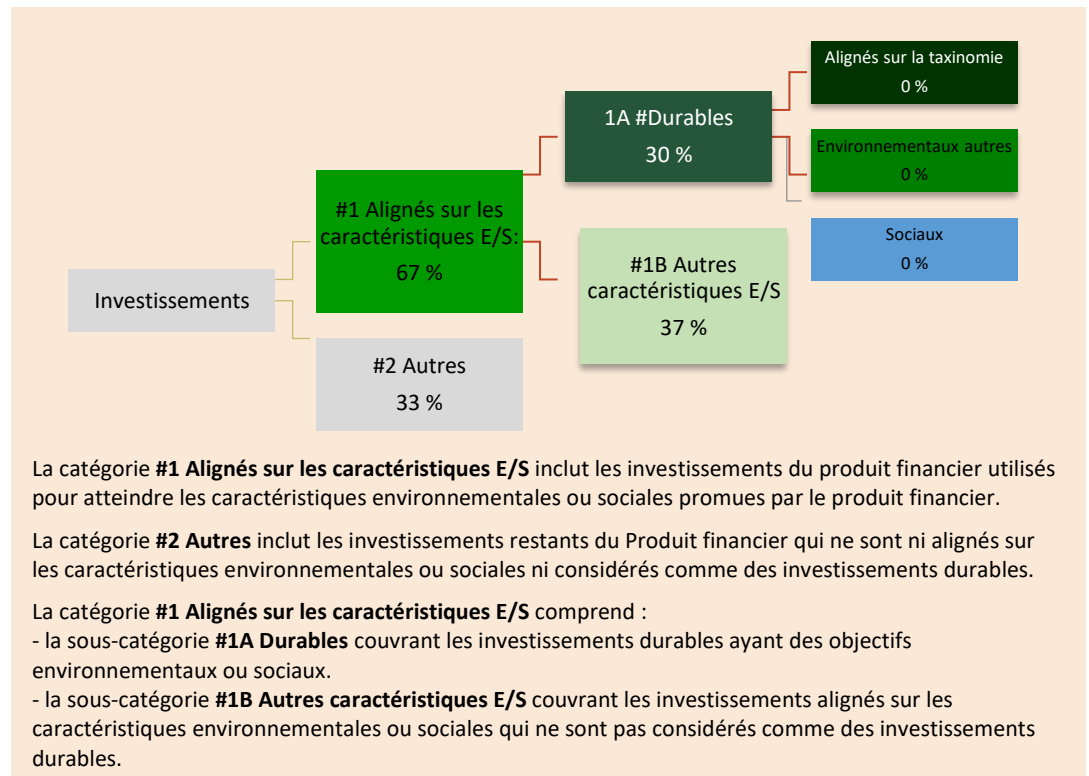
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus des activités vertes des entreprises en portefeuille
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les entreprises en portefeuille, notamment pour une transition vers une économie verte
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier est de 67 %. La proportion minimale d'Investissements durables du Produit financier est de 30 %.

La catégorie « #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. Les instruments non notés peuvent également inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée aux actifs inclus dans cette catégorie.



● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques promues par ce Produit financier. Les produits dérivés sont principalement utilisés à des fins de couverture et de gestion des liquidités.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'a pas été possible de collecter des données en lien avec les objectifs environnementaux visés à l'Article 9 du règlement sur la taxinomie, ni sur la manière et la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents du produit financier sont réalisés dans des activités économiques qui remplissent les critères de durabilité environnementale en vertu de l'Article 3 du règlement sur la taxinomie (« Investissements alignés sur la taxinomie »). Par conséquent, le produit financier comporte 0 % d'Investissements alignés sur la taxinomie.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE⁷ ?

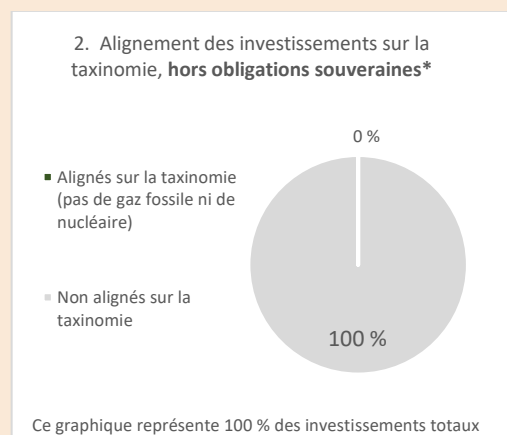
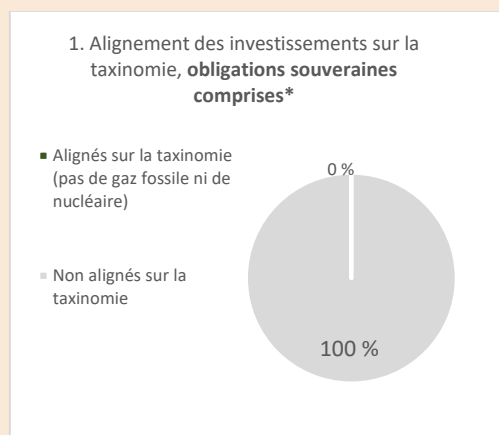
☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Aucun engagement n'est pris quant à une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit financier investit dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, mais qui ne sont pas alignées sur la taxinomie de l'UE, du fait de l'absence de la législation de mise en œuvre requise et, en particulier, de la non-communication des données nécessaires concernant la taxinomie par les entreprises bénéficiaires des investissements, ainsi que de l'absence d'une méthodologie de calcul bien définie. Le Produit financier vise une part minimale d'Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE supérieure à 0 %.

⁷ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que lorsqu'elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et qu'elles ne causent pas de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Produit financier vise une part minimale d'Investissements durables sur le plan social supérieure à 0 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. Les instruments non notés peuvent également inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée aux actifs inclus dans cette catégorie.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice de référence ESG n'a été désigné pour déterminer si ce Produit financier est aligné sur les caractéristiques qu'il promeut.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site :

[Fund Channel Investment Partners - Page réglementaire | Amundi Luxembourg Retail](#)

Dénomination du produit : FCH Epsilon EM
Bond Total Return Enhanced (le « **Produit financier** »)

Identifiant d'entité juridique :
213800K1TYMZVMS4OE98

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs possédant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

Intégration de la note ESG : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le Produit financier vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son univers d'investissement, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Exclusion sectorielle : le Produit financier n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion d'émetteurs : le Produit financier n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (présentant une note de durabilité ESG moins élevée dans l'univers d'investissement en actions et obligations) pour lesquels un processus de remontée du problème a été lancé.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier :

Exclusion sectorielle : poids dans le Produit financier d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion d'émetteurs : poids dans le Produit financier d'émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

Intégration de la note ESG : « Note ESG » du Produit financier telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le Produit financier ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable. Le Produit financier ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

— — **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Non applicable. Le Produit financier ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

— — **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Non applicable. Le Produit financier ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Oui, l'identification des principaux effets négatifs des choix d'investissement sur les facteurs de Durabilité et la définition des actions d'atténuation correspondantes font partie intégrante de l'approche du gestionnaire de placements du Produit financier (le « Gestionnaire de placements ») en matière de durabilité. Le Gestionnaire de placements a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

- une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ;
- l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Sur la base des contrôles qu'il a définis, le Gestionnaire de placements prend en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principales incidences négatives en matière de durabilité engendrés par les activités d'investissement du Produit financier, comme indiqué ci-dessous.

Les indicateurs applicables aux investissements en titres de sociétés sont les suivants :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés émettrices : intensité des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou possédées (Scope 1) et des émissions indirectes de GES associées à la production de l'électricité achetée et consommée (Scope 2) de chaque entreprise par million d'euros de ventes générées ;
- Exposition à des sociétés de combustibles fossiles : investissements dans des sociétés qui génèrent des revenus de l'exploration et de l'exploitation minière, ou de toute autre activité extractive, de la production, du traitement, du raffinage, de la distribution (y compris le transport), du stockage et du commerce des combustibles fossiles ;
- Activités qui nuisent aux zones sensibles pour la biodiversité : investissements dans des entreprises établies ou exerçant des activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, dont les activités nuisent à ces zones ;
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des sociétés bénéficiaires des investissements, exprimé en pourcentage du total des participations ;
- Exposition à des armes controversées : investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes non conventionnelles (notamment les mines terrestres, les bombes à fragmentation, les armes biologiques et les armes chimiques).

Les indicateurs applicables aux investissements en titres souverains et supranationaux sont les suivants :

- Intensité d'émissions de gaz à effet de serre (GES) : intensité des émissions de GES directes (Scope 1) provenant des activités économiques et des émissions de GES indirectes provenant de l'électricité produite ailleurs (Scope 2) de chaque pays par million d'euros de produit intérieur brut (PIB).

Dans l'intérêt de ses propres produits financiers, le Gestionnaire de placements s'engage (i) à poursuivre le développement de ses propres Politiques de durabilité et (ii) à lancer des mesures d'engagement spécifiques vis-à-vis des émetteurs qui s'écartent de manière significative des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance ou qui produisent des incidences négatives importantes sur plusieurs indicateurs, le but étant de les orienter vers une amélioration de leurs pratiques de durabilité avant d'envisager en dernier recours la liquidation des investissements concernés.

Des informations complémentaires concernant les indicateurs de principales incidences négatives seront publiées dans une section spécifique du rapport annuel du Produit financier.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Produit financier investit principalement dans des titres de créance ou des instruments liés à des titres de créance à court ou moyen terme de toute sorte, y compris, à titre d'exemple, des obligations ou des instruments du marché monétaire, libellés dans n'importe quelle devise et émis sur des marchés nationaux et internationaux par des gouvernements, leurs agences ou des émetteurs privés situés dans ou établis selon les lois de pays émergents. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du Produit financier, veuillez consulter le Prospectus du Produit financier.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du Produit financier.

Le Produit financier évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à « Investment grade » (y compris des instruments du marché monétaire).

De fait, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le Produit financier vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son univers d'investissement, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé, et tient compte de la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du Produit financier est calculée sous la forme d'une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers détenus dans le portefeuille du Produit financier.

En outre, le Produit financier n'investit pas dans des émetteurs actifs dans des secteurs considérés comme « non responsables du point de vue social et environnemental », c'est-à-dire dans des entreprises (i) clairement et directement impliquées dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités d'extraction ou de production d'électricité en lien avec le charbon thermique ou (iii) qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le Produit financier n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée du problème a été lancé. Les émetteurs critiques sont les entreprises présentant l'exposition la plus élevée aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, c'est-à-dire celles qui possèdent une note de durabilité ESG moins élevée dans l'univers d'investissement en actions et obligations.

Le Produit financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais ne s'engage pas à réaliser des Investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues du Produit financier sont :

- il doit évaluer le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :
 - 1 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité « Investment grade » (y compris des instruments du marché monétaire)
 - 2 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à « Investment grade » (y compris des instruments du marché monétaire)
- la recherche d'une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement
- l'exclusion de l'univers d'investissement du Produit financier des émetteurs actifs dans des secteurs considérés comme « non responsables du point de vue social et environnemental », c'est-à-dire dans des entreprises (i) clairement et directement impliquées dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités d'extraction ou de production d'électricité en lien avec le charbon thermique ou (iii) qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux
- l'exclusion de l'univers d'investissement du Produit financier des entreprises présentant l'exposition la plus élevée aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, c'est-à-dire celles qui possèdent une note de durabilité ESG moins élevée (équivalente à « CCC » attribuée par le fournisseur d'informations spécialisé « MSCI ESG Research ») (les « émetteurs critiques »)

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du Produit financier.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Les sociétés émettrices dont l'organe administratif ne compte aucun membre indépendant ne sont pas considérées comme ayant de bonnes pratiques de gouvernance.

Chaque mois, ces émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings – World », « MSCI ESG Ratings – Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings – Fixed Income Corporate » de MSCI ESG Research.

En outre, la liste mensuelle peut aussi inclure d'autres émetteurs faisant l'objet (i) d'enquêtes comptables, menées en interne ou par des autorités externes, ainsi que de sanctions ou de condamnations dans des dossiers liés aux procédures comptables, ou (ii) de procédures de faillite ou de liquidation.

Ces émetteurs exclus d'emblée de l'univers d'investissement du Produit financier et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex-post est également effectué sur la base de la dernière liste d'émetteurs exclus disponible.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Produit financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du Produit financier (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S). En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net du Produit financier ou des émetteurs du portefeuille) :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à « Investment grade » (y compris des instruments du marché monétaire).

Le Produit financier ne s'engage pas à réaliser des Investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

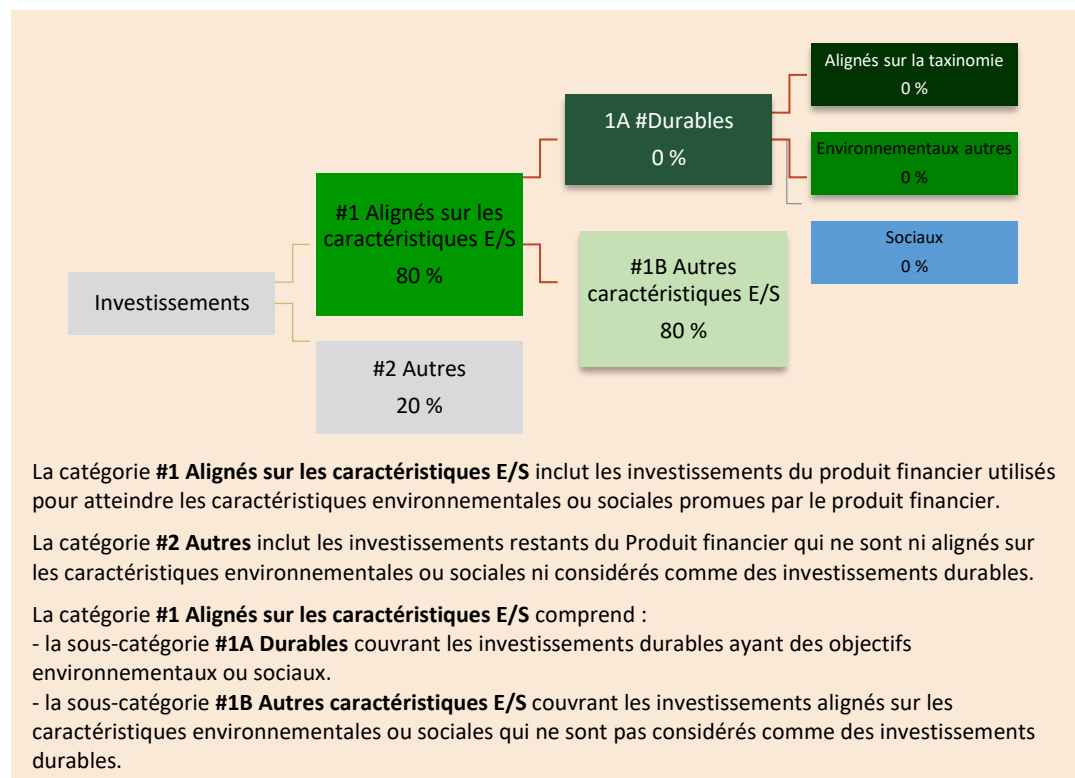
Le Produit financier ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques définis dans le règlement (UE) 2020/852. De fait, les Investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. Actuellement, la part des Investissements durables sur le plan environnemental du Produit financier au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %. Cependant, le Produit financier est susceptible d'investir dans des activités qui peuvent être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du Produit financier.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) produits dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquérir une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus des activités vertes des entreprises en portefeuille
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les entreprises en portefeuille, notamment pour une transition vers une économie verte
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Produit financier peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts et pour obtenir une exposition supplémentaire aux investissements. Le Produit financier n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à réaliser des Investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.

Actuellement, la part des Investissements durables sur le plan environnemental du Produit financier au sens du règlement (UE) 2020/852, est égale à 0 %. Cependant, le Produit financier est susceptible d'investir dans des activités qui peuvent être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du Produit financier.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁸ ?**

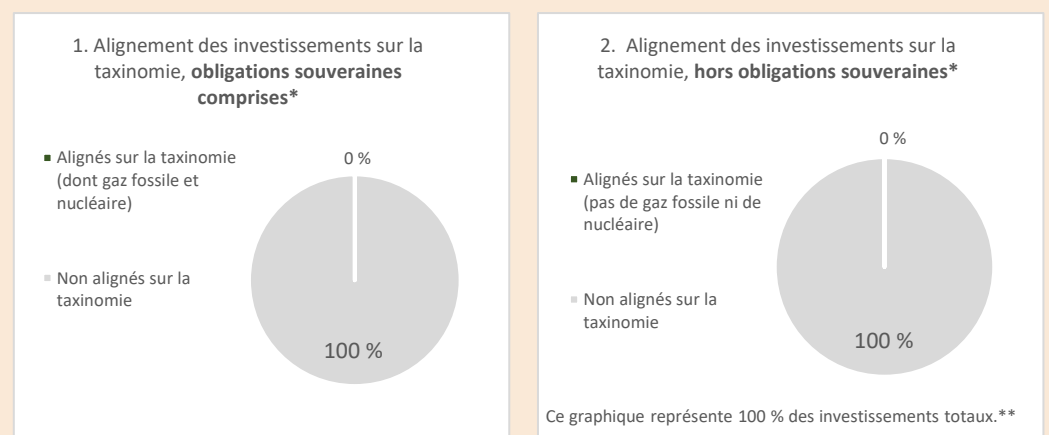
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans le nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable, étant donné que la proportion d'Investissements durables sur le plan environnemental du Produit financier au sens du règlement (UE) 2020/852 est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable. Le Produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à réaliser des Investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088. Le Produit financier ne promeut pas les objectifs environnementaux spécifiques définis dans le règlement (UE) 2020/852. De fait, les Investissements durables réalisés par le Produit financier ne tiennent pas compte des critères techniques de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

⁸ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable. Le Produit financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais ne s'engage pas à réaliser des Investissements durables au sens de l'art. 2, paragraphe 17, du règlement (UE) 2019/2088.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) produits dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquérir une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme référence pour déterminer si le Produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site :

[Fund Channel Investment Partners - Page réglementaire | Amundi Luxembourg Retail](#)

Dénomination du produit : FCH Fidelity Europe
Equity
(le « Produit financier »)

Identifiant d'entité juridique :
2138004XUSKY8J34NY86

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30 % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs possédant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées par référence aux notations ESG. Les notations ESG prennent en compte les caractéristiques environnementales, comme l'intensité carbone, les émissions de carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets et la biodiversité, ainsi que les caractéristiques sociales, y compris la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité et les droits de l'homme.

Le Produit financier vise en partie à réaliser des Investissements durables.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Produit financier utilise les indicateurs de durabilité suivants afin de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

- i) le pourcentage du Produit financier investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable du gestionnaire de placements du Produit financier (le « Gestionnaire de placements ») ;
- ii) en ce qui concerne ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le pourcentage du Produit financier investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (définies ci-dessous) ;
- iii) le pourcentage du Produit financier investi dans des Investissements durables ;
- iv) le pourcentage du Produit Financier investi dans des investissements environnementaux et
- v) le pourcentage d'Investissements durables ayant un objectif social.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Le Produit financier définit un investissement durable comme un investissement dans des titres :

- (a) d'émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans le règlement Taxinomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément au règlement Taxinomie de l'UE ; ou
- (b) d'émetteurs dont la majorité des activités (plus de [50 %] du chiffre d'affaires) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux qui sont conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ») ; ou
- (c) d'émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire du Gestionnaire de placements) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

sous réserve qu'ils ne causent pas de préjudice significatif, qu'ils respectent les garanties minimales et les critères de bonne gouvernance

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les Investissements durables sont examinés afin de déterminer s'ils sont impliqués dans des activités qui causent des dommages importants et des controverses, en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN), ainsi que les performances en matière de PIN.

Cela comprend :

- *Filtres basés sur les normes* – l'élimination des titres identifiés par les filtres basés sur les normes existants du Gestionnaire de placements ;
- *Filtres basés sur l'activité* – l'élimination des émetteurs sur la base de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs qui sont considérés comme ayant une controverse « très grave » en utilisant les filtres de controverse, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les communautés,

3) les droits du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et

- *Indicateurs PIN* – les données quantitatives (lorsqu'elles sont disponibles) sur les indicateurs PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à tout objectif environnemental ou social.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Pour les Investissements durables, comme indiqué ci-dessus, le Gestionnaire de placements entreprend une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs présentant des performances difficiles sur les indicateurs PIN. Les émetteurs ayant une faible note ne pourront pas être considérés comme des « Investissements durables », à moins que la recherche fondamentale du Gestionnaire de placements ne détermine que l'émetteur n'enfreint pas les exigences « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a entrepris d'atténuer les incidences négatives par une gestion ou une transition efficace.

— — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Des filtres basés sur des normes sont appliqués : les émetteurs identifiés comme n'assumant pas leurs responsabilités fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, conformément aux normes internationales, notamment celles définies par les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des sociétés multinationales, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux sociétés et aux droits de l'homme, le Pacte mondial des Nations unies (UNGC) et les normes de l'Organisation internationale du travail (OIT), ne sont pas considérés comme des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui, la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de Durabilité des décisions d'investissement (appelées principales incidences négatives) est incorporée à l'aide de différents outils, notamment :

(i) *Diligence raisonnable* – analyse visant à déterminer si les principales incidences négatives sont importantes et négatives.

(ii) *Notation ESG* – le Gestionnaire de placements se réfère aux notations ESG qui prennent en compte les principales incidences négatives importantes telles que les

émissions de carbone, la sécurité des employés, la corruption et la gestion de l'eau. Pour les titres souverains émis, les principales incidences négatives sont prises en compte et intégrées aux décisions d'investissement à l'aide de notations qui prennent en compte les principales incidences négatives importantes telles que les émissions de carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* – lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Produit financier applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) afin de contribuer à atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs nuisibles et en interdisant l'investissement dans des émetteurs qui violent les normes internationales, telles que les Principes du Pacte mondial des Nations unies.

(iv) *Engagement* – le Gestionnaire de placements utilise l'engagement comme un outil permettant de mieux comprendre les principales incidences négatives sur les facteurs de Durabilité et, dans certaines circonstances, de préconiser la limitation des principales incidences négatives. Le Gestionnaire de placements participe à des engagements individuels et collectifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c'est-à-dire Climate Action 100+, Investors Against Slavery et Trafficking APAC).

(v) *Vote* – la politique de vote du Gestionnaire de placements comprend des normes minimales explicites en faveur de la diversité des genres au sein du conseil d'administration et de l'engagement face au changement climatique pour les sociétés émettrices. Le Gestionnaire de placements peut également voter pour l'amélioration de la performance des émetteurs en fonction d'autres indicateurs.

(vi) *Examens trimestriels* - il s'agit du suivi des principales incidences négatives par le biais du processus de révision trimestrielle du Produit financier. Le Gestionnaire de placements tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de Durabilité lorsqu'il examine si les investissements ont une incidence négative principale. Ces indicateurs sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer en fonction de l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, telles que les investissements indirects réalisés par le Produit financier, les PIN peuvent ne pas être prises en compte.

Les informations sur les principales incidences négatives relatives aux facteurs de Durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Produit financier.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif d'investissement du Produit financier est de surperformer l'indice de référence par une gestion active et en sélectionnant un portefeuille de titres européens.

Le Gestionnaire de placements investit principalement dans des actions européennes et des instruments liés aux actions, sans limitation quant aux secteurs du marché et à la répartition géographique, mais également en termes de pondération des titres. Le Gestionnaire de placements sélectionne individuellement les sociétés qui composent le portefeuille parmi les opportunités les plus prometteuses identifiées par ses analystes financiers dans l'univers d'investissement des actions européennes.

La notation ESG du Produit financier dépassera la notation de l'Univers d'investissement après l'exclusion de 20 % des sociétés ayant les notations MSCI les plus faibles ou, si les notations MSCI ne sont pas disponibles, les notations de durabilité du Gestionnaire de placements.

Le Produit financier investit plus de 90 % de ses actifs nets dans des titres qui font l'objet d'une analyse ESG interne décrite ci-après.

La méthode d'investissement consiste en l'utilisation exclusive d'une approche ascendante pour la sélection des titres. Cela signifie que la composition du portefeuille dépend exclusivement de la sélection de ses titres individuels, qui est indépendante de la taille de l'émetteur ou du secteur

économique. Le Gestionnaire de placements peut également tenir compte de considérations descendantes.

Les analystes établissent des listes de sociétés à suivre et émettent des notations internes basées sur des notations extrafinancières (critères ESG) allant de A à E (A étant le meilleur et E le pire).

En ce qui concerne ses investissements directs, le Produit financier est soumis à :

- une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et
- une politique de sélection basée sur des principes, qui comprend :
 - (i) un filtrage normatif d'émetteurs qui, de l'avis du Gestionnaire de placements, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans les Principes du Pacte mondial des Nations unies ; et
 - (ii) un filtrage négatif de certains secteurs, certaines sociétés ou certaines pratiques sur la base de critères ESG spécifiques où des seuils de revenus peuvent être appliqués.

Les exclusions et les filtres ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mis à jour de temps à autre. Veuillez vous référer au site web pour de plus amples informations (<https://fidelityinternational.com/sustainable-investing-framework/>).

Le Gestionnaire de placements a également le pouvoir discrétionnaire de mettre en œuvre des exigences et des exclusions supplémentaires en matière de durabilité, compte tenu de son processus d'investissement applicable, de temps à autre.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Produit financier suivra la stratégie d'investissement ci-dessous :

La notation ESG du Produit financier dépassera la notation de l'Univers d'investissement après l'exclusion de 20 % des sociétés ayant les notations MSCI les plus faibles ou, si les notations MSCI ne sont pas disponibles, les notations de durabilité du Gestionnaire de placements.

- (i) la notation extra-financière du Produit financier sera supérieure à la notation de l'univers d'investissement après l'élimination de 20 % des sociétés les moins bien notées par MSCI ou, si les notations MSCI ne sont pas disponibles, aux notations de durabilité du Gestionnaire de placements. Le Produit financier investit plus de 90 % de son actif net dans des titres faisant l'objet d'une analyse extra-financière interne.
- (ii) un minimum de 30 % dans des Investissements durables, dont un minimum de 0 % dans un objectif environnemental (qui est aligné sur la taxinomie de l'UE), un minimum de 10 % dans un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la taxinomie de l'UE) et un minimum de 10 % dans un objectif social. En outre, le Produit financier appliquera systématiquement les Exclusions telles que décrites ci-dessus.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Non applicable.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide de la recherche fondamentale, y compris dans le cadre des notations ESG fournies par des agences externes ou des notations ESG du Gestionnaire de placements.

Les points clés qui sont analysés comprennent les antécédents en matière d'allocation de capital, la transparence financière, les transactions entre parties liées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les auditeurs et le contrôle interne, les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs. Pour les émetteurs souverains, des facteurs tels que la corruption et la liberté d'expression sont inclus.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation ci-après représente les pourcentages minimaux pour chaque catégorie.

(#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) – Le Produit financier investira :

- (i) un minimum de 50 % des actifs du Produit financier dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables ;
- (ii) un minimum de 30 % dans des Investissements durables (#1A Durables)*, dont un minimum de 0 % dans un objectif environnemental (aligné sur la taxinomie de l'UE), un minimum de 10 % dans un objectif environnemental (non aligné sur la taxinomie de l'UE) et un minimum de 10 % dans un objectif social. En outre, le Produit financier appliquera systématiquement les Exclusions telles que décrites ci-dessus.

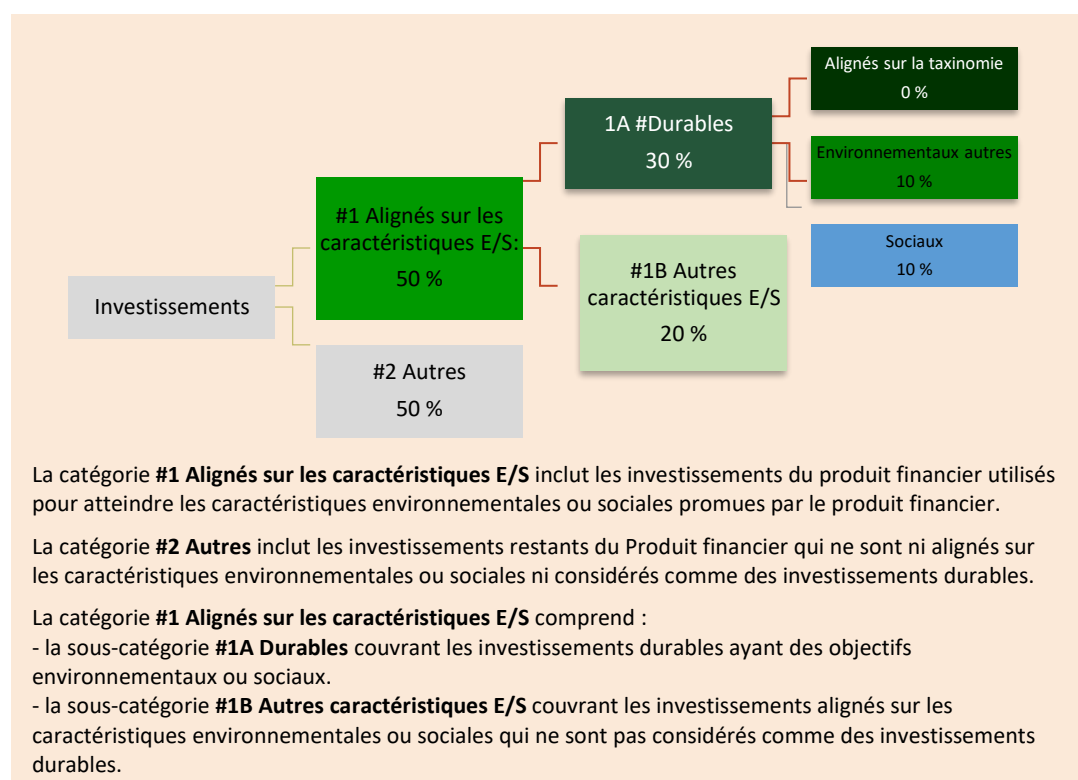
(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs qui sont réputés conserver des caractéristiques ESG favorables, mais ne sont pas des Investissements durables.

Le Gestionnaire de placements détermine le pourcentage global minimum d'Investissements durables sur la base de l'inclusion d'émetteurs, comme décrit ci-dessus, dont plus de 50 % des revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Le reste des investissements du Produit financier (#2 Autres) sera investi dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Produit financier, des espèces et des équivalents d'espèces à des fins de liquidité, des sociétés qui ne sont pas encore couvertes par une notation ESG et des produits dérivés qui peuvent être utilisés pour l'investissement et la gestion efficace du portefeuille. À titre de protection environnementale et sociale minimale, le Produit financier appliquera des Exclusions pour ces actifs.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus des activités vertes des entreprises en portefeuille
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les entreprises en portefeuille, notamment pour une transition vers une économie verte
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Lorsque le titre sous-jacent à un produit dérivé présente des caractéristiques ESG favorables, conformément au Cadre d'investissement durable du Gestionnaire de placements, le produit dérivé peut être inclus dans la proportion du Produit financier dédiée à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le pourcentage minimum d'investissement aligné sur la Taxinomie de l'UE auquel le Produit financier s'engage est de 0 %.

La conformité des investissements du Produit financier avec la taxinomie de l'UE ne fera pas l'objet d'une assurance par des auditeurs ou d'un examen par des tiers.

L'alignement sur la taxinomie des investissements sous-jacents du Produit financier est mesuré par le chiffre d'affaires.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE⁹ ?**



Oui :



Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire

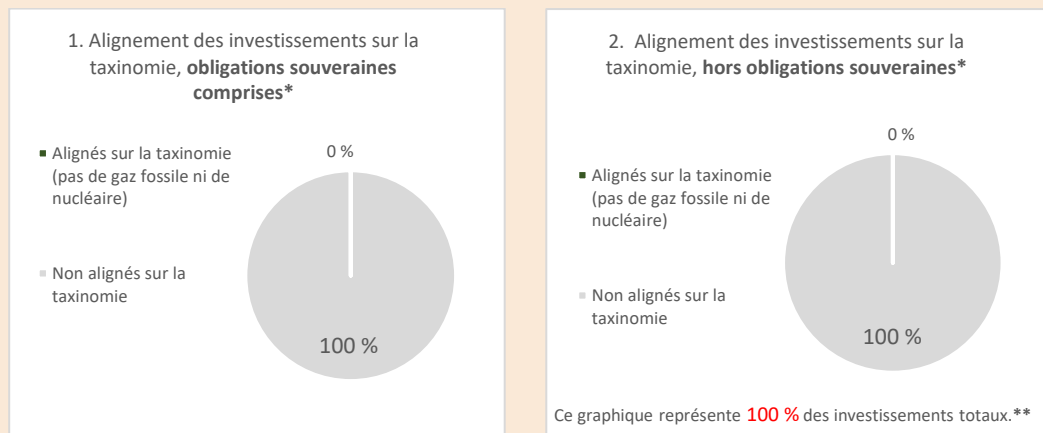


Non

⁹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Produit financier investit un minimum de 0 % dans des activités transitoires et un minimum de 0 % dans des activités habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit financier investit un minimum de 10 % dans des Investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la taxinomie de l'UE, mais le Gestionnaire de placements n'est pas actuellement en mesure de préciser la proportion exacte des investissements sous-jacents du Produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques écologiquement durables. Toutefois, la position sera réexaminée au fur et à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera.



● Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Produit financier investit un minimum de 10 % dans des Investissements durables ayant un objectif social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le reste des investissements du Produit financier sera investi dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Produit financier, des espèces et des équivalents d'espèces à des fins de liquidité, des sociétés qui ne sont pas encore couvertes par une notation ESG et des produits dérivés qui peuvent être utilisés pour l'investissement et la gestion efficace du portefeuille.

À titre de protection environnementale et sociale minimale, le Produit financier appliquera des Exclusions.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site :

[Fund Channel Investment Partners - Page réglementaire](#) | [Amundi Luxembourg Retail](#)

Dénomination du produit :
FCH M&G Global Dividend
(le « Produit financier »)

Identifiant d'entité juridique :
213800WNU5YVBWIZYH83

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Produit financier promeut l'utilisation d'une Approche d'exclusion et d'une Inclinaison ESG positive (définie ci-dessous) :

Le Produit financier exclut certains investissements potentiels de son univers d'investissement afin d'atténuer les effets négatifs potentiels sur l'environnement et la société (« Approche d'exclusion »). Par conséquent, le gestionnaire de placements du Produit financier (le « Gestionnaire de placements ») promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en excluant certains investissements considérés comme nuisibles aux Facteurs ESG.

Le Produit financier conserve une notation ESG moyenne pondérée supérieure à celle du marché des actions tel que représenté par son univers d'investissement (« Inclinaison ESG positive »).

En construisant un portefeuille à inclinaison favorable vers des investissements présentant de meilleures caractéristiques ESG, le Gestionnaire de placements peut néanmoins investir dans des investissements sur l'ensemble de la gamme de notations ESG. Au niveau des titres individuels, le Gestionnaire de placements privilégie les investissements qui présentent de meilleures caractéristiques ESG lorsque cela ne nuit pas à la poursuite de l'objectif d'investissement financier.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit financier.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité sélectionnés pour démontrer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues sont :

- une approche d'exclusion : pourcentage (%) de la VL détenue dans des investissements exclus
- une inclinaison ESG positive : note ESG moyenne pondérée du portefeuille par rapport à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Le Produit financier peut allouer ses actifs à des Investissements durables de tout type, c'est-à-dire des investissements avec un objectif environnemental et/ou social. Le Produit financier n'est pas tenu de favoriser un type spécifique d'investissement durable.

Le Gestionnaire de placements utilise une série de tests propriétaires basés sur les données disponibles pour déterminer si et comment un investissement apporte une contribution positive à des objectifs environnementaux et sociaux.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les investissements durables que le Produit financier entend réaliser ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, car ils doivent réussir une série de tests, notamment :

1. il est vérifié s'ils représentent une exposition significative à des activités que le Gestionnaire de placements considère néfastes
2. les indicateurs des Principales incidences négatives considérées comme rendant les investissements incompatibles avec un investissement durable (violations des Principes du Pacte mondial des Nations unies ou des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, les violations sociales par des États souverains, comme le fait d'être l'objet de sanctions, d'avoir des effets négatifs sur des domaines à la biodiversité sensible)
3. d'autres indicateurs de Principales incidences négatives sont intégrés à une évaluation d'importance relative pour déterminer si certaines expositions sont compatibles avec l'investissement durable

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— — — Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le processus de recherche du Gestionnaire de placements tient compte des indicateurs des Principales incidences négatives pour tous les investissements pour lesquels des données sont disponibles (c'est-à-dire pas seulement pour les Investissements durables), ce qui permet au Gestionnaire de placements de prendre des décisions d'investissement éclairées.

Le Produit financier tient compte des indicateurs de Principales incidences négatives pour comprendre les pratiques opérationnelles des investissements achetés par le Produit financier.

Les investissements détenus par le Produit financier sont ensuite soumis à un contrôle continu et à un processus de révision trimestrielle.

De plus amples informations sur les indicateurs de Principales incidences négatives pris en compte par le Gestionnaire de placements sont disponibles dans l'Annexe aux déclarations figurant sur le site web du Gestionnaire de placements pour le Produit financier.

— — — Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Tous les investissements achetés par le Produit financier doivent passer les tests de bonne gouvernance du Gestionnaire de placements et les Investissements durables sont également soumis à des tests pour confirmer qu'ils ne causent pas de préjudice important, comme décrit ci-dessus. Ces tests intègrent une prise en compte des Principes directeurs de l'OCDE et des Principes directeurs des Nations unies.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui, pour les Investissements durables, les principales incidences négatives sont un élément clé pour évaluer si ces investissements ne causent pas de préjudice important, comme expliqué ci-dessus. Pour les autres investissements, le processus de recherche du Gestionnaire de placements inclut la prise en compte des indicateurs de Principales incidences négatives pour tous les investissements pour lesquels des données sont disponibles, ce qui permet au Gestionnaire de placements de prendre des décisions d'investissement éclairées, comme expliqué ci-dessus.

De plus amples informations sur les indicateurs de Principales incidences négatives pris en compte par le Gestionnaire de placements sont disponibles dans l'Annexe aux

déclarations figurant sur le site web du Gestionnaire de placements pour le Produit financier. Des informations sur la prise en compte des principales incidences négatives seront fournies dans le rapport annuel du Produit financier.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La prise en compte des Facteurs ESG est entièrement intégrée aux décisions d'analyse et d'investissement.

Afin d'identifier les titres à acheter, le Gestionnaire de placements réduit l'univers d'investissement potentiel comme suit :

1. Les exclusions énumérées dans les Critères ESG sont exclues.
2. Le Gestionnaire de placements effectue ensuite une analyse plus approfondie, notamment en tenant compte des facteurs ESG, afin d'identifier et de tirer parti des opportunités d'investissement. Le Gestionnaire de placements privilégie les émetteurs qui présentent de meilleures caractéristiques ESG lorsque cela ne nuit pas à la poursuite de l'objectif d'investissement financier. Ce processus devrait aboutir à un portefeuille qui présente de meilleures caractéristiques ESG. En construisant un portefeuille à inclinaison favorable vers des investissements présentant de meilleures caractéristiques ESG, le Gestionnaire de placements peut néanmoins investir dans des investissements sur l'ensemble de la gamme de notations ESG.
3. Le Gestionnaire de placements procède ensuite à une analyse plus approfondie afin d'étudier l'évaluation de ces sociétés et le bon moment pour effectuer un achat en fonction de l'objectif financier du Produit financier.

Les Critères ESG du Produit financier s'appliquent au moins à :

- 90 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés, des titres de créance, des instruments monétaires avec une notation de crédit « Investment grade » et des dettes souveraines émises par des pays développés ;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments monétaires avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments suivants sont contraignants dans le cadre de la stratégie du Gestionnaire de placements pour ce Produit financier :

- les exclusions du Produit financier ;
- l'Inclinaison ESG positive du Produit financier ;
- le montant du Produit financier aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues, comme indiqué à la section « Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ? » ; et
- les niveaux minimums d'Investissements durables, comme indiqué à la section « Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ? »

Lorsque cela est dans l'intérêt des investisseurs, le Produit financier peut temporairement s'écarter d'un ou plusieurs de ces éléments, par exemple si le Gestionnaire de placements estime prudent de détenir des niveaux élevés de liquidités en réponse aux conditions du marché.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

0 %

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Gestionnaire de placements réalise un test quantitatif de bonne gouvernance en se basant sur des données avant d'envisager d'investir dans ces sociétés. M&G exclut les investissements dans des titres considérés comme n'ayant pas réussi le test de bonne gouvernance du Gestionnaire de placements. Lors de l'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance, le Gestionnaire de placements tiendra au minimum compte des questions qu'il juge pertinentes pour les quatre piliers identifiés de bonne gouvernance (structures de gestion saines, relations avec les employés, rémunération du personnel et conformité fiscale).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Gestionnaire de placements s'attend à ce qu'au moins 70 % du Produit financier soit aligné sur les caractéristiques E/S promues. Au moins 10 % du Produit financier seront investis dans des Investissements durables.

Le Produit financier peut détenir des liquidités, des quasi-liquidités et des fonds du marché monétaire et des instruments dérivés en tant qu'investissements « Autres », à toute fin autorisée par la politique d'investissement du Produit financier. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée à ces investissements.

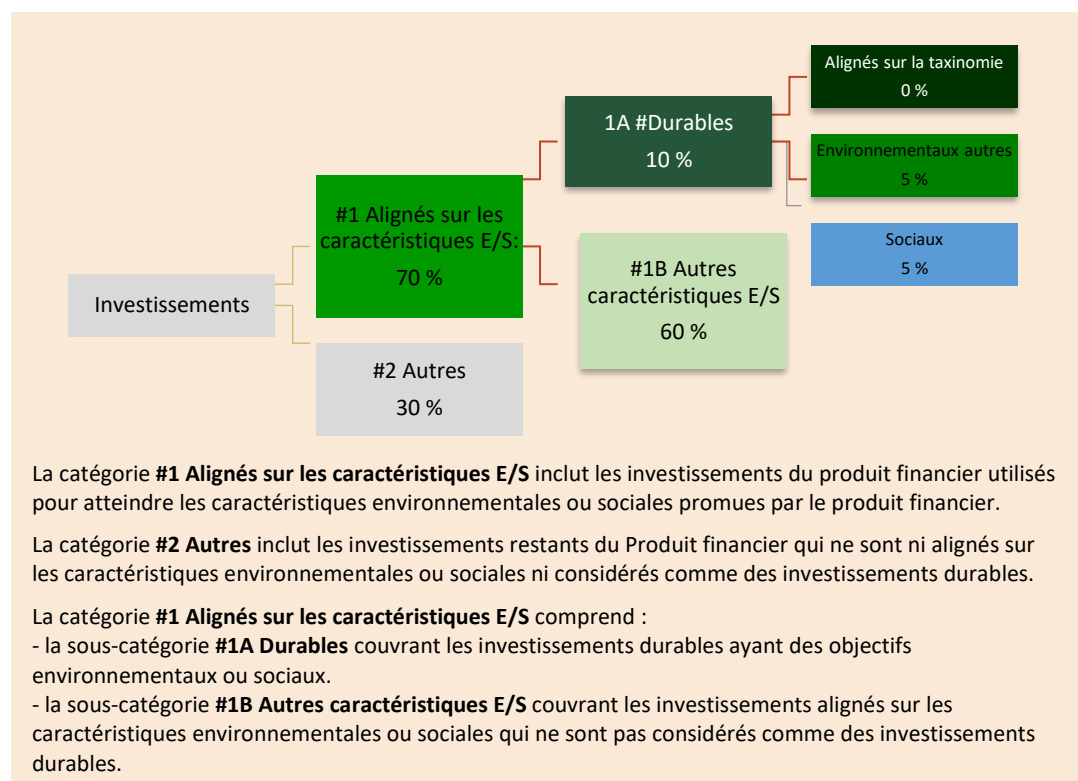
Les instruments dérivés utilisés pour obtenir une exposition d'investissement à des indices financiers diversifiés et à des fonds (c'est-à-dire des OPCVM et autres OPC) peuvent être détenus pour toute raison autorisée par la politique d'investissement du Produit financier et seront soumis à des tests de sauvegarde environnementaux ou sociaux minimaux que le Gestionnaire de placement estime appropriés, par exemple un test de note ESG pondérée minimale. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée aux instruments dérivés sur devises.

Le Produit financier peut également détenir comme Autres investissements les investissements pour lesquels il n'existe pas suffisamment de données pour déterminer l'alignement des investissements avec les caractéristiques promues.

Il est également possible que le Produit financier détienne des investissements qui ne sont pas conformes aux caractéristiques promues, par exemple à la suite d'une fusion ou d'une autre opération de société, ou à la suite de la modification des caractéristiques d'un investissement acquis précédemment. Dans ce cas, le Produit financier cherchera généralement à les céder en respectant l'intérêt des investisseurs, mais pourrait ne pas toujours être en mesure de le faire immédiatement.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus des activités vertes des entreprises en portefeuille
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les entreprises en portefeuille, notamment pour une transition vers une économie verte
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0 %

Bien que l'allocation obligatoire minimale aux Investissements durables alignés sur la taxinomie soit de 0 %, le Produit financier est autorisé à allouer des actifs à ces investissements, qui feraient partie de son allocation globale aux Investissements durables avec des objectifs environnementaux.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁰ ?**

☐

Oui :

☐

Dans le gaz fossile

☐

Dans l'énergie nucléaire

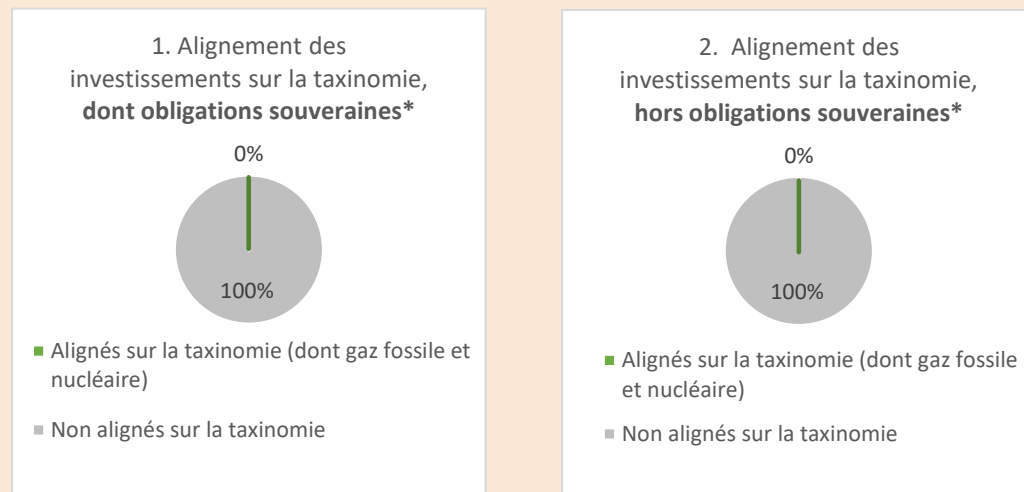
☒

Non

¹⁰ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que lorsqu'elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et qu'elles ne causent pas de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

0 %



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

5 %



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

5 %



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Produit financier peut détenir des liquidités, des quasi-liquidités et des fonds du marché monétaire et des instruments dérivés en tant qu'investissements « Autres », à toute fin autorisée par la politique d'investissement du Produit financier. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée à ces investissements.

Les instruments dérivés utilisés pour obtenir une exposition d'investissement à des indices financiers diversifiés et à des fonds (c'est-à-dire des OPCVM et autres OPC) peuvent être détenus pour toute raison autorisée par la politique d'investissement du Produit financier et seront soumis à des tests de sauvegarde environnementaux ou sociaux minimaux que le Gestionnaire de placement estime appropriés, par exemple un test de note ESG pondérée

minimale. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée aux instruments dérivés sur devises.

Le Produit financier peut également détenir comme Autres investissements les investissements pour lesquels il n'existe pas suffisamment de données pour déterminer l'alignement des investissements avec les caractéristiques promues.

Il est également possible que le Produit financier détienne des investissements qui ne sont pas conformes aux caractéristiques promues, par exemple à la suite d'une fusion ou d'une autre opération de société, ou à la suite de la modification des caractéristiques d'un investissement acquis précédemment. Dans ce cas, le Produit financier cherchera généralement à les céder en respectant l'intérêt des investisseurs, mais pourrait ne pas toujours être en mesure de le faire immédiatement.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site :
[Fund Channel Investment Partners - Page réglementaire | Amundi Luxembourg Retail](#)

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dénomination du produit : FCH AXA IM US
Corporate Intermediate Bonds (le « **Produit financier** »)

Identifiant d'entité juridique :
213800PG6SUAILJUAW50

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit financier consistent à investir dans des entreprises en tenant compte de leur note ESG telle que décrite ci-après.

Le Produit financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales spécifiques, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion concernant les activités liées au charbon ou aux sables bitumineux
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac
- Les droits des travailleurs, la société et les droits de l'homme, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui enfreignent des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit financier.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit financier et décrites ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

La note ESG moyenne pondérée du Produit financier et de l'indice de référence Bloomberg Barclays US Corporate Intermediate (l'« Indice de référence »).

La note ESG est élaborée à partir de la notation ESG calculée par un fournisseur de données externe, laquelle constitue le principal apport d'informations permettant d'évaluer des éléments de données concernant les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Les analystes du Gestionnaire de placements peuvent compléter leur évaluation par une étude ESG fondamentale et documentée en cas de couverture insuffisante des données ou de désaccord sur la notation ESG calculée en externe, sous réserve d'être approuvée par l'organe de gouvernance interne du Gestionnaire de placements dédié à ces questions ESG.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le Produit financier a l'intention d'investir partiellement dans des instruments qualifiés de Durables, ayant divers objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune limite) en évaluant la contribution positive des sociétés en portefeuille à travers au moins de l'une des dimensions suivantes :

1. **L'alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies** comme cadre de référence, permettant de considérer les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les « Produits et Services » qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités (« Opérations »). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

- a. le score ODD relatif aux « Produits et Services » offerts par l'entreprise est égal ou supérieur à 2, correspondant à ce qu'au moins 20 % de son chiffre d'affaires découle d'une activité durable ; ou
- b. à partir d'une approche sélective « best-in-universe », qui consiste à sélectionner en priorité les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux opérations de l'émetteur devant être parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception de l'ODD 5 (égalité des genres), l'ODD 8 (travail décent), l'ODD 10 (réduction des inégalités sociales), l'ODD 12 (modes de consommation et de production durables) et l'ODD 16 (paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux opérations de l'émetteur doit être parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux « Opérations » de l'émetteur est moins restrictif, car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers la manière dont l'émetteur mène ses activités plutôt que par les Produits et Services de l'entreprise. Il est également moins restrictif pour l'ODD 12, qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits et Services ou par la manière dont l'entreprise mène ses activités.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès de fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative dûment étayée effectuée par le gestionnaire de placements du Produit financier (le « Gestionnaire de placements »). L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et toute entreprise en portefeuille qui satisfait aux critères de contribution aux ODD des Nations unies susmentionnés est jugée durable.

2. **Intégration des émetteurs engagés dans un parcours de transition solide** et conforme à l'ambition de la Commission européenne de contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5° C – sur la base du cadre élaboré par la Science

Based Targets Initiative (SBTI) –, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTI.

3 Investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (Green, Social and Sustainable Bonds – GSSB) et dans des obligations liées au développement durable (Sustainability Linked Bonds) :

- a. les obligations vertes, sociales et durables sont des instruments qui visent à contribuer à divers objectifs durables par nature. Ainsi, les investissements dans des obligations émises par des entreprises et des États qui ont été identifiées comme des obligations vertes, sociales ou durables dans la base de données de Bloomberg sont considérés comme des « Investissements durables » selon le cadre SFDR du Gestionnaire de placements.
- b. en ce qui concerne les obligations liées au développement durable, un cadre interne a été développé pour évaluer la solidité des obligations utilisées pour financer un objectif global de développement durable. Ces instruments étant plus récents, les pratiques des émetteurs sont hétérogènes. Ainsi, seules les obligations liées à la durabilité auxquelles est attribuée une opinion positive ou neutre à l'issue du processus interne d'analyse du Gestionnaire de placements sont considérées comme des « Investissements durables ». Le cadre d'analyse s'appuie sur les directives de l'International Capital Market Association (ICMA) et une approche stricte développée en interne fondée sur les critères suivants : (i) la stratégie de durabilité de l'émetteur et la pertinence et l'importance des indicateurs de performance clés, (ii) l'ambition de l'objectif de performance en matière de durabilité, (iii) les caractéristiques des obligations et (iv) le suivi et le reporting de l'objectif de performance en matière de durabilité.

Les investissements dans les obligations vertes, sociales et durables (Green Social Sustainability Bonds – GSSB) et les obligations liées au développement durable sont conformes au cadre des GSSB du Gestionnaire de placements. Le Gestionnaire de placements a conçu son cadre pour qu'il soit conforme aux principes des obligations vertes et des obligations sociales, en ajoutant des critères plus stricts sur certains aspects.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit financier prend en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'UE.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'application du principe consistant à « Ne pas causer de préjudice important » pour les Investissements durables que le Produit financier entend partiellement réaliser signifie qu'une entreprise ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 (correspondant à une « contribution significative ») à -10 (correspondant à une « obstruction significative »), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux entreprises bénéficiaires d'investissements qui sont considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions sectorielles et relatives aux normes ESG du Gestionnaire de placements (décrites ci-dessous), qui tiennent compte entre autres des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué sur l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG égale ou inférieure à CCC (ou 1.43) selon la méthodologie d'évaluation ESG du Gestionnaire de placements. La note ESG est élaborée à partir de la

notation ESG calculée par un fournisseur de données externe, laquelle constitue le principal apport d’informations permettant d’évaluer des éléments de données concernant les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Les analystes du Gestionnaire de placements peuvent compléter leur évaluation par une étude ESG fondamentale et documentée en cas de couverture insuffisante des données ou de désaccord sur la notation ESG calculée en externe, sous réserve d’être approuvée par l’organe de gouvernance interne du Gestionnaire de placements dédié à ces questions ESG. Ce critère est appliqué sur l’ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de Durabilité sont pris en compte, notamment par l’application des politiques d’exclusion et d’engagement du Gestionnaire de placements.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d’investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l’homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le Produit financier prend en compte les indicateurs des principales incidences négatives (ou « PIN ») pour s’assurer que les Investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs en matière de durabilité définis dans le cadre du SFDR.

Les principales incidences négatives sont atténuées par l’application stricte des listes d’exclusions telles que définies dans les politiques d’exclusion sectorielle et les Normes ESG du Gestionnaire de placements (décrites ci-dessous), ainsi que par l’application d’un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de développement durable des Nations unies. Aucun seuil spécifique ou comparaison avec une valeur de référence n’a été défini dans le cadre de l’approche consistant à « Ne pas causer de préjudice important ».

Le cas échéant, les politiques d’engagement permettent également d’atténuer les risques associés aux principales incidences négatives grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des politiques d’engagement, le Produit financier utilisera son influence en tant qu’investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille, afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit financier investit et d’atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Politiques d’exclusion :

- **Environnement :**

Politiques associées du Gestionnaire de placements	Indicateur de PIN
Politique de risque climatique Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PIN 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (scope 1, 2, et 3 à partir de janvier 2023)
	PIN 2 : Empreinte carbone
	PIN 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique de risque climatique	PIN 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique de risque climatique (engagement uniquement)	PIN 5 : Part de consommation et de production d’énergie non renouvelable

Politique de risque climatique (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹¹	PIN 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PIN 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- **Social et Gouvernance :**

Politiques associées du Gestionnaire de placements	Indicateur de PIN
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PIN 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les normes ESG : violation de normes et standards internationaux	PIN 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ¹²	PIN 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Politique sur les armes controversées	PIN 14 : Exposition à des armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

Le Gestionnaire de placements s'appuie également sur le pilier ODD de son cadre d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de Durabilité en excluant les sociétés bénéficiaires des investissements qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10, correspondant à une « contribution significative », à -10, correspondant à une « obstruction significative »), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherche ESG & Impact du Gestionnaire de placements. Cette approche permet de s'assurer que les sociétés bénéficiaires des investissements ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des Investissements durables.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de Durabilité, par exemple ceux liés à la biodiversité, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PIN suivants : rejets dans l'eau (PIN 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PIN 9) et écart de rémunération entre hommes et

¹¹ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux indicateurs de PIN à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra d'utiliser l'indicateur de PIN plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à impact élevé ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

¹² L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux indicateurs de PIN à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra d'utiliser l'indicateur de PIN plus efficacement.

femmes non corrigé (PIN 12). Ces facteurs de Durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations unies (plus précisément, ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès à l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et d'une meilleure qualité des données, le cadre du Gestionnaire de placements permet de limiter les pires impacts sur ces ODD.

— — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le Produit financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent notamment sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Le Gestionnaire de placements s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées « non conformes » aux principes du Pacte mondial des Nations unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✘ Oui,

Les principales incidences négatives sont prises en compte par l'application d'approches (i) qualitatives et (ii) quantitatives :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les principes d'exclusion définis dans les normes ESG du Gestionnaire de placements couvrent les risques liés aux facteurs de Durabilité les plus importants et sont appliqués strictement et de façon continue. Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux principales incidences négatives grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses politiques d'engagement, le Produit financier utilisera son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs. Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille, afin de soutenir

durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Grâce à ces politiques d'exclusion et d'engagement, le Produit financier prend en compte les incidences négatives potentielles sur ces indicateurs PIN spécifiques :

	Politiques associées du Gestionnaire de placements	Indicateur de PIN
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique de risque climatique	PIN 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (scope 1, 2, et 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique de risque climatique	PIN 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique de risque climatique	PIN 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique de risque climatique	PIN 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique de risque climatique (engagement uniquement)	PIN 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PIN 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Politique sur les normes ESG / violation de normes et standards internationaux	PIN 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PIN 13 : Diversité des genres au sein des conseils d'administration
	Politique sur les armes controversées	PIN 14 : Exposition à des armes controversées

(ii) Les principales incidences négatives sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PIN et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. Le Gestionnaire de placements mesure l'ensemble des PIN obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.

 Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Gestionnaire financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les politiques d'exclusions sectorielles et les normes ESG du Gestionnaire de placements. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines tels que les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles et la protection des écosystèmes et la déforestation. Les normes ESG englobent des exclusions sectorielles spécifiques telles que le tabac et les armes au phosphore blanc et l'exclusion des investissements dans des titres émis par des sociétés qui violent des normes et les standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ainsi que les investissements dans des sociétés qui sont impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG et les investissements dans des émetteurs ayant une faible qualité ESG (qui est, à la date du présent Prospectus, inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10), ce chiffre faisant l'objet d'une révision et d'une adaptation régulières). Les instruments émis par des pays exposés à des violations graves des droits de l'homme sont également proscrits. Plus de détails sur ces politiques sont disponibles sous le lien suivant : <https://www.axa-im.com/our-policies-and-reports>.

Par ailleurs, le Produit financier surperforme systématiquement la note ESG de l'univers d'investissement tel que défini par l'Indice de référence, la note ESG du Produit financier et celui de l'Indice de référence étant calculés sur une base moyenne pondérée. La note ESG est fondée sur la notation ESG d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les points de données sur les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) incluant les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit financier.

Les critères ESG contribuent à la prise de décision du Gestionnaire de placements, mais ne sont pas un facteur déterminant.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Produit financier applique sur une base contraignante et continue les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire financier applique sur une base contraignante et continue un premier filtre d'exclusion, couvrant des domaines tels que les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles et la protection des écosystèmes et la déforestation. Le Produit financier applique également la politique relative aux normes environnementales, sociales et de gouvernance (« Normes ESG ») du Gestionnaire de placements, qui prévoit l'intégration des normes ESG dans le processus d'investissement en appliquant des exclusions sectorielles spécifiques telles que le tabac et les armes au phosphore blanc et en excluant des investissements dans des titres émis par des sociétés qui violent des normes et les standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ainsi que les investissements dans des sociétés qui sont impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG et les investissements dans des émetteurs ayant une faible qualité ESG (qui est, à la date du présent Prospectus, inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10), ce chiffre faisant l'objet d'une révision et d'une adaptation régulières). Les instruments émis par des pays exposés à des violations graves des droits de l'homme sont également proscrits. Plus de détails sur ces politiques sont disponibles sous le lien suivant : <https://www.axa-im.com/our-policies-and-reports>.

2. Par ailleurs, le Produit financier surperforme systématiquement la note ESG de l'univers d'investissement tel que défini par l'Indice de référence, la note ESG du Produit financier et celui de l'Indice de référence étant calculés sur une base moyenne pondérée. La note ESG est fondée sur la notation ESG d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les points de données sur les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) incluant les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit financier. Les analystes ESG du Gestionnaire de placements peuvent compléter leur évaluation par une étude ESG fondamentale et documentée en cas de couverture insuffisante des données ou de désaccord sur la notation ESG calculée en externe, sous réserve d'être approuvée par l'organe de gouvernance interne du Gestionnaire de placements dédié à ces questions ESG.

Le Gestionnaire de placements a mis en œuvre des méthodologies de notation des émetteurs (obligations d'entreprises, obligations souveraines, obligations sociales vertes et durables) sur la base de critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données ainsi que sur l'analyse qualitative issue de recherches internes et externes. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines s'appuient sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux tels que le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail et d'autres principes et conventions internationaux qui guident les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse est basée sur les risques et les opportunités ESG les plus importants identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, avec 10 facteurs : Changement climatique, Capital naturel, Pollution et Déchets, Opportunités environnementales, Capital humain, Responsabilité du fait des produits, Opposition des parties prenantes, Opportunités sociales, Gouvernance d'entreprise et Comportement des entreprises. La note ESG finale intègre également le concept de facteurs dépendants de l'industrie et différencie délibérément les secteurs, afin de surpondérer les facteurs les plus importants pour chaque industrie. L'importance ne se limite pas aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle inclut également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque de réputation sous-jacent découlant d'une mauvaise compréhension des principaux enjeux ESG. Dans la méthodologie d'entreprise, la gravité des controverses est évaluée et contrôlée en permanence afin de s'assurer que les risques les plus importants sont pris en compte dans la note ESG finale. Les controverses très graves entraîneront des pénalités importantes sur les scores des sous-facteurs et, au final, sur les notes ESG. Ces notes ESG fournissent une vision standardisée et globale de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir les caractéristiques Environnementales et/ou Sociales du Produit financier.

3 Le taux de couverture de l'analyse ESG du Produit financier atteint au minimum 90 % de l'actif net.

Les données ESG (dont la note ESG et le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le cadre du processus d'investissement reposent sur des méthodes ESG qui s'appuient en partie sur des données de tiers et qui sont dans certains cas développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer au fil du temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence d'harmonisation des définitions peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent des critères ESG et le reporting ESG sont difficiles à comparer entre elles. Les stratégies intégrant des critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent employer des données ESG qui semblent similaires, mais qui doivent être différenciées, car leur méthode de calcul est susceptible d'être différente. Les différentes méthodologies ESG du Gestionnaire de placements décrites dans ce document pourront évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration éventuelle de la disponibilité et de la fiabilité des données, les évolutions potentielles de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, entre autres.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Produit financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent notamment sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement et, à ce titre, fournissent une méthodologie pour aider à évaluer les bonnes pratiques de gouvernance d'un émetteur, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Le Gestionnaire de placements s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées « non conformes » aux principes du Pacte mondial des Nations unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Par ailleurs, les politiques d'engagement permettent également de favoriser des pratiques de bonne gouvernance. Le Gestionnaire de placements a mis en œuvre une stratégie complète d'actionnariat actif – engagement et vote – en vertu de laquelle le Gestionnaire de placements agit en tant que gestionnaire des investissements effectués au nom des clients. Le Gestionnaire de placements considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques des sociétés bénéficiaires des investissements afin d'atténuer les risques et d'assurer la création de valeur à long terme. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont abordées directement par les gérants et les analystes ESG spécialisés lors des réunions avec l'équipe de direction des sociétés bénéficiaires des investissements. Le statut d'investisseur de long terme du Gestionnaire de placements et la connaissance en profondeur des cibles d'investissement justifient l'engagement d'un dialogue constructif, mais exigeant avec ces entreprises.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Produit financier a l'intention de planifier son allocation d'actifs de la manière présentée dans le graphique ci-dessous. Il se peut que l'allocation d'actifs dévie temporairement de ce plan.

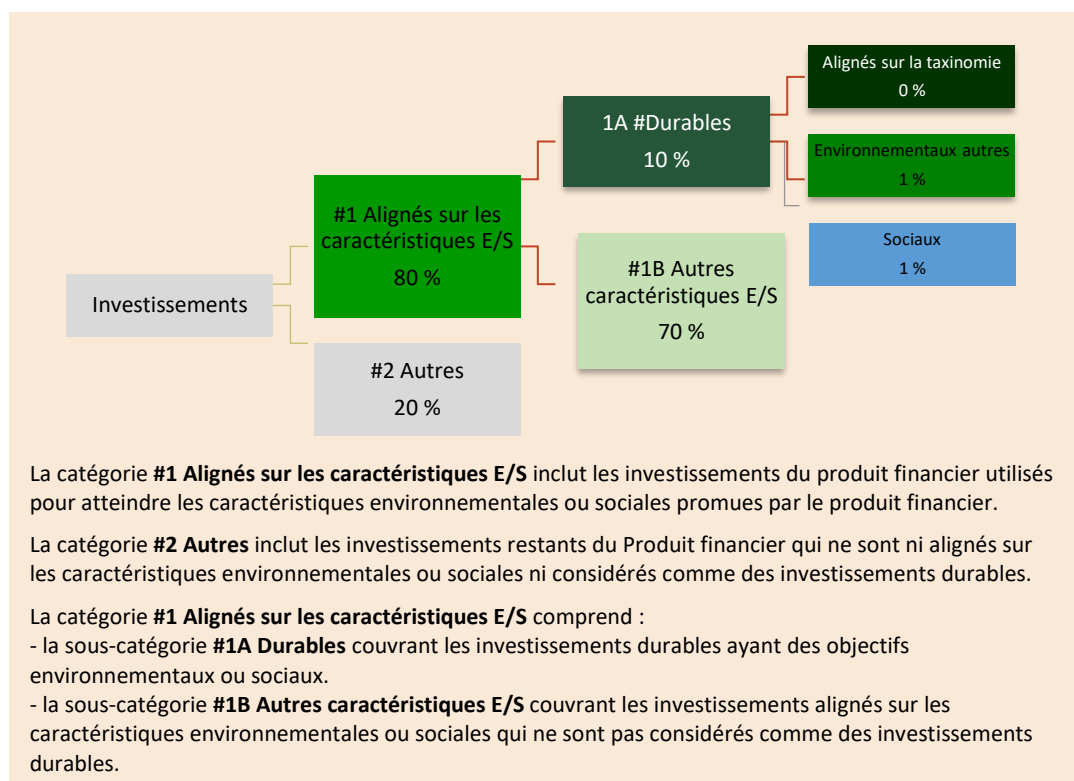
La proportion minimale prévue d'investissements du Produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit financier est de 80,0 % de la VL du Produit financier.

La proportion minimale prévue d'Investissements durables du Produit financier lorsque ce dernier s'engage à réaliser des Investissements durables est de 10,0 % de la VL du Produit financier.

Le reste des investissements « Autres » représentera un maximum de 20 % de la VL du Produit financier. Le reste des investissements « Autres » sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion du Gestionnaire de placements sont évaluées et appliquées sur tous les actifs « Autres » à l'exception (i) des produits dérivés autres que mono-émetteurs, (ii) des OPCVM et/ou d'Autres OPC gérés par une autre société de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus des activités vertes des entreprises en portefeuille
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les entreprises en portefeuille, notamment pour une transition vers une économie verte
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les dérivés sur émetteurs uniques utilisés à des fins d'investissement appliquent des politiques d'exclusion et contribuent ainsi à l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit financier.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE. Le Produit financier ne prend pas en considération le critère « ne pas causer de préjudice important » de la taxinomie de l'UE.

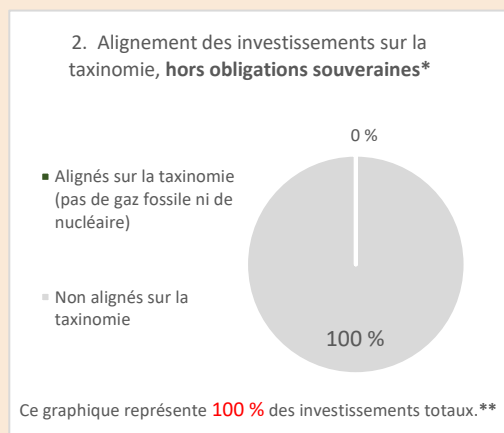
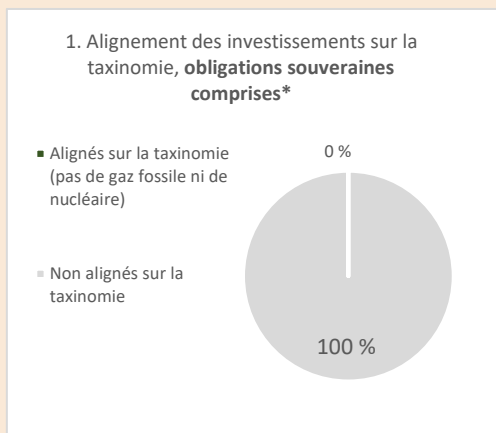
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹³?**

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

¹³ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que lorsqu'elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et qu'elles ne causent pas de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale d'Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 1,0 % de la VL du Produit financier.

La proportion d'investissements entre les actifs durables sur le plan environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE et les actifs durables sur le plan social est librement allouée et représente au moins le total des Investissements durables.



● Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'Investissements durables sur le plan social est de 1,0 % de la VL du Produit financier.

La proportion d'investissements entre les actifs durables sur le plan environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE et les actifs durables sur le plan social est librement allouée et représente au moins le total des Investissements durables.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le reste des investissements « Autres » représentera un maximum de 20 % de la VL du Produit financier. Les « autres » actifs peuvent comprendre :

- des investissements en liquidités et quasi-liquidités comme des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire et des fonds monétaires éligibles utilisés à des fins de gestion de la liquidité du Produit financier, et
- d'autres instruments éligibles au Produit financier et qui ne remplissent pas les critères environnementaux et/ou sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des titres de créances négociables, des investissements dérivés et des organismes de placement collectif qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les « autres » actifs à l'exception (i) des produits dérivés autres que mono-émetteurs, (ii) des OPCVM et/ou d'Autres OPC gérés par une autre société de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non applicable, dans la mesure où l'Indice de référence désigné réplique un indice large du marché qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit financier.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site :

[Fund Channel Investment Partners - Page réglementaire](#) | [Amundi Luxembourg Retail](#)

Dénomination du produit : FCH BlueBay
Investment Grade Euro Aggregate Bond (Ile
« Produit financier »)

Identifiant d'entité juridique :
2138008GDE5ZVGUV9226

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui

☒ ☐ ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit financier consistent à favoriser l'investissement dans les émetteurs dont les activités et/ou la conduite des affaires adoptent une approche appropriée et responsable des considérations ESG.

Sur le plan environnemental, au besoin, cela inclut, sans s'y limiter, une gestion appropriée et responsable du changement climatique et des déchets. Les caractéristiques sociales promues par le Produit financier, au besoin, comprennent, sans s'y limiter, la gestion appropriée et responsable des relations avec les employés et des pratiques de santé et de sécurité.

Par le biais de la promotion des caractéristiques environnementales et sociales ci-dessus, le Produit financier vise à réduire les effets néfastes pour l'environnement et/ou la société en :

- réalisant une évaluation ESG des émetteurs concernés sur la base d'un cadre exclusif et en définissant une notation de risque ESG minimum pour qu'un titre puisse être considéré

comme un investissement admissible (Intégration ESG), résultant en l'exclusion des émetteurs ayant une notation de risque ESG de niveau très élevé (que ce soit au niveau ESG global ou, plus spécifiquement, pour le pilier « gouvernance »),

- s'engageant auprès des émetteurs sur les enjeux ESG, en donnant la priorité à ceux qui ont la possibilité d'améliorer la gestion des questions ESG clés, notamment, mais sans s'y limiter, la conduite éthique des affaires, le travail et les droits de l'homme, ainsi que les questions environnementales telles que le changement climatique (Engagement ESG),
- en excluant les titres à revenu fixe concernés et des émetteurs impliqués dans certaines activités controversées (Exclusion ESG / Sélection négative et approches de la Sélection fondée sur les normes ESG).

L'indice de référence du Produit financier ne met en œuvre aucune des considérations ESG spécifiques qui s'appliquent au Produit financier et est donc utilisé uniquement à des fins de comparaison des performances.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Produit financier vise à investir dans des titres à revenu fixe dans le cadre d'une évaluation ESG. Il s'agit notamment 1) de titres ayant une exposition directe à l'émetteur, tels que les obligations d'entreprises ou souveraines, et 2) d'instruments financiers dérivés avec une exposition indirecte lorsque l'entreprise ou l'émetteur souverain est le sous-jacent, tels que les swaps de défaut de crédit, qui contribuent à la réalisation des caractéristiques ESG promues par le Produit financier. Les indicateurs de durabilité utilisés pour évaluer, mesurer et surveiller les caractéristiques ESG du Produit financier sont les suivants :

I. La part des titres à revenu fixe concernés détenus par le Produit financier qui sont couverts par l'évaluation ESG du gestionnaire de placements du Produit financier (le « Gestionnaire de placements »).

II. La part des titres à revenu fixe concernés qui sont conformes et ne sont pas en infraction active relativement à une Exclusion ESG / Sélection négative (fondée sur les produits) ou Sélection fondée sur les normes ESG (fondée sur la conduite) applicable au Produit financier.

III. La part des titres à revenu fixe concernés qui sont conformes et ne sont pas en infraction active relativement à la sélection d'Intégration ESG qui limite l'exposition aux émetteurs ayant une Notation ESG fondamentale (de risque) « très élevée » (soit au niveau ESG global, soit spécifiquement pour le pilier « gouvernance »), conformément à l'évaluation ESG exclusive du Gestionnaire de placements détaillée ci-après.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

Les incidences environnementales et sociales des activités de tous les titres à revenu fixe concernés détenus par le Produit financier sont évaluées en continu grâce au processus d'Intégration ESG du Gestionnaire de placements. La prise en compte des indicateurs des principales incidences négatives apporte des données supplémentaires pour le pilier environnemental et social de l'évaluation ESG des émetteurs et peut, dans certains cas, entraîner des exclusions ou des inclusions conditionnelles de titres à revenu fixe sur la base du respect de certaines conditions. Le Gestionnaire de placements surveille et évalue une gamme d'indicateurs des principales incidences négatives. Toutefois, étant donné que pour beaucoup de ces indicateurs, la déclaration par les sociétés bénéficiaires des investissements se fait actuellement sur une base volontaire, la disponibilité des données sur certains indicateurs est limitée. Aussi l'intégration des indicateurs des principales incidences négatives se fait-elle sur la base du « meilleur effort » et en reflétant la disponibilité de ces informations. Toutefois, à mesure que la disponibilité des données s'améliorera, il est prévu que les indicateurs des principales incidences négatives couvrent une plus grande partie de l'univers d'investissement du Gestionnaire de placements et permettent donc de mieux comprendre les incidences négatives causées par les entités bénéficiaires des investissements. Des informations plus détaillées sur la prise en compte par le Produit financier des principales incidences négatives seront fournies dans une version future de ce Prospectus.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Produit financier investit dans un portefeuille de titres à revenu fixe notés « Investment grade » en combinaison avec des critères ESG.

Le Gestionnaire de placements effectue une analyse ESG sur les émetteurs privés et souverains, à l'aide de son propre cadre d'évaluation ESG exclusif des émetteurs, qui se traduit par deux indicateurs ESG complémentaires : une Notation ESG fondamentale (de risque) (qui fait référence à l'évaluation des

facteurs/risques ESG) et une note ESG d'investissement (qui indique dans quelle mesure les facteurs/risques ESG sont pertinents/importants pour l'investissement). L'indicateur clé qui peut entraîner des restrictions supplémentaires sur l'investissement est la Notation ESG fondamentale (de risque). Les analystes de crédit effectuent l'évaluation ESG initiale en attribuant les indicateurs ESG. Ceux-ci sont alors examinés et finalisés par l'équipe d'investissement ESG, puis hiérarchisés en fonction du risque ESG attribué. Le processus fonctionne par consensus. L'examen formel des évaluations ESG est réalisé tous les deux ans. Il peut toutefois être mis en place plus souvent si les analystes ont des raisons suffisantes pour remettre en question la validité en continu des indicateurs ESG attribués (en particulier la Notation ESG fondamentale (de risque)). Aucun investissement ne peut être réalisé dans un nouvel émetteur sans une analyse ESG effectuée au préalable pour s'assurer qu'il est approprié. Compte tenu des défis potentiels liés aux délais normaux d'une évaluation ESG, une analyse ESG préliminaire peut être réalisée au minimum. Il s'agit d'une version plus concise de l'évaluation ESG normale, qui s'appuie sur des indicateurs ESG tiers. Il est possible qu'au moment où l'analyse ESG préliminaire est remplacée par une évaluation ESG normale, des informations ultérieures apparaissent et entraînent l'attribution d'une Notation ESG fondamentale (de risque) incompatible avec les exigences ESG du Produit financier. Dans ce cas, les titres de l'émetteur doivent être cédés dès que possible et/ou réalisable, en agissant dans l'intérêt des investisseurs.

Le profil ESG d'un émetteur est évalué selon différents critères, notamment :

- la façon dont l'émetteur est perçu à partir des fournisseurs d'informations ESG tiers,
- la performance de l'émetteur à l'aune d'une gamme de facteurs ESG de base préoccupants, indépendamment de son profil et de son groupe de pairs sectoriels/économiques spécifiques. Il s'agit notamment des domaines suivants :
 - l'empreinte commerciale, y compris, mais sans s'y limiter, la présence de l'émetteur dans des pays avec un niveau de corruption élevé, la mesure dans laquelle le modèle commercial est sensible aux risques de corruption, l'exposition aux relations avec le secteur public et les fonctionnaires, ainsi que l'empreinte environnementale inhérente de l'entreprise sur la planète et la société ;
 - la gouvernance et la gestion, en tenant compte de la nature de la stratégie de croissance de l'entreprise, de sa structure de propriété juridique, de la qualité de la gestion, de la culture d'entreprise et des pratiques comptables ;
 - l'environnement et l'existence de pratiques de gestion environnementale, les efforts de gestion en matière de climat/carbone et la présence d'un historique de conformité réglementaire, entre autres ; et
 - les questions sociales telles que l'existence de pratiques formelles d'engagement des parties prenantes internes et externes et la présence d'un historique de conformité réglementaire.
- le positionnement de l'entreprise par rapport à son secteur d'activité, ou de l'émetteur souverain par rapport à son groupe économique de pairs, sur les principaux facteurs ESG, et le fait que ses pratiques s'améliorent ou non.

L'évaluation ESG de l'émetteur utilise un éventail de données et d'informations provenant de plusieurs ressources, notamment un mélange d'informations externes et internes (crédit et ESG) provenant, par exemple : de fournisseurs d'informations ESG tiers, de contacts/communications de la direction de l'entreprise, de courtiers côté vendeur ayant des capacités ESG, de parties prenantes telles que les organismes de réglementation, les organisations non gouvernementales, les groupes industriels, les médias spécialisés dans les actualités ESG, ou encore les connaissances de l'analyste crédit interne spécialisé dans le secteur sur l'émetteur, le secteur et la région. Les informations provenant des fournisseurs d'informations ESG externes peuvent permettre de déterminer les émetteurs spécifiques qui seront exclus dans le cadre des approches d'Exclusion ESG / de Sélection et de Sélection fondée sur les normes ESG. Toutefois, pour l'évaluation ESG des émetteurs par le Gestionnaire de placements, les données provenant des fournisseurs d'informations ESG externes ne sont utilisées qu'en tant que commentaire et ne définissent pas la Notation ESG fondamentale (de risque) finale attribuée à chaque émetteur.

Les principaux résultats ESG issus de l'analyse ESG sont documentés sur les plateformes informatiques d'investissement du Gestionnaire de placements. Les participations et les émetteurs du portefeuille font l'objet d'une surveillance et d'un engagement continu, qui passe par un dialogue avec les émetteurs pour approfondir les connaissances et/ou promouvoir le changement afin d'atténuer les

risques d'investissement ou de protéger les caractéristiques ESG. Les informations obtenues grâce à ce processus permettent d'éclairer encore davantage les opinions et les décisions d'investissement et sont susceptibles d'entraîner la modification des indicateurs ESG attribués.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les exigences ESG contraignantes résultent (i) des Exclusions ESG / Sélections ; (ii) de la Sélection fondée sur des normes ; et (iii) de l'Intégration ESG qui exclut les émetteurs présentant une Notation ESG fondamentale (de risque) « très élevée » selon les résultats du processus d'évaluation ESG du Gestionnaire de placements. Sur les deux indicateurs ESG générés, la Notation ESG fondamentale (de risque) est l'élément contraignant, car elle se rapporte explicitement aux facteurs et risques ESG. La note ESG d'investissement n'est pas contraignante, car elle fait référence à l'importance des facteurs et risques ESG pour l'investissement.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Non applicable

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

En vertu du cadre d'évaluation ESG exclusif du Gestionnaire de placements, tout émetteur considéré comme présentant des risques ESG « très élevés » relativement au pilier de gouvernance se voit automatiquement attribuer une Notation ESG fondamentale (de risque) globale « très élevée » et est exclu de l'investissement de manière systématique. L'évaluation de la gouvernance des émetteurs tient compte à la fois des aspects conventionnels de la gouvernance d'entreprise et des questions liées à la gouvernance au sens large. Celles-ci incluent, entre autres, des facteurs tels que : les structures de propriété, l'indépendance et la responsabilité du conseil d'administration, la qualité de la gestion, l'intéressement et la rémunération, les pratiques comptables, la stratégie de croissance de l'entreprise, ainsi que des questions plus larges de culture et d'éthique.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

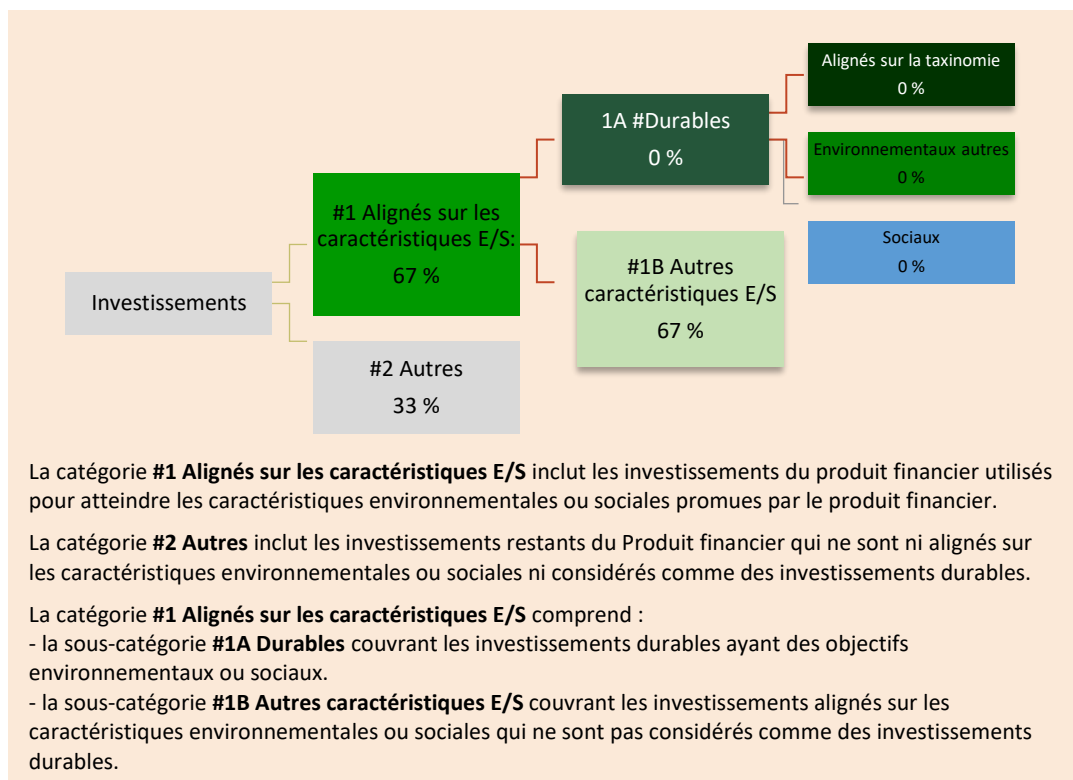
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Conformément à la politique d'investissement du Produit financier, au moins les deux tiers (66,67 %) de l'actif net du Produit financier seront investis dans des titres à revenu fixe concernés qui sont alignés sur les caractéristiques E/S promues par le Produit financier (catégorie #1), sous réserve de tout titre que le Gestionnaire de placements est en train de vendre, car il ne répond plus aux considérations ESG appliquées par le Produit financier.

Au maximum, le tiers restant (33,33 %) peut être détenu en liquidités (dans la limite de 20 % définie dans le présent Prospectus), en certificats bancaires à court terme et en instruments du marché monétaire qui n'intègrent pas de caractéristiques E/S et relèvent de la catégorie #2. Ces instruments peuvent être utilisés à des fins de préservation du capital et ne respectent aucune garantie environnementale ou sociale minimale.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus des activités vertes des entreprises en portefeuille
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les entreprises en portefeuille, notamment pour une économie verte
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'évaluation ESG du Gestionnaire de placements s'applique aux instruments financiers dérivés lorsqu'un seul émetteur est l'actif sous-jacent (c.-à-d. les swaps de défaut de crédit). Si l'émetteur est exclu en raison de facteurs de Durabilité afin de promouvoir les caractéristiques E/S, la prise de positions longues ou courtes est interdite.

Un Produit financier peut être exposé à des émetteurs exclus par le biais d'instruments financiers dérivés, y compris, mais sans s'y limiter, ceux dont le sous-jacent est un indice financier et qui peuvent être utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion optimale de portefeuille, et non pour promouvoir les caractéristiques E/S. En outre, les exclusions applicables aux émetteurs souverains n'empêchent pas le Produit financier d'avoir une exposition à des instruments qui sont indirectement liés à ces émetteurs, tels que des instruments dérivés de change ou de taux d'intérêt, puisque ceux-ci ne promeuvent pas les caractéristiques E/S.

L'exposition aux instruments financiers dérivés n'est pas surveillée sur la base de l'actif net du Produit financier et n'apparaît donc pas dans l'allocation des actifs ci-dessus. En revanche, la surveillance sera effectuée conformément aux limites d'exposition globale du Produit financier.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que ce Produit financier promeuve les caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'Article 8 du règlement SFDR, il ne s'engage pas actuellement à investir dans des « Investissements durables » au sens du règlement SFDR ou du règlement européen sur la taxinomie. Ainsi, il convient de noter que ce Produit financier ne tient pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du règlement européen sur la taxinomie et que l'alignement de son portefeuille avec ce règlement européen sur la taxinomie est nul. Par conséquent, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements de ce Produit financier.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹⁴?**

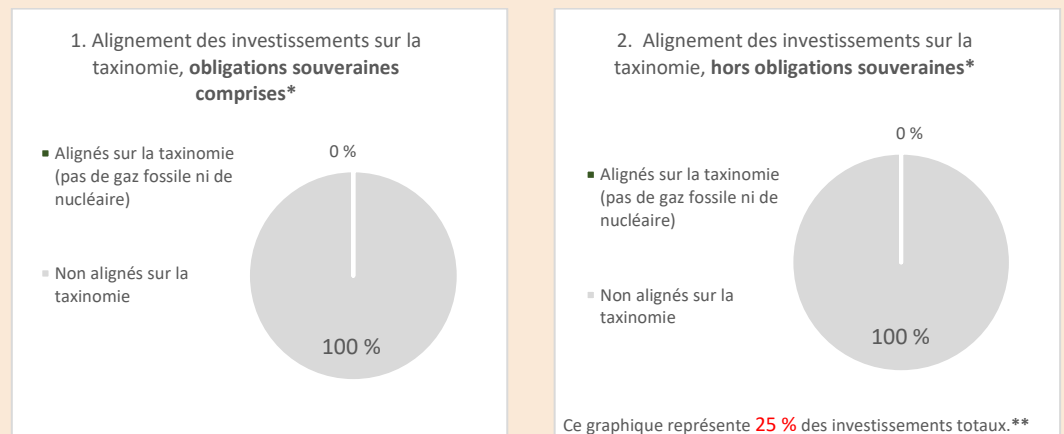
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable

¹⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que lorsqu'elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et qu'elles ne causent pas de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Produit financier peut détenir certains instruments qui ne contribuent pas directement aux caractéristiques E/S qu'il promeut, tels que des liquidités, des certificats bancaires à court terme et des instruments du marché monétaire.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins de préservation du capital et ne respectent aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non. Le Produit financier ne dispose pas d'un indice de référence aux fins de la mise en œuvre des considérations ESG.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Non applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site :

[Fund Channel Investment Partners - Page réglementaire | Amundi Luxembourg Retail](#)

Dénomination du produit : FCH BlueBay
Investment Grade Euro Bond ESG
(le « Produit financier »)

Identifiant d'entité juridique :
213800T7YAWGLKUXE857

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui

☒ ☐ ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit financier consistent à favoriser l'investissement dans les émetteurs dont les activités et/ou la conduite des affaires adoptent une approche appropriée et responsable des considérations ESG.

Sur le plan environnemental, au besoin, cela inclut, sans s'y limiter, une gestion appropriée et responsable du changement climatique et des déchets. Le cas échéant, les caractéristiques sociales promues par le Produit financier comprennent, entre autres, une gestion appropriée et responsable des relations avec le personnel et des pratiques liées à la santé et la sécurité.

Par le biais de la promotion des caractéristiques environnementales et sociales ci-dessus, le Produit financier vise à réduire les effets néfastes pour l'environnement et/ou la société en :

- I. réalisant une évaluation ESG des émetteurs concernés sur la base d'un cadre exclusif et en définissant une notation de risque ESG minimum pour qu'un titre puisse être considéré comme un investissement admissible (Intégration ESG), résultant en l'exclusion des

émetteurs ayant, au cas par cas, une notation de risque ESG de niveau très élevé ou élevé (que ce soit au niveau ESG global ou, plus spécifiquement, pour le pilier « gouvernance »),

- II. s'engageant auprès des émetteurs sur les enjeux ESG, en donnant la priorité à ceux qui ont la possibilité d'améliorer la gestion des questions ESG clés, notamment, mais sans s'y limiter, la conduite éthique des affaires, le travail et les droits de l'homme, ainsi que les questions environnementales telles que le changement climatique (Engagement ESG),
- III. excluant les titres à revenu fixe concernés et des émetteurs impliqués dans certaines activités controversées, ou qui ne disposent pas de processus et de mécanismes de conformité appropriés pour surveiller et prévenir les controverses liées aux questions ESG (Exclusion ESG / Sélection négative et approches de la Sélection fondée sur les normes ESG).

Le Produit financier ne dispose pas d'un indice de référence, ni aux fins de la mise en œuvre des considérations ESG, ni à des fins de comparaison des performances.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Produit financier vise à investir dans des titres à revenu fixe dans le cadre d'une évaluation ESG. Il s'agit notamment 1) de titres ayant une exposition directe à l'émetteur, tels que les obligations d'entreprises ou souveraines ainsi que les Titres de crédit structurés, et 2) d'instruments financiers dérivés avec une exposition indirecte lorsque l'entreprise ou l'émetteur souverain est le sous-jacent, tels que les swaps de défaut de crédit, qui contribuent à la réalisation des caractéristiques ESG promues par le Produit financier. Les indicateurs de durabilité utilisés pour évaluer, mesurer et surveiller les caractéristiques ESG du Produit financier sont les suivants :

- I. La part des titres à revenu fixe concernés détenus par le Produit financier qui sont couverts par l'évaluation ESG du gestionnaire de placements du Produit financier (le « Gestionnaire de placements »).
- II. La part des titres à revenu fixe concernés qui sont conformes et ne sont pas en infraction active relativement à une Exclusion ESG / Sélection négative (fondée sur les produits) ou Sélection fondée sur les normes ESG (fondée sur la conduite) applicable au Produit financier.
- III. La part des titres à revenu fixe concernés qui sont conformes et ne sont pas en infraction active relativement à la sélection d'Intégration ESG qui limite l'exposition aux émetteurs ayant une Notation ESG fondamentale (de risque) « très élevée » (soit au niveau ESG global, soit spécifiquement pour le pilier « gouvernance »), conformément à l'évaluation ESG exclusive du Gestionnaire de placements détaillée ci-après.
- IV. En outre, les émetteurs qui sont considérés par le gestionnaire de placements du Produit financier (le « Gestionnaire de placements ») comme présentant des risques ESG élevés sont exclus au cas par cas en fonction d'un ensemble de facteurs, y compris et entre autres, les preuves d'une meilleure gestion des facteurs de Durabilité ou des Risques de durabilité clés.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Non applicable

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Non applicable

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui, les incidences environnementales et sociales des activités de tous les titres à revenu fixe concernés détenus par le Produit financier sont évaluées en continu grâce au processus d'Intégration ESG du Gestionnaire de placements. La prise en compte des indicateurs des principales incidences négatives apporte des données supplémentaires pour le pilier environnemental et social de l'évaluation ESG des émetteurs et peut, dans certains cas, entraîner des exclusions ou des inclusions conditionnelles de titres à revenu fixe sur la base du respect de certaines conditions. Le Gestionnaire de placements surveille et évalue une gamme d'indicateurs des principales incidences négatives. Toutefois, étant donné que pour beaucoup de ces indicateurs, la déclaration par les sociétés bénéficiaires des investissements se fait actuellement sur une base volontaire, la disponibilité des données sur certains indicateurs est limitée. Aussi l'intégration des indicateurs des principales incidences négatives se fait-elle sur la base du « meilleur effort » et en reflétant la disponibilité de ces informations. Toutefois, à mesure que la disponibilité des données s'améliorera, il est prévu que les indicateurs des principales incidences négatives couvrent une plus grande partie de l'univers d'investissement du Gestionnaire de placements et permettent donc de mieux comprendre les incidences négatives causées par les entités bénéficiaires des investissements. Des informations plus détaillées sur la prise en compte par le Produit financier des principales incidences négatives seront fournies dans une version future de ce Prospectus.

De plus amples informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de Durabilité sont disponibles dans le rapport périodique conformément à l'Article 11(2) du règlement SFDR.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Produit financier investit dans un portefeuille de titres à revenu fixe en combinaison avec des critères ESG.

Le Gestionnaire de placements effectue une analyse ESG sur les émetteurs privés et souverains, à l'aide de son propre cadre d'évaluation ESG exclusif des émetteurs, qui se traduit par deux indicateurs ESG complémentaires : une Notation ESG fondamentale (de risque) (qui fait référence à l'évaluation des facteurs/risques ESG) et une note ESG d'investissement (qui indique dans quelle mesure les facteurs/risques ESG sont pertinents/importants pour l'investissement). L'indicateur clé qui peut entraîner des restrictions supplémentaires sur l'investissement est la Notation ESG fondamentale (de risque). Les analystes de crédit effectuent l'évaluation ESG initiale en attribuant les indicateurs ESG. Ceux-ci sont alors examinés et finalisés par l'équipe d'investissement ESG, puis hiérarchisés en fonction du risque ESG attribué. Le processus fonctionne par consensus. L'examen formel des évaluations ESG est réalisé tous les deux ans. Il peut toutefois être mis en place plus souvent si les analystes ont des raisons suffisantes pour remettre en question la validité en continu des indicateurs ESG attribués (en particulier la Notation ESG fondamentale (de risque)). Aucun investissement ne peut être réalisé dans un nouvel émetteur sans une analyse ESG effectuée au préalable pour s'assurer qu'il est approprié. Compte tenu des défis potentiels liés aux délais normaux d'une évaluation ESG, une analyse ESG préliminaire peut être réalisée au minimum. Il s'agit d'une version plus concise de l'évaluation ESG normale, qui s'appuie sur des indicateurs ESG tiers. Il est possible qu'au moment où l'analyse ESG préliminaire est remplacée par une évaluation ESG normale, des informations ultérieures apparaissent et entraînent l'attribution d'une Notation ESG fondamentale (de risque) incompatible avec les exigences ESG du Produit financier. Dans ce cas, les titres de l'émetteur doivent être cédés dès que possible et/ou réalisable, en agissant dans l'intérêt des investisseurs.

Le profil ESG d'un émetteur est évalué selon différents critères, notamment :

- La façon dont l'émetteur est perçu à partir des fournisseurs d'informations ESG tiers.
- La performance de l'émetteur à l'aune d'une gamme de facteurs ESG de base préoccupants, indépendamment de son profil et de son groupe de pairs sectoriels/économiques spécifiques. Il s'agit notamment des domaines suivants :
 1. L'empreinte commerciale, y compris, mais sans s'y limiter, la présence de l'émetteur dans des pays avec un niveau de corruption élevé, la mesure dans laquelle le modèle commercial est sensible aux risques de corruption, l'exposition aux relations avec le secteur public et les fonctionnaires, ainsi que l'empreinte environnementale inhérente de l'entreprise sur la planète et la société ;
 2. La gouvernance et la gestion, en tenant compte de la nature de la stratégie de croissance de l'entreprise, de sa structure de propriété juridique, de la qualité de la gestion, de la culture d'entreprise et des pratiques comptables ;
 3. L'environnement et l'existence de pratiques de gestion environnementale, les efforts de gestion en matière de climat/carbone et la présence d'un historique de conformité réglementaire, entre autres ; et
 4. Les questions sociales telles que l'existence de pratiques formelles d'engagement des parties prenantes internes et externes et la présence d'un historique de conformité réglementaire.
- Le positionnement de l'entreprise par rapport à son secteur d'activité, ou de l'émetteur souverain par rapport à son groupe économique de pairs, sur les principaux facteurs ESG, et le fait que ses pratiques s'améliorent ou non.

L'évaluation ESG du Gestionnaire de placements des Titres de crédit structurés tient compte des différentes caractéristiques des instruments appartenant à cette catégorie d'actifs. Pour les CLO, le

Gestionnaire de placements effectue une analyse du gestionnaire et du pool de garanties de ces valeurs. Pour les autres types de Titres de crédit structurés, y compris, mais sans s'y limiter, les titres adossés à des actifs, l'évaluation ESG du Gestionnaire de placements dépend d'un certain nombre de facteurs. Pour un titre qui est émis directement par un émetteur privé et dont le pool de garanties fait partie de l'activité économique de l'émetteur, l'évaluation ESG du Gestionnaire de placements suivra la même approche que celle des titres à revenu fixe et évaluera le risque ESG de l'émetteur privé. Pour les titres émis par des structures ad hoc qui ne font pas directement partie de l'activité économique d'une société émettrice, tels que les titres adossés à un pool de prêts hypothécaires ou de prêts automobiles, le Gestionnaire de placements effectue son évaluation ESG en évaluant l'émetteur, le prestataire de services et le pool de garanties. L'Exclusion ESG / la Sélection négative applicable au Produit financier peut uniquement s'appliquer au pool d'actifs sous-jacents des Titres de crédit structurés si le Gestionnaire de placements est l'émetteur de ces titres.

L'évaluation ESG de l'émetteur utilise un éventail de données et d'informations provenant de plusieurs ressources, notamment un mélange d'informations externes et internes (crédit et ESG) provenant, par exemple : de fournisseurs d'informations ESG tiers, de contacts/communications de la direction de l'entreprise, de courtiers côté vendeur ayant des capacités ESG, de parties prenantes telles que les organismes de réglementation, les organisations non gouvernementales, les groupes industriels, les médias spécialisés dans les actualités ESG, ou encore les connaissances de l'analyste crédit interne spécialisé dans le secteur sur l'émetteur, le secteur et la région. Les informations provenant des fournisseurs d'informations ESG externes peuvent permettre de déterminer les émetteurs spécifiques qui seront exclus dans le cadre des approches d'Exclusion ESG / de Sélection et de Sélection fondée sur les normes ESG. Toutefois, pour l'évaluation ESG des émetteurs par le Gestionnaire de placements, les données provenant des fournisseurs d'informations ESG externes ne sont utilisées qu'en tant que commentaire et ne définissent pas la Notation ESG fondamentale (de risque) finale attribuée à chaque émetteur.

Les principaux résultats ESG issus de l'analyse ESG sont documentés sur les plateformes informatiques d'investissement du Gestionnaire de placements. Les participations et les émetteurs du portefeuille font l'objet d'une surveillance et d'un engagement continus, qui passe par un dialogue avec les émetteurs pour approfondir les connaissances et/ou promouvoir le changement afin d'atténuer les risques d'investissement ou de protéger les caractéristiques ESG. Les informations obtenues grâce à ce processus permettent d'éclairer encore davantage les opinions et les décisions d'investissement et sont susceptibles d'entraîner la modification des indicateurs ESG attribués.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les exigences ESG contraignantes résultent (i) des Exclusions ESG / Sélections ; (ii) de la Sélection fondée sur des normes ; et (iii) de l'Intégration ESG qui exclut les émetteurs présentant une Notation ESG fondamentale (de risque) « très élevée » selon les résultats du processus d'évaluation ESG du Gestionnaire de placements. En outre, les émetteurs qui sont considérés par le Gestionnaire de placements comme présentant des risques ESG élevés sont exclus au cas par cas en fonction d'un ensemble de facteurs, y compris et entre autres, les preuves d'une meilleure gestion des facteurs de Durabilité ou des Risques en matière de durabilité clés. Sur les deux indicateurs ESG générés, la Notation ESG fondamentale (de risque) est l'élément contraignant, car elle se rapporte explicitement aux facteurs et risques ESG. La note ESG d'investissement n'est pas contraignante, car il fait référence à l'importance des facteurs et risques ESG pour l'investissement.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Non applicable

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

En vertu du cadre d'évaluation ESG exclusif du Gestionnaire de placements, tout émetteur considéré comme présentant des risques ESG « très élevés » relativement au pilier de gouvernance se voit automatiquement attribuer une Notation ESG fondamentale (de risque) globale « très élevée » et est exclu de l'investissement de manière systématique. L'évaluation de la gouvernance des émetteurs tient compte à la fois des aspects conventionnels de la gouvernance d'entreprise et des questions liées à la gouvernance au sens large. Celles-ci incluent, entre autres, des facteurs tels que : les structures de propriété, l'indépendance et la responsabilité du conseil d'administration, la qualité de la gestion, l'intéressement et la rémunération, les pratiques comptables, la stratégie de croissance de l'entreprise, ainsi que des questions plus larges de culture et d'éthique.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

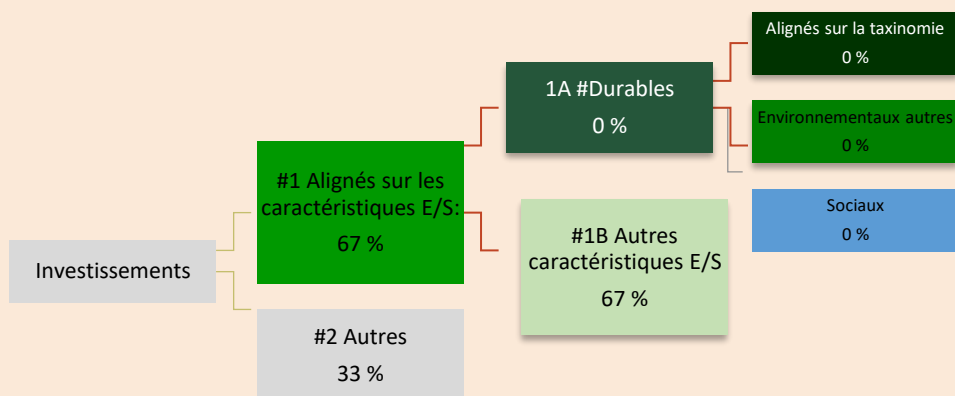
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Conformément à la politique d'investissement du Produit financier, au moins les deux tiers (66,67 %) de l'actif net du Produit financier seront investis dans des titres à revenu fixe concernés qui sont alignés sur les caractéristiques E/S promues par le Produit financier (catégorie #1), sous réserve de tout titre que le Gestionnaire de placements est en train de vendre, car il ne répond plus aux considérations ESG appliquées par le Produit financier.

Au maximum, le tiers restant (33,33 %) peut être détenu en liquidités (dans la limite de 20 % définie dans le présent Prospectus), en certificats bancaires à court terme et en instruments du marché monétaire qui n'intègrent pas de caractéristiques E/S et relèvent de la catégorie #2. Ces instruments peuvent être utilisés à des fins de préservation du capital et ne respectent aucune garantie environnementale ou sociale minimale.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus des activités vertes des entreprises en portefeuille
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les entreprises en portefeuille, notamment pour une transition vers une économie verte
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du Produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'évaluation ESG du Gestionnaire de placements s'applique aux instruments financiers dérivés lorsqu'un seul émetteur est l'actif sous-jacent (c.-à-d. les swaps de défaut de crédit). Si l'émetteur est exclu en raison de facteurs de Durabilité afin de promouvoir les caractéristiques E/S, la prise de positions longues ou courtes est interdite.

Un Produit financier peut être exposé à des émetteurs exclus par le biais d'instruments financiers dérivés, y compris, mais sans s'y limiter, ceux dont le sous-jacent est un indice

financier et qui peuvent être utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion optimale de portefeuille, et non pour promouvoir les caractéristiques E/S. En outre, les exclusions applicables aux émetteurs souverains n'empêchent pas le Produit financier d'avoir une exposition à des instruments qui sont indirectement liés à ces émetteurs, tels que des instruments dérivés de change ou de taux d'intérêt, puisque ceux-ci ne promeuvent pas les caractéristiques E/S.

L'exposition aux instruments financiers dérivés n'est pas surveillée sur la base de l'actif net du Produit financier et n'apparaît donc pas dans l'allocation des actifs ci-dessus. En revanche, la surveillance sera effectuée conformément aux limites d'exposition globale du Produit financier.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que ce Produit financier promeuve les caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'Article 8 du règlement SFDR, il ne s'engage pas actuellement à investir dans des « Investissements durables » au sens du règlement SFDR ou du règlement européen sur la taxinomie. Ainsi, il convient de noter que ce Produit financier ne tient pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du règlement européen sur la taxinomie et que l'alignement de son portefeuille avec ce règlement européen sur la taxinomie est nul. Par conséquent, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements de ce Produit financier.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹⁵ ?

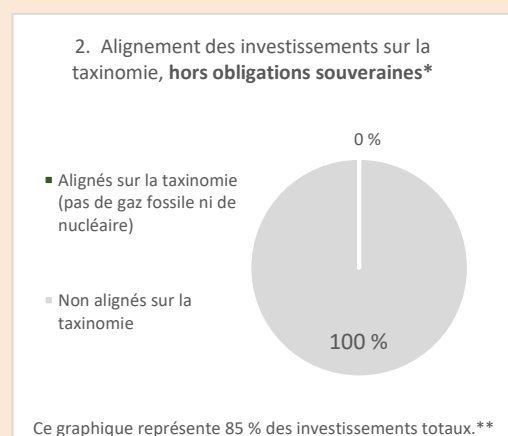
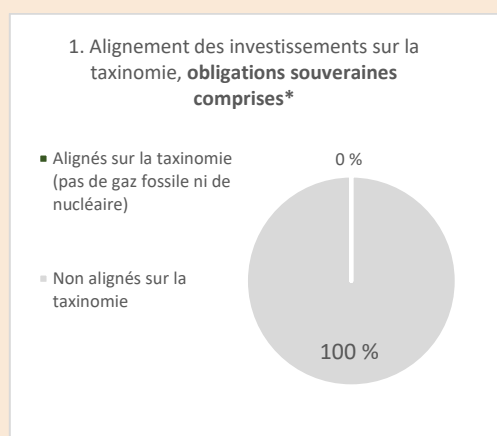
☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier

¹⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que lorsqu'elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et qu'elles ne causent pas de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Non applicable



- **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Le Produit financier peut détenir certains instruments qui ne contribuent pas directement aux caractéristiques E/S qu'il promeut, tels que des liquidités, des certificats bancaires à court terme et des instruments du marché monétaire.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins de préservation du capital et ne respectent aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



- **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non. Le Produit financier ne dispose pas d'un indice de référence, ni aux fins de la mise en œuvre des considérations ESG, ni à des fins de comparaison des performances.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable



- **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site :
[Fund Channel Investment Partners - Page réglementaire](#) | [Amundi Luxembourg Retail](#)

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'inclut pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie

Dénomination du produit : FCH EDR Financial Bonds (le « Produit financier »)

Identifiant d'entité juridique :
213800J39HQPKA2JHZ50

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

Il promeut des caractéristiques E/S, et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

* En pourcentage de l'actif net du Produit financier



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales identifiées par le modèle d'analyse ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) du gestionnaire de placements du Produit financier (« le Gestionnaire de placements »), comme, plus particulièrement :

- Environnementales : stratégie environnementale, consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, eau, déchets, pollution, impact écologique ;

- caractéristiques sociales : qualité de l'emploi, gestion des ressources humaines, impact social, relations avec les parties prenantes, santé et sécurité.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Gestionnaire de placements a accès à des outils de surveillance des portefeuilles, fournissant des indicateurs climatiques et ESG, tels que l'empreinte CO2 ou la température du portefeuille, l'exposition aux différents Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD), ainsi que les notations environnementales et sociales des investissements. Les outils du Gestionnaire de placements fournissent une vision globale du portefeuille ainsi qu'une analyse émetteur par émetteur. Qu'elles soient internes ou qu'elles proviennent de prestataires externes, les analyses ESG du Gestionnaire de placements attribuent également des notes à chacun des thèmes environnementaux et sociaux promus par le Produit financier et auxquels le Gestionnaire de placements a accès.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Actuellement, le Produit financier ne vise pas à réaliser des investissements qui contribuent à des objectifs environnementaux axés sur l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique, comme défini par la taxinomie de l'UE.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Il faut s'assurer que les investissements durables réalisés par le Produit financier ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable, notamment :

- en appliquant la politique d'exclusion du Gestionnaire de placements qui inclut les armes controversées, le tabac, le charbon thermique et les énergies fossiles non conventionnelles ;
- en garantissant qu'il n'investit pas dans des sociétés qui contreviennent au Pacte mondial des Nations unies.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives, notamment les indicateurs de PIN présentés au Tableau 1 de l'Annexe 1 des RTS, sont intégrés au processus d'investissement du Produit financier, au modèle de notation ESG du Gestionnaire de placements, ainsi qu'à la définition de l'investissement durable du Gestionnaire de placements (voir la description de la méthode d'investissement durable disponible sur le site web). Ils sont intégrés aux outils de surveillance des portefeuilles et suivis par l'Équipe d'investissement et le Département des risques du Gestionnaire de placements.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Gestionnaire de placements sélectionne les investissements durables conformément aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en excluant toute entreprise qui contrevient aux principes du Pacte mondial des Nations unies.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui,

le Produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant d'abord la politique d'exclusion du Gestionnaire de placements, notamment en ce qui concerne le charbon thermique et les armes controversées. Que cette analyse soit réalisée en interne ou par des prestataires externes, les principales incidences négatives sont également prises en compte dans le cadre du modèle d'analyse ESG de l'émetteur et impactent les notes environnementales et sociales ainsi que la note ESG globale.

Conformément à l'Article 11 du Règlement (UE) 2019/2088, dit « SFDR », les rapports périodiques du Produit financier, qui décrivent notamment dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées, sont disponibles sur le site web [Fund Channel Investment Partners - Page réglementaire | Amundi Luxembourg Retail](#).



Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie ESG du Produit financier vise à identifier des opportunités d'investissement en repérant des sociétés à l'impact environnemental ou social positif et à la bonne performance extra-financière. Elle vise également à détecter les risques extra-financiers qui pourraient se matérialiser d'un point de vue financier.

Pour ce faire, le Produit financier utilise une notation ESG interne ou une notation ESG d'agence de notation externe, combinée à un filtrage négatif basé sur une liste d'exclusion définie par le Gestionnaire de placements, disponible sur son site web.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Au moins 90 % des titres de créance et des instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « investment grade » et 75 % des titres de créance et des instruments du marché monétaire présentant une évaluation de crédit « high yield » font l'objet d'une note ESG au sein du portefeuille du Produit financier. Il s'agira soit d'une notation ESG exclusive, soit d'une notation fournie par une agence de notation extra-financière externe. À l'issue de ce processus, le Produit financier bénéficiera d'une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

Par ailleurs, le processus de sélection des titres comprend également un filtrage négatif visant à exclure les sociétés qui contribuent à la production d'armes controversées conformément aux conventions internationales dans ce domaine ainsi que les sociétés qui sont exposées à des activités liées au charbon thermique, au tabac et combustibles fossiles non conventionnels, conformément à la politique d'exclusion du Gestionnaire de placements disponible sur son site web. Ce filtrage négatif aide à atténuer le risque de durabilité.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Produit financier ne s'engage pas à respecter un taux minimal pour réduire la portée des investissements envisagés avant la mise en application de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires d'investissement ?**

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées par une analyse complète du pilier de gouvernance dans l'analyse ESG de l'émetteur, ainsi que par la prise en compte des controverses affectant l'émetteur. Une note de gouvernance minimale, fournie par l'analyse ESG interne des Gestionnaires de placements ou par l'analyse ESG d'un fournisseur externe, est appliquée aux investissements durables du Produit financier.

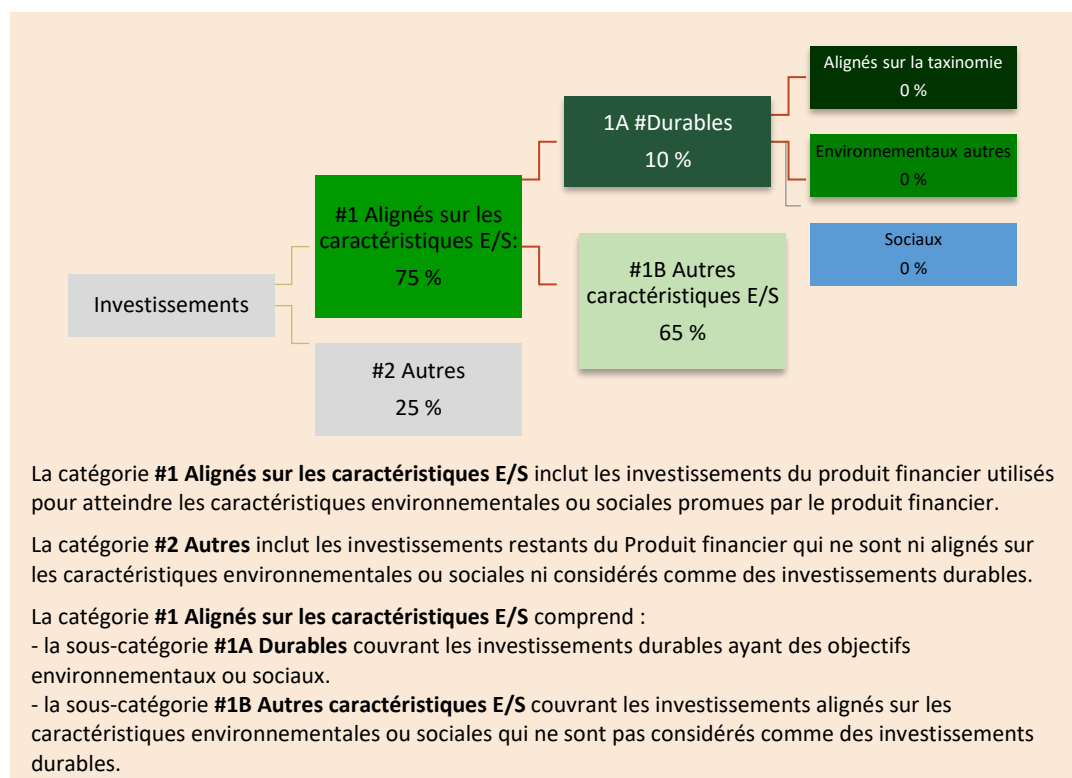


L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

75 % des actifs contribueront à la promotion des caractéristiques E/S, dont 10 % seront des Investissements durables.

La catégorie « #2 Autres » inclut les investissements à des fins de couverture et les liquidités détenues à titre accessoire. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée aux actifs inclus dans cette catégorie.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les instruments dérivés à dénomination unique avec exposition longue uniquement (y compris options, futures, CDS, CFD, etc.) sont pris en compte dans le cadre des méthodes d'analyse ESG propriétaires et du calcul de la part d'investissement durable du Produit financier conformément au règlement SFDR. Les effets de l'exposition et de la couverture sur le même instrument sous-jacent d'instruments dérivés à dénomination unique sont compensés.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0 %

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁶ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

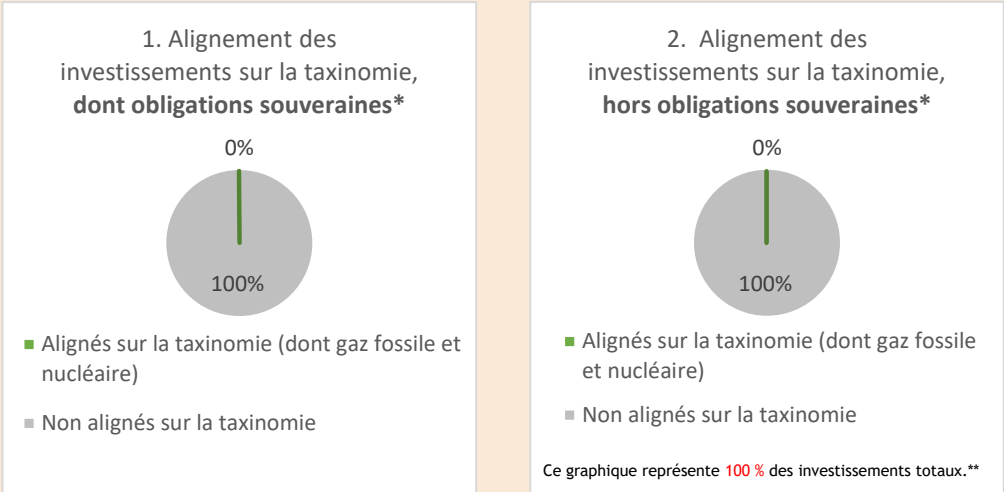
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

¹⁶ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « #2 Autres » inclut les investissements à des fins de couverture et les liquidités détenues à titre accessoire.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée aux actifs inclus dans cette catégorie.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit financier.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non applicable



Où trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site :

[Fund Channel Investment Partners - Page réglementaire | Amundi Luxembourg Retail](#)
<https://www.amundi.lu/amundi-funds>

Dénomination du produit : FCH Fidelity Euro Bond
(le « Produit financier »)

Identifiant d'entité juridique :
213800HKUW3M3HVYS723

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui

☒ ☐ ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 2,5 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs possédant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées par référence aux notations ESG. Les notations ESG prennent en compte les caractéristiques environnementales, comme l'intensité carbone, les émissions de carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets et la biodiversité, ainsi que les caractéristiques sociales, y compris la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité et les droits de l'homme.

Le Produit financier vise en partie à réaliser des Investissements durables.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Produit financier utilise les indicateurs de durabilité suivants afin de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

- i) le pourcentage du Produit financier investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable du gestionnaire de placements du Produit financier (le « Gestionnaire de placements ») ;
- ii) le pourcentage du Produit financier investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ;
- iii) le pourcentage du Produit financier investi dans des Investissements durables ;
- iv) le pourcentage du Produit financier investi dans des Investissements durables ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE) ; et
- v) le pourcentage du Produit financier investi dans des Investissements durables ayant un objectif social.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le Produit financier détermine un Investissement durable comme un investissement dans des titres :

- a. d'émetteurs qui exercent des activités économiques qui contribuent à un ou plusieurs des objectifs environnementaux énoncés dans la Taxinomie de l'UE et qui sont qualifiés de durables sur le plan environnemental conformément à la Taxinomie de l'UE ; ou
- b. d'émetteurs dont la majorité des activités commerciales (plus de 50 % du chiffre d'affaires) contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux alignés sur un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (« ODD ») des Nations unies ; ou
- c. d'émetteurs qui ont fixé un objectif de décarbonisation compatible avec un scénario de réchauffement de 1,5°degré ou moins (vérifié par la Science Based Target Initiative ou l'Investment Manager Proprietary Climate Rating) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

sous réserve qu'ils ne causent pas de préjudice significatif, qu'ils respectent les garanties minimales et les critères de bonne gouvernance

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables sont examinés afin de déterminer s'ils sont impliqués dans des activités qui causent des dommages importants et des controverses, en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN), ainsi que les performances en matière de PIN. Cela comprend :

- *Filtres basés sur les normes* – l'élimination des titres identifiés par les filtres basés sur les normes existantes du Gestionnaire de placements (comme indiqué ci-dessous) ;
- *Filtres basés sur l'activité* – l'élimination des émetteurs sur la base de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs qui sont considérés comme ayant une controverse « très grave » en utilisant les filtres de controverse, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les communautés, 3) les droits du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
- *Indicateurs PIN* – les données quantitatives (lorsqu'elles sont disponibles) sur les indicateurs PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des

activités qui causent un préjudice important à tout objectif environnemental ou social.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Pour les Investissements durables, comme indiqué ci-dessus, le Gestionnaire de placements entreprend une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs présentant des performances difficiles sur les indicateurs PIN. Les émetteurs ayant une faible note ne pourront pas être considérés comme des « Investissements durables », à moins que la recherche fondamentale du Gestionnaire de placements ne détermine que l'émetteur n'enfreint pas les exigences « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a entrepris d'atténuer les incidences négatives par une gestion ou une transition efficace.

— — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Des filtres basés sur des normes sont appliqués : les émetteurs identifiés comme n'assumant pas leurs responsabilités fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, conformément aux normes internationales, notamment celles définies par les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des sociétés multinationales, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux sociétés et aux droits de l'homme, le Pacte mondial des Nations unies (UNGC) et les normes de l'Organisation internationale du travail (OIT), ne sont pas considérés comme des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui,

Les principales incidences négatives sur les facteurs de Durabilité des décisions d'investissement (appelées principales incidences négatives) sont incorporées à l'aide de différents outils, notamment :

(i) *Diligence raisonnable* – analyse visant à déterminer si les principales incidences négatives sont importantes et négatives.

(ii) *Notation ESG* – le Gestionnaire de placements se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes telles que les émissions de carbone, la sécurité des employés, la corruption et la gestion de l'eau ; pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent les principales incidences négatives importantes telles que les émissions de carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* - lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Produit financier applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) afin de contribuer à atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs nuisibles et en interdisant l'investissement dans des émetteurs qui violent les normes internationales, telles que les Principes du Pacte mondial des Nations Unies.

(iv) *Engagement* – le Gestionnaire de placements utilise l'engagement comme un outil permettant de mieux comprendre les principales incidences négatives sur les facteurs de Durabilité et, dans certaines circonstances, de préconiser la limitation des principales incidences négatives. Le Gestionnaire de placements participe à des engagements individuels et collectifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (par ex. Climate Action 100+, Investors Against Slavery et Trafficking APAC).

(v) *Vote* – la politique de vote du Gestionnaire de placements comprend des normes minimales explicites en faveur de la diversité des genres au sein du conseil d'administration et de l'engagement face au changement climatique pour les sociétés émettrices. Le Gestionnaire de placements peut également voter pour contribuer à atténuer les principales incidences négatives.

(vi) *Examens trimestriels* – surveillance des principales incidences négatives par le biais du processus d'examen trimestriel du Produit financier.

Le Gestionnaire de placements tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de Durabilité lorsqu'il examine si les investissements ont une incidence négative principale. Ces indicateurs sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer en fonction de l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Produit financier.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Un minimum de 50 % des actifs du Produit financier seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées par référence aux notations ESG fournies par des agences externes et aux notations ESG du Gestionnaire de placements.

En ce qui concerne ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Produit financier est soumis à :

1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel, et
2. un filtrage normatif d'émetteurs qui, de l'avis du Gestionnaire de placements, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans les Principes du Pacte mondial des Nations unies.

Les exclusions et les filtres ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mis à jour de temps à autre. Veuillez vous référer au site Internet pour de plus amples informations (<https://fidelityinternational.com/sustainable-investing-framework/>).

Le Gestionnaire de placements a également le pouvoir discrétionnaire de mettre en œuvre des exigences et des exclusions durables renforcées et plus strictes de temps à autre.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Produit financier investira :

- (i) un minimum de 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
- (ii) un minimum de 2,5 % dans des Investissements durables dont un minimum de 0 % dans un objectif environnemental (aligné sur la taxinomie de l'UE), un minimum de 1 % dans un objectif environnemental (non aligné sur la taxinomie de l'UE) et un minimum de 1 % dans un objectif social.

Le Produit financier vise toujours à surperformer la notation ESG de l'univers d'investissement tel que défini par l'indice de référence du Produit financier, les notes ESG du Produit financier et de son indice de référence étant calculés sur une base moyenne pondérée.

L'analyse ou la notation extra-financière du Produit financier doit être supérieure à :

- I. 90 % pour les titres de créance et instruments du marché monétaire notés « Investment grade » et les dettes souveraines émises par les pays développés
- II. 75 % pour les titres de créance et instruments du marché monétaire notés « High Yield » et les dettes souveraines émises par les Pays émergents.

En outre, le Produit financier appliquera systématiquement les Exclusions telles que décrites ci-dessus à tous les investissements directs dans des sociétés émettrices.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Cette question ne s'applique pas.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide de la recherche fondamentale, y compris dans le cadre des notations ESG fournies par des agences externes ou des notations ESG du Gestionnaire de placements.

Les points clés qui sont analysés comprennent les antécédents en matière d'allocation de capital, la transparence financière, les transactions entre parties liées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les auditeurs et le contrôle interne, les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs. Pour les émetteurs souverains, des facteurs tels que la corruption et la liberté d'expression sont inclus.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

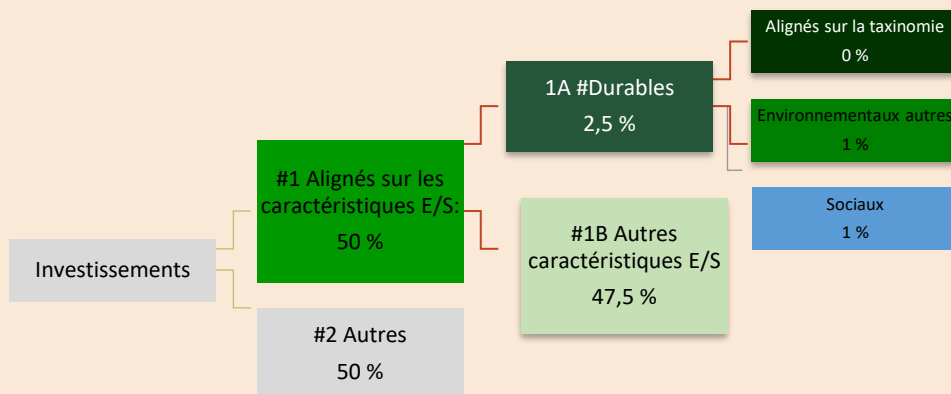


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus des activités vertes des entreprises en portefeuille
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les entreprises en portefeuille, notamment pour une transition vers une économie verte
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du Produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

(#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) Le Produit financier investira :

- (i) un minimum de 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
- (ii) un minimum de 2,5 % dans des investissements durables (**#1A Durables**), dont un minimum de 0 % dans un objectif environnemental (aligné sur la taxinomie de l'UE), un minimum de 1 % dans un objectif environnemental (non aligné sur la taxinomie de l'UE) et un minimum de 1 % dans un objectif social. Les autres Investissements durables du Produit financier peuvent avoir un objectif environnemental ou social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des Investissements durables.

Le reste des investissements du Produit financier sera investi dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Produit financier (**#2 Autres**), des espèces et équivalents d'espèces à des fins de liquidité, et des produits dérivés qui peuvent être utilisés pour des investissements et une gestion efficace du portefeuille.

À titre de protection environnementale et sociale minimale, le Produit financier appliquera des Exclusions pour ces actifs.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Lorsque le titre sous-jacent à un produit dérivé présente des caractéristiques ESG favorables, conformément au Cadre d'investissement durable du Gestionnaire de placements, le produit dérivé peut être inclus dans la détermination de la proportion du Produit financier dédiée à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.



Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit financier investit un minimum de 0 % dans des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

La conformité des investissements du Produit financier avec la taxinomie de l'UE ne fera pas l'objet d'une assurance par des auditeurs ou d'un examen par des tiers.

L'alignement sur la taxinomie des investissements sous-jacents du Produit financier est mesuré par le chiffre d'affaires.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹⁷ ?

☐ Oui :

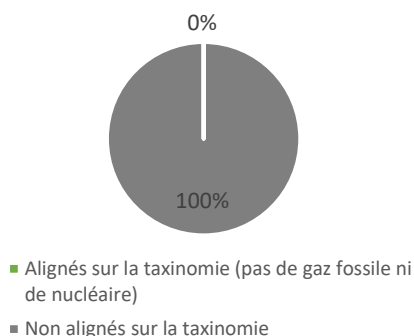
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans le nucléaire

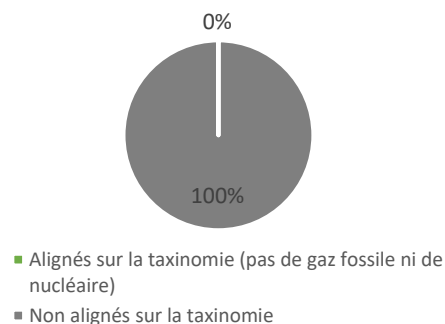
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, autres que les obligations souveraines*



Ce graphique représente 65 % des investissements totaux**

*** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.**

**** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.**

¹⁷ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Produit financier investit un minimum de 0 % dans des activités transitoires et un minimum de 0 % dans des activités habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Produit financier investit un minimum de 1 % dans des Investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la taxinomie de l'UE, mais le Gestionnaire de placements n'est pas actuellement en mesure de préciser la proportion exacte des investissements sous-jacents du Produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, cette position sera réexaminée au fur et à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le Produit financier investit un minimum de 1 % dans des Investissements durables ayant un objectif social.



● **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Le reste des investissements du Produit financier sera investi dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Produit financier, des espèces et équivalents d'espèces à des fins de liquidité, et des produits dérivés qui peuvent être utilisés pour des investissements et une gestion efficace du portefeuille.

À titre de protection environnementale et sociale minimale, le Produit financier appliquera des Exclusions.



● **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site :

[Fund Channel Investment Partners - Page réglementaire | Amundi Luxembourg Retail](#)

Dénomination du produit :
FCH HSBC Euro High Yield Bond
(le « Produit financier »)

Identifiant d'entité juridique :
213800TZLJYZLSR59679

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

1. Identification et analyse des caractéristiques environnementales d'une société, y compris, sans s'y limiter, les risques physiques liés au changement climatique et la gestion du capital humain.
2. Pratiques commerciales responsables, conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE pour les entreprises.
- 3 Normes environnementales minimales par l'exclusion des activités commerciales jugées nuisibles à l'environnement.
4. Prise en compte active des questions environnementales par l'engagement et le vote par procuration.
5. Analyse de la part de l'investissement dans les armes controversées.

L'indice ICE BofA Euro High Yield BB-B Constrained, l'« Indice de référence » du Produit financier, sera utilisé pour mesurer la note ESG du Produit financier, calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG attribuées aux émetteurs des investissements du Produit financier par rapport à la moyenne pondérée des composants de l'Indice de référence, mais n'a pas été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales du Produit financier.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité sont un élément clé de notre processus de prise de décision d'investissement.

Le principal indicateur de durabilité est l'utilisation du système de notation ESG exclusif du gestionnaire de placements du Produit financier (le « Gestionnaire de placements »), qui couvre les critères ESG et qui permet de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales promues par le Produit financier, qui comprennent les éléments suivants :

- les scores relatifs aux piliers E, S et G distincts par rapport au pays, au secteur ou à l'indice de référence ;
- la note ESG synthétique de la société ou du pays par rapport à l'indice de référence ou au secteur.

Le Produit financier comprend l'identification et l'analyse des références ESG d'une société (les « Références ESG ») dans le cadre du processus de prise de décision en matière d'investissement, afin de réduire les risques en matière de durabilité et d'accroître les performances. Les Références ESG peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter :

- les facteurs environnementaux et sociaux, y compris, sans s'y limiter, les risques physiques liés au changement climatique et à la gestion du capital humain, qui peuvent avoir une incidence importante sur la performance financière et sur la valorisation de l'émetteur d'un titre
- les pratiques de gouvernance d'entreprise destinées à protéger les intérêts des actionnaires minoritaires et à promouvoir une création de valeur durable.

Les Références ESG sont propres au Gestionnaire de placements, font l'objet de recherches continues et peuvent évoluer au fil du temps à mesure que de nouveaux critères sont identifiés. Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessous, l'inclusion d'un émetteur dans l'univers d'investissement du Produit financier est à la discrétion du Gestionnaire de placements. Les émetteurs dont les Références ESG s'améliorent peuvent être inclus lorsque leurs références sont encore limitées.

En outre, le Produit financier n'investira pas dans des obligations émises par des sociétés particulièrement impliquées dans des activités exclues spécifiques (« Activités exclues »). Ces Activités exclues sont décrites plus en détail ci-dessous.

Le Produit financier prend également en compte les principales incidences négatives indiquées ci-après :

- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Part des investissements impliquée dans des armes controversées
- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements (Scope 1 et 2)

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les Investissements durables réalisés par ce Produit financier sont alignés sur ses caractéristiques environnementales.

Le Produit financier vise à identifier et à analyser les références ESG des entreprises dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement afin de réduire les Risques de durabilité et d'accroître les performances. En prenant en compte les Références ESG des investissements potentiels, le Gestionnaire de placements peut chercher à atteindre l'objectif d'une meilleure note ESG par rapport à l'Indice de référence.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Une analyse du principe consistant à ne pas causer de préjudice important est réalisée dans le cadre du processus d'investissement standard du Gestionnaire de placements pour les actifs durables, qui inclura la prise en compte des principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Gestionnaire de placements examinera l'ensemble des Principales incidences négatives obligatoires du SFDR afin d'évaluer leur pertinence pour le Produit financier. La Politique d'Investissement Responsable du Gestionnaire de placements définit l'approche adoptée pour identifier les principales incidences négatives en matière de durabilité et y répondre, ainsi que la manière dont le Gestionnaire de placements tient compte des Risques ESG de durabilité, car ils peuvent avoir une incidence négative sur les titres dans lesquels le Produit financier investit. Le Gestionnaire de placements fait appel à des prestataires de filtrage tiers pour identifier les sociétés et les gouvernements au parcours opérationnel faible dans la gestion des risques ESG, et, lorsque des risques potentiels importants sont identifiés, le Gestionnaire de placements réalise également un examen approfondi. Les incidences sur le développement durable, y compris les principales incidences négatives pertinentes identifiées par l'examen préalable, sont un élément clé du processus de prise de décision en matière d'investissement et sont également des éléments appuyant les conseils donnés aux clients.

L'approche adoptée, telle qu'exposée ci-dessus, signifie que les points suivants, entre autres, sont examinés :

- l'engagement des sociétés en faveur d'une transition vers une économie plus sobre en carbone, l'adoption de principes solides en matière de droits de l'homme et de traitement équitable des employés, la mise en œuvre de pratiques rigoureuses de gestion de la chaîne d'approvisionnement visant, entre autres, à réduire le travail des enfants et le travail forcé. Le Gestionnaire de placements accorde également une grande attention à la solidité de la gouvernance d'entreprise et des structures politiques, notamment le niveau d'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires, l'existence et la mise en œuvre de politiques rigoureuses de lutte contre la corruption et les actes de corruption, ainsi que la traçabilité des audits ; et
- l'engagement des gouvernements en matière de disponibilité et de gestion des ressources (y compris les tendances démographiques, le capital humain, l'éducation et la santé), les technologies émergentes, les réglementations et politiques gouvernementales (y compris le changement climatique, la lutte contre la corruption et les pots-de-vin), la stabilité politique et la gouvernance.

Les principales incidences négatives spécifiques à ce Produit financier sont indiquées ci-dessus.

La Politique d'Investissement Responsable du Gestionnaire de placements est disponible sur le site Internet : www.assetmanagement/hsbc/about-us/responsible-investing/policies

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Gestionnaire de placements s'engage à appliquer et à promouvoir les normes mondiales. Les dix principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) constituent les principaux axes de la Politique d'Investissement Responsable du Gestionnaire de placements. Ces principes comprennent des risques non financiers tels que les droits

de l'homme, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Le Gestionnaire de placements est également signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies. Ils fournissent le cadre utilisé dans l'approche d'investissement du Gestionnaire de placements en identifiant et en gérant les Risques de durabilité. Les sociétés dans lesquelles le Produit financier investit devront se conformer au PMNU et aux normes connexes. Les sociétés présentant une violation avérée ou deux violations présumées des dix principes du PMNU sont systématiquement exclues. Le Produit financier procède à un examen approfondi des sociétés considérées comme en infraction aux principes du Pacte mondial des Nations unies ou comme présentant un risque élevé au sens des notations ESG exclusives du Gestionnaire de placements. Les sociétés sont également évaluées conformément aux normes internationales telles que les principes directeurs de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Oui, l'approche adoptée pour prendre en considération les principales incidences négatives signifie, entre autres, que le Gestionnaire de placements examinera minutieusement l'engagement des sociétés en faveur d'une transition vers une réduction des émissions de carbone, l'adoption de principes solides en matière de droits de l'homme et le traitement équitable des employés, ainsi que la mise en œuvre de pratiques rigoureuses de gestion de la chaîne d'approvisionnement visant, entre autres, à atténuer le travail des enfants et le travail forcé. Le Gestionnaire de placements accorde également de l'attention à la solidité de la gouvernance d'entreprise et des structures politiques, notamment le niveau d'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires, l'existence et la mise en œuvre de politiques rigoureuses de lutte contre la corruption et les actes de corruption, ainsi que la traçabilité des audits. L'engagement des gouvernements en matière de disponibilité et de gestion des ressources (y compris les tendances démographiques, le capital humain, l'éducation et la santé), les technologies émergentes, les réglementations et politiques gouvernementales (y compris le changement climatique, la lutte contre la corruption et les actes de corruption), la stabilité politique et la gouvernance seront également pris en considération.

Le Produit financier prend également en compte les principales incidences négatives indiquées ci-après :

- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Part des investissements impliquée dans des armes controversées
- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements (Scope 1 et 2)

La manière dont les principales incidences négatives ont été prises en considération sera décrite dans le rapport et les comptes de fin d'exercice du Produit financier.



Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Produit financier vise à fournir un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'obligations à haut rendement libellées en euros, tout en favorisant les caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du RGPD.

Le Produit financier vise à obtenir une note ESG plus élevée, calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG attribuées aux émetteurs des investissements du Produit financier, que la moyenne pondérée des composants de l'indice ICE BofA Euro High Yield BB-B Constrained.

Cette stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais du processus d'investissement du Gestionnaire de placements au moyen d'un examen et d'un suivi de conformité permanents des éléments contraignants, comme indiqué ci-dessous.

Le Produit financier effectue un examen approfondi des émetteurs obligataires considérés comme non conformes aux Principes du Pacte mondial des Nations unies ou considérés comme à haut risque, comme déterminé par les notations ESG exclusives du Gestionnaire de placements.

Les Références ESG, les Activités exclues et la nécessité d'une procédure de diligence raisonnable renforcée peuvent être identifiées et analysées en utilisant, mais pas exclusivement, le cadre d'importance et les notations ESG du Gestionnaire de placements, la recherche qualitative fondamentale et l'engagement de la société. Le Gestionnaire de placements peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières réputés.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants sont les suivants :

- Le Produit financier vise à obtenir une notation ESG plus élevée que la moyenne pondérée de la notation ESG de l'Indice de référence.
- Le Produit financier n'investira pas dans des obligations émises par des sociétés particulièrement impliquées dans des activités exclues spécifiques (« Activités exclues »). Les Activités exclues et l'implication particulière sont propres au Gestionnaire de placements et comprennent, sans s'y limiter :
 - Les émetteurs impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composantes clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires. Cette exclusion s'ajoute à la politique relative aux armes interdites.
 1. Les émetteurs impliqués dans la production de tabac.
 2. Les émetteurs tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique et qui ne disposent pas d'un plan crédible et clairement défini pour réduire leur exposition à moins de 10 %.
 3. Les émetteurs tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production d'énergie à base de charbon et qui ne disposent pas d'un plan crédible et clairement défini pour réduire leur exposition à moins de 10 %.
- Le Produit financier n'investira pas dans des titres de sociétés considérées comme en infraction aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou ayant une exposition importante, dépassant un seuil d'exposition du revenu, à des activités spécifiques exclues, comme indiqué ci-dessus.

Le Gestionnaire de placements peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières réputés pour identifier les sociétés exposées à ces Activités exclues.

- Les indicateurs de durabilité des produits seront également pris en compte d'une manière continue.

L'analyse ou la notation non-financière doit être supérieure à :

a. 90 % pour les actions émises par des entreprises de grande capitalisation dont le siège social se situe dans un pays « développé », les titres de créance et instruments du marché monétaire possédant une notation de crédit « Investment grade » et la dette souveraine émise par des pays développés ;

b. 75 % pour les actions émises par des entreprises de grande capitalisation dont le siège social se situe dans un pays « émergent », 25 % pour les actions émises par des entreprises de petite ou moyenne capitalisation, les titres de créance et instruments du marché monétaire possédant une notation de crédit spéculative et la dette souveraine émise par des pays « émergents ».

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Produit financier ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements. Toutefois, son univers d'investissement est naturellement réduit sur la base de ses Activités exclues, telles que définies ci-dessus.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement, notamment l'éthique commerciale, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les controverses et les risques pour la réputation sont évalués au moyen d'une procédure de diligence raisonnable renforcée et d'un filtrage qui permet d'identifier les sociétés dont le score de gouvernance est jugé faible. Ces sociétés feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement supplémentaires.

La bonne gouvernance d'entreprise a longtemps été intégrée à la recherche fondamentale exclusive sur les sociétés du Gestionnaire de placements. L'équipe de gérance du Gestionnaire de placements rencontre régulièrement les sociétés afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de son soutien ou de ses préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. Le Gestionnaire de placements estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les sociétés sont gérées conformément aux intérêts à long terme de leurs investisseurs.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

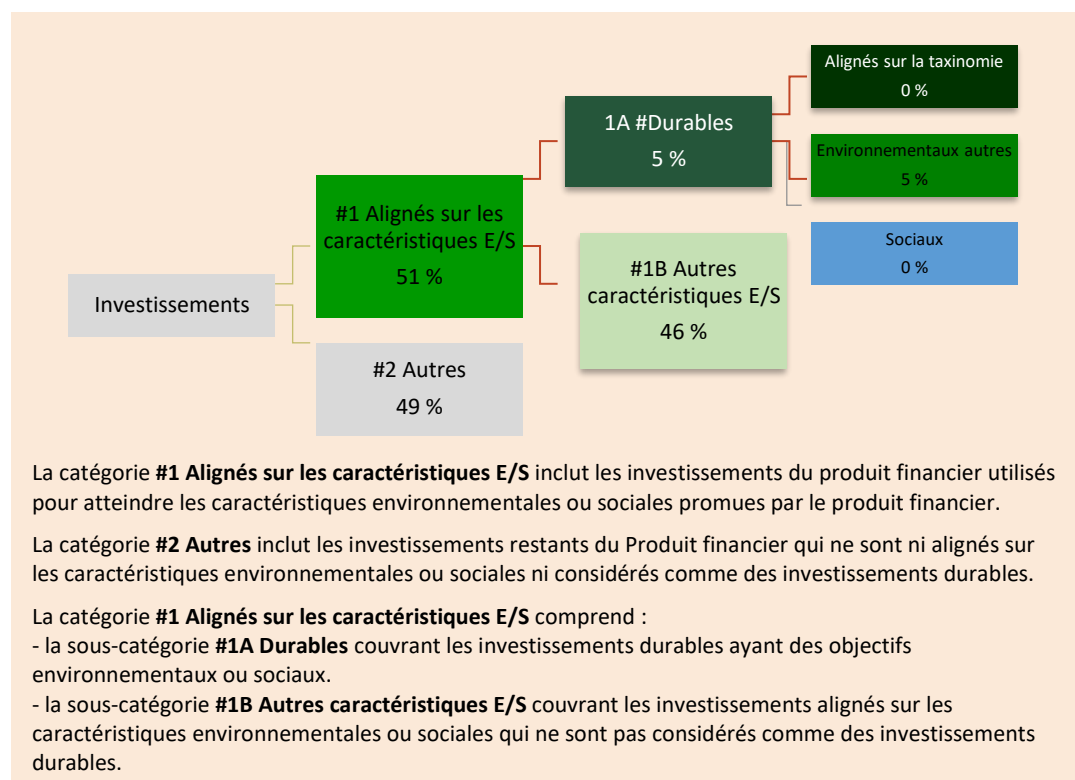
Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables (#1A Durables). Le compartiment aura une proportion minimale de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

(#2 Autres) comprend les espèces, les équivalents d'espèces et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée aux actifs inclus dans cette catégorie.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus des activités vertes des entreprises en portefeuille
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les entreprises en portefeuille, notamment pour une transition vers une économie verte
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Produit financier n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques environnementales.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Les Investissements durables au sein du Produit financier ne sont pas destinés à être alignés sur la taxinomie de l'UE et cette mesure est donc estimée à 0 %. Toutefois, le Produit financier peut occasionnellement détenir des investissements alignés sur la taxinomie.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹⁸?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans le nucléaire

☒ Non

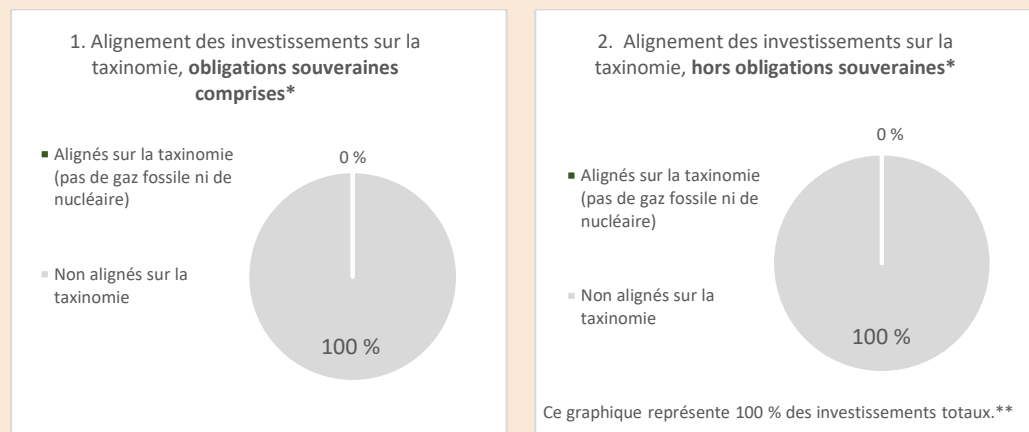
Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

¹⁸ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Cette question ne s'applique pas, car le Produit financier n'a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment investit au moins 5 % de son actif dans des Investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie de l'UE.



● Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Produit financier ne s'engage pas à détenir une part minimale d'Investissements durables sur le plan social. Toutefois, le Gestionnaire de placements tient compte des caractéristiques sociales, des droits de l'homme et des travailleurs, du type de gestion et de la responsabilité sociale de l'entreprise lorsqu'il évalue un émetteur.



● Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Produit financier peut détenir des liquidités et quasi-liquidités et des instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés comme indiqué ci-dessus, y compris à des fins de gestion efficace de portefeuille. Le Produit financier peut également détenir des investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons telles que des opérations sur titres et la non-disponibilité des données.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée aux actifs inclus dans cette catégorie.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non

- *Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Non applicable.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

Non applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

Non applicable.

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site :

[Fund Channel Investment Partners - Page réglementaire | Amundi Luxembourg Retail](#)

Dénomination du produit : FCH Janus
Henderson Horizon Euro Corporate Bond
(le « Produit financier »)

Identifiant d'entité juridique :
213800R6UYAJSD7MJU78

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**
☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Produit financier promeut l'atténuation du changement climatique et soutient les Principes du Pacte mondial des Nations unies (couvrant des aspects tels que les droits de l'homme, le travail, la corruption et la pollution environnementale). Le Produit financier s'efforce aussi d'éviter d'investir dans certaines activités susceptibles de nuire à la santé et au bien-être des personnes par l'application d'exclusions contraignantes. Le Produit financier n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

1. Carbone – Intensité de carbone de Scope 1&2
Ce chiffre représente les émissions de gaz à effet de serre de Scope 1 + Scope 2 de l'entreprise ayant fait l'objet de l'estimation ou de la publication la plus récente et normalisées par rapport au chiffre d'affaires, ce qui permet de comparer des entreprises de différentes tailles.
2. Statut global de conformité au Pacte mondial de l'ONU
3. Filtres d'exclusion ESG – voir « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessous pour des informations plus détaillées concernant les exclusions.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable.

— Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

— Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Non applicable.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui, à la date du présent Prospectus, le gestionnaire de placements du Produit financier (le « Gestionnaire de placements ») tient compte des principales incidences négatives (« PIN ») suivantes sur les facteurs de Durabilité.

<u>Principale incidence négative</u>	<u>Comment la PIN est-elle prise en considération ?</u>
Émissions de GES	Filtres d'exclusion
Empreinte carbone	Filtres d'exclusion
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Filtres d'exclusion
Exposition à des entreprises actives dans les combustibles fossiles	Filtres d'exclusion
Violation des principes du PMNU et de l'OCDE	Filtres d'exclusion
Exposition à des armes controversées	Filtres d'exclusion

Voir les communications du Gestionnaire de placements relatives au SFDR sur le site <https://www.janushenderson.com/en-lu/advisor/> pour des informations plus détaillées concernant l'approche adoptée actuellement et les PIN prises en considération.

Le Produit financier publiera des informations sur la manière dont il a tenu compte des PIN dans son rapport périodique.



Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Ce Produit financier recherche une combinaison de rendements sur capital et de revenus supérieurs à l'indice iBoxx Euro Corporates Index (l'« Indice de référence ») par le biais d'une exposition à des obligations d'entreprise de qualité « Investment grade » libellées en euros et à d'autres titres à taux fixe et variable.

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits ci-dessous sont mis en œuvre sous la forme de filtres d'exclusion intégrés au module de conformité du système de gestion des ordres du Gestionnaire de placements en faisant appel en permanence à un ou des fournisseur(s) de données tiers. Les filtres d'exclusion sont mis en œuvre avant et après les opérations, ce qui permet au Gestionnaire de placements de bloquer toute opération proposée sur un titre exclu et de déceler toute modification du statut des positions lors des mises à jour périodiques des données de tiers.

Un élément contraignant n'est pas repris en tant que filtre d'exclusion au sein du système de gestion des ordres, à savoir l'objectif de posséder une intensité de carbone inférieure à celle de l'Indice de référence.

Cet engagement fait l'objet d'un suivi mensuel en comparant l'intensité carbone du portefeuille et son indice de référence selon les calculs d'un fournisseur de données tiers.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Gestionnaire de placements applique des filtres spécifiques afin de contribuer à la réalisation de certaines des caractéristiques promues.

Par exemple, pour promouvoir l'atténuation du changement climatique, des filtres sont appliqués afin d'empêcher l'investissement dans certaines activités à forte intensité de carbone, ce qui devrait donner au Produit financier un profil carbone moins élevé.

Un autre exemple est que, dans le but de promouvoir le soutien aux principes du Pacte mondial des Nations unies, le Produit financier n'investit pas dans des émetteurs qui enfreignent les principes du Pacte mondial sur la base de données fournies par des tiers et/ou de recherches internes.

Le Gestionnaire de placements applique des filtres pour exclure les investissements directs dans des sociétés émettrices en fonction de leur implication dans certaines activités. Plus précisément, les émetteurs sont exclus s'ils tirent des revenus de la fabrication d'armes controversées, ou plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de sables bitumineux, de l'exploration pétrolière et gazière dans l'Arctique, de l'extraction de charbon thermique, du tabac, de la fourrure ou du divertissement pour adultes.

Les émetteurs sont également exclus s'ils sont considérés comme en infraction aux Principes du Pacte mondial des Nations unies (couvrant des aspects tels que les droits de l'homme, le travail, la corruption et la pollution environnementale).

Le Produit financier applique également la Politique générale d'exclusion (la « Politique générale d'exclusion »), qui couvre les armes controversées :

Cette politique vaut pour toutes les décisions d'investissement prises par le Gestionnaire de placements. La Politique générale d'exclusion peut être mise à jour à tout moment.

À l'heure actuelle, l'investissement n'est pas autorisé dans des entités impliquées dans la fabrication d'armes controversées, ou détenant une participation minoritaire d'au moins 20 % dans un fabricant d'armes controversées, à savoir :

- (i) Armes à sous-munitions ;
- (ii) Mines antipersonnel ;
- (iii) Armes chimiques ;
- (iv) Armes biologiques.

La classification des émetteurs est principalement basée sur les champs d'identification des activités fournis par nos fournisseurs de données ESG tiers. Cette classification peut faire l'objet d'une dérogation pour la recherche sur les investissements, dès lors qu'il existe des preuves suffisantes que le champ de données de tiers n'est pas exact ou approprié. Dans tout scénario où une position du portefeuille est identifiée comme ne répondant pas à ce critère d'exclusion pour quelque raison que ce soit (détention ancienne, détention de transition, etc.), le Gestionnaire de placements se verra accorder 90 jours pour revoir ou contester la classification de l'émetteur, le cas échéant. Au terme de cette période, dans le cas où une dérogation pour la recherche sur les investissements n'est pas accordée, le désinvestissement est immédiatement requis dans des conditions de négociation normales sur le marché.

Le Produit financier s'efforcera d'avoir une intensité carbone inférieure à celle de son indice de référence sur une base mensuelle.

Aux fins de la doctrine de l'AMF, l'analyse ou la notation extra-financière décrite ci-dessus est supérieure à :

1. 90 % pour les actions émises par des entreprises de grande capitalisation dont le siège social se situe dans un pays « développé », les titres de créance et

instruments du marché monétaire possédant une notation de crédit « Investment grade » et la dette souveraine émise par des pays développés ;

2. 75 % pour les actions émises par des entreprises de grande capitalisation dont le siège social se situe dans un pays « émergent », les actions émises par des entreprises de petite ou moyenne capitalisation, les titres de créance et instruments du marché monétaire possédant une notation de crédit « haut rendement » et la dette souveraine émise par des pays « émergents ».

Le Gestionnaire de placements peut investir dans des entreprises qui seraient exclues sur la base des filtres décrits ci-dessus uniquement lorsqu'il estime, sur la base de ses propres recherches et avec l'approbation du Comité de Surveillance ESG, que les données provenant de tiers utilisées pour appliquer les exclusions sont insuffisantes ou inexactes.

Le Gestionnaire de placements peut estimer que les données sont insuffisantes ou inexactes si, par exemple, les recherches du fournisseur de données tiers sont historiques, vagues, basées sur des sources dépassées ou si le Gestionnaire de placements dispose d'autres informations qui le poussent à douter de l'exactitude des recherches.

Si le Gestionnaire de placements souhaite remettre en question les données de tiers, cette remise en question est présentée à un Comité de Surveillance ESG qui doit approuver la non-prise en considération des données de tiers.

Si un fournisseur de données tiers ne fournit pas de recherches sur un émetteur particulier ou sur une activité exclue, le Gestionnaire de placements peut investir si, sur la base de ses propres recherches, il est convaincu que l'émetteur n'est pas impliqué dans l'activité exclue.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'existe aucun taux minimum engagé.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Les entreprises bénéficiaires des investissements sont évaluées par le Gestionnaire de placements du point de vue de l'application de pratiques de bonne gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance de ces entreprises sont évaluées avant d'effectuer un investissement et périodiquement par la suite, conformément à la Politique de risque de durabilité (la « Politique »).

La Politique définit les normes minimales par rapport auxquelles les entreprises bénéficiaires seront évaluées et contrôlées par le Gestionnaire de placements avant d'effectuer un investissement, puis régulièrement. Ces normes peuvent porter sur différents sujets, parmi lesquels les structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

La Politique est incorporée au sein de la « Politique d'investissement ESG » de Janus Henderson, à la section « À propos de Janus Henderson Investors – ESG (environnemental, social et de gouvernance) » du site Internet sur www.janushenderson.com.

Par ailleurs, le Gestionnaire de placements est signataire des Principes de l'ONU pour l'investissement responsable (UNPRI). En tant que signataire, il s'engage à ce que les pratiques de gouvernance des entreprises bénéficiaires soient évaluées également du point de vue des principes UNPRI avant d'effectuer un investissement, puis périodiquement par la suite.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

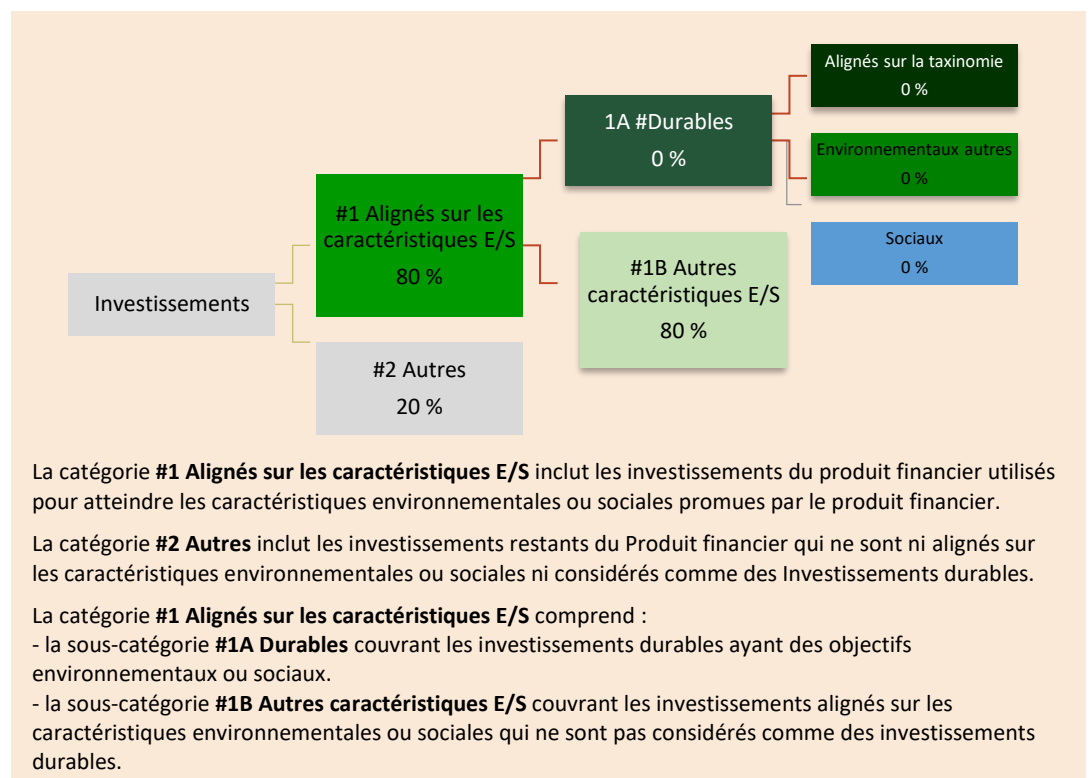
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus des activités vertes des entreprises en portefeuille
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les entreprises en portefeuille, notamment pour une transition vers une économie verte
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 80 % des investissements du produit financier servent à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les autres actifs, qui ne sont pas utilisés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, peuvent inclure des espèces ou quasi-espèces, des investissements dans des émetteurs souverains, des actifs titrisés, des dérivés à des fins d'optimisation de la gestion de portefeuille ou des dérivés à des fins d'investissement autres que ceux utilisés pour acquérir une exposition aux émetteurs directs. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée à ces investissements.

La caractéristique d'intensité carbone inférieure à celle de l'indice de référence est appliquée au niveau du portefeuille (et non au niveau des positions individuelles, qui peuvent présenter un profil carbone supérieur à la moyenne du portefeuille ou à l'indice de référence).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du Produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des Investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Produit financier utilise des dérivés afin de s'exposer aux émetteurs qui restent dans l'univers d'investissement après l'application des critères d'exclusion décrits dans notre réponse à la question « *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?* ».



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

La proportion d'investissements du Produit financier alignés sur la taxinomie de l'UE devrait être de 0 %. La Taxinomie de l'UE fournit un cadre ambitieux pour déterminer la durabilité environnementale des activités économiques, mais elle ne couvre pas tous les secteurs économiques ni tous les objectifs environnementaux. Le Gestionnaire de placements utilise sa propre méthodologie pour déterminer si les investissements sélectionnés pour le Produit financier promeuvent des caractéristiques environnementales conformément aux règles du SFDR.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹⁹?**

☐ Oui :

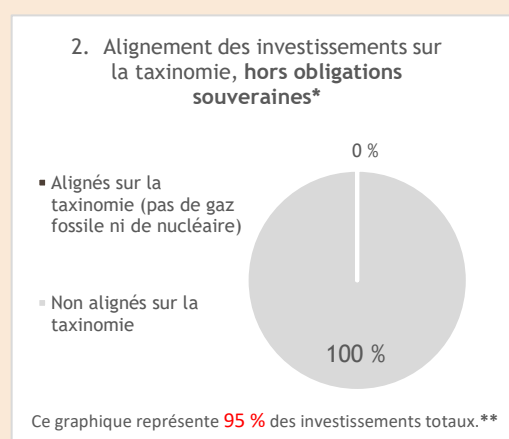
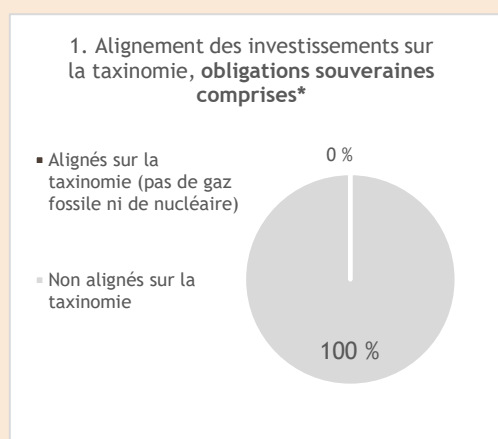
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans le nucléaire

☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.

¹⁹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les autres actifs peuvent inclure des espèces ou quasi-espèces, des investissements dans des émetteurs souverains, des actifs titrisés, ainsi que des instruments dérivés détenus à des fins d'optimisation de la gestion de portefeuille, de couverture ou d'investissement autres que ceux utilisés pour acquérir une exposition aux émetteurs directs. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée à ces investissements.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non applicable.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Non applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur :

[Fund Channel Investment Partners - Page réglementaire | Amundi Luxembourg Retail](#)

Dénomination du produit : FCH Loomis Sayles
US Growth Equity (le « Produit financier »)

Identifiant d'entité juridique :
21380013OTF3QMZ1I772

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Produit financier cherche à promouvoir la caractéristique environnementale de la réduction de l'impact du changement climatique (la « Caractéristique E/S ») en investissant une partie de ses actifs dans des actions (ou des instruments financiers procurant la même exposition économique à l'émetteur que les titres de participation) d'émetteurs dont les activités économiques promeuvent la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la production d'énergie verte.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre la Caractéristique E/S promue par le Produit financier.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le gestionnaire de placements du Produit financier (le « Gestionnaire de placements ») a identifié les indicateurs de durabilité suivants qui lui permettront d'évaluer dans quelle mesure les investissements du Produit financier atteignent la Caractéristique E/S :

- l'alignement sur une Trajectoire d'atténuation du changement climatique inférieure à 2 °C, telle que définie dans l'Accord de Paris de 2015 ; et
- l'intensité carbone (scope 1 et 2 selon la norme du protocole sur les gaz à effet de serre (GES)) par rapport au secteur de la classification GICS.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Non applicable.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui, le Gestionnaire de placements tient compte des principales incidences négatives (« PIN ») des investissements du Produit financier sur les facteurs de Durabilité en surveillant et en analysant les titres détenus par le Produit financier et en les comparant aux indicateurs obligatoires suivants énoncés dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission (les « normes techniques réglementaires du règlement SFDR ») lors de la gestion du Produit financier :

- a. Émissions de GES ;
- b. Empreinte carbone ; et
- c. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les indicateurs des principales incidences négatives énumérés ci-dessus sont pris en compte par le Gestionnaire de placements de différentes manières dans le cadre de sa gestion continue du Produit financier, y compris lorsqu'il applique les exclusions, lorsqu'il évalue les sociétés émettrices par rapport aux indicateurs de durabilité répertoriés ci-dessus et lors de son implication continue auprès des sociétés émettrices dans lesquelles le Produit financier investit.

Le Gestionnaire de placements considère les résultats de son suivi des PIN dans le cadre de sa gestion continue du Produit financier, dans l'espoir de les réduire pendant la durée de vie du Produit financier.

Des informations sur les PIN des titres en portefeuille du Produit financier figureront dans les rapports annuels du Produit financier. Le premier rapport annuel qui contiendra des informations sur ces incidences négatives spécifiques sera celui de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

À titre de composante clé du processus d'investissement du Produit financier, le Gestionnaire de placements effectue en permanence une analyse non financière d'au moins 90 % de l'actif net du Produit financier.

Le Gestionnaire de placements adopte une approche d'investissement axée sur le long terme et basée sur le capital-investissement, et utilise un cadre de recherche fondamentale ascendante exclusif structuré autour de trois critères clés : qualité, croissance et valorisation pour évaluer les investissements potentiels. Les considérations ESG sont intégrées à chaque étape du processus en sept étapes du Gestionnaire de placements ; toutefois, la majorité des considérations ESG importantes sont intégrées dans l'analyse des critères de qualité. Toute société ne répondant pas aux critères de qualité sera éliminée de l'univers d'investissement du Produit financier, quel que soit le profil de croissance ou de valorisation de la société. En outre, le Gestionnaire de placements applique un processus de filtrage défini à l'univers d'investissement et cherche à investir une partie des actifs du Produit financier dans des titres conformes à la Caractéristique E/S.

Étape 1 : Analyse fondamentale ascendante

Le Gestionnaire de placements suit sept étapes dans son cadre de recherche :

Analyse de la qualité

1. Avantages concurrentiels durables
2. Analyse concurrentielle
3. Analyse financière

4. Gestion
Analyse de la croissance
5. Moteurs de croissance
Analyse de la valorisation
6. Plages de valeurs intrinsèques
7. Analyse des attentes

Le Gestionnaire de placements estime que les opportunités et les risques associés aux questions ESG sont liés aux activités commerciales, qui comprennent l'orientation stratégique à long terme de la direction, la structure du modèle commercial et l'allocation productive du capital. Par conséquent, les considérations ESG peuvent être structurelles à chaque étape du cadre de recherche du Gestionnaire de placements et font partie intégrante de l'analyse des modèles commerciaux, des avantages concurrentiels, de l'efficacité opérationnelle, de l'intégrité de la gestion d'entreprise, de la croissance rentable et de la valorisation. La majorité des considérations ESG importantes, y compris les risques et opportunités ESG, sont intégrées dans l'analyse des critères de qualité.

Toute société ne répondant pas aux critères de qualité sera éliminée de l'univers d'investissement du Produit financier, quel que soit le profil de croissance ou de valorisation de la société.

Au cours de l'analyse des critères de qualité, le Gestionnaire de placements évalue, surveille et mesure les considérations ESG intégrées dans la prise de décision d'une entreprise, notamment, mais sans s'y limiter :

- 1) Critères environnementaux : investir dans la recherche et le développement pour trouver des produits et des solutions qui améliorent les résultats environnementaux ou sociaux ; développer des techniques de fabrication, des biens intermédiaires et des méthodes d'approvisionnement durables
- 2) Critères sociaux : promouvoir des chaînes d'approvisionnement durables en favorisant une bonne administration des ressources locales, de la production et des communautés ; promouvoir une culture et des valeurs d'entreprise, y compris la diversité, afin d'attirer et de retenir les talents
- 3) Critères de gouvernance : lier la rémunération de la direction aux moteurs à long terme de la création de valeur pour les actionnaires, y compris les résultats ESG ; établir des politiques visant à promouvoir et à respecter des normes élevées d'éthique commerciale ; orienter ses activités de manière à respecter ou à dépasser les objectifs pour 2050 de l'Accord de Paris.

Le cadre de recherche en sept étapes du Gestionnaire de placements, qui comprend des analyses qualitatives extra-financière, ESG et financière prospective, réduit l'univers d'investissement du Produit financier de plus de 75 %, dont 20 % sur la base de considérations ESG et extra-financières.

Étape 2 : Filtrage

Le Gestionnaire de placements applique certains critères d'exclusion définis à l'univers d'investissement du Produit financier, ce qui signifie que le Produit financier n'est pas autorisé à effectuer des investissements directs dans :

- (i) des émetteurs qui tirent une partie de leur chiffre d'affaires total de la production ou de la distribution de charbon thermique, d'armes à sous-munitions, d'armes biologiques ou chimiques ; et
- (ii) des émetteurs qui tirent une partie de leur chiffre d'affaires total de la fabrication de produits du tabac et d'armes à feu civiles, ou plus de 20 % de leur chiffre d'affaires total de la distribution de ces produits.

En outre, à titre de mesure de précaution minimale, chaque émetteur est examiné au regard des principes du Pacte mondial des Nations unies avant un investissement et tout titre détenu dans le Produit financier est examiné chaque trimestre. Si un titre est signalé comme enfreignant le Pacte mondial des Nations unies, le Gestionnaire de placements l'exclura de l'univers d'investissement du Produit financier ou contactera l'émetteur pour lui demander des explications. (Voir ci-dessous pour

de plus amples informations sur la manière dont le Gestionnaire de placements évalue la bonne gouvernance.)

Étape 3 : Construction du portefeuille

Le processus de recherche du Gestionnaire financier permet d'établir une liste sélective de sociétés susceptibles de faire partie de l'univers d'investissement. Pour la construction du portefeuille, la valorisation détermine le moment où les décisions d'investissement sont prises. La conviction du Gestionnaire financier concernant l'opportunité, mesurée par le ratio risque/rendement, détermine les pondérations des positions prises dans le portefeuille. En outre, le Gestionnaire de placements construit le portefeuille de manière à ce que le Produit financier promeuve la Caractéristique E/S en sélectionnant une proportion d'investissements qui respectent les indicateurs de durabilité énoncés ci-dessus.

Étape 4 : Suivi continu

Le Gestionnaire de placements assure le suivi des participations du Produit financier au moins une fois par trimestre afin de s'assurer de la conformité continue des investissements du Produit financier aux indicateurs de durabilité. Dans la mesure où des modifications ont été apportées à l'une des participations du Produit financier de sorte qu'un investissement ne satisfait plus aux critères de durabilité, le Gestionnaire de placements examinera la construction du portefeuille et prendra toutes les mesures qu'il juge nécessaires.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le respect des critères de qualité définis dans les quatre premières étapes de l'analyse fondamentale ascendante en sept étapes du Produit financier est un élément contraignant de la stratégie d'investissement.

Le Gestionnaire de placements s'efforcera de gérer le Produit financier pour veiller à ce que le portefeuille soit construit de manière à ce qu'au moins 50 % des investissements du Produit financier, par pondération, s'alignent sur les budgets du SDD d'ici 2050 et qu'au moins 25 % des investissements du Produit financier, par pondération, se classent dans le quartile supérieur de leur secteur GICS respectif en termes d'émissions de GES. Autrement dit, le Produit financier investira un minimum de 50 % de sa VL dans des titres conformes aux indicateurs de durabilité décrits ci-dessus. (Notez qu'il peut y avoir un certain chevauchement concernant les entreprises qui répondent à ces critères.)

En outre, le Produit financier n'effectuera pas d'investissements directs dans :

- des émetteurs qui tirent une partie de leur chiffre d'affaires total de la production ou de la distribution de charbon thermique, d'armes à sous-munitions, d'armes biologiques ou d'armes chimiques ; et
- des émetteurs qui tirent une partie de leur chiffre d'affaires total de la fabrication de produits du tabac et d'armes à feu civiles ou plus de 20 % de leur chiffre d'affaires total de la distribution de ces produits.

En outre, à titre de mesure de précaution minimale, chaque émetteur est examiné au regard des principes du Pacte mondial des Nations unies avant un investissement et tout titre détenu dans le Produit financier est examiné chaque trimestre. Si un titre est signalé comme enfreignant le Pacte mondial des Nations unies, le Gestionnaire de placements l'exclura de l'univers d'investissement du Produit financier ou contactera l'émetteur pour lui demander des explications.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Gestionnaire de placements s'engage à réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement des émetteurs non alignés sur les budgets carbone du Scénario de

développement durable (SDD) (tels qu'établis par l'Agence internationale de l'énergie (AIE)) d'ici 2050. La mesure est basée sur les données fournies par l'outil d'évaluation de l'impact climatique ESG de l'ISS.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

L'évaluation de la bonne gouvernance est une composante de l'analyse de la qualité menée dans le cadre de recherche en sept étapes du Gestionnaire de placements, comme décrit ci-dessus. Le Gestionnaire de placements considère qu'un émetteur qui démontre les pratiques de gouvernance suivantes a une bonne gouvernance :

1. des structures d'incitation avec une période de mesure de trois ans ou plus, basées sur des paramètres tels que la croissance du flux de trésorerie disponible et les objectifs ESG ;
2. des politiques et un respect de normes strictes en matière d'éthique commerciale ;
3. la transparence des rapports financiers et de durabilité ; et
4. la promotion de cultures d'entreprise qui contribuent à attirer et à retenir les talents.

En outre, à titre de mesure de précaution minimale, chaque émetteur est examiné au regard des principes du Pacte mondial des Nations unies avant un investissement et tout titre détenu dans le Produit financier est examiné chaque trimestre. Si un titre est signalé comme enfreignant le Pacte mondial des Nations unies, le Gestionnaire de placements l'exclura de l'univers d'investissement du Produit financier ou contactera l'émetteur pour lui demander des explications.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

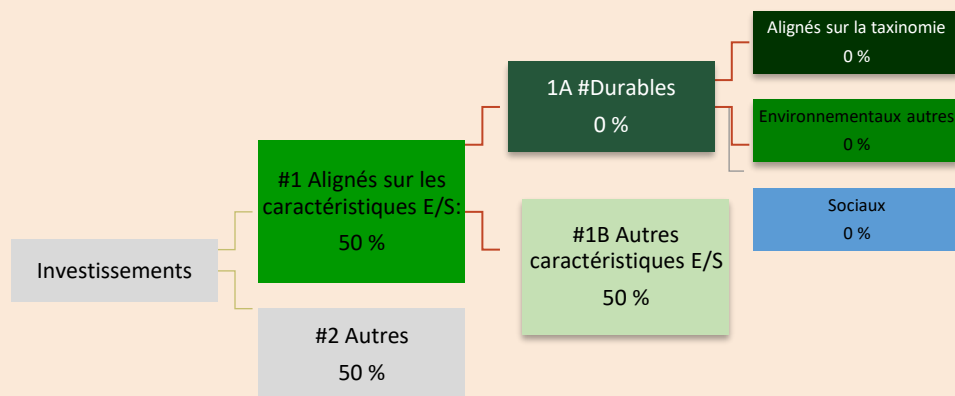
Autrement dit, le Produit financier investira un minimum de 50 % de sa VL dans des titres conformes aux indicateurs de durabilité décrits ci-dessus.

Les 50 % restants de la VL du Produit financier seront investis dans un ou plusieurs types de valeurs suivants : (i) des titres qui ne respectent pas les indicateurs de durabilité ; (ii) des produits dérivés conclus à des fins de couverture et de gestion des liquidités ; et (iii) d'autres outils de gestion des liquidités, tels que des instruments du marché monétaire, des liquidités et assimilés.

En ce qui concerne les actions de sociétés qui ne respectent pas les indicateurs de durabilité, ces investissements seront tout de même soumis au processus d'investissement suivi par le Gestionnaire de placements pour le Produit financier, ce qui signifie que les principales incidences négatives de ces investissements seront prises en compte par le Gestionnaire de placements et que ces investissements devront satisfaire aux autres normes minimales décrites dans la section « éléments contraignants » ci-dessus.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus des activités vertes des entreprises en portefeuille
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les entreprises en portefeuille, notamment pour une transition vers une économie verte
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du Produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ²⁰?**

☐

Oui

☐

Dans le gaz fossile

☐

Dans l'énergie nucléaire

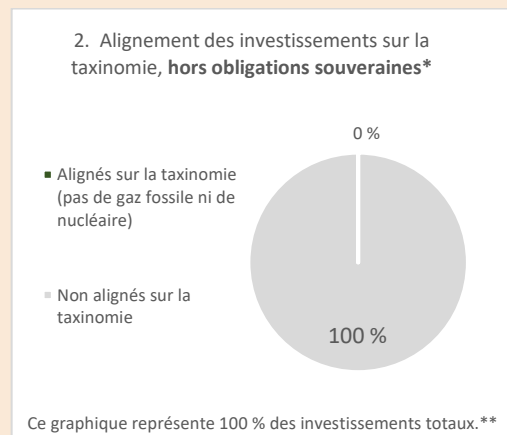
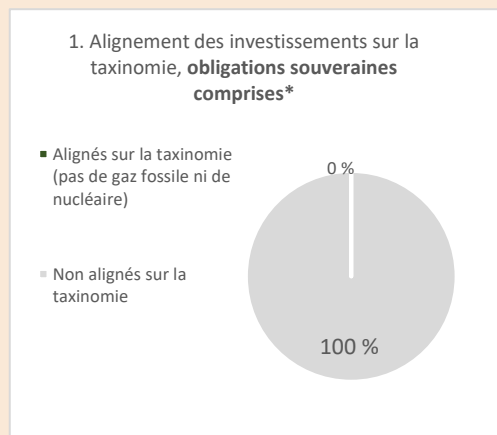
☒

Non

²⁰ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que lorsqu'elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et qu'elles ne causent pas de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à réaliser des Investissements durables, y compris au sens du règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, le Produit financier ne s'engage pas à investir une part minimale dans des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le règlement européen sur la taxinomie.



● Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable



● Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les 50 % restants de la VL du Produit financier seront investis dans un ou plusieurs types de valeurs suivants : (i) des titres qui ne respectent pas les indicateurs de durabilité ; (ii) des produits dérivés conclus à des fins de couverture et de gestion des liquidités ; et (iii) d'autres outils de gestion des liquidités, tels que des instruments du marché monétaire, des liquidités et assimilés.

En ce qui concerne les actions de sociétés qui ne respectent pas les indicateurs de durabilité, ces investissements seront tout de même soumis au processus d'investissement suivi par le

Gestionnaire de placements pour le Produit financier, ce qui signifie que les principales incidences négatives de ces investissements seront prises en compte par le Gestionnaire de placements et que ces investissements devront satisfaire aux autres normes minimales décrites dans la section « éléments contraignants » ci-dessus.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non applicable

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site :
[Fund Channel Investment Partners - Page réglementaire | Amundi Luxembourg Retail https://www.amundi.lu/Amundi-funds](https://www.amundi.lu/Amundi-funds)

Dénomination du produit : FCH Muzinich
Enhancedyield Short-Term (le « Produit financier »)

Identifiant d'entité juridique :
2138005OVQZG3GCI7P98

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☐ Oui

☐ ☒ ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Produit financier promeut certains critères environnementaux et/ou sociaux dans son portefeuille en appliquant une liste d'exclusion sectorielle et certains critères liés à la conduite pour éviter d'investir dans des entreprises que le gestionnaire de placements du Produit financier (le « Gestionnaire de placements ») considère comme fondamentalement non durables. Le Produit financier adhère également à un objectif d'intensité carbone moyenne pondérée, pour s'assurer qu'il reste au moins 10 % inférieur à celui de l'indice de référence du Produit financier. Par ailleurs, les investissements en portefeuille doivent aussi suivre les bonnes pratiques de gouvernance.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier. L'indice de référence utilisé par le Produit financier est un indice courant et est uniquement utilisé à des fins de comparaison. L'indice généraliste ne tient pas

compte des facteurs ESG et ne correspond donc pas aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit financier. L'allocation d'actifs du portefeuille du Produit financier n'est pas limitée par rapport à un quelconque indice de référence.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Pour mesurer, surveiller et garantir la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par ce Produit financier, le Gestionnaire de placements utilise les indicateurs de durabilité suivants selon leur disponibilité et leur pertinence : Questions environnementales et sociales	• Le pourcentage du chiffre d'affaires d'un émetteur individuel susceptible d'être tiré d'activités commerciales spécifiques (par ex. production d'armes controversées). Pour plus de détails sur la liste d'exclusion sectorielle de ce Produit financier, veuillez consulter les informations ci-dessous : « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » • L'alignement d'un émetteur sur les normes reconnues ou sur les normes internationales standard relatives au respect des droits de l'homme, aux relations de travail, à la protection contre les atteintes graves à l'environnement, à la fraude et/ou à la corruption grave est évalué par les analystes du Gestionnaire de placements, par des fournisseurs de données ESG indépendants et par le Comité d'éligibilité ESG du Gestionnaire de placements. • Le score de controverse ESG, qui mesure la gravité des incidents liés à la durabilité concernant un émetteur. • La notation du risque ESG, qui évalue la mesure dans laquelle un émetteur gère les risques ESG importants pour son activité. • Les indicateurs des Principales incidences négatives tels que définis par le SFDR.
Questions environnementales	La marge exprimée en pourcentage entre l'intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille du produit financier et celle

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

	d'un univers comparable de titres investissables, afin de déterminer si le produit financier répond ou non à ses critères d'intensité carbone. Voir ci-dessous la rubrique « Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ? » pour plus de détails sur l'objectif d'intensité carbone moyenne pondérée, y compris des informations sur l'indice de référence utilisé pour les mesures comparatives de durabilité.

Les données et informations relatives à ces indicateurs de durabilité proviennent soit directement de l'équipe de recherche du Gestionnaire de placements, soit de fournisseurs de données ESG externes. Le Gestionnaire de placements a sélectionné ces indicateurs de durabilité sur la base de la disponibilité actuelle de données ESG dans son univers d'investissement. À mesure que la disponibilité et la fiabilité des données s'améliorent, l'approche du Gestionnaire de placements pourrait évoluer et ces déclarations précontractuelles pourraient être mises à jour en conséquence.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Non applicable - Ce Produit financier ne s'est pas engagé à réaliser des Investissements durables. Il est toutefois possible que ce Produit financier réalise accessoirement des Investissements durables qui contribuent à l'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique en raison des activités des émetteurs susceptibles de faire partie du portefeuille. Les détails des investissements réalisés par le Produit financier (et, le cas échéant, la part des Investissements durables) seront inclus dans son rapport annuel.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Le Produit financier ne s'est pas engagé à réaliser des Investissements durables. Néanmoins, via son processus de diligence raisonnable et de contrôle continu, le Gestionnaire de placements tient compte de certains critères de conduite des affaires relatifs aux droits de l'homme, aux droits du travail, à la protection de l'environnement et aux pratiques de gouvernance afin de s'assurer que les participations ne nuisent pas de manière significative aux facteurs environnementaux ou sociaux.

— ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Le Produit financier ne s'est pas engagé à réaliser des Investissements durables. Néanmoins, le Gestionnaire de placements prend en compte les principales incidences négatives (« PIN ») sur les facteurs de Durabilité lors de la prise de décisions d'investissement appropriées concernant ce produit financier, dans le cadre de sa diligence raisonnable, de sa recherche et de son suivi continu des émetteurs individuels et par le biais d'un engagement avec certains émetteurs. La prise en compte des PIN par le Gestionnaire de placements est guidée par les indicateurs obligatoires fournis dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission concernant les normes techniques de réglementation complétant le SFDR.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Non applicable - Le Produit financier ne s'est pas engagé à réaliser des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui. Le Gestionnaire de placements prend en compte les PIN lors de la prise de décisions d'investissement concernant ce Produit financier, dans le cadre de sa diligence raisonnable, de sa recherche et de son suivi continu des émetteurs individuels et par le biais d'un engagement avec certains émetteurs. La prise en compte des PIN par le Gestionnaire de placements est guidée par les indicateurs obligatoires fournis dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission concernant les normes techniques de réglementation complétant le SFDR.

À la suite de l'évaluation des PIN au niveau d'un émetteur et d'un Produit financier, le Gestionnaire de placements peut décider de s'engager auprès de certains émetteurs, de fixer des restrictions et des objectifs au niveau du Produit financier et, en fin de compte, d'exclure certains émetteurs de l'investissement sur la base des indicateurs des PIN. Par conséquent, il est possible que la prise en compte des PIN restreigne certains investissements par rapport à une stratégie qui ne prend pas en compte les PIN, mais l'impact global sur ce produit financier sera probablement négligeable.

Le Gestionnaire de placements note que sa prise en considération des PIN repose sur sa propre compréhension et ses attentes concernant l'importance relative de certaines PIN par rapport à des secteurs, des régions et des juridictions spécifiques dans lesquels les émetteurs mènent leurs activités, ainsi que sur la disponibilité de données relatives à ces PIN. Vous trouverez [ici](#) de plus amples informations sur l'approche du Gestionnaire de placements quant à la prise en compte des PIN sur les facteurs de durabilité en relation avec le produit financier.

De plus amples informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de Durabilité sont disponibles dans les rapports annuels du Produit financier.



Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Ce Produit financier suit une stratégie de gestion active relative au crédit des entreprises et utilise un processus de recherche propriétaire à forte intensité de crédit. Les décisions d'investissement sont généralement basées sur une analyse quantitative et qualitative utilisant des modèles et des projections financières générés en interne. Les critères d'exclusion et l'objectif d'efficacité carbone du Produit financier sont des éléments contraignants de la stratégie d'investissement et sont donc susceptibles de réduire la portée des opportunités d'investissement.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les nouvelles détentions potentielles sont soumises à un contrôle de conformité avant l'investissement et, une fois acquises, sont surveillées tous les trimestres. S'il est informé d'une violation passive de la part d'une détention, le Gestionnaire de placements vendra la détention en question dans les 30 jours, sauf si le Comité d'analyse des risques du portefeuille du Gestionnaire de placements lui octroie un délai supplémentaire dans l'intérêt des actionnaires. Le Gestionnaire de placements surveille l'intensité carbone du Produit financier sur une base mensuelle et cherche à s'assurer que toute violation de l'objectif d'intensité carbone est corrigée d'ici la fin du mois suivant.

Exclusions basées sur le secteur et le comportement

Le Produit financier n'investira pas dans des émetteurs qui ont été identifiés par le Gestionnaire de placements comme étant :

- (i) impliqués dans la fabrication finale d'armes controversées ou la fabrication de composants essentiels destinés à des armes controversées ;
- (ii) directement impliqués dans des entités qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel de la fabrication de produits du tabac ;
- (iii) directement impliqués dans l'exploitation minière ou l'extraction de charbon thermique et/ou la production d'énergie à partir de charbon thermique, s'agissant d'entités qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel d'activités de ce type, sous réserve d'une allocation aux entités que le Gestionnaire de placements estime avoir un plan de transition crédible pour réduire leur dépendance ou leur exposition au charbon thermique en faveur de formes d'énergie à moindre intensité de carbone, telles que les énergies renouvelables.
- (iv) en violation ou comme présentant un risque grave d'être en violation de certaines normes reconnues et/ou normes internationales relatives au respect des droits de l'homme, aux relations de travail, à la protection contre les atteintes graves à l'environnement, à la fraude et/ou à la corruption grave.

Objectif d'intensité carbone moyenne pondérée

Le Produit financier a un objectif d'intensité carbone. L'intensité carbone est basée sur les émissions par les entreprises de gaz à effet de serre (tonnes CO₂e) qui contribuent au réchauffement de la planète et à la pollution de l'environnement. Afin de déterminer l'empreinte carbone par rapport à la taille du Produit financier et de permettre la comparaison entre des portefeuilles de tailles différentes, le volume des émissions de carbone par unité de vente (pour 1 million de dollars US) générées par les émetteurs sur une période donnée est calculé en fonction du poids de chaque titre dans un portefeuille. Cette mesure est connue sous le nom d'« Intensité moyenne pondérée en carbone » d'un portefeuille.

Le Gestionnaire de placements cherche à maintenir une intensité carbone moyenne pondérée du Produit financier inférieure d'au moins 10 % à celle de l'indice de référence.

L'indice de référence pour ce Produit financier est l'indice ICE BofAML Global Corp & HY 0-3 DTW Custom Benchmark (GI00).

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Produit financier ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements. Toutefois, le Gestionnaire de placements reconnaît que les éléments contraignants de la stratégie d'investissement peuvent réduire la portée de ses opportunités d'investissement disponibles.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Gestionnaire de placements considère que les bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise sont fondamentales pour le succès et la résilience continus des entreprises dans lesquelles il investit. Le Gestionnaire de placements s'assurera que les émetteurs du portefeuille suivent de bonnes pratiques de gouvernance, en particulier concernant des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale, et attend des émetteurs qu'ils démontrent de bonnes pratiques de gouvernance par leur alignement sur des cadres internationaux, comme les Principes du réseau international de gouvernance d'entreprise, les Principes du Pacte mondial des Nations unies et les normes de gouvernance nationales.

Le Gestionnaire de placements obtient des données auprès de prestataires de services externes afin d'évaluer la gouvernance des entreprises et leur alignement sur des principes, des normes ou des conventions.

Le Gestionnaire de placements a désigné un Comité d'éligibilité ESG interne pour déterminer si le Produit financier peut procéder à investir (ou conserver un investissement) dans une entreprise considérée comme étant en violation grave de ces principes, normes ou conventions, ou présentant un risque élevé de violation grave de ces principes, normes ou conventions.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



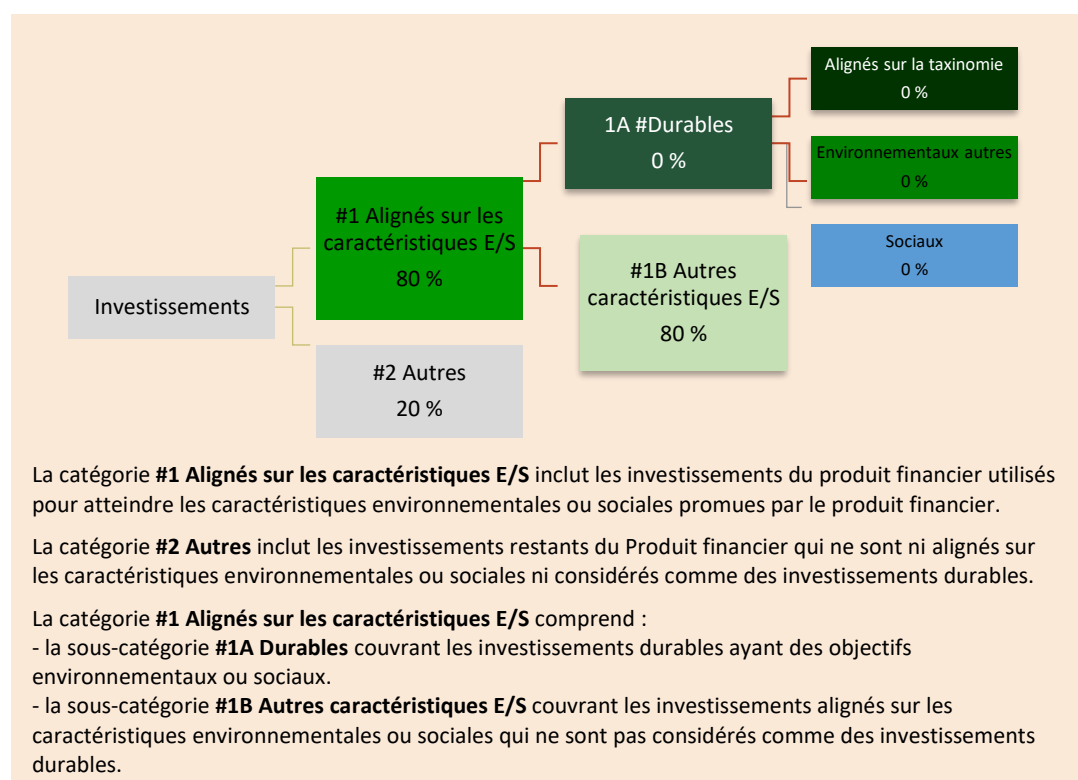
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La proportion d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales du Produit financier sera d'au moins 80 % des positions au sein du Produit financier. Nonobstant cela, le Gestionnaire de placements prévoit d'investir dans certains « Autres » investissements, comme des liquidités ou des équivalents de liquidités, des instruments du marché monétaire et certains instruments de couverture, y compris des instruments dérivés, auxquels les caractéristiques environnementales et sociales de ce Produit financier ne peuvent raisonnablement pas être appliquées. Ces investissements sont détenus pour un certain nombre de raisons, dont, entre autres, la gestion des risques et/ou pour garantir suffisamment de liquidité ou une couverture et une couverture de garantie adéquates. Le Gestionnaire de placements estime que ces participations ne sont pas directement liées à un émetteur spécifique et, par conséquent, qu'elles ne relèvent pas de la gestion des Risques de durabilité et/ou des principales incidences négatives en matière de durabilité. Le Gestionnaire de placements n'estime donc pas qu'il soit possible de déterminer de manière raisonnable les considérations relatives aux garanties environnementales ou sociales minimales, en partie du fait de l'absence de données pertinentes relatives à ces instruments.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus des activités vertes des entreprises en portefeuille
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les entreprises en portefeuille, notamment pour une économie verte
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Produit financier ne détiendra généralement pas de produits dérivés, mais au cas où il en détiendrait à des fins de couverture ou autres, ces produits dérivés ne seront pas inclus dans la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit financier. Le Gestionnaire de placements considère que la disponibilité des données de durabilité pertinentes est insuffisante et que les relations établies entre le produit dérivé et le titre sous-jacent sont trop faibles pour inclure les produits dérivés dans le champ d'application des caractéristiques environnementales et sociales de ce Produit financier.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit financier ne s'est pas engagé à réaliser des « Investissements durables » et la proportion minimale de ses investissements qui contribuent à des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie de l'UE est donc de 0 %. Il est toutefois possible que le Produit financier réalise accessoirement des Investissements durables qui contribuent à l'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique en raison des activités des émetteurs susceptibles de faire partie du portefeuille.

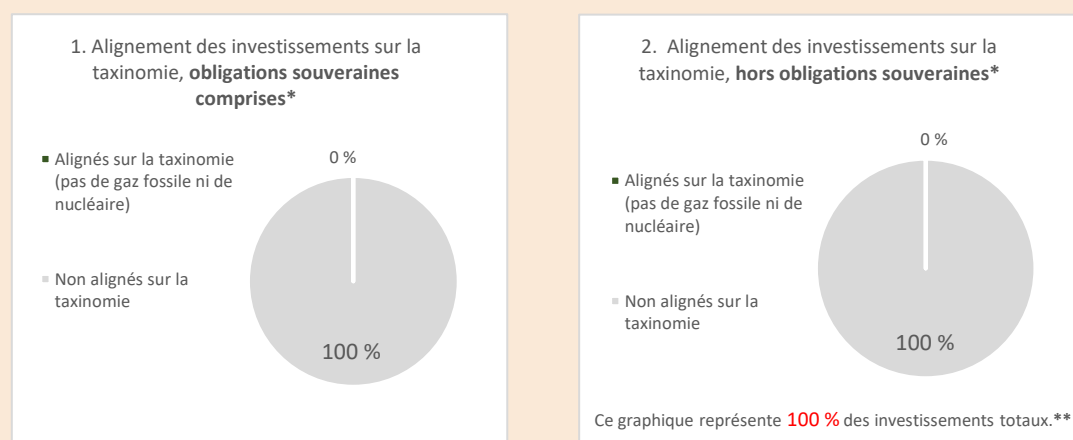
Les détails des investissements réalisés par ce produit financier (et, le cas échéant, la mesure de leur alignement sur la Taxinomie) seront inclus dans son rapport annuel.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ²¹?**

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Produit financier n'a pas précisé d'allocation minimale à des « investissements durables » et l'allocation minimale à des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE est donc de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit financier ne s'est pas engagé à effectuer des Investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxinomie de l'UE et la part minimale de ces investissements est donc de 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Produit financier ne s'est pas engagé à réaliser des Investissements durables sur le plan social et la part minimale de ces investissements est donc de 0 %.

²¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que lorsqu'elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et qu'elles ne causent pas de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans « #2 Autres » représentent des liquidités ou des équivalents de liquidités, des instruments du marché monétaire et certains instruments de couverture, y compris des instruments dérivés. Ces investissements sont détenus pour un certain nombre de raisons, dont, entre autres, la gestion des risques et/ou pour garantir suffisamment de liquidité ou une couverture et une couverture de garantie adéquates. Le Gestionnaire de placements estime que ces participations ne sont pas directement liées à un émetteur spécifique et, par conséquent, qu'elles ne relèvent pas de la gestion des Risques de durabilité et/ou des principales incidences négatives en matière de durabilité. Le Gestionnaire de placements n'estime donc pas qu'il soit possible de déterminer de manière raisonnable les considérations relatives aux garanties environnementales ou sociales minimales, en partie du fait de l'absence de données pertinentes relatives à ces instruments.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non. Le Gestionnaire de placements utilise un indice de référence pour ce produit financier à des fins de mesures comparatives de la durabilité. Le Gestionnaire de placements n'a pas choisi d'Indice de référence à faible intensité carbone ou d'Indice de référence de transition climatique spécifique, car il estime qu'il n'existe pas actuellement d'indice d'entreprises approprié qui représente de manière adéquate l'univers d'investissement du Produit financier.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● *Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Non applicable.

● *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

Non applicable.

● *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

Non applicable.

● *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site :

[Fund Channel Investment Partners - Page réglementaire](#) | [Amundi Luxembourg Retail](#)

Dénomination du produit : FCH Neuberger
Berman US Large Cap Value (le « **Produit financier** »)

Identifiant d'entité juridique :
213800BK36ZNGKNRLH32

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Dans le cadre du processus d'investissement, le gestionnaire de placements du Produit financier (le « Gestionnaire de placements ») tient compte d'une variété de caractéristiques environnementales et sociales, détaillées ci-dessous. Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte à l'aide du système de notation ESG exclusif du Gestionnaire de placements (le « Quotient ESG de NB »). Le Quotient ESG de NB s'articule autour du concept de risque et d'opportunité ESG spécifique à un secteur, et produit une note ESG globale pour les sociétés en les évaluant par rapport à certains paramètres ESG.

La matrice d'importance du Quotient ESG de Neuberger Berman (« NB ») est à la base du Quotient ESG de NB. Elle se concentre sur les caractéristiques ESG qui sont considérées

comme les plus susceptibles d'être les moteurs importants du risque et des opportunités ESG pour chaque secteur. La matrice d'importance de NB permet au Gestionnaire de placements d'obtenir la note du Quotient ESG de NB, afin de comparer les secteurs et les sociétés en fonction de leurs caractéristiques environnementales et sociales.

Le Gestionnaire de placements utilise le Quotient ESG de NB pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales énumérées ci-dessous. Ensuite, le Gestionnaire de placements s'engagera auprès des sociétés qui présentent une mauvaise note du Quotient ESG de NB en vue d'améliorer les caractéristiques environnementales et sociales sous-jacentes (qui constituent le Quotient ESG de NB) au fil du temps.

Les caractéristiques environnementales et sociales suivantes sont prises en compte, lorsqu'elles sont pertinentes pour le secteur et la société en question, dans le cadre de l'évaluation du Quotient ESG de NB :

- Caractéristiques environnementales : qualité de l'air ; biodiversité et utilisation des terres ; gestion de l'énergie ; exposition aux risques environnementaux ; économie de carburant ; émissions de gaz à effet de serre (« GES ») ; opportunités dans les technologies propres ; émissions toxiques et déchets ; gestion de l'eau ; gestion du cycle de vie des emballages ; approvisionnement en matériaux et gestion du cycle de vie des produits.
- Caractéristiques sociales : accès à la finance ; accès aux soins de santé ; relations communautaires ; confidentialité et sécurité des données ; incitations et prise de risques pour les employés ; santé et nutrition ; santé et sécurité ; développement du capital humain ; gestion du travail ; sécurité et intégrité des produits ; normes de travail de la chaîne d'approvisionnement ; diversité et inclusion des effectifs ; transparence des prix et marketing responsable.

La performance par rapport à ces caractéristiques environnementales et sociales sera mesurée par le biais du Quotient ESG de NB, et sera rapportée de manière globale dans le modèle de rapport périodique obligatoire du Produit financier (conformément aux exigences de l'Article 11 du SFDR).

La matrice d'importance de NB évoluera au fil du temps et toutes les Caractéristiques ESG spécifiques au secteur qui y sont incluses sont examinées chaque année afin de s'assurer que les Caractéristiques ESG spécifiques au secteur les plus pertinentes sont prises en compte dans la matrice d'importance de NB. Par conséquent, les caractéristiques environnementales et sociales prises en compte dans le cadre du Quotient ESG de NB sont susceptibles de changer. Afin d'éviter toute ambiguïté, si les caractéristiques environnementales ou sociales prises en compte dans le cadre du Quotient ESG de NB changent, le présent document d'informations précontractuelles sera mis à jour en conséquence.

Des exclusions sont également appliquées (comme indiqué ci-dessous) dans le cadre de la construction et de la surveillance continue du Produit financier. Il s'agit de caractéristiques environnementales et sociales supplémentaires promues par le Produit financier.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit financier.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire de placements prend en compte une variété d'indicateurs de durabilité pour mesurer les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit financier. Ils sont énumérés ci-dessous :

- I. Le Quotient ESG de NB :

Le Quotient ESG de NB (comme expliqué ci-dessus) est utilisé pour mesurer les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

financier. La matrice d'importance du Quotient ESG de NB est la matrice exclusive de NB (comme expliqué ci-dessus). Elle se concentre sur les caractéristiques ESG qui sont considérées comme les plus susceptibles d'être les moteurs majeurs du risque ESG pour chaque secteur. Chaque critère sectoriel est élaboré à l'aide de données ESG provenant de tiers et de sources internes, et complété par une analyse qualitative interne, en s'appuyant sur l'expertise sectorielle considérable de l'équipe d'analystes du Gestionnaire de placements.

Le processus du Quotient ESG de NB attribue des pondérations aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour chaque secteur afin d'obtenir la note du Quotient ESG de NB. Ensuite, le Gestionnaire de placements s'engagera auprès des sociétés qui présentent une mauvaise note du Quotient ESG de NB en vue d'améliorer les caractéristiques environnementales et sociales sous-jacentes (qui constituent le Quotient ESG de NB) au fil du temps.

II. Valeur à Risque climatique :

La Valeur à risque climatique (« **CVaR** ») mesure l'exposition aux risques climatiques transitoires et physiques. La CVaR est un outil d'analyse de scénarios qui évalue les risques économiques dans le cadre de différents scénarios de degrés (c'est-à-dire l'ampleur du réchauffement visé) et d'environnements réglementaires potentiels dans divers pays. Sur une base globale, les résultats sont évalués par les gérants et les analystes du Gestionnaire de placements. La CVaR fournit un cadre pour identifier le risque climatique à long terme afin d'aider à comprendre comment les sociétés peuvent modifier leurs opérations et leurs pratiques en matière de risque au fil du temps. L'analyse des scénarios peut servir de point de départ à une analyse bottom-up plus approfondie et à l'identification des risques liés au climat à traiter via l'engagement auprès des sociétés. En raison de la limitation des données, la CVaR n'est pas appliquée à l'ensemble des sociétés détenues par le Produit financier et est plutôt limitée aux sociétés pour lesquelles le Gestionnaire de placements dispose de données suffisantes et fiables. L'analyse de la CVaR est examinée au moins une fois par an.

III. Politiques d'exclusion ESG :

Afin de garantir que les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit financier puissent être atteintes, celui-ci n'investira pas dans des sociétés dont les activités enfreignent ou ne sont pas cohérentes avec la Politique de Neuberger Berman sur les armes controversées et la Politique de Neuberger Berman sur l'implication du charbon thermique. Outre l'application de la Politique de Neuberger Berman sur l'implication du charbon thermique, le Gestionnaire de placements interdira la prise de nouvelles positions d'investissement dans des sociétés qui (i) tirent plus de 25 % de leurs revenus de l'exploitation du charbon thermique ; ou (ii) développent une nouvelle production d'électricité à partir de charbon thermique. En outre, les investissements détenus par le Produit financier ne seront pas dans des sociétés dont les activités ont été identifiées comme enfreignant ou présentant des incohérences avec la politique de Neuberger Berman en matière de normes mondiales, qui exclut les contrevenants identifiés (i) aux principes du Pacte mondial des Nations unies (« Principes du PMNU »), (ii) aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« Principes directeurs de l'OCDE »), (iii) aux principes

directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« PDNU ») et (iv) aux normes internationales du travail (« Normes de l'OIT »).

Le Gestionnaire de placements suivra et rendra compte de la performance des indicateurs de durabilité susmentionnés, à savoir (i) le quotient ESG de NB ; (ii) la CvAR ; et (iii) le respect des listes d'exclusion ESG appliquées au Produit financier. Ces indicateurs de durabilité seront utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit financier et seront inclus dans le rapport périodique obligatoire du Produit financier (conformément aux exigences de l'Article 11 du SFDR).

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Non applicable.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Non applicable.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Bien que le Produit financier ne détienne pas d'Investissements durables, le Gestionnaire de placements n'investira pas dans des sociétés dont les activités ont été identifiées comme étant en violation des Principes directeurs de l'OCDE, des normes de l'OIT, du PMNU et des PDNU, tels que pris en compte dans la Politique de Neuberger Berman en matière de normes mondiales.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Oui

☒ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif d'investissement du Produit financier est de réaliser une croissance du capital à long terme. Le Produit financier investira principalement dans des titres de participation émis par des sociétés à forte capitalisation ayant leur siège social ou exerçant une part prépondérante de leur activité économique aux États-Unis et qui sont cotées ou négociées sur des marchés reconnus (conformément à l'Annexe I au Prospectus) aux États-Unis. L'investissement du Produit financier dans des sociétés à grande capitalisation ne sera pas limité par secteur ou par industrie.

Le Gestionnaire de placements prend en compte et évalue les caractéristiques ESG, en tant que composante importante de sa discipline d'analyse des actions, lorsqu'il prend des décisions d'investissement. Le Gestionnaire de placements utilise les critères du Quotient ESG de NB dans le cadre de la construction du Produit financier et du processus de gestion des investissements. Comme indiqué ci-dessus, le processus du Quotient ESG de NB attribue des pondérations aux caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance pour chaque secteur afin d'obtenir la note du Quotient ESG de NB. Ensuite, le Gestionnaire de placements s'engagera auprès des sociétés qui présentent une mauvaise note du Quotient ESG de NB en vue d'améliorer les caractéristiques environnementales et sociales sous-jacentes (qui constituent le Quotient ESG de NB) au fil du temps.

L'analyse ESG est réalisée en interne, avec le soutien de données de tiers, et n'est pas externalisée.

En outre, l'analyse fondamentale utilisée pour l'évaluation de la performance financière de la société est également prise en compte, comme la croissance des revenus/bénéfices avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement (« EBITDA »), la croissance des flux de trésorerie, les dépenses en capital, les tendances en matière d'endettement et le profil de liquidité.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les caractéristiques ESG sont prises en compte à trois niveaux différents :

- I. Intégration de l'analyse ESG propriétaire :

Les notations du Quotient ESG de NB sont générées pour les sociétés détenues dans le Produit financier. L'évaluation du Quotient ESG de NB pour les sociétés est utilisée afin d'aider à mieux identifier les risques et les opportunités dans l'évaluation globale.

En intégrant l'analyse ESG propriétaire de l'équipe d'investissement (le Quotient ESG de NB) dans l'opinion globale de la société, il existe un lien

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

direct entre leur analyse des caractéristiques ESG importantes et les activités de construction du portefeuille à travers leur stratégie.

Ensuite, le Gestionnaire de placements s'engagera auprès des sociétés qui présentent une mauvaise note du Quotient ESG de NB en vue d'améliorer les caractéristiques environnementales et sociales sous-jacentes (qui constituent le Quotient ESG de NB) au fil du temps.

II. Engagement

Le Gestionnaire de placements s'engage directement auprès des équipes de gestion des sociétés par le biais d'un solide programme d'engagement ESG. Le Gestionnaire de placements considère cet engagement direct avec les sociétés comme une partie importante de son processus d'investissement (y compris le processus de sélection des investissements). Les sociétés qui ne sont pas réceptives à l'engagement sont moins susceptibles d'être retenues (ou de continuer à être retenues) par le Produit financier.

Ce programme comprend principalement des réunions en personne et des conférences téléphoniques afin de comprendre les risques et les opportunités ESG et d'évaluer les bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise chez les sociétés. Dans le cadre du processus d'engagement direct, le Gestionnaire de placements peut fixer des objectifs à atteindre pour les sociétés. Ces objectifs ainsi que les progrès des sociétés par rapport à ceux-ci sont contrôlés et suivis par le Gestionnaire de placements au moyen d'un outil interne de suivi des engagements de Neuberger Berman.

En outre, le Gestionnaire de placements cherchera à privilégier l'engagement constructif avec les émetteurs liés à des controverses à fort impact (comme les entreprises émettrices placées sur la liste de surveillance de la Politique de Neuberger Berman en matière de normes mondiales [comme détaillé plus en détail dans la politique elle-même]) ou qui ont un mauvais Quotient ESG NB, afin d'évaluer si ces controverses ESG ou ce que le Gestionnaire de placements considère comme des efforts ESG insuffisants sont correctement traités. Le succès des efforts d'engagement constructifs du Gestionnaire de placements auprès des émetteurs dépendra de la réceptivité et de la réactivité de chacun d'entre eux.

Le Gestionnaire de placements est convaincu que cet engagement cohérent avec les sociétés peut contribuer à créer de la valeur économique, à réduire le risque de crédit et à promouvoir un changement positif et durable au sein des sociétés. Il s'agit d'un outil important pour identifier et mieux comprendre les facteurs de risque et les performances d'une société.

Le Gestionnaire de placements l'utilise également pour promouvoir, si nécessaire, le changement qui, selon lui, aboutira à des résultats positifs pour les actionnaires et les parties prenantes au sens large. L'engagement direct, associé à d'autres données, crée une boucle de rétroaction qui permet aux analystes de l'équipe d'investissement de faire évoluer leur processus de notation ESG et de hiérarchiser les risques les plus pertinents pour un secteur. Le Gestionnaire de placements peut également renforcer son engagement par le biais du vote par procuration, de l'initiative NB Votes, de déclarations publiques. Un désinvestissement est également possible en cas d'absence de réponse de la société. Les NB Votes sont une initiative à l'échelle de la société au sein du groupe NB, dans le cadre de laquelle les intentions de vote et les motifs correspondants sont publiés

avant certaines assemblées d'actionnaires pour les sociétés dans lesquelles NB a investi au nom de ses clients, et qui abordent un large éventail de sujets liés aux principes clés de gouvernance et d'engagement.

III. Politiques d'exclusion sectorielle ESG

Afin de s'assurer que les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit financier peuvent être atteintes, celui-ci appliquera les politiques d'exclusion ESG référencées ci-dessus, qui limitent l'univers d'investissement.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Non applicable.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Les facteurs de gouvernance que le Gestionnaire de placements suit peuvent inclure : (i) l'alignement des compensations et des intéressements ; (ii) les droits des actionnaires ; (iii) la structure et l'investissement du capital ; (iv) la composition du conseil d'administration ; et (v) la transparence de la communication et les contrôles internes.

L'engagement auprès de la direction est une composante importante du processus d'investissement du Produit financier, et le Gestionnaire de placements s'engage directement auprès des équipes de gestion des sociétés par le biais d'un programme d'engagement ESG robuste. Ce programme est axé sur des réunions en personne et des conférences téléphoniques afin de comprendre les risques et les opportunités et d'évaluer les bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise des sociétés bénéficiaires. Le Gestionnaire de placements considère cet engagement direct avec les sociétés comme une partie importante de son processus d'investissement.

Alors que l'évaluation des priorités est en cours, le calendrier de l'engagement peut être réactif dans certains cas, opportuniste dans le cas d'événements industriels ou de réunions planifiées à l'avance, ou proactif lorsque le temps le permet et sans restrictions excessives, par exemple pendant les périodes calmes ou les événements de fusion et d'acquisition qui peuvent empêcher les actions de sensibilisation. Au final, le Gestionnaire de placements vise à donner la priorité aux engagements qui devraient avoir un impact élevé sur la protection et l'amélioration de la valeur du Produit financier, que ce soit par l'avancement de la communication d'informations exploitables, la compréhension des risques et la gestion des risques au sein d'une société, ou par l'influence et l'action pour atténuer les risques (y compris les Risques de durabilité) et tirer parti des opportunités d'investissement.

Le Gestionnaire de placements peut, le cas échéant, prendre en compte d'autres facteurs de gouvernance.

Comme décrit ci-dessus, le Produit financier n'investira que dans des titres émis par des émetteurs dont les activités n'enfreignent pas la Politique de Neuberger Berman en matière de normes mondiales qui identifie les contrevenants aux (i) Principes du PMNU, (ii) Principes directeurs de l'OCDE, (iii) PDNU et (iv) Normes de l'OIT.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Produit financier vise à détenir un minimum de 75 % d'investissements qui sont alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit financier. Le Produit financier ne s'engage pas à détenir des Investissements durables. Le Produit financier vise à détenir un maximum de 25 % d'investissements qui ne sont pas alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit financier, qui ne sont pas des Investissements durables et qui entrent dans la section « Autres » du Produit financier.

La section « Autres » du Produit financier est conservée pour un certain nombre de raisons que le Gestionnaire de placements juge bénéfiques pour le Produit financier, telles que, mais sans s'y limiter, la gestion des risques et/ou l'assurance d'une liquidité, d'une couverture et d'une garantie adéquates. La section « Autres » peut également inclure des investissements ou des classes d'actifs sur lesquels le Gestionnaire de placements ne dispose pas de données suffisantes pour confirmer qu'ils sont alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit financier. Le Produit financier sera investi en conformité avec les politiques d'exclusion ESG, sur une base continue. Cela permet de garantir que les investissements réalisés par le Produit financier cherchent à s'aligner sur les garanties environnementales et sociales internationales telles que les Principes du PMNU, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Principes directeurs de l'OCDE et les Normes de l'OIT. Le Gestionnaire de placements estime que ces politiques empêchent l'investissement dans les émetteurs qui violent le plus gravement les normes environnementales et/ou sociales minimales et garantissent que le Produit financier peut promouvoir avec succès ses caractéristiques environnementales et sociales. Les étapes ci-dessus garantissent la mise en place de garanties environnementales et sociales solides.

Veuillez noter que si le Gestionnaire de placements vise à atteindre les objectifs d'allocation d'actifs décrits ci-dessus, ces chiffres peuvent fluctuer au cours de la période d'investissement et, en fin de compte, comme pour tout objectif d'investissement, ils peuvent ne pas être atteints.

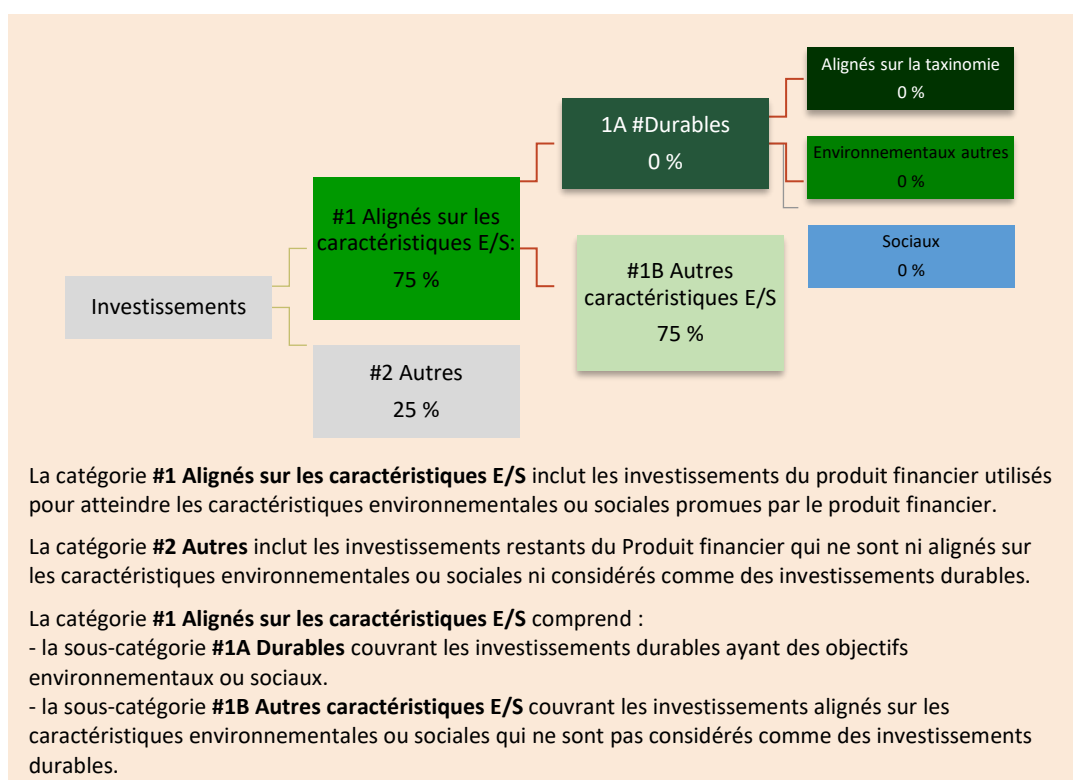
La répartition exacte des actifs de ce Produit financier sera indiquée dans le modèle de rapport périodique obligatoire SFDR du Produit financier, pour la période de référence concernée. Elle sera calculée sur la base de la moyenne des quatre fins de trimestre.

Le Gestionnaire de placements a calculé la proportion d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues le Produit financier : i) qui détiennent une note de Quotient ESG de NB ou une note ESG équivalente d'un tiers qui est utilisée dans le cadre de la construction du portefeuille et du processus de gestion des investissements du Produit financier ; et/ou ii) avec lesquels le Gestionnaire de placements s'est engagé directement. Le calcul est basé sur une évaluation du Produit financier à la valeur du marché et peut reposer sur des données incomplètes ou inexactes provenant de l'émetteur ou d'un tiers.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus des activités vertes des entreprises en portefeuille
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les entreprises en portefeuille, notamment pour une transition vers une économie verte
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● *Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Bien que le Produit financier puisse utiliser des produits dérivés à des fins de couverture, il n'utilisera pas de produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE 22 ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans le nucléaire

☒ Non

²² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

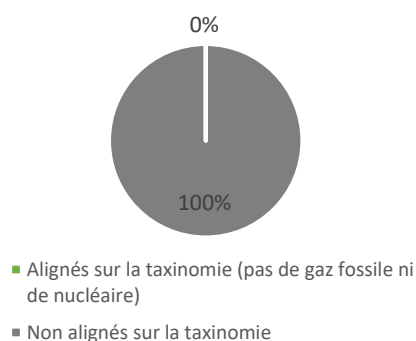
Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

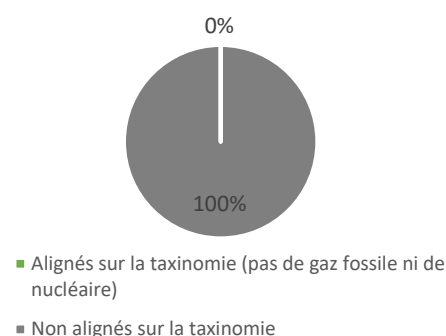
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, autres que les obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« Autres » comprend les investissements restants du Produit financier (y compris, mais sans s'y limiter, tout produit dérivé ou tout titre garanti par un groupe d'actifs ou de créances similaires énumérés dans le supplément relatif au Produit financier) qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'Investissements durables.

La section « Autres » du Produit financier est conservée pour un certain nombre de raisons que le Gestionnaire de placements juge bénéfiques pour le Produit financier, telles que, mais sans s'y limiter, la gestion des risques et/ou l'assurance d'une liquidité, d'une couverture et d'une garantie adéquates.

Comme indiqué ci-dessus, le Produit financier sera investi conformément aux politiques d'exclusion ESG, sur une base continue. Cela permet de garantir que les investissements réalisés par le Produit financier cherchent à s'aligner sur les garanties environnementales et sociales internationales telles que les Principes du PMNU, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Principes directeurs de l'OCDE et les Normes de l'OIT.

Le Gestionnaire de placements estime que ces politiques empêchent l'investissement dans les émetteurs qui violent le plus gravement les normes environnementales et/ou sociales minimales et garantissent que le Produit financier peut promouvoir avec succès ses caractéristiques environnementales et sociales.

Les étapes ci-dessus garantissent la mise en place de garanties environnementales et sociales solides.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Non applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site :

[Fund Channel Investment Partners - Page réglementaire](#) | [Amundi Luxembourg Retail](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : FCH Candriam
Robotics & Innovative Technology
(le « **Produit financier** »)

Identifiant d'entité juridique :
2138001U5BDF8H84Y581

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☐ **Oui**

☐ ☒ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ **Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas** d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Produit financier promeut comme suit des caractéristiques environnementales et sociales :

- en cherchant à éviter l'exposition à des sociétés présentant des risques structurels à la fois importants et graves et qui sont en violation majeure des principes normatifs, en tenant compte de leurs pratiques en matière environnementale et sociale et de l'adhésion à des normes comme le Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,
- en cherchant à éviter une exposition à des sociétés fortement exposées à des activités controversées comme l'extraction, le transport ou la distribution de charbon thermique, la

production ou la vente au détail de tabac et la production ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à fragmentation, armes chimiques, biologiques, au phosphore blanc et/ou à l'uranium appauvri),

- en cherchant à obtenir une empreinte carbone inférieure à celle de l'indice de référence.

En plus de ce qui précède, la méthode de recherche ESG du gestionnaire de placements du Produit financier (le « Gestionnaire de placements ») fait partie intégrante du processus d'investissement. Pour finir, le Produit financier cherche à investir une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit financier.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales sont les suivants :

- empreinte carbone : le Produit financier vise à obtenir une empreinte carbone inférieure à celle de l'indice de référence,
- mesures visant à s'assurer qu'aucun investissement n'est réalisé dans des émetteurs en violation grave du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,
- mesures visant à s'assurer de l'absence d'investissements dans des émetteurs exposés à des armes controversées,
- mesures visant à s'assurer de l'absence d'investissements dans des émetteurs fortement exposés à l'extraction, au transport ou à la distribution de charbon thermique,
- mesures visant à s'assurer de l'absence d'investissements dans des émetteurs fortement exposés à la production et à la distribution de tabac,
- mesure du nombre de participations pour lesquelles le Gestionnaire de placements a voté.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les investissements durables que le Produit financier entend réaliser pour une partie du portefeuille visent à contribuer à une réduction des émissions de gaz à effet de serre par le biais d'exclusions et de l'utilisation d'indicateurs climatiques dans l'analyse des entreprises et visent à avoir un impact environnemental et social positif à long terme.

Concernant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux, le Produit financier, par le biais de ses investissements durables définis par l'analyse ESG propriétaire du Gestionnaire de placements, peut contribuer à long terme à un

ou plusieurs des objectifs environnementaux suivants, définis à l'Article 9 du Règlement (UE) 2020/852 :

- a) atténuation du changement climatique,
- b) adaptation au changement climatique,
- c) utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines,
- d) transition vers une économie circulaire,
- e) prévention et contrôle de la pollution.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Produit financier investit partiellement dans des investissements durables. À ce titre, le Gestionnaire de placements effectue des recherches et des analyses sur les émetteurs pour s'assurer que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental et/ou social.

Sur la base de ses notes ESG propriétaires, la méthode ESG du Gestionnaire de placements définit des exigences claires et des seuils minimums afin d'identifier les émetteurs qui peuvent être considérés comme des « investissements durables » et qui ne nuisent notamment pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental et/ou social.

En particulier, le principe « ne pas causer de préjudice important » est évalué pour les entreprises comme suit :

- en tenant compte des « principales incidences négatives »,
- en s'alignant sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur le Pacte mondial des Nations unies afin de garantir le respect des garanties sociales et environnementales minimales.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La prise en compte des principales incidences négatives est une partie essentielle de l'approche du Gestionnaire de placements en matière d'investissement durable. Les principales incidences négatives sont prises en compte tout au long du processus de recherche et d'analyse ESG et au moyen de plusieurs méthodes :

1. notations ESG des entreprises : la méthode de recherche et de filtrage ESG prend en compte et évalue les principales incidences négatives sur la durabilité selon deux perspectives distinctes mais liées :
 - les activités commerciales des émetteurs et leur impact positif ou négatif sur les principaux enjeux de durabilité comme le changement climatique et l'épuisement des ressources,
 - les interactions de l'entreprise avec les principales parties prenantes,

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

2. le filtrage négatif des sociétés, consistant en une exclusion normative et une exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées.
3. activités d'engagement avec les entreprises basées sur le dialogue et le vote, pour contribuer à éviter ou à atténuer les impacts négatifs. Le cadre d'analyse ESG et ses résultats s'intègrent dans la politique d'engagement du Gestionnaire de placements et inversement.

L'intégration des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est basée sur la matérialité ou la matérialité probable de chaque indicateur pour chaque industrie/secteur spécifique auquel la société appartient. L'importance dépend d'un certain nombre de facteurs, y compris le type d'information, la qualité et l'étendue des données, l'applicabilité, la pertinence et la couverture géographique.

— — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les investissements du portefeuille font l'objet d'une analyse normative des controverses qui examine le respect des normes sociales, humaines, environnementales et anti-corruption internationales définies dans le Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'Organisation internationale du travail et la Charte internationale des droits de l'homme font partie des nombreuses références internationales intégrées dans l'analyse normative et le modèle ESG du Gestionnaire de placements. L'analyse vise à exclure les entreprises qui ont enfreint de manière significative et répétée l'un de ces principes.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui, au niveau du Produit financier, les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité sont prises en compte d'une ou plusieurs façons – comme décrit sous le niveau 1 des PAI dans le document intitulé « Principales incidences négatives au niveau du produit » (voir la Déclaration PIN du Gestionnaire de placements) :

- Suivi : calcul et évaluation des indicateurs de principales incidences négatives, y compris un reporting régulier au niveau du Produit financier.

Certains de ces indicateurs peuvent avoir des objectifs explicites et être utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Produit financier.

- Engagement et vote : afin d'éviter et/ou d'atténuer l'incidence négative sur les objectifs de durabilité, le Produit financier prend également en compte les incidences négatives dans ses interactions avec les entreprises, par le biais du dialogue et du vote. Le Gestionnaire de placements hiérarchise ses activités d'engagement et de vote sur la base d'une évaluation des défis ESG les plus importants et les plus pertinents auxquels sont confrontés les secteurs et les émetteurs, en tenant compte des impacts financiers et sociaux et des impacts sur les parties prenantes. Le degré d'engagement avec chaque société peut donc varier au sein d'un même produit et est soumis à la méthode de priorisation du Gestionnaire de placements.
- Exclusion : le filtrage négatif du Gestionnaire de placements sur les sociétés ou les pays vise à éviter les investissements dans des activités ou pratiques nuisibles et peut entraîner des exclusions liées à l'impact négatif des sociétés ou des émetteurs.

Les principales incidences négatives spécifiquement étudiées dépendent de la disponibilité des données et peuvent changer à mesure que la qualité et la disponibilité des données s'améliorent.

Des informations plus détaillées sur les types de PIN prises en compte sont disponibles via les liens fournis à la fin de la présente Annexe (document intitulé « Principales incidences négatives au niveau du produit »).

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif de ce Produit financier est d'utiliser la gestion discrétionnaire pour profiter de la performance du marché des actions de sociétés actives dans l'innovation technologique et la robotique. La stratégie d'investissement est appliquée selon un processus d'investissement bien défini et un cadre de risque rigoureux. Le respect de ces éléments fait l'objet d'un contrôle des risques par le Gestionnaire de placements. Concernant les aspects environnementaux et sociaux de la stratégie d'investissement, l'analyse ESG exclusive du Gestionnaire de placements (qui produit des notes ESG) et une évaluation normative des controverses (y compris la politique d'exclusion des activités controversées) sont appliquées, ce qui permet de définir l'univers d'investissement du Produit financier. En outre, l'analyse ESG du Gestionnaire de placements, qui comprend une analyse des activités de l'émetteur et de son interaction avec ses principales parties prenantes, fait partie intégrante de la gestion financière du portefeuille, ce qui permet au gestionnaire d'actifs d'identifier les risques et les opportunités autour des grands défis du développement durable. En tant que société de gestion, le Gestionnaire de placements a mis en place un cadre de surveillance décrit dans la politique de gestion des risques de durabilité. Le suivi des risques liés à la stratégie d'investissement du Produit financier vise à s'assurer que les investissements sont alignés sur et tiennent compte des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance et des seuils de durabilité, comme expliqué ci-dessus.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

La stratégie d'investissement contient des éléments contraignants, comme une politique d'exclusion comprenant un filtre nominatif ainsi que l'exclusion de certaines activités controversées, comme décrit dans la Politique d'exclusion de niveau 2A du Gestionnaire de placements. La Politique d'exclusion de niveau 2A du Gestionnaire de placements vise les activités nuisibles qui, de l'avis du Gestionnaire de placements, ont une incidence négative importante et présentent de graves risques financiers et de durabilité. L'exposition à ces activités présente des risques systémiques et de réputation importants d'un point de vue économique, environnemental et social pour les sociétés investies.

En outre, le changement climatique étant le principal défi de développement durable à relever dans un avenir proche, la Politique d'exclusion de niveau 2A du Gestionnaire de placements en tient compte et se concentre sur les questions environnementales. L'objectif est de contribuer à la lutte contre le changement climatique en excluant les activités qui nuisent fortement à l'environnement. Nous pensons que soutenir la durabilité environnementale de cette manière peut également avoir des répercussions positives sur les questions sociales.

La Politique d'exclusion de niveau 2A du Gestionnaire de placements s'applique à tous les investissements effectués par le Gestionnaire de placements par le biais de positions longues en lignes directes sur des émetteurs privés et souverains et des produits dérivés sur des émetteurs individuels.

La Politique d'exclusion de niveau 2A du Gestionnaire de placements exclut les activités controversées liées aux armes, au tabac et au charbon thermique, et encourage les parties tierces à en faire de même. Ces activités engendrent des risques systémiques importants pour la société et l'économie mondiale.

L'application de la Politique d'exclusion de niveau 2A du Gestionnaire de placements implique également l'exclusion des armes conventionnelles. Cela est conforme à l'approche de nombreux investisseurs durables et à diverses normes qui excluent cette activité en raison de la nature négative des armes, qui ont souvent été utilisés pour violer les droits de l'homme et ont eu des effets dévastateurs sur les vies humaines et le bien-être général de la société. La difficulté d'obtenir des informations détaillées sur les utilisateurs finaux et les utilisations finales des armes est un facteur supplémentaire justifiant cette exclusion.

Les portefeuilles soumis à la Politique d'exclusion de niveau 2A du Gestionnaire de placements excluent également les activités de jeux de hasard, car ces activités peuvent potentiellement être liées à des activités illégales et à de la corruption, et pourraient donc entraîner des risques de réputation pour le Gestionnaire de placements et nos clients. Cela reflète les préoccupations de nombreux investisseurs axés sur la responsabilité ainsi que de certains dirigeants ESG indépendants.

La liste complète des activités exclues en vertu de la Politique d'exclusion de niveau 2A du Gestionnaire de Placements et leurs seuils et critères d'exclusion respectifs sont disponibles via les liens fournis à la fin de la présente Annexe (document intitulé « Politique d'exclusion de niveau 2A de Candriam »).

En outre, le portefeuille est construit afin d'atteindre ou de respecter :

- l'objectif de l'indicateur de durabilité décrit ci-dessus,
- la proportion minimale définie des investissements ayant des caractéristiques environnementales et sociales,
- la proportion minimale définie d'investissements durables.

L'analyse des émissions de gaz à effet de serre des sociétés est prise en compte afin de viser une empreinte carbone du compartiment inférieure à celle de son indice de référence. Cette analyse des sociétés émettrices est appliquée à au moins 90 % des investissements du compartiment, à l'exclusion des dépôts, des liquidités et des instruments dérivés indicatifs.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le compartiment est soumis à une politique d'exclusion comprenant un filtre normatif ainsi que l'exclusion de certaines activités controversées. Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

La gouvernance de la société est un aspect essentiel de l'analyse des parties prenantes effectuée par le Gestionnaire de placements. Elle peut être utilisée pour évaluer :

- 4) la façon dont une entreprise interagit et gère ses parties prenantes, et
- 5) la façon dont le conseil d'administration d'une entreprise remplit ses fonctions de gouvernance et de gestion en matière de déclarations, de transparence et de prise en compte des objectifs de durabilité.

Afin d'évaluer les pratiques de gouvernance d'une société concernant spécifiquement la stabilité des structures de gestion, les relations de travail, la rémunération du personnel et la conformité fiscale selon la définition du SFDR, l'analyse ESG du Gestionnaire de placements comprend cinq piliers de gouvernance clés :

1. l'orientation stratégique, qui évalue l'indépendance, l'expertise et la composition du conseil d'administration et s'assure que le conseil agit dans l'intérêt de tous les actionnaires et autres parties prenantes et qu'il est capable d'agir comme un contrepoids efficace à la direction,
2. un comité d'audit et une évaluation de l'indépendance des commissaires aux comptes afin d'éviter les conflits d'intérêts,
3. la transparence sur la rémunération des cadres supérieurs, permettant aux cadres et au comité de rémunération d'être tenus responsables par les actionnaires, d'aligner les intérêts des cadres supérieurs sur ceux des actionnaires et de se concentrer sur la performance à long terme,
4. le capital social afin d'assurer l'égalité des droits de vote de tous les actionnaires

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

5. le comportement financier et la transparence.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Produit financier vise à investir au moins 75 % du total de son actif net dans des investissements qui présentent des caractéristiques environnementales et sociales, dont au moins 10 % seront des investissements durables.

Les investissements de la catégorie « Autres » peuvent être détenus dans le Produit financier à concurrence de 25 % maximum de l'actif net total. Ces investissements peuvent être :

- des espèces et équivalents d'espèces : des dépôts à la demande, des opérations de prise en pension nécessaires pour gérer la liquidité du Produit financier à la suite de souscriptions/rachats et/ou résultant de décisions d'exposition au marché du Produit financier
- des émetteurs qui avaient des caractéristiques E/S au moment de l'investissement et qui ne sont plus entièrement alignés sur les critères d'investissement E/S du Gestionnaire de placements. Il est prévu que ces investissements soient vendus,
- les autres investissements, y compris les dérivés à titre unique qui peuvent être achetés à des fins de diversification et qui ne peuvent pas faire l'objet d'un filtrage ESG ou pour lesquels les données ESG ne sont pas disponibles,
- les dérivés autres qu'à titre unique peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille et/ou de couverture et/ou temporairement après des souscriptions/rachats.

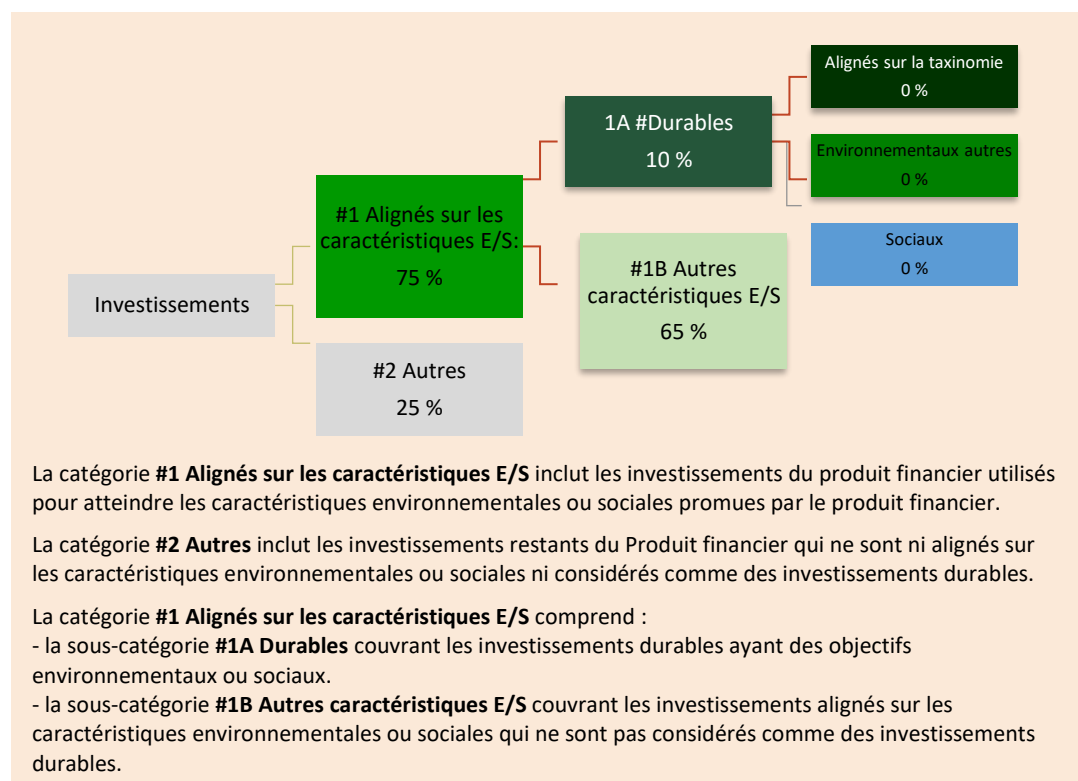
Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée aux actifs inclus dans cette catégorie.

Les investissements qui présentent des caractéristiques environnementales et sociales sont des investissements qui font l'objet d'une analyse ESG exclusive du Gestionnaire de placements. En outre, ces investissements doivent respecter la politique d'exclusion du Gestionnaire de placements concernant les activités controversées et le filtre normatif. Les investissements qui présentent des caractéristiques E/S doivent faire preuve de bonnes pratiques de gouvernance.

Les investissements durables sont définis sur la base de l'analyse ESG propriétaire du Gestionnaire de placements. Un émetteur qui respecte les filtres d'exclusion du Gestionnaire de placements peut être considéré comme un investissement durable sur la base de sa note ESG.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus des activités vertes des entreprises en portefeuille
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les entreprises en portefeuille, notamment pour une transition vers une économie verte
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Il n'est pas prévu d'utiliser les produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit financier.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Règlement Taxinomie de l'UE établit six objectifs environnementaux distincts mais interconnectés. Ces objectifs environnementaux sont placés au cœur de la recherche et de l'analyse ESG des émetteurs du Gestionnaire de placements.

Cependant, à l'heure actuelle, seul un petit nombre d'entreprises dans le monde publient les informations nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la taxinomie.

Par conséquent, le Produit financier ne s'engage pas sur un pourcentage minimum d'alignement sur la taxinomie, ce qui signifie que ce pourcentage doit être considéré comme nul.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ²³?



Oui :



Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire



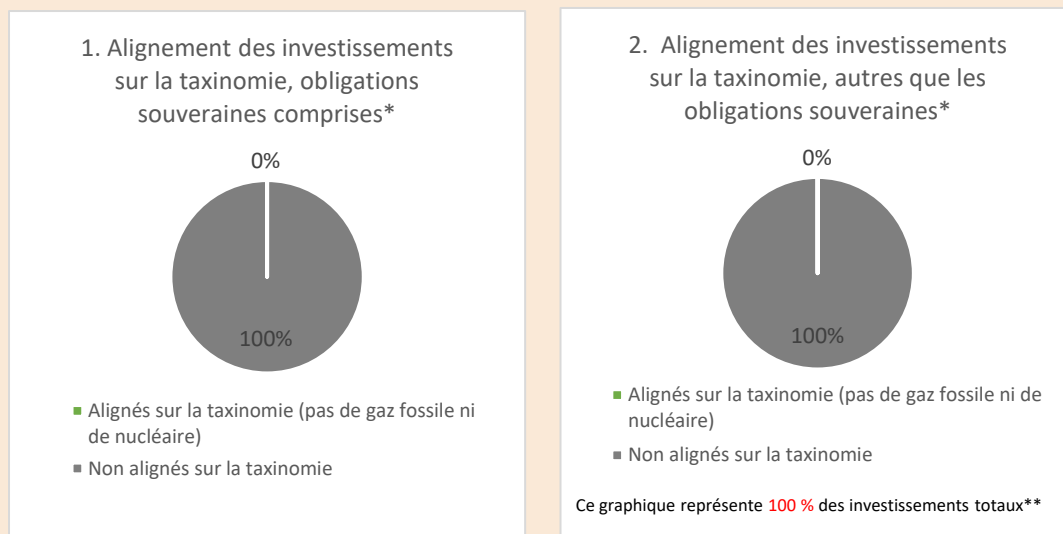
Non

²³ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que lorsqu'elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et qu'elles ne causent pas de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Aucune proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes n'a été fixée. Cependant, le cadre de recherche et d'analyse ESG du Gestionnaire de placements comprend une évaluation des activités transitoires et/ou habilitantes et de la manière dont elles contribuent aux objectifs de durabilité.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe aucune hiérarchie d'objectifs environnementaux ou sociaux et, par conséquent, la stratégie ne cherche ni ne s'engage à atteindre une proportion minimale spécifique d'investissements durables ayant un objectif environnemental.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Il n'existe aucune hiérarchie d'objectifs environnementaux ou sociaux et, par conséquent, la stratégie ne cherche ni ne s'engage à atteindre une proportion minimale spécifique d'investissements durables ayant un objectif social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements de la catégorie « Autres » peuvent être détenus dans le Produit financier à concurrence de 25 % maximum de l'actif net total. Ces investissements peuvent être :

- des espèces et équivalents d'espèces : des dépôts à la demande, des opérations de prise en pension nécessaires pour gérer la liquidité du Produit financier à la suite de

souscriptions/rachats et/ou résultant de décisions d'exposition au marché du Produit financier

- des émetteurs qui avaient des caractéristiques E/S au moment de l'investissement et qui ne sont plus entièrement alignés sur les critères d'investissement E/S du Gestionnaire de placements. Il est prévu que ces investissements soient vendus,
- les autres investissements, y compris les dérivés à titre unique qui peuvent être achetés à des fins de diversification et qui ne peuvent pas faire l'objet d'un filtrage ESG ou pour lesquels les données ESG ne sont pas disponibles,
- les dérivés autres qu'à titre unique peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille et/ou de couverture et/ou temporairement après des souscriptions/rachats.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée aux actifs inclus dans cette catégorie.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour évaluer l'alignement sur les caractéristiques E/S.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

N/A

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site :
[Fund Channel Investment Partners - Page réglementaire | Amundi Luxembourg Retail](#)
<http://www.amundi.lu/>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : FCH Thematics
Global Safety (le « **Produit financier** »)

Identifiant d'entité juridique :
213800BNTZTP3V3Z3868

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Voici les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) pris en compte :

- Critères environnementaux : résilience de l'entreprise au changement climatique, gestion des rejets et des déchets, impact environnemental de ses produits et services.
- Critères sociaux : bilan santé et sécurité de l'entreprise et de ses fournisseurs, ses pratiques de travail, sa responsabilité sociale produit et la gestion de la confidentialité des données.

- Critères de gouvernance : qualité du conseil d'administration, examen de la rémunération des dirigeants de l'entreprise, droits des actionnaires et éthique commerciale.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les objectifs d'investissement durable.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Produit financier prévoit de rendre compte des éléments suivants sur une base annuelle :

- pourcentage des actifs sous gestion du Produit financier qui contribuent au thème
- pourcentage des actifs sous gestion du Produit financier provenant d'émetteurs générant plus de 5 % de leurs revenus à partir d'activités nuisibles et/ou controversées
- pourcentage des actifs sous gestion du Produit financier provenant d'émetteurs dont le comportement et la performance globale sont considérés comme non conformes aux normes et principes mondiaux de durabilité établis qui régissent le comportement des entreprises
- pourcentage des actifs sous gestion du Produit financier qui font l'objet d'une analyse ESG par les Gestionnaires de placements
- note ESG du portefeuille par rapport à la note de l'Univers d'investissement (mesurée en moyenne mobile de la note hebdomadaire sur trois mois), après élimination d'au moins 20 % des titres les moins bien notés de ce dernier.
- pourcentage des actifs sous gestion du Produit financier provenant d'émetteurs nouvellement investis qui présentent déjà des controverses ESG élevées et/ou graves au moment de l'investissement
- nombre d'émetteurs déjà investis exposés à des controverses ESG élevées et/ou graves et dans les six mois :
 - ne sont pas engagés ou,
 - sont engagés mais ne démontrent pas une amélioration suffisante des performances.
- pourcentage total des votes soumis
- pourcentage des votes soumis conformément à la politique de durabilité
- pourcentage d'émetteurs investis couverts par un engagement ciblé.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

L'objectif des investissements durables est de contribuer à la protection des actifs, des données, des biens et de la santé des personnes.

La contribution à l'objectif d'investissement durable du Produit financier est évaluée sur la base d'un filtrage thématique durable, ainsi que d'une évaluation ESG propriétaire qui repose, entre autres, sur la notation ESG des titres. En outre, le Produit financier applique également des critères d'exclusion, dont des exclusions basées sur l'activité et le comportement. Enfin, le Produit financier a défini en interne la mise en œuvre d'un processus d'engagement, qui comprend également l'exercice de ses droits de vote. La combinaison des différents éléments

de ce processus de filtrage permet d'identifier la contribution de l'investissement à l'objectif d'investissement durable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin de s'assurer que les investissements durables que le Produit financier a l'intention de réaliser ne causent de préjudice important à aucun objectif d'investissement environnemental ou social, le Produit financier prend en compte les indicateurs d'incidences négatives et s'assure que les investissements du Produit financier sont alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, comme décrit plus en détail ci-dessous. Un suivi des controverses est également mis en place.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Gestionnaire de placements prend en compte les PIN du Règlement SFDR de l'UE à différentes étapes de son processus d'investissement à travers ses quatre approches de durabilité : exclusion, évaluation basée sur des normes, intégration ESG, vote et engagement.

- Nous excluons les sociétés présentant les PIN suivantes : génèrent plus de 5 % de leurs revenus à partir de combustibles fossiles (PIN 4) ; en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales (PIN 10) ; exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) (PIN 14) ; et les sociétés du secteur de l'énergie dont l'intensité des GES n'est pas conforme à l'Accord de Paris.

- Dans notre exclusion basée sur le comportement/les normes, les PIN suivants sont pris en compte : nous excluons les entreprises 306 qui manquent de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ; et les activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité (PIN 7).

- Dans notre intégration ESG, où nous notons les entreprises sur la base d'indicateurs ESG importants, les PIN suivantes sont prises en compte : émissions de GES (PIN 1) ; empreinte carbone (PIN 2) et intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements (PIN 3) ; part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables (PIN 5) ; intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (PIN 6) ; activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité (PIN 7) ; rejets dans l'eau (PIN 8) ; déchets dangereux et taux de déchets radioactifs (PIN 9) ; écart de rémunération non ajusté entre les genres (PIN 12) et diversité des genres au sein du Conseil d'administration (PIN 13) ;

- Après l'investissement, nous votons sur les principes de durabilité et ciblons les entreprises pour un engagement formel, y compris celles qui manquent de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (PIN 11), et les entreprises qui manquent de déclarations et de gouvernance sur les émissions et l'intensité des GES ; empreinte carbone ; et l'écart salarial non ajusté entre les genres. De plus amples informations sur la prise en compte des principales incidences négatives sur la durabilité seront disponibles dans le rapport annuel.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Nous excluons les sociétés en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales. Nous excluons également les entreprises qui manquent de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ✗ Oui, le Gestionnaire de placements prend en compte les PIN du SFDR de l'UE à différentes étapes de son processus d'investissement grâce à ses quatre approches de durabilité : exclusion, évaluation basée sur des normes, intégration ESG, vote et engagement.

- Nous excluons les sociétés présentant les PIN suivantes : exposition à des armes controversées ; génèrent plus de 5 % de leurs revenus à partir de combustibles fossiles ; en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales et les sociétés du secteur de l'énergie dont l'intensité des GES n'est pas conforme à l'Accord de Paris.
- Dans notre exclusion basée sur le comportement/les normes, les PIN suivantes sont pris en compte : nous excluons les entreprises qui manquent de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ; et les activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité.

- Dans notre intégration ESG, où nous notons les entreprises sur la base d'indicateurs ESG importants, les PIN suivantes sont prises en compte : émissions de GES et intensité ; empreinte carbone ; intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique ; activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité ; rejets dans l'eau ; ratio de déchets dangereux ; diversité des genres au sein du conseil d'administration ; part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable ; et écart salarial non ajusté entre les genres
- Après l'investissement, nous votons sur les principes de durabilité et ciblons les entreprises pour un engagement formel, y compris celles qui manquent de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, et les entreprises qui manquent de déclarations et de gouvernance sur les émissions et l'intensité des GES ; empreinte carbone ; et l'écart salarial non ajusté entre les genres.
- Vous trouverez de plus amples informations sur la prise en compte des principales incidences négatives sur la durabilité dans le rapport annuel.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'évaluation du risque ESG reste subjective et dépend de la qualité des informations disponibles, notamment en raison de l'absence de méthode globale standardisée de reporting ESG.

1. Filtrage thématique de durabilité

Les Gestionnaires de placements sélectionnent des titres dont les solutions :

- contribuent au thème via les sous-segments du thème qui, à leur tour, contribuent à un ou plusieurs des objectifs de durabilité suivants : sécurité alimentaire et sanitaire, confidentialité des données et protection des consommateurs, accès amélioré et sûr à l'économie numérique, systèmes de mobilité et de transport sûrs, systèmes de sécurité personnelle et industrielle et autres systèmes de sécurité avancés,
- répondent à l'exigence de matérialité ou de leadership du thème.
 - « Matérialité » signifie que l'émetteur doit générer au moins 20 % de ses revenus et/ou bénéfices des produits concernés.
 - Exigences de leadership : les produits de l'émetteur doivent être, de l'avis des Gestionnaires de placements, des leaders du secteur, innovants ou susceptibles de devenir disruptifs.

2. Exclusion basée sur l'activité

Le Gestionnaire de placements procède à un filtrage supplémentaire de l'Univers d'investissement en excluant les titres exposés à des activités nocives et controversées, comme le charbon, le pétrole et le gaz conventionnels, les armes non conventionnelles,

etc. Pour plus d'informations, veuillez consulter notre politique d'exclusion sur : <https://www.thematics-am.com/en-FR/being-responsible/reports-and-publications>.

3. Exclusion basée sur le comportement

En outre, les Gestionnaires de placements excluent systématiquement les titres dont le comportement et la performance globale sont considérés comme non conformes aux normes et principes mondiaux établis en matière de durabilité qui régissent le comportement des entreprises, en particulier en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de droits du travail et d'éthique commerciale. Ces normes se composent des Principes du Pacte mondial des Nations unies, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et

4. Dans la phase finale de construction du portefeuille, les Gestionnaires de placements effectuent une analyse ESG à l'aide de leur évaluation ESG propriétaire guidée par des cadres d'importance relative établis, comme, entre autres, le Sustainability Accounting Standards Board (SASB) et la Global Reporting Initiative (GRI). Les Gestionnaires de placements évaluent les sociétés individuelles sur la base de 11 indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance importants différents tirés d'une série de sources, y compris de recherches informatiques, de l'engagement des sociétés selon au moins deux agences de notation tierces (ISS et Sustainalytics). La note ESG totale est pondérée de la même manière (25 %) que les autres critères d'investissement (c'est-à-dire Qualité, Risque de négociation et Gestion) et aura un impact sur l'inclusion du titre et le poids final de l'investissement.
5. Afin de mesurer l'efficacité de l'approche ESG mise en œuvre, le Gestionnaire de placements s'assure que le Produit financier aura une meilleure note ESG que son Univers d'investissement (mesurée comme la moyenne glissante de la note hebdomadaire sur trois mois), après avoir éliminé au moins 20 % des titres les moins bien notés de ce dernier, sur la base d'une note de risque ESG externe. La couverture doit être supérieure à 90 %.
6. Les sociétés exposées à des controverses de niveau élevé et/ou grave sont exclues. Si une société se trouve déjà dans le portefeuille et est exposée à des controverses ESG élevées et/ou graves, les Gestionnaires de placements plafonneront la position à 2 %. Le volume total des titres plafonnés ne peut excéder 5 %. En outre, un engagement ciblé est initié avec l'entreprise. Le plafond sera levé si une amélioration suffisante des performances est démontrée dans les six mois. Les Gestionnaires de placements quitteront l'investissement si les progrès sont insuffisants.
7. Le Gestionnaire de placements a l'intention de s'impliquer auprès d'un certain pourcentage d'émetteurs chaque année.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

1. Le pourcentage de l'actif sous gestion du Produit financier qui contribue au thème et répond aux critères de matérialité ou de leadership est de 100 % en dehors des liquidités.

2. Le pourcentage des actifs sous gestion du Produit financier provenant d'émetteurs générant plus de 5 % de leurs revenus à partir d'activités nuisibles et/ou controversées est de 0 %.
3. Le pourcentage des actifs sous gestion du Produit financier provenant d'émetteurs dont le comportement et la performance globale sont considérés comme non conformes aux normes et principes mondiaux de durabilité établis qui régissent le comportement des entreprises est de 0 %.
4. Le pourcentage des actifs sous gestion du Produit financier qui font l'objet d'une analyse ESG par les Gestionnaires de placements est de 100 %.
5. La note ESG du portefeuille surperforme la note ESG de l'Univers d'investissement (mesurée comme la moyenne glissante de la note hebdomadaire sur trois mois), après élimination d'au moins 20 % des titres les moins bien notés de ce dernier, sur la base d'une note de risque ESG externe.
- 6.1. Le pourcentage des actifs sous gestion du Produit financier provenant d'émetteurs nouvellement investis qui présentent déjà des controverses ESG élevées et/ou graves au moment de l'investissement est de 0 %.
- 6.2. Le nombre d'émetteurs déjà investis exposés à des controverses ESG élevées et/ou graves et plafonnés à 2 % est de cinq au maximum.
- 6.3. Le nombre d'émetteurs déjà investis exposés à des controverses ESG élevées et/ou graves, qui dans les six mois :
 - ne sont pas engagés ou,
 - sont engagés mais ne démontrent pas une amélioration suffisante des performances,
 est de 0.
- 7.1. Le pourcentage total de votes soumis est d'au moins 95 %.
- 7.2. Le pourcentage des votes soumis conformément à la politique de durabilité est d'au moins 95 %.
8. Le pourcentage d'émetteurs investis couverts par un engagement ciblé est d'au moins 5 %.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Produit financier.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

La bonne gouvernance est promue tout au long du processus d'investissement par les éléments suivants : l'exclusion basée sur le comportement, qui est une évaluation de la gouvernance et des performances de la société selon divers indicateurs de gouvernance ; l'évaluation ESG, qui comprend des indicateurs de gouvernance importants tels que la qualité du conseil d'administration, l'éthique des affaires, la rémunération et la protection des actionnaires ; et le vote et

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

l'engagement sur des questions de gouvernance ciblées, y compris la gestion du développement durable et la transparence.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

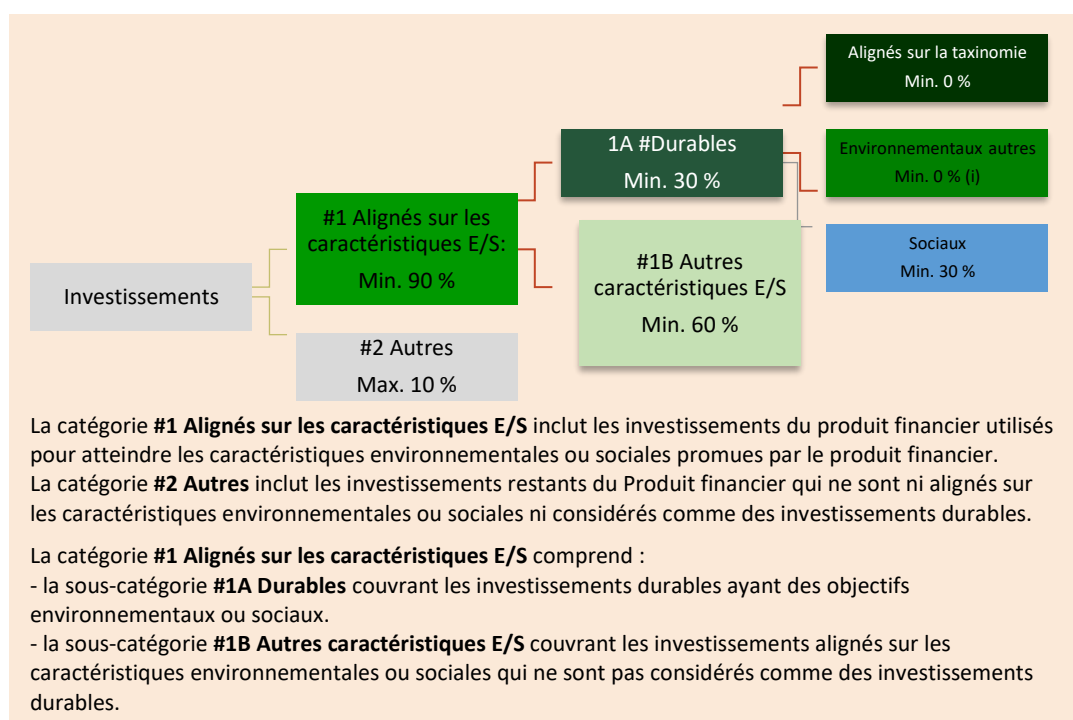
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus des activités vertes des entreprises en portefeuille
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les entreprises en portefeuille, notamment pour une transition vers une économie verte
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Produit financier s'engage à investir 90 % de sa VL dans des investissements alignés sur les Caractéristiques E/S.

Le Produit financier devrait investir jusqu'à 10 % de sa VL dans des investissements qui ne promeuvent pas de caractéristiques E/S (#2 Autres). Ces 10 % sont des placements de trésorerie à des fins de liquidité, qui ne suivent aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ²⁴?

☐ Oui :

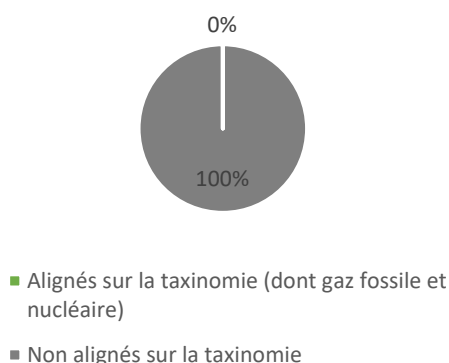
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

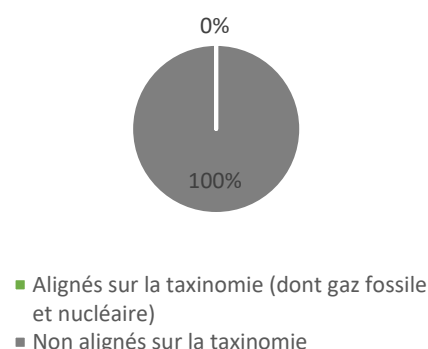
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, autres que les obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable

²⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que lorsqu'elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et qu'elles ne causent pas de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit financier ne s'engage pas à effectuer des investissements durables environnementaux. Par conséquent, le Produit financier ne s'engage pas à investir une part minimale dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le règlement européen sur la taxinomie.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 30 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements en espèces à des fins de liquidité. Cet investissement ne suit aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

S. O.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

N/A

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

N/A

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site :
[Fund Channel Investment Partners - Page réglementaire | Amundi Luxembourg Retail](http://www.amundi.lu/)
<http://www.amundi.lu/>

Dénomination du produit : FCH Nordea Global Impact
(le « Produit financier »)

Identifiant d'entité juridique :
213800BNTZTP3V3Z3868

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 60 % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Produit financier soutient l'Agenda 2030 pour le développement durable adopté par les Nations unies en investissant dans des sociétés qui contribuent à un ou plusieurs des objectifs de la taxinomie de l'UE ou à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies.

La taxinomie de l'UE fournit un cadre pour l'évaluation des activités économiques durables sur le plan environnemental et énumère les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental dans le contexte du Pacte vert pour l'Europe. Le Produit financier pourrait contribuer à l'un des objectifs environnementaux énoncés dans le Règlement Taxinomie, en fonction de la disponibilité d'opportunités d'investissement réalisables.

Les ODD de l'ONU sont un ensemble de 17 Objectifs de développement durable adoptés par les Nations unies en 2015 en tant qu'appel à l'action pour mettre fin à la pauvreté, protéger la planète et garantir la paix et la prospérité d'ici 2030.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable, le gestionnaire de placements utilisera les indicateurs ci-dessous. La contribution à chacun des ODD et à l'alignement sur la taxinomie est mesurée et déclarée dans le rapport annuel du Produit financier afin de démontrer la réalisation de l'objectif d'investissement durable. La contribution aux ODD est mesurée par la contribution de chaque entreprise pondérée par leur proportion d'investissements totaux. De même, l'alignement sur la taxinomie est calculé comme la proportion des activités de chaque société alignées sur la taxinomie, pondérée par la proportion des investissements totaux du Produit financier.

- Contribution à l'ODD 1 – Pas de pauvreté
- Contribution à l'ODD 2 – Faim zéro
- Contribution à l'ODD 3 – Bonne santé et bien-être
- Contribution à l'ODD 4 – Éducation de qualité
- Contribution à l'ODD 5 – Égalité des sexes
- Contribution à l'ODD 6 – Eau propre et assainissement
- Contribution à l'ODD 7 – Énergie propre et abordable
- Contribution à l'ODD 8 – Travail décent et croissance économique
- Contribution à l'ODD 9 – Industrie, innovation et infrastructures
- Contribution à l'ODD 10 – Réduction des inégalités
- Contribution à l'ODD 11 – Villes et économies durables
- Contribution à l'ODD 12 – Consommation et production responsables
- Contribution à l'ODD 13 – Action climatique
- Contribution à l'ODD 14 – Vie sous l'eau
- Contribution à l'ODD 15 – Vie sur terre
- Contribution à l'ODD 16 – Paix, justice et institutions fortes
- Contribution à l'ODD 17 – Partenariat pour les objectifs
- % du total des investissements dans des activités alignées sur la taxinomie de l'UE

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Le Produit financier combine des objectifs d'investissement durables sur le plan environnemental et social. Il vise à créer un impact environnemental et social positif en investissant dans des sociétés impliquées dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental ou social en raison de leur contribution à un ou plusieurs des ODD de l'ONU. La taxinomie de l'UE fournit un cadre pour évaluer la durabilité environnementale des activités économiques et, dans la mesure où les filtres techniques de la taxinomie et les données des sociétés sont disponibles, la taxinomie servira de point de référence pour l'évaluation des Investissements durables sur le plan environnemental.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Dans le cadre du processus d'identification des Investissements durables, les entreprises sont examinées pour s'assurer qu'elles ne nuisent pas de manière significative à d'autres objectifs sociaux ou environnementaux (test DNSH). Le test DNSH utilise des indicateurs PIN, comme décrit ci-dessous, pour identifier et exclure les sociétés qui ne dépassent pas les seuils.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le test DNSH, dans le cadre de la méthode d'identification des Investissements durables, identifie les valeurs aberrantes négatives et les mauvaises performances liées aux indicateurs de PIN. Le gestionnaire de placements tiendra compte des indicateurs de PIN du Tableau 1, annexe 1 des RTS du SFDR. Actuellement, les principales données disponibles concernent l'utilisation des indicateurs ci-dessous. Au fur et à mesure de l'évolution de la qualité et de la disponibilité des données, des indicateurs supplémentaires seront inclus.

Indicateurs liés au climat et à l'environnement :

- Émissions de gaz à effet de serre
- Impact sur la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Déchets dangereux

Indicateurs sociaux et salariaux, respect des droits de l'homme, lutte contre la corruption et les actes de corruption :

- Violations des principes du PMNU et de l'OCDE
- Diversité des genres au sein des conseils d'administration
- Exposition à des armes controversées
- Problèmes et incidents graves liés aux droits de l'homme

Les sociétés qui ne dépassent pas les seuils définis par le gestionnaire de placements ne seront pas qualifiées d'Investissement durable. Cela inclut les sociétés impliquées dans des incidents graves liés aux droits de l'homme, des controverses graves liées à la biodiversité ou des violations des principes du PMNU et de l'OCDE.

Les entreprises échouent également au test DNSH si elles font partie des moins performantes en matière de rejets dans l'eau, de déchets dangereux ou de gaz à effet de serre. En outre, les entreprises qui tirent plus de 0 % de leurs revenus de combustibles fossiles non conventionnels échouent au test DNSH, et les entreprises qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de combustibles fossiles conventionnels ou plus de 50 % de services spécifiques à l'industrie des combustibles fossiles ne réussiront le test DNSH que si elles sont sous les critères d'exclusion liés au climat de l'indice de référence aligné sur l'Accord de Paris de l'UE avec des seuils de revenus de 1 % pour le charbon, 10 % pour le pétrole, 50 % pour le gaz naturel et 50 % pour la production d'électricité à base de combustibles fossiles, et avoir un plan de transition climatique. Notre Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'Accord de Paris décrit les critères utilisés pour identifier les entreprises ayant des plans de transition crédibles.

Des exclusions supplémentaires visant à limiter davantage les externalités négatives sont appliquées à l'univers d'investissement du Produit financier, afin d'éviter les investissements dans des sociétés impliquées dans le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, ainsi que dans les armes controversées et la pornographie.

Les données sur les indicateurs de PIN nécessaires au test DNSH proviennent de fournisseurs de données tiers.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- — — Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :

L'alignement des Investissements durables avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est confirmé dans le cadre du processus d'identification des Investissements durables à l'aide de l'indicateur de violation des principes du PMNU et de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui, l'outil PIN quantitatif propriétaire de NAM évalue l'impact de l'univers d'investissement de NAM (principalement les investissements directs) sur plusieurs indicateurs PIN. Les équipes d'investissement ont à la fois accès aux mesures des PIN absolues et aux valeurs d'échelle normalisées, ce qui leur permet d'identifier les valeurs aberrantes et d'ajuster leur vision des entreprises bénéficiaires d'investissements et des émetteurs en conséquence. Ces indicateurs PIN spécifiques pris en compte sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer en fonction de l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations sur les PIN sur les facteurs de durabilité seront mises à disposition dans le rapport annuel à venir conformément à l'Article 11(2) du SFDR.



Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Un processus de recherche fondamentale bottom-up identifie les entreprises qui devraient tirer d'importants flux de trésorerie de leur contribution à des solutions sociales ou environnementales. Le Produit financier investit dans des sociétés qui font partie d'un univers d'investissement propriétaire de fournisseurs de solutions environnementales et de sociétés qui contribuent à des solutions sociales. Les sociétés de l'univers d'investissement sont essentiellement impliquées dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental ou social.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du Produit financier s'ils sont impliqués dans certaines activités considérées comme nuisibles à l'environnement ou à la société dans son ensemble. Les investissements font également

l'objet d'un filtrage pour vérifier leur conformité aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies. Il est constamment vérifié que les investissements du Produit financier sont alignés sur les exclusions applicables.

Dans le cadre du processus d'investissement, les entreprises bénéficiaires d'investissements sont examinées pour s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Pour le compte de ses clients, NAM mène une série d'activités d'engagement avec les sociétés bénéficiaires d'investissements et les entreprises et les émetteurs souverains afin de les encourager à améliorer leurs pratiques ESG et de promouvoir une approche à long terme de la prise de décision.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

- Au moins 60 % du Produit financier est investi dans des investissements durables conformément à l'article 2 (17) du SFDR. Les investissements sont classés comme durables, en utilisant le processus propriétaire de NAM qui applique un critère de réussite/d'échec selon la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, avec un seuil de 20 %.

La contribution peut être mesurée sur la base de la part des revenus pouvant être liée aux objectifs susmentionnés. Pour les secteurs où les dépenses d'investissement ou d'exploitation ou d'autres mesures d'activité sont plus pertinentes, elles seront utilisées. Le processus teste également la bonne gouvernance comme décrit à la section « Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ? » et que les activités des sociétés ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs décrits à la section « Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? ».

- Les exclusions sectorielles ou basées sur la valeur empêchent les investissements dans des sociétés impliquées dans des violations graves des normes internationales lorsque l'engagement est jugé impossible ou efficace. Les sociétés impliquées dans certaines activités réputées avoir un impact négatif significatif sur le climat ou l'environnement, comme que le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et le forage dans l'Arctique, ainsi que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie sont également exclues.

L'exposition des sociétés à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer à des fins

d'exclusions. Les investissements dans le Produit financier sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du Produit financier ou réputées nuire à l'environnement ou à la société dans son ensemble.

- Le Produit financier adhère à la Politique sur les combustibles fossiles de NAM alignée sur l'Accord de Paris qui fixe des seuils d'exposition des sociétés à la production, à la distribution et aux services liés aux combustibles fossiles. Cela signifie que le Produit financier n'investira pas dans des sociétés ayant une implication significative dans la production, la distribution ou les services de combustibles fossiles si elles ne disposent pas d'une stratégie de transition documentée conforme à l'Accord de Paris.
- Le Produit financier s'engage à réduire l'univers d'investissement d'au moins 20 % (sur la base de l'indice de référence MSCI ACWI)
- Le taux de couverture de l'analyse ESG de l'actif net du Produit Financier est de 90 % minimum, calculé, le cas échéant, à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi-publics, des espèces détenues à titre auxiliaire et des actifs de solidarité. Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence.

Indépendamment, NAM a mis en place des processus de gestion des risques pour contrôler les risques financiers et réglementaires et garantir la remontée appropriée de tout problème potentiel dans le cadre d'une structure de gouvernance claire.

NAM mène une diligence raisonnable approfondie sur les fournisseurs de données externes pour clarifier les méthodes appliquées et vérifier la qualité des données. Cependant, comme la réglementation et les normes en matière de reporting non financier évoluent rapidement, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données restent un défi, en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Produit financier s'engage à réduire l'univers d'investissement d'au moins 20 % (sur la base de l'indice de référence MSCI ACWI).

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les pratiques de bonne gouvernance des entreprises sont abordées à différentes étapes du processus de sélection des titres des investissements directs. Les entreprises font l'objet d'un contrôle de bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

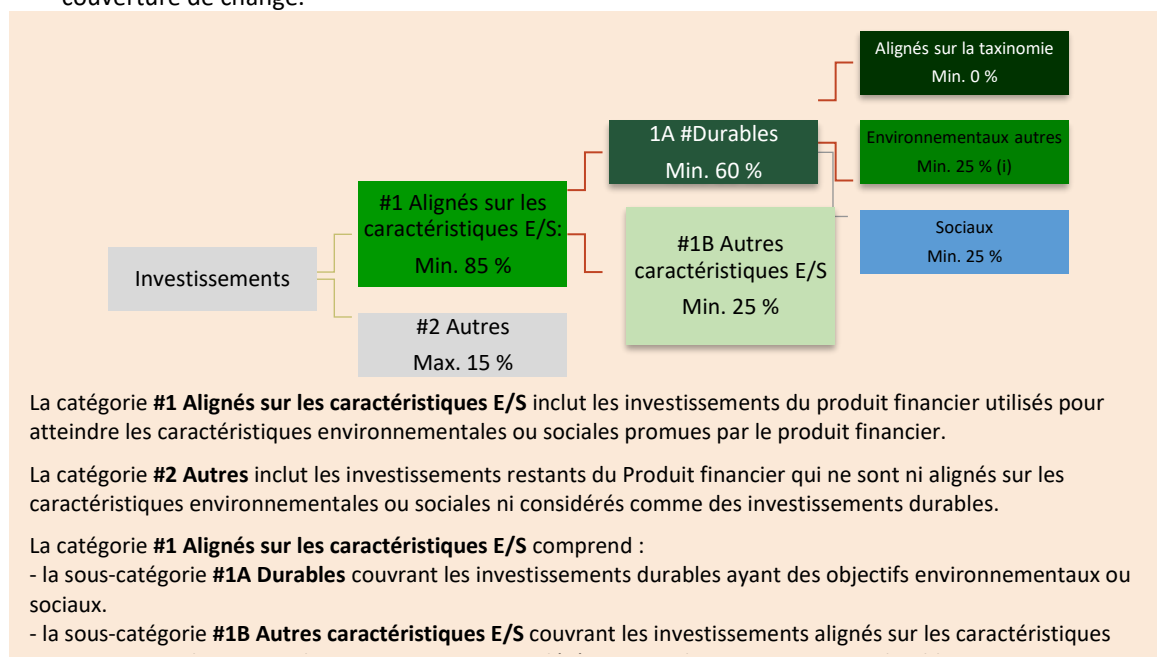
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus des activités vertes des entreprises en portefeuille
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les entreprises en portefeuille, notamment pour une transition vers une économie verte
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Gestionnaire de placements s'attend à ce qu'au moins 85 % du Produit financier soit aligné sur les caractéristiques E/S promues. Au moins 60 % du Produit financier seront investis dans des Investissements durables.

Dans la catégorie « #2 Autres », des espèces peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le Produit financier peut utiliser des instruments dérivés et d'autres techniques aux fins décrites dans le prospectus. En raison de la nature des instruments, aucune garantie environnementale et sociale minimale ne s'applique aux espèces et aux instruments de couverture de change.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

0 %. Bien que l'allocation obligatoire minimale aux Investissements durables alignés sur la taxinomie soit de 0 %, le Produit financier est autorisé à allouer des actifs à ces investissements, qui feraient partie de son allocation globale aux Investissements durables avec des objectifs environnementaux.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ²⁵?**



Oui :



Dans le gaz fossile



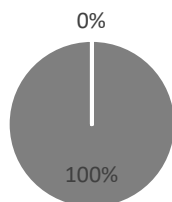
Dans l'énergie nucléaire



Non

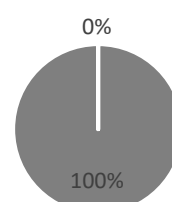
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines comprises*



■ Alignés sur la taxinomie (dont gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, autres que les obligations souveraines*



■ Alignés sur la taxinomie (dont gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Produit financier ne s'engage pas à investir dans des activités transitoires et habilitantes.

²⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que lorsqu'elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et qu'elles ne causent pas de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale des Investissements durables ayant un objectif environnemental est de 25 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale des Investissements durables ayant un objectif social est de 25 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Des espèces peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le Produit financier peut utiliser des instruments dérivés et d'autres techniques aux fins décrites dans le prospectus. En raison de la nature des instruments, aucune garantie environnementale et sociale minimale ne s'applique aux espèces et aux instruments de couverture de change.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non

- *Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

N/A

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

N/A

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

N/A

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

N/A

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site :
[Fund Channel Investment Partners - Page réglementaire | Amundi Luxembourg](http://www.amundi.lu/)
 Retail <http://www.amundi.lu/>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
FCH Kairos Buy & Watch Income 10/2029
(le « **Produit financier** »)

Identifiant de l'entité juridique :
213800S5B6FVODRY4Z44

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **Oui**

☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Produit financier promeut des caractéristiques environnementales, y compris des programmes sur les émissions atmosphériques, et tient également compte du respect des Principes du Pacte mondial des Nations unies (les « Principes du PMNU ») et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (les « Principes directeurs de l'OCDE »).

Aucun indice de référence n'a été identifié permettant à ce Produit financier de répondre à de telles caractéristiques.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales promues par ce Produit financier sont listés ci-dessous. Tous les indicateurs sont suivis et rapportés au niveau du portefeuille total :

- concernant les programmes sur les émissions atmosphériques, les émissions de GES (scope total 1+2 en tCO₂eq), l'intensité des GES des entreprises bénéficiaires d'investissements (scope total 1+2 en tCO₂eq/EURm) et l'empreinte carbone ;
- concernant le respect des Principes du PMNU et des Principes directeurs de l'OCDE, les violations et l'absence de processus et de mécanismes de conformité, qui doivent toujours être nuls.

Sur la base de la liste d'exclusion décrite dans la stratégie d'investissement ci-dessous, le Produit financier utilise les indicateurs suivants d'implication du produit :

- les Principes du PMNU ;
- les producteurs de tabac ;
- le charbon thermique, avec un seuil de 25 % de revenus issus de l'extraction et de l'exploration du charbon thermique et de la production d'électricité ;
- les armes légères, avec un seuil de revenus de 10 % ;
- les armes controversées ;
- les prêts prédateurs ;
- les Pays tiers à haut risque de l'UE, les territoires à haut risque du Groupe d'action financier (« GAFI »), les pays soumis à un embargo financier et les pays présentant une note de risque sévère.

Au fin de cette déclaration pré-contractuelle, la « note de risque pays » combine une évaluation du capital actuel du gouvernement, y compris des ressources naturelles, de la production, des ressources humaines et du capital institutionnel, avec une évaluation spécifique au pays de sa capacité à gérer ce capital de manière durable. Sustainalytics SARL (qui fait partie du groupe Morningstar), le fournisseur de données ESG de la Société de gestion, évalue la note sur une échelle de 0 à 100. Une note de risque supérieure à 40 est considérée sévère.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable. Le Produit financier n'investit pas dans des Investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable. Le Produit financier n'investit pas dans des Investissements durables.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable. Le Produit financier n'investit pas dans des Investissements durables.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Non applicable. Le Produit financier n'investit pas dans des Investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui

Le Produit financier prend en compte les PIN en appliquant les stratégies spécifiées ci-dessous :

les PIN suivantes sont intégrées au processus de décision d'investissement :

- émissions de GES (Scope total 1 + 2 (tCO₂eq),
- intensité des GES des Sociétés bénéficiaires (Scope total 1 + 2 (tCO₂eq/EURm),
- empreinte carbone.

Concernant ces indicateurs, en cas d'aggravation ou de survenance d'un événement négatif, le Gestionnaire de placements s'engage directement ou collectivement auprès de l'émetteur.

Si la situation ne s'améliore pas et/ou que l'émetteur ne s'engage pas formellement à l'améliorer en un an, le Gestionnaire de placements peut vendre la position, en tenant compte de l'intérêt des investisseurs.

Critères d'exclusion :

- violations des Principes du PMNU et des Principes directeurs de l'OCDE, absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des Principes du PMNU et des Principes directeurs de l'OCDE.

L'investissement est considéré éligible si la valeur des indicateurs ci-dessus est égale à zéro ;

- armes controversées.

Aucun investissement n'est réalisé si l'entreprise qui en bénéficierait est directement impliquée dans des secteurs de la liste d'exclusion ci-dessus et/ou en tire d'importants revenus.

Les PIN énumérées ci-dessus font l'objet d'un suivi trimestriel.

Les informations sur les PIN seront incluses dans les rapports annuels du Fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Les caractéristiques environnementales sont d'abord promues en excluant de l'univers d'investissement certains secteurs ou industries, qui peuvent avoir un impact négatif sur les caractéristiques promues par le Produit financier, ainsi que le filtrage basé sur des normes, conformément à la Politique d'investissement responsable du Gestionnaire de placements. Ces exclusions incluent, entre autres : les producteurs de tabac, le charbon thermique, avec un seuil de revenus de 25 % issus de l'extraction et de l'exploration du charbon thermique, ainsi que de la production d'électricité, l'implication dans des armes controversées et du matériel de guerre interdit conformément à la loi nationale italienne n° 220, 2021 et au décret-loi n° 73, de 2022, les émetteurs domiciliés dans des pays non conformes à la Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions (2008) et au traité d'Ottawa sur les mines antipersonnel (1999), les prêts prédateurs, les armes de petit calibre, avec un seuil de revenus de 10 %, les entreprises qui ne respectent pas les principes du PMNU ou les Principes directeurs de l'OCDE.

De même, sont exclues les sociétés domiciliées ou cotées dans les pays suivants, ainsi que les titres émis par des gouvernements ou des agences gouvernementales de ces mêmes pays :

- les Pays tiers à haut risque de l'UE ;
- les territoires à haut risque du GAFI ;
- les pays soumis à un embargo financier ;
- les pays qui commettent des violations sociales.

En outre, les entreprises présentant un niveau de controverse élevé sont également exclues.

La stratégie est mise en œuvre en vérifiant ces critères d'éligibilité au moment de l'investissement et en surveillant ensuite le respect de ces critères. Le Gestionnaire de placements vérifie les critères d'éligibilité des actifs et la Société de gestion surveille quotidiennement les exclusions du Produit financier ainsi que les controverses et les critères de notation du risque. Si, après l'investissement, la Société de gestion constate une détérioration des indicateurs ou la survenance d'un événement négatif, elle peut, dans l'intérêt des investisseurs, s'impliquer auprès de l'émetteur et/ou réduire l'investissement.

Des exclusions éthiques et basées sur des normes supplémentaires peuvent être appliquées au niveau de la Société de gestion et sont entièrement divulguées dans la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Produit financier poursuivra des caractéristiques environnementales avec au moins 90 % de ses actifs. Cette réalisation est garantie par l'analyse, la sélection et le suivi des actifs en fonction de critères d'exclusion, de critères de notation du risque, du niveau de controverse ainsi que des ICP des caractéristiques promues.

Ce Produit financier maintiendra une note de risque pays moyenne maximale du portefeuille égale à 30 (en retenant la pire note entre le pays de domiciliation des émetteurs et la cotation) ainsi qu'une note de risque ESG moyenne maximale de 30 pour les émetteurs d'obligations d'entreprise et d'action attribuées au Produit financier à la suite de la conversion d'une obligation ou d'un warrant/droit attribué aux détenteurs d'obligations.

La « note de risque pays » combine une évaluation du capital actuel du gouvernement, y compris des ressources naturelles, de la production, des ressources humaines et du capital institutionnel, avec une évaluation de la capacité spécifique d'un pays à gérer ce capital de manière durable. La note de risque ESG analyse, elle, le risque qui n'est pas géré par l'émetteur en évaluant son exposition ESG et la gestion des enjeux ESG importants. Le fournisseur de données ESG de la Société de gestion évalue les deux notes sur une échelle de 0 à 100. Une note de risque supérieure à 40 est considérée sévère tandis qu'une note de 30 est considérée moyenne.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Non applicable

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les bonnes pratiques de gouvernance sont évaluées sur la base d'un certain nombre d'indicateurs, principalement :

- 1) en prenant en compte le niveau de controverses des investisseurs (incidents pouvant avoir un impact négatif sur les parties prenantes, l'environnement ou les opérations de la société), et en excluant de l'univers d'investissement les sociétés ayant un niveau de controverse sévère et celles domiciliées ou cotées dans des pays présentant une note de risque sévère ;
- 2) en sélectionnant des émetteurs qui suivent des pratiques de bonne gouvernance, c'est-à-dire des pratiques relatives à des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. Ces indicateurs sont vérifiés avant l'investissement et sont contrôlés par la suite.



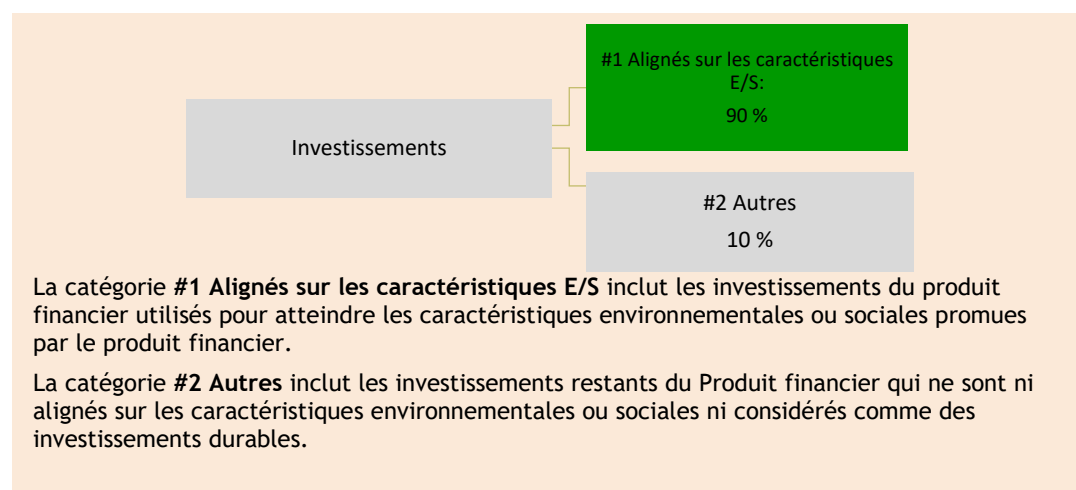
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus des activités vertes des entreprises en portefeuille
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les entreprises en portefeuille, notamment pour une transition vers une économie verte
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90 % de l'actif net du Produit financier sera aligné sur les caractéristiques E/S promues (#1). Les 10 % restants n'intégreront pas de caractéristiques E/S (#2) et se composeront d'instruments non couverts par le fournisseur de notation ESG et/ou pour lesquels aucune information publique fiable n'est disponible. Il s'agit notamment de contrats à terme et d'options sur indices, négociés à des fins de couverture, et d'espèces, à des fins de garantie ou de gestion des liquidités. Dans ces cas, aucune assurance ne peut être donnée sur les garanties minimales de ces investissements.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La réalisation des caractéristiques E/S du Produit financier peut être obtenue en investissant dans des instruments dérivés sur des titres uniques ; dans ce cas, leur contribution à l'objectif est mesurée comme si le titre sous-jacent était directement détenu dans le portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



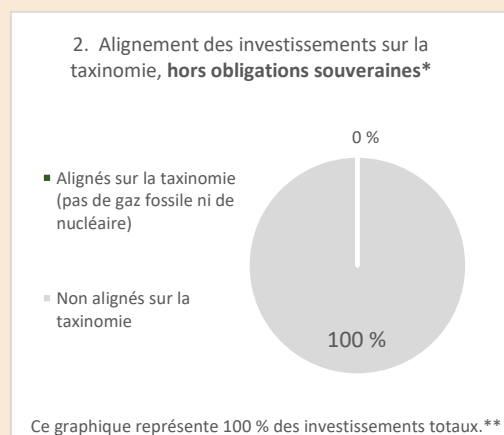
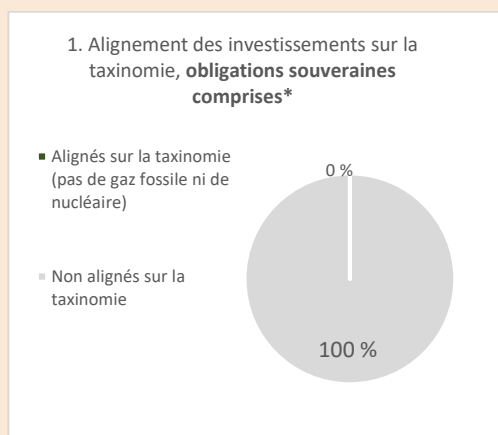
Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0 %

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ²⁶ ?

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier

Étant donné que le Produit financier ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Produit financier n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

0 %

²⁶ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que lorsqu'elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et qu'elles ne causent pas de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0 %

Le Produit financier ne s'engage pas à effectuer des Investissements durables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

0 %

Le Produit financier ne s'engage pas à effectuer des Investissements durables.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements de la catégorie « 2 Autres » comprennent des instruments non couverts par le fournisseur de notation ESG et/ou pour lesquels aucune information publique fiable n'est disponible. Il s'agit notamment de contrats à terme et d'options sur indices, négociés à des fins de couverture, et d'espèces, à des fins de garantie ou de gestion des liquidités. Dans de tels cas, aucune assurance ne peut être donnée sur les garanties environnementales et sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site :

[Fund Channel Investment Partners - Page réglementaire](#) | [Amundi Luxembourg Retail](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
FCH Kairos Buy & Watch Income 12/2029
(le « **Produit financier** »)

Identifiant d'entité juridique :
2138006WBZ56YG1A5O97

Par investissement durable,

on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **Oui**

☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Produit financier promeut des caractéristiques environnementales, y compris des programmes sur les émissions atmosphériques, et tient également compte du respect des Principes du Pacte mondial des Nations unies (les « Principes du PMNU ») et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (les « Principes directeurs de l'OCDE »).

Aucun indice de référence n'a été identifié permettant à ce Produit financier de répondre à de telles caractéristiques.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales promues par ce Produit financier sont listés ci-dessous. Tous les indicateurs sont suivis et rapportés au niveau du portefeuille total :

- concernant les programmes sur les émissions atmosphériques, les émissions de GES (scope total 1+2 en tCO₂eq), l'intensité des GES des entreprises bénéficiaires d'investissements (scope total 1+2 en tCO₂eq/EURm) et l'empreinte carbone ;
- concernant le respect des Principes du PMNU et des Principes directeurs de l'OCDE, les violations et l'absence de processus et de mécanismes de conformité, qui doivent toujours être nuls.

Sur la base de la liste d'exclusion décrite dans la stratégie d'investissement ci-dessous, le Produit financier utilise les indicateurs suivants d'implication du produit :

- les Principes du PMNU ;
- les producteurs de tabac ;
- le charbon thermique, avec un seuil de 25 % de revenus issus de l'extraction et de l'exploration du charbon thermique et de la production d'électricité ;
- les armes légères, avec un seuil de revenus de 10 % ;
- les armes controversées ;
- les prêts prédateurs ;
- les Pays tiers à haut risque de l'UE, les territoires à haut risque du Groupe d'action financier (« GAFI »), les pays soumis à un embargo financier et les pays présentant une note de risque sévère.

Au fin de cette déclaration pré-contractuelle, la « note de risque pays » combine une évaluation du capital actuel du gouvernement, y compris des ressources naturelles, de la production, des ressources humaines et du capital institutionnel, avec une évaluation spécifique au pays de sa capacité à gérer ce capital de manière durable. Sustainalytics SARL (qui fait partie du groupe Morningstar), le fournisseur de données ESG de la Société de gestion, évalue la note sur une échelle de 0 à 100. Une note de risque supérieure à 40 est considérée sévère.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable. Le Produit financier n'investit pas dans des Investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable. Le Produit financier n'investit pas dans des Investissements durables.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable. Le Produit financier n'investit pas dans des Investissements durables.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Non applicable. Le Produit financier n'investit pas dans des Investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui

Le Produit financier prend en compte les PIN en appliquant les stratégies spécifiées ci-dessous :

les PIN suivantes sont intégrées au processus de décision d'investissement :

- émissions de GES (Scope total 1 + 2 (tCO₂eq),
- intensité des GES des Sociétés bénéficiaires (Scope total 1 + 2 (tCO₂eq/EURm),
- empreinte carbone.

Concernant ces indicateurs, en cas d'aggravation ou de survenance d'un événement négatif, le Gestionnaire de placements s'engage directement ou collectivement auprès de l'émetteur.

Si la situation ne s'améliore pas et/ou que l'émetteur ne s'engage pas formellement à l'améliorer en un an, le Gestionnaire de placements peut vendre la position, en tenant compte de l'intérêt des investisseurs.

Critères d'exclusion :

- violations des Principes du PMNU et des Principes directeurs de l'OCDE, absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des Principes du PMNU et des Principes directeurs de l'OCDE.

L'investissement est considéré éligible si la valeur des indicateurs ci-dessus est égale à zéro ;

- armes controversées.

Aucun investissement n'est réalisé si l'entreprise qui en bénéficierait est directement impliquée dans des secteurs de la liste d'exclusion ci-dessus et/ou en tire d'importants revenus.

Les PIN énumérées ci-dessus font l'objet d'un suivi trimestriel.

Les informations sur les PIN seront incluses dans les rapports annuels du Fonds.



Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Les caractéristiques environnementales sont d'abord promues en excluant de l'univers d'investissement certains secteurs ou industries, qui peuvent avoir un impact négatif sur les caractéristiques promues par le Produit financier, ainsi que le filtrage basé sur des normes, conformément à la Politique d'investissement responsable du Gestionnaire de placements. Ces exclusions incluent, entre autres : les producteurs de tabac, le charbon thermique, avec un seuil de revenus de 25 % issus de l'extraction et de l'exploration du charbon thermique, ainsi que de la production d'électricité, l'implication dans des armes controversées et du matériel de guerre interdit conformément à la loi nationale italienne n° 220, 2021 et au décret-loi n° 73, de 2022, les émetteurs domiciliés dans des pays non conformes à la Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions (2008) et au traité d'Ottawa sur les mines antipersonnel (1999), les prêts prédateurs, les armes de petit calibre, avec un seuil de revenus de 10 %, les entreprises qui ne respectent pas les principes du PMNU ou les Principes directeurs de l'OCDE.

De même, sont exclues les sociétés domiciliées ou cotées dans les pays suivants, ainsi que les titres émis par des gouvernements ou des agences gouvernementales de ces mêmes pays :

- les Pays tiers à haut risque de l'UE ;
- les territoires à haut risque du GAFI ;
- les pays soumis à un embargo financier ;
- les pays qui commettent des violations sociales.

En outre, les entreprises présentant un niveau de controverse élevé sont également exclues.

La stratégie est mise en œuvre en vérifiant ces critères d'éligibilité au moment de l'investissement et en surveillant ensuite le respect de ces critères. Le Gestionnaire de placements vérifie les critères d'éligibilité des actifs et la Société de gestion surveille quotidiennement les exclusions du Produit financier ainsi que les controverses et les critères de notation du risque. Si, après l'investissement, la Société de gestion constate une détérioration des indicateurs ou la survenance d'un événement négatif, elle peut, dans l'intérêt des investisseurs, s'impliquer auprès de l'émetteur et/ou réduire l'investissement.

Des exclusions éthiques et basées sur des normes supplémentaires peuvent être appliquées au niveau de la Société de gestion et sont entièrement divulguées dans la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Produit financier poursuivra des caractéristiques environnementales avec au moins 90 % de ses actifs. Cette réalisation est garantie par l'analyse, la sélection et le suivi des actifs en fonction de critères d'exclusion, de critères de notation du risque, du niveau de controverse ainsi que des ICP des caractéristiques promues.

Ce Produit financier maintiendra une note de risque pays moyenne maximale du portefeuille égale à 30 (en retenant la pire note entre le pays de domiciliation des émetteurs et la cotation) ainsi qu'une note de risque ESG moyenne maximale de 30 pour les émetteurs d'obligations d'entreprise et d'action attribuées au Produit financier à la suite de la conversion d'une obligation ou d'un warrant/droit attribué aux détenteurs d'obligations.

La « note de risque pays » combine une évaluation du capital actuel du gouvernement, y compris des ressources naturelles, de la production, des ressources humaines et du capital institutionnel, avec une évaluation de la capacité spécifique d'un pays à gérer ce capital de manière durable. La note de risque ESG analyse, elle, le risque qui n'est pas géré par l'émetteur en évaluant son exposition ESG et la gestion des enjeux ESG importants. Le fournisseur de données ESG de la Société de gestion évalue les deux notes sur une échelle de 0 à 100. Une note de risque supérieure à 40 est considérée sévère tandis qu'une note de 30 est considérée moyenne.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Non applicable

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les bonnes pratiques de gouvernance sont évaluées sur la base d'un certain nombre d'indicateurs, principalement :

- 1) en prenant en compte le niveau de controverses des investisseurs (incidents pouvant avoir un impact négatif sur les parties prenantes, l'environnement ou les opérations de la société), et en excluant de l'univers d'investissement les sociétés ayant un niveau de controverse sévère et celles domiciliées ou cotées dans des pays présentant une note de risque sévère ;
- 2) en sélectionnant des émetteurs qui suivent des pratiques de bonne gouvernance, c'est-à-dire des pratiques relatives à des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. Ces indicateurs sont vérifiés avant l'investissement et sont contrôlés par la suite.



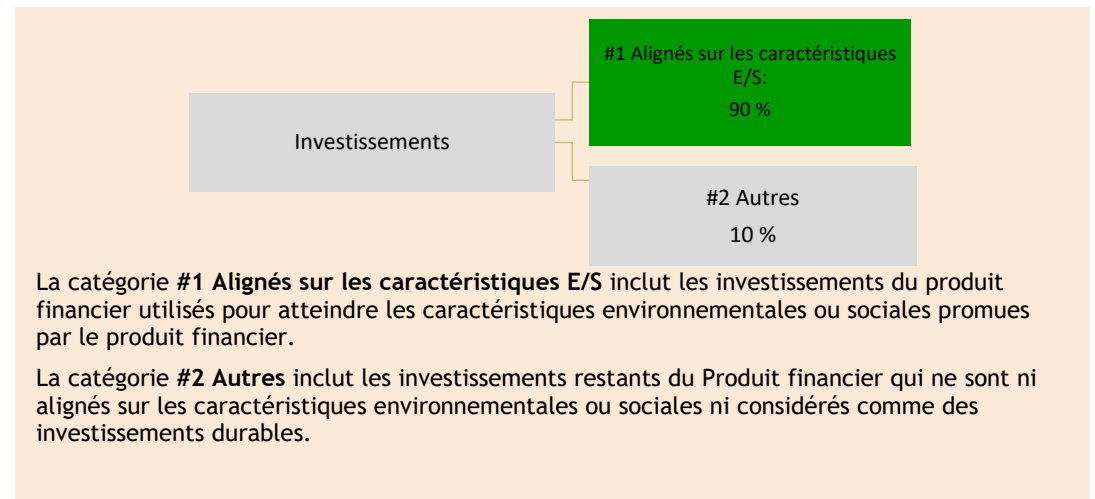
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus des activités vertes des entreprises en portefeuille
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les entreprises en portefeuille, notamment pour une transition vers une économie verte
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90 % de l'actif net du Produit financier sera aligné sur les caractéristiques E/S promues (#1). Les 10 % restants n'intégreront pas de caractéristiques E/S (#2) et se composeront d'instruments non couverts par le fournisseur de notation ESG et/ou pour lesquels aucune information publique fiable n'est disponible. Il s'agit notamment de contrats à terme et d'options sur indices, négociés à des fins de couverture, et d'espèces, à des fins de garantie ou de gestion des liquidités. Dans ces cas, aucune assurance ne peut être donnée sur les garanties minimales de ces investissements.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La réalisation des caractéristiques E/S du Produit financier peut être obtenue en investissant dans des instruments dérivés sur des titres uniques ; dans ce cas, leur contribution à l'objectif est mesurée comme si le titre sous-jacent était directement détenu dans le portefeuille.



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

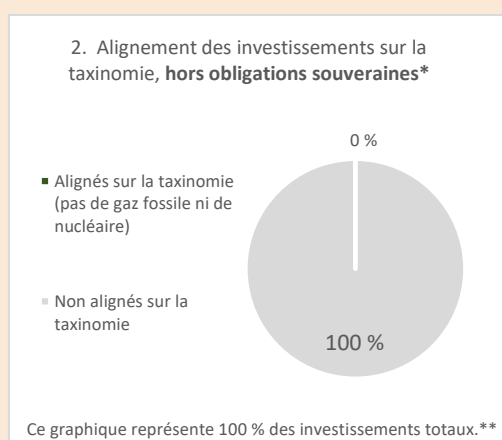
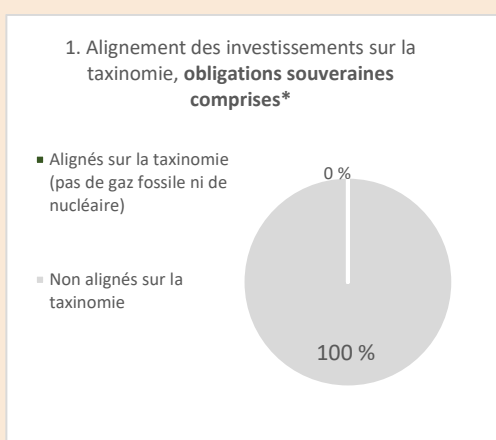
0 %

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ²⁷?**

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier

Étant donné que le Produit financier ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Produit financier n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

0 %



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0 %

Le Produit financier ne s'engage pas à effectuer des Investissements durables.

²⁷ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que lorsqu'elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et qu'elles ne causent pas de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

0 %

Le Produit financier ne s'engage pas à effectuer des Investissements durables.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements de la catégorie « 2 Autres » comprennent des instruments non couverts par le fournisseur de notation ESG et/ou pour lesquels aucune information publique fiable n'est disponible. Il s'agit notamment de contrats à terme et d'options sur indices, négociés à des fins de couverture, et d'espèces, à des fins de garantie ou de gestion des liquidités. Dans de tels cas, aucune assurance ne peut être donnée sur les garanties environnementales et sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site :
[Fund Channel Investment Partners - Page réglementaire | Amundi Luxembourg Retail](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : FCH Kairos Buy & Watch Income HY 10/2029
(le « **Produit financier** »)

Identifiant d'entité juridique :
213800POB8G25JPY4325

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **Oui**

☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Produit financier promeut des caractéristiques environnementales, y compris des programmes sur les émissions atmosphériques, et tient également compte du respect des Principes du Pacte mondial des Nations unies (les « Principes du PMNU ») et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (les « Principes directeurs de l'OCDE »).

Aucun indice de référence n'a été identifié permettant à ce Produit financier de répondre à de telles caractéristiques.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales promues par ce Produit financier sont listés ci-dessous. Tous les indicateurs sont suivis et rapportés au niveau du portefeuille total :

- concernant les programmes sur les émissions atmosphériques, les émissions de GES (scope total 1+2 en tCO₂eq), l'intensité des GES des entreprises bénéficiaires d'investissements (scope total 1+2 en tCO₂eq/EURm) et l'empreinte carbone ;
- concernant le respect des Principes du PMNU et des Principes directeurs de l'OCDE, les violations et l'absence de processus et de mécanismes de conformité, qui doivent toujours être nuls.

Sur la base de la liste d'exclusion décrite dans la stratégie d'investissement ci-dessous, le Produit financier utilise les indicateurs suivants d'implication du produit :

- les Principes du PMNU ;
- les producteurs de tabac ;
- le charbon thermique, avec un seuil de 25 % de revenus issus de l'extraction et de l'exploration du charbon thermique et de la production d'électricité ;
- les armes légères, avec un seuil de revenus de 10 % ;
- les armes controversées ;
- les prêts prédateurs ;
- les Pays tiers à haut risque de l'UE, les territoires à haut risque du Groupe d'action financier (« GAFI »), les pays soumis à un embargo financier et les pays présentant une note de risque sévère.

Au fin de cette déclaration pré-contractuelle, la « note de risque pays » combine une évaluation du capital actuel du gouvernement, y compris des ressources naturelles, de la production, des ressources humaines et du capital institutionnel, avec une évaluation spécifique au pays de sa capacité à gérer ce capital de manière durable. Sustainalytics SARL (qui fait partie du groupe Morningstar), le fournisseur de données ESG de la Société de gestion, évalue la note sur une échelle de 0 à 100. Une note de risque supérieure à 40 est considérée sévère.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable. Le Produit financier n'investit pas dans des Investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable. Le Produit financier n'investit pas dans des Investissements durables.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable. Le Produit financier n'investit pas dans des Investissements durables.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*
Description détaillée :

Non applicable. Le Produit financier n'investit pas dans des Investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui

Le Produit financier prend en compte les PIN en appliquant les stratégies spécifiées ci-dessous :

les PIN suivantes sont intégrées au processus de décision d'investissement :

- émissions de GES (Scope total 1 + 2 (tCO₂eq),
- intensité des GES des Sociétés bénéficiaires (Scope total 1 + 2 (tCO₂eq/EURm),
- empreinte carbone.

Concernant ces indicateurs, en cas d'aggravation ou de survenance d'un événement négatif, le Gestionnaire de placements s'engage directement ou collectivement auprès de l'émetteur.

Si la situation ne s'améliore pas et/ou que l'émetteur ne s'engage pas formellement à l'améliorer en un an, le Gestionnaire de placements peut vendre la position, en tenant compte de l'intérêt des investisseurs.

Critères d'exclusion :

- violations des Principes du PMNU et des Principes directeurs de l'OCDE, absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des Principes du PMNU et des Principes directeurs de l'OCDE.

L'investissement est considéré éligible si la valeur des indicateurs ci-dessus est égale à zéro ;

- armes controversées.

Aucun investissement n'est réalisé si l'entreprise qui en bénéficierait est directement impliquée dans des secteurs de la liste d'exclusion ci-dessus et/ou en tire d'importants revenus.

Les PIN énumérées ci-dessus font l'objet d'un suivi trimestriel.

Les informations sur les PIN seront incluses dans les rapports annuels du Fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Les caractéristiques environnementales sont d'abord promues en excluant de l'univers d'investissement certains secteurs ou industries, qui peuvent avoir un impact négatif sur les caractéristiques promues par le Produit financier, ainsi que le filtrage basé sur des normes, conformément à la Politique d'investissement responsable du Gestionnaire de placements. Ces exclusions incluent, entre autres : les producteurs de tabac, le charbon thermique, avec un seuil de revenus de 25 % issus de l'extraction et de l'exploration du charbon thermique, ainsi que de la production d'électricité, l'implication dans des armes controversées et du matériel de guerre interdit conformément à la loi nationale italienne n° 220, 2021 et au décret-loi n° 73, de 2022, les émetteurs domiciliés dans des pays non conformes à la Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions (2008) et au traité d'Ottawa sur les mines antipersonnel (1999), les prêts prédateurs, les armes de petit calibre, avec un seuil de revenus de 10 %, les entreprises qui ne respectent pas les principes du PMNU ou les Principes directeurs de l'OCDE.

De même, sont exclues les sociétés domiciliées ou cotées dans les pays suivants, ainsi que les titres émis par des gouvernements ou des agences gouvernementales de ces mêmes pays :

- les Pays tiers à haut risque de l'UE ;
- les territoires à haut risque du GAFI ;
- les pays soumis à un embargo financier ;
- les pays qui commettent des violations sociales.

En outre, les entreprises présentant un niveau de controverse élevé sont également exclues.

La stratégie est mise en œuvre en vérifiant ces critères d'éligibilité au moment de l'investissement et en surveillant ensuite le respect de ces critères. Le Gestionnaire de placements vérifie les critères d'éligibilité des actifs et la Société de gestion surveille quotidiennement les exclusions du Produit financier ainsi que les controverses et les critères de notation du risque. Si, après l'investissement, la Société de gestion constate une détérioration des indicateurs ou la survenance d'un événement négatif, elle peut, dans l'intérêt des investisseurs, s'impliquer auprès de l'émetteur et/ou réduire l'investissement.

Des exclusions éthiques et basées sur des normes supplémentaires peuvent être appliquées au niveau de la Société de gestion et sont entièrement divulguées dans la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Produit financier poursuivra des caractéristiques environnementales avec au moins 90 % de ses actifs. Cette réalisation est garantie par l'analyse, la sélection et le suivi des actifs en fonction de critères d'exclusion, de critères de notation du risque, du niveau de controverse ainsi que des ICP des caractéristiques promues.

Ce Produit financier maintiendra une note de risque pays moyenne maximale du portefeuille égale à 30 (en retenant la pire note entre le pays de domiciliation des émetteurs et la cotation) ainsi qu'une note de risque ESG moyenne maximale de 30 pour les émetteurs d'obligations d'entreprise et d'action attribuées au Produit financier à la suite de la conversion d'une obligation ou d'un warrant/droit attribué aux détenteurs d'obligations.

La « note de risque pays » combine une évaluation du capital actuel du gouvernement, y compris des ressources naturelles, de la production, des ressources humaines et du capital institutionnel, avec une évaluation de la capacité spécifique d'un pays à gérer ce capital de manière durable. La note de risque ESG analyse, elle, le risque qui n'est pas géré par l'émetteur en évaluant son exposition ESG et la gestion des enjeux ESG importants. Le fournisseur de données ESG de la Société de gestion évalue les deux notes sur une échelle de 0 à 100. Une note de risque supérieure à 40 est considérée sévère tandis qu'une note de 30 est considérée moyenne.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Non applicable

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les bonnes pratiques de gouvernance sont évaluées sur la base d'un certain nombre d'indicateurs, principalement :

- 1) en prenant en compte le niveau de controverses des investisseurs (incidents pouvant avoir un impact négatif sur les parties prenantes, l'environnement ou les opérations de la société), et en excluant de l'univers d'investissement les sociétés ayant un niveau de controverse sévère et celles domiciliées ou cotées dans des pays présentant une note de risque sévère ;
- 2) en sélectionnant des émetteurs qui suivent des pratiques de bonne gouvernance, c'est-à-dire des pratiques relatives à des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. Ces indicateurs sont vérifiés avant l'investissement et sont contrôlés par la suite.



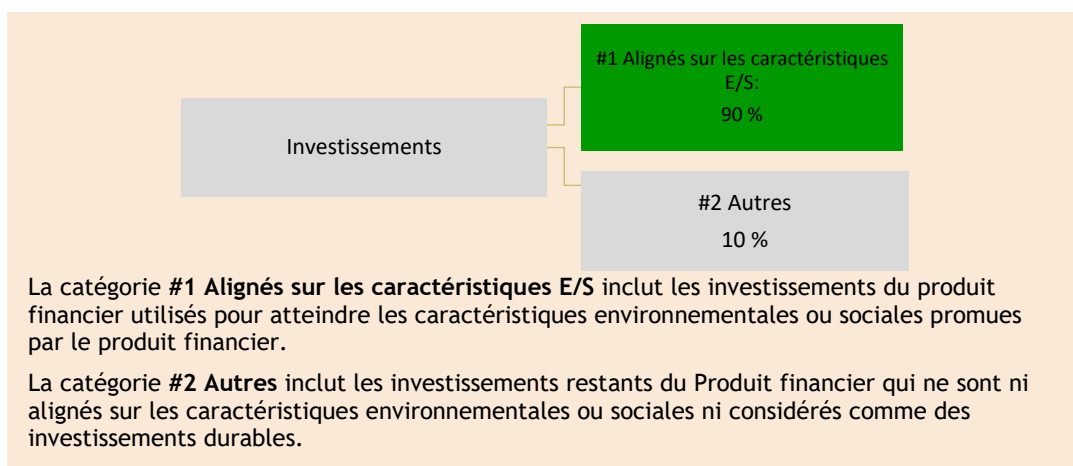
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus des activités vertes des entreprises en portefeuille
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les entreprises en portefeuille, notamment pour une transition vers une économie verte
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90 % de l'actif net du Produit financier sera aligné sur les caractéristiques E/S promues (#1). Les 10 % restants n'intégreront pas de caractéristiques E/S (#2) et se composeront d'instruments non couverts par le fournisseur de notation ESG et/ou pour lesquels aucune information publique fiable n'est disponible. Il s'agit notamment de contrats à terme et d'options sur indices, négociés à des fins de couverture, et d'espèces, à des fins de garantie ou de gestion des liquidités. Dans ces cas, aucune assurance ne peut être donnée sur les garanties minimales de ces investissements.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La réalisation des caractéristiques E/S du Produit financier peut être obtenue en investissant dans des instruments dérivés sur des titres uniques ; dans ce cas, leur contribution à l'objectif est mesurée comme si le titre sous-jacent était directement détenu dans le portefeuille.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE ?

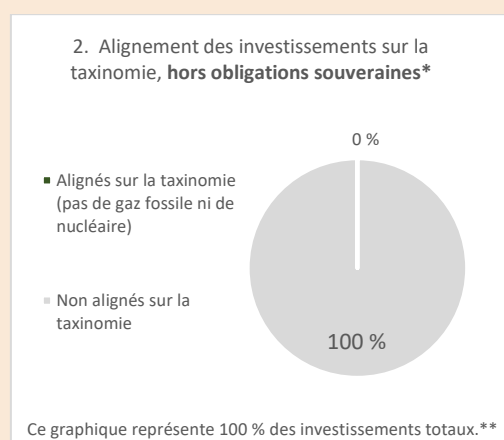
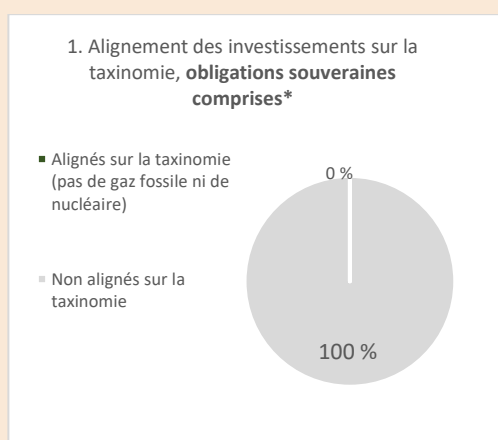
0 %

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ²⁸?**

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier

Étant donné que le Produit financier ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Produit financier n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

0 %



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0 %

Le Produit financier ne s'engage pas à effectuer des Investissements durables.

²⁸ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que lorsqu'elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et qu'elles ne causent pas de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

0 %

Le Produit financier ne s'engage pas à effectuer des Investissements durables.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements de la catégorie « 2 Autres » comprennent des instruments non couverts par le fournisseur de notation ESG et/ou pour lesquels aucune information publique fiable n'est disponible. Il s'agit notamment de contrats à terme et d'options sur indices, négociés à des fins de couverture, et d'espèces, à des fins de garantie ou de gestion des liquidités. Dans de tels cas, aucune assurance ne peut être donnée sur les garanties environnementales et sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site web : [Fund Channel Investment Partners - Page réglementaire](#) | [Amundi Luxembourg Retail](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : FCH Kairos Buy & Watch Income 06/2030
(le « **Produit financier** »)

Identifiant d'entité juridique :
213800YK2ASZMTGXVB61

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Produit financier promeut des caractéristiques environnementales, y compris des programmes sur les émissions atmosphériques, et tient également compte du respect des Principes du Pacte mondial des Nations unies (les « Principes du PMNU ») et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (les « Principes directeurs de l'OCDE »).

Aucun indice de référence n'a été identifié permettant à ce Produit financier de répondre à de telles caractéristiques.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales promues par ce Produit financier sont listés ci-dessous. Tous les indicateurs sont suivis et rapportés au niveau du portefeuille total :

- concernant les programmes sur les émissions atmosphériques, les émissions de GES (scope total 1+2 en tCO₂eq), l'intensité des GES des entreprises bénéficiaires d'investissements (scope total 1+2 en tCO₂eq/EURm) et l'empreinte carbone ;
- concernant le respect des Principes du PMNU et des Principes directeurs de l'OCDE, les violations et l'absence de processus et de mécanismes de conformité, qui doivent toujours être nuls.

Sur la base de la liste d'exclusion décrite dans la stratégie d'investissement ci-dessous, le Produit financier utilise les indicateurs suivants d'implication du produit :

- les Principes du PMNU ;
- les producteurs de tabac ;
- le charbon thermique, avec un seuil de 25 % de revenus issus de l'extraction et de l'exploration du charbon thermique et de la production d'électricité ;
- les armes légères, avec un seuil de revenus de 10 % ;
- les armes controversées ;
- les prêts prédateurs ;
- les Pays tiers à haut risque de l'UE, les territoires à haut risque du Groupe d'action financier (« GAFI »), les pays soumis à un embargo financier et les pays présentant une note de risque sévère.

Au fin de cette déclaration pré-contractuelle, la « note de risque pays » combine une évaluation du capital actuel du gouvernement, y compris des ressources naturelles, de la production, des ressources humaines et du capital institutionnel, avec une évaluation spécifique au pays de sa capacité à gérer ce capital de manière durable. Sustainalytics SARL (qui fait partie du groupe Morningstar), le fournisseur de données ESG de la Société de gestion, évalue la note sur une échelle de 0 à 100. Une note de risque supérieure à 40 est considérée sévère.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable. Le Produit financier n'investit pas dans des Investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable. Le Produit financier n'investit pas dans des Investissements durables.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable. Le Produit financier n'investit pas dans des Investissements durables.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Non applicable. Le Produit financier n'investit pas dans des Investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui

Le Produit financier prend en compte les PIN en appliquant les stratégies spécifiées ci-dessous :

les PIN suivantes sont intégrées au processus de décision d'investissement :

- émissions de GES (Scope total 1 + 2 (tCO₂eq),
- intensité des GES des Sociétés bénéficiaires (Scope total 1 + 2 (tCO₂eq/EURm),
- empreinte carbone.

Concernant ces indicateurs, en cas d'aggravation ou de survenance d'un événement négatif, le Gestionnaire de placements s'engage directement ou collectivement auprès de l'émetteur.

Si la situation ne s'améliore pas et/ou que l'émetteur ne s'engage pas formellement à l'améliorer en un an, le Gestionnaire de placements peut vendre la position, en tenant compte de l'intérêt des investisseurs.

Critères d'exclusion :

- violations des Principes du PMNU et des Principes directeurs de l'OCDE, absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des Principes du PMNU et des Principes directeurs de l'OCDE.

L'investissement est considéré éligible si la valeur des indicateurs ci-dessus est égale à zéro ;

- armes controversées.

Aucun investissement n'est réalisé si l'entreprise qui en bénéficierait est directement impliquée dans des secteurs de la liste d'exclusion ci-dessus et/ou en tire d'importants revenus.

Les PIN énumérées ci-dessus font l'objet d'un suivi trimestriel.

Les informations sur les PIN seront incluses dans les rapports annuels du Fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Les caractéristiques environnementales sont d'abord promues en excluant de l'univers d'investissement certains secteurs ou industries, qui peuvent avoir un impact négatif sur les caractéristiques promues par le Produit financier, ainsi que le filtrage basé sur des normes, conformément à la Politique d'investissement responsable du Gestionnaire de placements. Ces exclusions incluent, entre autres : les producteurs de tabac, le charbon thermique, avec un seuil de revenus de 25 % issus de l'extraction et de l'exploration du charbon thermique, ainsi que de la production d'électricité, l'implication dans des armes controversées et du matériel de guerre interdit conformément à la loi nationale italienne n° 220, 2021 et au décret-loi n° 73, de 2022, les émetteurs domiciliés dans des pays non conformes à la Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions (2008) et au traité d'Ottawa sur les mines antipersonnel (1999), les prêts prédateurs, les armes de petit calibre, avec un seuil de revenus de 10 %, les entreprises qui ne respectent pas les principes du PMNU ou les Principes directeurs de l'OCDE.

De même, sont exclues les sociétés domiciliées ou cotées dans les pays suivants, ainsi que les titres émis par des gouvernements ou des agences gouvernementales de ces mêmes pays :

- les Pays tiers à haut risque de l'UE ;
- les territoires à haut risque du GAFI ;
- les pays soumis à un embargo financier ;
- les pays qui commettent des violations sociales.

En outre, les entreprises présentant un niveau de controverse élevé sont également exclues.

La stratégie est mise en œuvre en vérifiant ces critères d'éligibilité au moment de l'investissement et en surveillant ensuite le respect de ces critères. Le Gestionnaire de placements vérifie les critères d'éligibilité des actifs et la Société de gestion surveille quotidiennement les exclusions du Produit financier ainsi que les controverses et les critères de notation du risque. Si, après l'investissement, la Société de gestion constate une détérioration des indicateurs ou la survenance d'un événement négatif, elle peut, dans l'intérêt des investisseurs, s'impliquer auprès de l'émetteur et/ou réduire l'investissement.

Des exclusions éthiques et basées sur des normes supplémentaires peuvent être appliquées au niveau de la Société de gestion et sont entièrement divulguées dans la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Produit financier poursuivra des caractéristiques environnementales avec au moins 90 % de ses actifs. Cette réalisation est garantie par l'analyse, la sélection et le suivi des actifs en fonction de critères d'exclusion, de critères de notation du risque, du niveau de controverse ainsi que des ICP des caractéristiques promues.

Ce Produit financier maintiendra une note de risque pays moyenne maximale du portefeuille égale à 30 (en retenant la pire note entre le pays de domiciliation des émetteurs et la cotation) ainsi qu'une note de risque ESG moyenne maximale de 30 pour les émetteurs d'obligations d'entreprise et d'action attribuées au Produit financier à la suite de la conversion d'une obligation ou d'un warrant/droit attribué aux détenteurs d'obligations.

La « note de risque pays » combine une évaluation du capital actuel du gouvernement, y compris des ressources naturelles, de la production, des ressources humaines et du capital institutionnel, avec une évaluation de la capacité spécifique d'un pays à gérer ce capital de manière durable. La note de risque ESG analyse, elle, le risque qui n'est pas géré par l'émetteur en évaluant son exposition ESG et la gestion des enjeux ESG importants. Le fournisseur de données ESG de la Société de gestion évalue les deux notes sur une échelle de 0 à 100. Une note de risque supérieure à 40 est considérée sévère tandis qu'une note de 30 est considérée moyenne.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Non applicable

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les bonnes pratiques de gouvernance sont évaluées sur la base d'un certain nombre d'indicateurs, principalement :

- 1) en prenant en compte le niveau de controverses des investisseurs (incidents pouvant avoir un impact négatif sur les parties prenantes, l'environnement ou les opérations de la société), et en excluant de l'univers d'investissement les sociétés ayant un niveau de controverse sévère et celles domiciliées ou cotées dans des pays présentant une note de risque sévère ;
- 2) en sélectionnant des émetteurs qui suivent des pratiques de bonne gouvernance, c'est-à-dire des pratiques relatives à des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. Ces indicateurs sont vérifiés avant l'investissement et sont contrôlés par la suite.



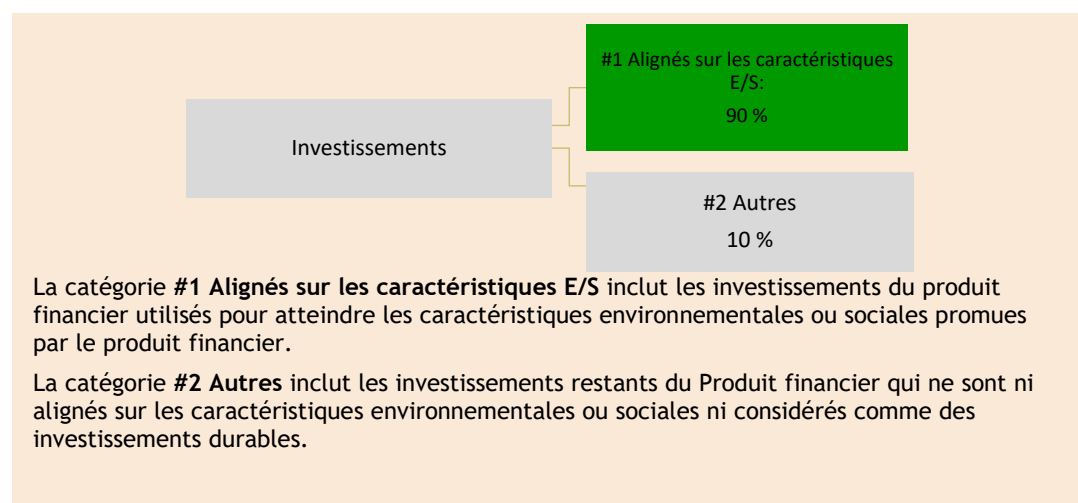
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus des activités vertes des entreprises en portefeuille
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les entreprises en portefeuille, notamment pour une transition vers une économie verte
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90 % de l'actif net du Produit financier sera aligné sur les caractéristiques E/S promues (#1). Les 10 % restants n'intégreront pas de caractéristiques E/S (#2) et se composeront d'instruments non couverts par le fournisseur de notation ESG et/ou pour lesquels aucune information publique fiable n'est disponible. Il s'agit notamment de contrats à terme et d'options sur indices, négociés à des fins de couverture, et d'espèces, à des fins de garantie ou de gestion des liquidités. Dans ces cas, aucune assurance ne peut être donnée sur les garanties minimales de ces investissements.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La réalisation des caractéristiques E/S du Produit financier peut être obtenue en investissant dans des instruments dérivés sur des titres uniques ; dans ce cas, leur contribution à l'objectif est mesurée comme si le titre sous-jacent était directement détenu dans le portefeuille.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE ?

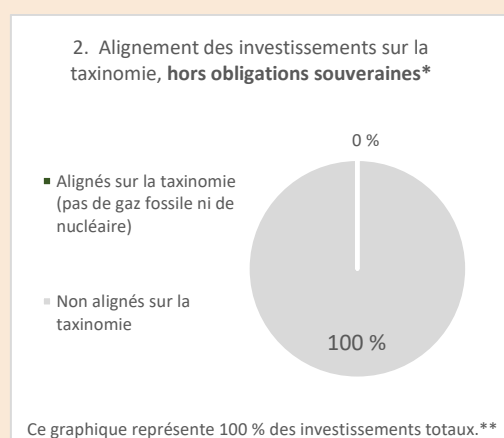
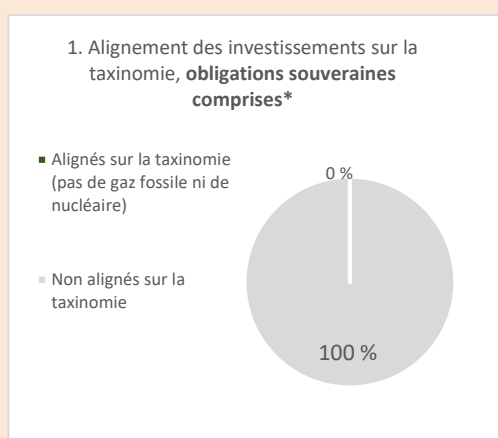
0 %

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ²⁹?**

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier

Étant donné que le Produit financier ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Produit financier n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

0 %

²⁹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que lorsqu'elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et qu'elles ne causent pas de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0 %

Le Produit financier ne s'engage pas à effectuer des Investissements durables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

0 %

Le Produit financier ne s'engage pas à effectuer des Investissements durables.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements de la catégorie « 2 Autres » comprennent des instruments non couverts par le fournisseur de notation ESG et/ou pour lesquels aucune information publique fiable n'est disponible. Il s'agit notamment de contrats à terme et d'options sur indices, négociés à des fins de couverture, et d'espèces, à des fins de garantie ou de gestion des liquidités. Dans de tels cas, aucune assurance ne peut être donnée sur les garanties environnementales et sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site :

[Fund Channel Investment Partners - Page réglementaire](#) | [Amundi Luxembourg Retail](#)

COMPLÉMENTS D'INFORMATION SUR LES FACILITÉS

- **Ordres de souscription et de rachat, et paiements des produits de rachat**

(Directive (UE) 2019/1160, art. 1 (4) remplaçant l'art. 92. 1. (a) et (b))

Les actionnaires qui investissent par l'intermédiaire d'un distributeur, d'un agent ou d'un autre intermédiaire doivent introduire toutes leurs demandes de négociation en passant par cet intermédiaire.

Les investisseurs qui font directement affaire avec la SICAV trouveront des informations détaillées sur les ordres de souscription et de rachat, ainsi que sur les paiements des produits de rachat, dans le prospectus.

De plus amples informations sont disponibles dans le prospectus sur : www.amundi.lu/amundi-funds

- **Droits des investisseurs**

(Directive (UE) 2019/1160, art. 1 (4) remplaçant l'art. 92. 1. (c))

Tous les investisseurs bénéficient d'une égalité de traitement et aucun traitement préférentiel ni avantages économiques spécifiques ne sont accordés aux investisseurs particuliers ou aux groupes d'investisseurs.

Aux Assemblées générales de la Société, chaque Actionnaire a droit à une voix pour chaque Action entière détenue. Un Actionnaire d'un Compartiment ou d'une Catégorie particulière aura droit à toute réunion séparée des Actionnaires de ce Fonds ou de cette catégorie à une voix pour chaque Action entière détenue de ce Compartiment ou de cette Catégorie. Dans le cas d'une détention conjointe, seul l'Actionnaire premier nommé peut voter.

La SICAV attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne pourra exercer pleinement ses droits d'investisseur envers la SICAV, et notamment le droit de participer à l'Assemblée des actionnaires que si l'investisseur s'est enregistré personnellement et sous son propre nom dans le Registre des actionnaires de la SICAV. Dans les cas où les droits d'un investisseur dans la SICAV sont détenus dans la SICAV par un intermédiaire investissant dans la SICAV sous son propre nom, mais au nom de l'investisseur, il ne sera pas toujours possible pour l'investisseur d'exercer certains droits d'Actionnaire directement envers la SICAV. Il est conseillé aux investisseurs de se faire conseiller sur leurs droits.

De plus amples informations sont disponibles dans le prospectus sur : www.amundi.lu/amundi-funds

Un résumé des droits des investisseurs en vertu de l'art. 4(3) du Règlement sur la distribution transfrontalière des organismes de placement collectif est également disponible ici : <https://about.amundi.com/Metanav-Footer/Footer/Quick-Links/Legal-documentation>

– **Traitement des plaintes**

(Directive (UE) 2019/1160, art. 1 (4) remplaçant l'art. 92. 1. (c))

Les actionnaires qui investissent par l'intermédiaire d'un distributeur, d'un agent ou d'un autre intermédiaire et qui souhaitent déposer une plainte concernant le fonctionnement du fonds doivent contacter leur intermédiaire.

Toute personne qui souhaiterait recevoir plus d'informations au sujet de la SICAV ou formuler une réclamation relative à la gestion de la SICAV doit contacter le Responsable de la conformité à Amundi Luxembourg S.A., 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. La Société de gestion a établi une politique de traitement des réclamations des clients qui peut être consultée sur <https://www.amundi.lu/professional/Common-Content/Juridique-Compliance/Informations-reglementaires/Amundi-Lux-Docs-dedies/Amundi-Luxembourg>.

– **Disponibilité des informations et documents relatifs aux fonds**

(Directive (UE) 2019/1160, art. 1 (4) remplaçant l'art. 92. 1. (d))

Les actionnaires qui investissent par l'intermédiaire d'un distributeur, d'un agent ou d'un autre intermédiaire peuvent également demander des informations et des documents en passant par cet intermédiaire.

Des copies gratuites des Statuts, du Prospectus en cours de validité et des derniers rapports financiers seront envoyées aux Actionnaires, en privilégiant leurs versions numériques, et des copies gratuites sont accessibles à tous auprès du siège social de la SICAV.

Elles sont également disponibles, ainsi que les derniers DICI publiés et les derniers prix d'émission, de vente et de rachat de parts, sur le site www.amundi.lu/amundi-funds